



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



**Documents de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification  
des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (1<sup>e</sup> session)  
(CAMR HFBC-84 (1)) (Genève, 1984)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le document N° 201-253.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-253, DL N° 1-22, DT N° 1-53.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 201-F

6 février 1984

Original : anglais

COMMISSION 5

Italie

REGLES APPLICABLES AU TRAITEMENT DES BESOINS INCOMPATIBLES

Les solutions possibles proposées au point 6 du Document DT/43(Rév.1) pour le traitement des besoins incompatibles ont été examinées sans que l'on parvienne à un accord général.

Une solution de compromis a été examinée afin de couvrir la plupart des problèmes qui sont apparus au cours du débat.

Dans le Document DT/43(Rév.1), ajouter les paragraphes suivants après le paragraphe 4 :

- "5. Si, après la procédure ci-dessus, tous les besoins ne peuvent être satisfaits avec la fiabilité globale de radiodiffusion convenue adoptée par la Conférence, le système adoptera la procédure suivante pour planifier la bande :
- a) le système garantira la fiabilité globale de radiodiffusion convenue adoptée par la Conférence à un seul besoin de chaque administration concernée (les anciens paragraphes 3 et 4 s'appliquent);
  - b) si le système ne réussit pas à assurer ce qui est prévu au point a), il satisfera, avec la fiabilité globale de radiodiffusion convenue adoptée par la Conférence, un besoin de chaque administration concernée pour le même pourcentage maximum de la période de temps requise; la période de temps restante, s'il y en a une, sera satisfaite avec une fiabilité globale de radiodiffusion X, à évaluer par le système, qui sera aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence;
  - c) le système tentera de satisfaire un deuxième besoin de chaque administration concernée, avec une fiabilité globale de radiodiffusion Y, à déterminer par le système lui-même, aussi proche que possible de la valeur adoptée par la Conférence;
  - d) le système tentera ensuite de satisfaire avec un degré de fiabilité moindre, aussi proche que possible de Y, les besoins restants répartis proportionnellement entre toutes les administrations concernées, sans que les besoins précédemment satisfaits puissent en être défavorablement influencés.

6. Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de service réduite qui en résulte peuvent proposer des améliorations, ou peuvent consolider leurs besoins, ou encore peuvent demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans une autre tranche horaire; leur demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sans que les besoins précédemment satisfaits puissent en être défavorablement influencés."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 202-F

7 février 1984

Original : anglais

Origine : DT/44, 45, 46 66

COMMISSION 5

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5B A LA COMMISSION 5

Les textes contenus dans les Annexes 1 à 3 sont soumis à la Commission 5 pour approbation.

Le Président du Groupe de travail 5B  
K. OLMS

ANNEXE 1

RECOMMANDATION COM5/1

Activités du CCIR entre la première et la deuxième session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la seconde session de la Conférence;
- b) que le rapport à la seconde session de la Conférence fait état de la nécessité d'entreprendre de nouvelles études sur certains éléments techniques,

demande au CCIR

1. de fournir les données nécessaires pour affiner les valeurs des constantes numériques mentionnées dans les paragraphes 3.2.1.3.1.3 et 3.2.1.3.2, y compris l'influence de la distance et de la zone géographique, ainsi que pour affiner la procédure d'interpolation dont il est question dans le paragraphe 3.2.1.3.3 du Rapport à la seconde session de la Conférence concernant la méthode de prévision de la propagation adoptée par la première session;
2. de fournir les données pertinentes concernant les points suivants :
  - performance des antennes multibandes dans le jeu de types d'antenne représentatifs aux fins de la planification, paragraphe 3.5.1.3 du Rapport à la seconde session de la Conférence;
  - performance des antennes à décalage horizontal, paragraphe 3.5.1.4 du Rapport à la seconde session de la Conférence;
3. de présenter à la seconde session les résultats des études sur la marge nécessaire pour tenir compte du brouillage dans le même canal entre les émissions DBL et les émissions BLU utilisant un détecteur cohérent, paragraphe 3.9.2.4 du Rapport à la seconde session de la Conférence;
4. achever les études ci-dessus mentionnées au plus tard à la fin de 1985, et de distribuer les rapports respectifs aux administrations, au plus tard six mois avant le début de la seconde session de la Conférence;
5. de travailler le plus possible par correspondance,

invite les administrations

à communiquer les données se rapportant aux études du CCIR.

ANNEXE 2

RESOLUTION COM5/2

Conception, élaboration et mise en oeuvre de programmes informatiques et de procédures d'essai en vue de préparer l'application de la [ ou des ] méthode/ s ] de planification

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la seconde session de la Conférence;
- b) le Rapport à la seconde session de la Conférence;
- [ c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence; ]
- d) la [ méthode de planification adoptée ] [ les diverses approches envisagées pour la planification ] par la première session et la nécessité d'élaborer et de tester les programmes informatiques associés,

prie l'IFRB

1. de concevoir, de mettre au point et de mettre en oeuvre des programmes informatiques pour l'application de la [ ou des ] méthode/ s ] de planification et des critères techniques établis par la première session;
2. de mettre la [ ou les ] méthode/ s ] de planification à l'essai avec les critères techniques établis par la première session en utilisant le fichier des besoins auquel se réfère la Résolution [ COM5/3 ];
3. de préparer des rapports périodiques sur l'avancement des travaux entre les deux sessions et de les envoyer à toutes les administrations, au moins aux environs des dates précisées à l'Annexe 1. Ces rapports feront état de toutes les mesures adoptées par l'IFRB au sujet de l'application des résultats de la première session;
4. d'inviter les administrations à envoyer à l'IFRB leurs observations sur les rapports, observations dont il faudra tenir compte lors des travaux futurs;
5. de préparer un rapport final détaillé qui sera envoyé à toutes les administrations [ six ] mois au moins avant le début de la seconde session;
6. de respecter le calendrier de l'Annexe I pour l'organisation et l'exécution des travaux;
7. d'inviter les administrations qui ont élaboré des programmes informatiques s'appliquant à la [ ou aux ] méthode/ s ] de planification définie/ s ] par la première session à communiquer ces programmes à l'IFRB pour examen et, en cas de besoin, à détacher auprès de l'IFRB pour de courtes périodes des spécialistes en informatique en vue de l'adaptation de ces programmes au calculateur de l'UIT,

décide

1. qu'un Groupe d'experts sera établi;
2. que ce Groupe d'experts sera composé de spécialistes de la planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques et de l'analyse de systèmes désignés par les administrations, conformément à l'Annexe II;
3. que le Groupe d'experts assistera l'IFRB, sous son entière responsabilité, dans l'exécution des tâches énumérées dans le dispositif de la présente Résolution sous "prie l'IFRB";
4. que le Groupe s'abstiendra d'examiner les questions de fond et de prendre des décisions,

invite le Conseil d'administration

1. à fournir à l'IFRB les moyens nécessaires à l'exécution des tâches indiquées ci-dessus;
2. à prévoir les moyens nécessaires pour couvrir les indemnités de subsistance et les frais de déplacement des experts,

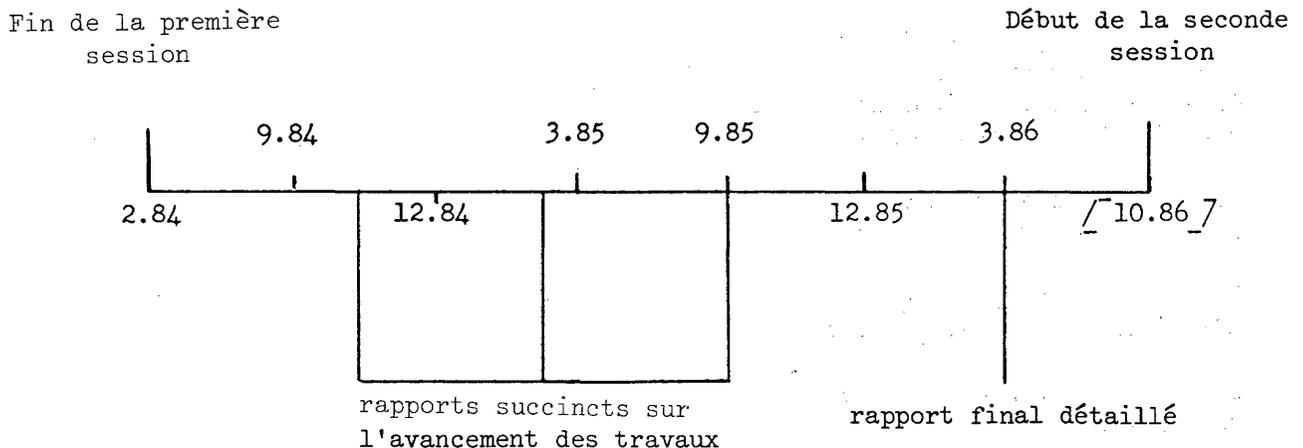
invite le Secrétaire général

à communiquer la présente Résolution à toutes les administrations.

Annexe I

(à l'Annexe 2)

Calendrier à observer pendant la période intersession



Annexe II  
(à l'Annexe 2)

Composition du Groupe d'experts

1. Le Groupe sera composé d'experts d'administrations des cinq régions administratives (Amérique, Europe de l'ouest, Europe de l'est, Afrique et Asie) afin d'assurer une répartition géographique équilibrée.
2. Les qualifications des experts devraient porter, de façon équilibrée, sur les logiciels informatiques, sur l'analyse des systèmes et sur les problèmes de la planification de radiodiffusion à ondes décamétriques.
3. Sur invitation de l'IFRB, les administrations peuvent nommer des experts dont les services pourraient être offerts à l'IFRB en précisant les détails pertinents sur leur(s) domaine(s) de compétence et indiquer dans quelle mesure elles prendraient en charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance de l'expert.
4. Compte tenu des réponses envoyées par les administrations, l'IFRB présentera à l'approbation du Conseil d'administration un rapport proposant une marche à suivre appropriée.
5. Toutes les administrations seront informées des décisions prises.

ANNEXE 3

RESOLUTION COM5/3

Etablissement d'un fichier des besoins

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la spécification de la forme sous laquelle les besoins dont il faut tenir compte dans la planification devront être présentés à l'Union;
- b) le Rapport à la seconde session de la Conférence;
- c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence,

décide

1. d'inviter l'IFRB à élaborer le formulaire et les instructions à suivre pour remplir ce formulaire à l'aide duquel les besoins dont il faut tenir compte dans la planification devront être présentés à l'Union, en tenant compte de la structure du Système de gestion des fréquences qui est actuellement mis en place à l'UIT;
2. que ce formulaire devra contenir :
  - les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.2.3.1 du Rapport;
  - toutes informations administratives additionnelles qui pourront être nécessaires pour les travaux à effectuer entre les deux sessions;
3. que le formulaire et les instructions à suivre pour le remplir devront être communiqués aux administrations avant le 1<sup>er</sup> septembre 1984;
4. que les administrations présenteront à l'IFRB, avant le 1<sup>er</sup> mars 1985, leurs besoins de radiodiffusion [soumis en vue d'une mise en service avant le 1<sup>er</sup> mars 1988] pendant la période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 1986, en utilisant le formulaire ci-dessus mentionné;

[Note du Président du Groupe de travail 5B - A la suite de la dernière séance du Groupe de travail 5B, il est proposé d'ajouter ce qui suit au dispositif de la présente Résolution :

5. que l'IFRB réunira les besoins présentés par les administrations dans un fichier provisoire des besoins qu'il publiera en tant que document de conférence pour examen par la seconde session;
6. que l'IFRB utilisera cependant les besoins présentés par les administrations conformément aux dispositions de la Résolution [COM5/2].

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 203-F  
7 février 1984  
Original : anglais

Origine : Document 193

COMMISSION 6

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5  
A LA COMMISSION DE REDACTION

Les textes reproduits dans les Annexes 1, 2 et 3 ont été adoptés par la Commission 5 et sont soumis à la Commission de rédaction.

Le Président de la Commission 5  
Mr. IRFANULLAH

Annexes : 3

ANNEXE 1

Chaque fois que les termes "à des fins nationales" apparaissent dans le texte du rapport, il convient d'insérer la note de bas de page suivante :

Note de bas de page - Utilisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques répondant aux fins d'une couverture nationale, la station d'émission comme la zone de service requise associée étant situées sur le territoire d'un même pays. (La présente note sera insérée dans les Actes finals de la seconde session de la Conférence).

ANNEXE 2

4.2.1 Généralités sur la méthode de planification

Après avoir examiné les diverses propositions soumises à la Conférence, la première session a décidé de choisir la méthode de planification décrite à la Figure [ ]. Une description détaillée de toutes les opérations du processus de planification est donnée au paragraphe 4.2.3. Les procédures associées découlant de cette méthode seront élaborées à la seconde session compte tenu des propositions présentées par les administrations.

ANNEXE 3

4.2.3.1 Opération N° 1 - Fichier des besoins

Les données relatives aux besoins de radiodiffusion existants et prévus ainsi qu'aux installations associées présentées par les administrations pour une période de 3 ans\* serviront à créer le fichier des besoins.

Ce fichier sera mis à jour conformément aux procédures qu'élaborera la seconde session. (Voir le paragraphe 4.1.2.4).

---

\* Cette valeur pourra être revue, si nécessaire par la seconde session.

---

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 204-F

7 février 1984

Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 5

A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de sa sixième séance, tenue le mardi 7 février 1984, la Commission 5 a examiné certaines parties du Document 193 qui ont été soumises à la Commission de rédaction qui les soumettra ultérieurement à la séance plénière. Il s'agit des annexes suivantes :

- Annexe 1 : cette annexe contient une note de bas de page relative à l'utilisation de la radiodiffusion à ondes décimétriques à des fins nationales; elle a été adoptée malgré l'opposition de la délégation du Royaume-Uni et des réserves de la délégation des Etats-Unis.

- Annexe 2 : cette annexe concerne le paragraphe 4.2.1 Généralités sur la méthode de planification; elle a été adoptée malgré de vives objections de la délégation des Etats-Unis.

- Annexe 3 : cette annexe concerne le paragraphe 4.2.3.1 Opération 1 - Fichier des besoins; elle a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de la Commission 5

Mr. IRFANULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Addendum 1 au  
Document 205-F  
8 février 1984  
Original : français

COMMISSION 5

ALGERIE

Ajouter ce qui suit à la fin du document 205:

7) il sera également tenu dûment compte, pour l'application des points 1) à 6), du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 et, en particulier, de la nécessité d'allonger le temps d'émission réservé à des fins nationales.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 205-F  
7 février 1984  
Original : français

COMMISSION 5

Algérie

REGLES A APPLIQUER POUR LA SOLUTION DES INCOMPATIBILITES

Si le critère de qualité adopté par la Conférence ne permet pas de satisfaire tous les besoins dans une zone CIRAF donnée, pour une tranche horaire donnée, et pour une bande de fréquences donnée, il convient de résoudre les incompatibilités en tenant compte de ce qui suit :

- 1) chaque administration peut prétendre à une durée globale maximum de radiodiffusion avec la qualité de service adoptée par la Conférence; cette durée globale maximum sera déterminée par la saturation due à la zone, la tranche horaire ou la bande de fréquences considérées;
- 2) au-delà de cette durée globale maximum de radiodiffusion, les besoins ne pourront plus être satisfaits dans les mêmes conditions de qualité;
- 3) on devra satisfaire les autres besoins moyennant un niveau de qualité inférieur sans affecter le premier groupe de besoins;
- 4) les administrations qui ne peuvent accepter le niveau de qualité inférieur peuvent proposer des améliorations ou demander d'autres fréquences dans une autre bande. Ces demandes devront être satisfaites, dans la mesure du possible, sans affecter défavorablement le plan;
- 5) le cas échéant, il convient de satisfaire en premier lieu les besoins des administrations qui auront demandé la plus petite durée globale de radiodiffusion pour la zone considérée, dans une première étape, et pour toutes les zones, si la première étape ne résout pas les incompatibilités;
- 6) il sera dûment tenu compte, pour l'application des points 1) à 5), de l'interaction des zones dans la même bande de fréquences.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 206-F  
14 février 1984  
Original : anglais

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Mardi 7 février 1984 à 9 heures

Président : Mr. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

Sujets traités :

Document

1. Troisième et dernier rapport du  
Groupe de travail 5A et documents connexes

193

1. Troisième et dernier rapport du Groupe de travail 5A et documents connexes  
(Document 193)

1.1 Le Président du Groupe de travail 5A présente le rapport qui résume aussi fidèlement que possible les positions prises concernant les textes que le Groupe avait été chargé d'étudier. Il appelle l'attention sur une erreur qui ne concerne que le texte français : au premier paragraphe de l'Annexe 1, sous l'en-tête "Document DT/20", il faut remplacer les mots "de la plus haute importance" par le mot "inutile".

1.2 Annexe 1

1.2.1 Le Président invite les participants à présenter leurs observations à propos des définitions de la radiodiffusion nationale à ondes décamétriques et de la radiodiffusion internationale à ondes décamétriques.

1.2.2 Le délégué du Brésil appelle l'attention des participants sur la définition que sa propre délégation a proposée pour un service national de radiodiffusion à ondes décamétriques (page 7 du Document 55). Il aimerait maintenant proposer un amendement à cette définition compte tenu des observations présentées par le représentant de l'IFRB. L'en-tête de la définition devrait être modifié comme suit : "Utilisation du service de radiodiffusion à ondes décamétriques à des fins nationales", la définition proprement dite deviendrait "Utilisation du service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans lequel la zone de service de la station d'émission se trouve à l'intérieur des frontières du pays où cette station est installée". Il tient ainsi à aligner la définition sur les termes déjà adoptés par le Groupe de travail 5A concernant les applications de la radiodiffusion à ondes décamétriques à des fins nationales.

1.2.3 Les délégués de l'Algérie, de l'Argentine, du Paraguay, du Sénégal, de la Somalie, du Cameroun, de Guyana, du Mali, de la Mauritanie, du Gabon et du Burundi appuient la proposition brésilienne.

1.2.4 Le délégué du Royaume-Uni estime inutile voire dommageable d'adopter la définition proposée. S'il existait une nécessité opérationnelle d'établir une distinction entre radiodiffusion nationale à ondes décamétriques et radiodiffusion internationale à ondes décamétriques, cette distinction pourrait se faire sur le plan de l'exploitation. Une définition officielle risquerait de donner lieu à des complications.

1.2.5 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la Bulgarie, de l'URSS, de la Suisse, du Portugal, de la France et des Pays-Bas appuient cette manière de voir.

1.2.6 Le Président estime qu'au lieu d'inclure une définition officielle il serait préférable d'ajouter une note de bas de page chaque fois qu'il est fait mention d'un usage national au titre de la planification. Cette note serait ainsi conçue : "Une utilisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques est considérée comme utilisation nationale quand la station d'émission et la zone de service requise associée sont l'une et l'autre situées dans le territoire du pays intéressé".

1.2.7 Le délégué de la République islamique d'Iran estime que le sens de l'expression "pays intéressé" n'est pas très clair pour lui.

1.2.8 Le Président pense que le point que soulève le délégué de la République islamique d'Iran pourrait être résolu en remplaçant "pays intéressé" par "même pays".

1.2.9 Le délégué du Brésil est prêt à accepter le compromis proposé par le Président s'il permet de concilier des opinions opposées. Dans le cas contraire, la Commission devra s'efforcer de parvenir à un accord sur les définitions de la radiodiffusion à ondes décamétriques à des fins nationales et internationales.

1.2.10 Le délégué du Sénégal estime que la proposition du Président est acceptable.

1.2.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande le temps de réfléchir sur la proposition du Président.

1.2.12 Le délégué du Royaume-Uni comprend fort bien la nécessité opérationnelle qui a amené à présenter la proposition mais l'emploi de l'adjectif "national" qui ajoute une connotation politique à l'objectif souhaité la rend inacceptable.

Un examen plus poussé du libellé proposé par le Président est remis à une séance ultérieure.

### 1.3 Annexe 2

1.3.1 Le délégué de l'Inde préconise l'option A. Point n'est besoin de préciser en détail les diverses opérations que comporte la méthode de planification puisque le diagramme qui l'accompagnera les présentera clairement. Il est préférable que l'énoncé d'introduction reste bref. Toute tentative de définir les quatre éléments de la méthode, ainsi que le propose l'option B, risquerait de prêter à confusion.

1.3.2 Le délégué de la République islamique d'Iran appuie l'adoption de l'option A, à condition que l'adverbe "schématiquement" qui débute sur la deuxième et se termine sur la troisième ligne soit supprimé.

1.3.3 L'adoption de l'option A ainsi amendée est appuyée par les délégués de l'Inde, de la Libye, de la Chine, du Burundi, de l'Algérie, du Cameroun, du Brésil, du Pakistan, de la Yougoslavie, de la Somalie, du Mexique, de la Syrie, du Koweït, du Sénégal et de la Mauritanie.

1.3.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique exprime la préférence de sa délégation pour l'option B qui résume succinctement dans des termes qui ne prétendent à aucune possibilité d'erreur ce que doivent être les quatre éléments de tout processus de planification. Certes les deux derniers de ces éléments ont donné lieu à une controverse mais il est expressément dit dans une note de bas de page que les détails de ces procédures seront arrêtés à la seconde session de la Conférence.

1.3.5 L'adoption de l'option B est également appuyée par les délégués du Royaume-Uni, du Portugal, du Danemark, de Cuba, de la République fédérale d'Allemagne, de la Pologne, des Pays-Bas, de l'Italie et du Venezuela.

1.3.6 Une proposition tendant à remplacer le mot "adopter" par "établir" dans le texte qui sera finalement approuvé est faite par le délégué des Etats-Unis et appuyée par les délégués du Japon et du Royaume-Uni, ce dernier faisant observer que la présente session de la Conférence n'est pas habilitée à adopter une méthode de planification mais uniquement à en proposer une.

L'amendement est approuvé.

1.3.7 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, propose que les mots "une méthode de planification" soient remplacés par "des méthodes de planification" dans le texte qui sera finalement approuvé.

1.3.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par le délégué de l'Italie, propose que le texte finalement approuvé précise clairement que les détails pertinents des méthodes de planification se trouvent à la section 4.2.3 et dans les figures correspondantes.

1.3.9 le délégué des Pays-Bas, appuyé par les délégués du Canada et de l'Espagne pense qu'un compromis acceptable entre les deux opinions antagonistes sur le contenu du paragraphe d'introduction pourrait consister à adopter l'option A avec adjonction d'une phrase, faisant partie du paragraphe proprement dit ou présentée sous forme de note de bas de page, pour indiquer que la seconde session de la Conférence sera chargée de mettre au point les procédures associées de modification et de coordination.

1.3.10 Après un large débat sur cette proposition, il apparaît que les délégués de l'Algérie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran et de la Syrie estiment inutile de mentionner des détails tels que les modifications et la coordination, ces questions devant être traitées par le Groupe ad hoc créé pour établir l'ordre du jour de la seconde session de la Conférence. Les délégués qui appuient les éléments controversés exprimeraient mieux leur vue en usant de leur droit de présenter des réserves à ce sujet.

1.3.11 Le délégué de l'Algérie déclare pouvoir accepter une phrase supplémentaire dans le texte de l'option A qui, avec l'addition du mot "associées" ainsi que l'a proposé le délégué des Pays-Bas serait libellée comme suit :

"Les procédures associées découlant de cette méthode doivent être élaborées à la seconde session sur la base des propositions présentées par les administrations".

1.3.12 Cette proposition est appuyée par les délégués du Mexique, du Venezuela, de la République islamique d'Iran, de la Jamaïque et de la Mauritanie.

1.3.13 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique soutient qu'il est indispensable de garder une référence aux modifications et à la coordination, le cas échéant à l'intérieur de crochets, ainsi que l'ont trouvé acceptable les délégations du Japon, des Pays-Bas, de Cuba, de l'Italie, de l'Australie et du Portugal, dans le texte qui sera adressé à la séance plénière. Les débats à ce sujet ne manqueront pas d'être rouverts en plénière où ils pourront sans doute être réglés plus facilement.

1.3.14 Le délégué de la Jamaïque rappelle à la Commission qu'il est difficile de se prononcer sur l'opinion de la majorité sur ce point un grand nombre de délégations présentes n'ayant pas encore fait connaître leur opinion.

1.3.15 Le délégué des Pays-Bas invite la Commission qui a consacré tant de temps à ce sujet à faire un dernier effort pour parvenir à un compromis. Il propose que l'option A soit adoptée avec la phrase supplémentaire proposée par l'Algérie et que le Président dans son rapport soumettant le texte à la plénière note que certaines administrations font des réserves sur la rédaction.

1.3.16 Compte tenu du débat et des observations présentées par les deux derniers représentants, le Président demande un vote à main levée afin d'avoir une idée de l'avis de la Commission sur ce point. Il note un appui écrasant pour la dernière proposition présentée par les Pays-Bas, contre laquelle il n'y a qu'une seule objection.

L'option A ainsi amendée est approuvée et l'option B supprimée.

1.4 Annexe 3

Section 4.2.3.1 : opération 1 - Fichier des besoins

1.4.1 Dans un souci de précision, le délégué de la Finlande propose d'insérer après "besoins de radiodiffusion existants et prévus" les mots "ainsi que les renseignements pertinents relatifs aux installations associées etc." à la première ligne de la section.

Il en est ainsi décidé.

1.4.2 Le délégué de l'Inde, appuyé par les délégués de la République islamique d'Iran et de la Yougoslavie, propose de supprimer les crochets placés de part et d'autre du chiffre de 3 ans vu qu'un accord général est dégagé au Groupe de travail 5A pour reconnaître qu'une telle période conviendrait et que, de toute façon le chiffre doit être révisé, si besoin est, à la seconde session de la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

Le troisième et dernier rapport du Groupe de travail 5A est approuvé tel qu'amendé.

La séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire :

J. DA SILVA

Le Président :

Mr. IRFANULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 207-F  
9 février 1984  
Original : français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Mardi 7 février 1984 à 14 h 20

Président : Mr. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

Sujets traités

1. Troisième et dernier rapport du Groupe de travail 5A (suite)

Document

193

1. Troisième et dernier rapport du Groupe de travail 5A (suite) (Document 193)

1.1 Annexe 4

1.1.1 Le Président rappelle que les paragraphes 1, 3 et 4 de cette annexe avaient été adoptés par le Groupe de travail 5A et que le paragraphe 2 avait fait l'objet de réserves de la part des délégations de la Bulgarie, de la République fédérale d'Allemagne, de la Pologne, de l'Italie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

1.1.2 Après un échange de vues auquel participent les délégués du Royaume-Uni, de la République islamique d'Iran, de l'Australie, de l'Italie, de la France, de l'Algérie, du Libéria et de l'Argentine, il est décidé de remettre au lendemain après-midi l'examen de l'Annexe 4, qui s'effectuera en même temps que celui des Documents 199, 201 et 205, présentés respectivement par le Royaume-Uni, l'Italie et l'Algérie.

1.1.3 Le Président de la Conférence fait observer que toutes les administrations qui auraient des solutions constructives sont invitées à faire des propositions.

1.2 Annexe 5

1.2.1 Paragraphe 4.1.2.7

1.2.1.1 Le Président de l'IFRB dit qu'à la suite de discussions avec le Président du Groupe de travail compétent de la Commission 4, des modifications ont été apportées au Document 197, qui doit être distribué incessamment.

Il est décidé de différer l'examen du paragraphe 4.1.2.7 jusqu'à ce que le Document 197 soit disponible.

1.2.1.2 Le délégué de l'Algérie déclare que, pour faciliter les débats, sa délégation retire la Proposition N° 3, dont elle était l'auteur.

La Proposition N° 3 est supprimée.

1.2.2 Paragraphe 4.1.2.8

1.2.2.1 Le délégué de la République islamique d'Iran, appuyé par le délégué de l'Algérie, déplore que l'importante question dont il s'agit n'ait pas été examinée en Groupe de travail mais renvoyée à la Commission 5.

1.2.2.2 A la demande du délégué du Canada, le Président du Groupe ad hoc 5A-2 rappelle que ce petit Groupe ad hoc s'était penché sur la question mais n'était pas arrivé à aucune solution; il n'y a pas eu d'accord net en ce qui concernait le fond du problème et les résultats des travaux n'ont été ni présentés ni discutés.

1.2.2.3 Le délégué du Royaume-Uni ayant demandé que l'on précise sur quel point portaient les limitations envisagées, le délégué de l'Algérie explique qu'elles ne portent pas sur le nombre des besoins mais sur d'autres facteurs tels que la puissance des émetteurs, les tranches horaires, des changements de bande et une réduction de la qualité de service.

1.2.2.4 Le délégué du Royaume-Uni fait observer que le paragraphe 4.1.2.8 est étroitement lié à l'Annexe 4 et devrait être examiné en même temps que celle-ci.

1.2.2.5 Le délégué de la République islamique d'Iran estime lui aussi que ce paragraphe devrait être étudié dans le contexte de l'Annexe 4 mais qu'il s'agit bien en l'espèce d'un principe applicable aux méthodes de planification.

1.2.2.6 Pour le délégué de l'URSS, appuyé par le délégué des Pays-Bas, ce paragraphe traite de la méthode à appliquer et ne doit pas figurer parmi les principes de planification. De plus, on ne devrait pas ériger en principe la satisfaction des besoins avec une dégradation de la qualité.

1.2.2.7 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué du Danemark, propose de supprimer purement et simplement le paragraphe 4.1.2.8.

1.2.2.8 Le délégué de l'Inde s'oppose à cette suppression. Il est appuyé par les délégués de l'Espagne, du Brésil, de la République islamique d'Iran, de l'Argentine, de la Yougoslavie, de la Libye, du Sénégal et de l'Irak.

1.2.2.9 Le délégué de l'Inde, appuyé par les délégués de l'Algérie et de la République islamique d'Iran, propose de modifier comme suit le texte du paragraphe 4.1.2.8 :

"Mais dans la première étape de l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum des besoins présentés de manière à assurer le niveau de qualité désiré. Les besoins restant seront traités étant admis que des niveaux de qualité plus faibles seraient acceptables."

1.2.2.10 Les délégués de l'Argentine, de la Yougoslavie, de la Libye, du Mexique, de l'Irak, de la République fédérale d'Allemagne et du Venezuela se rallient au texte présenté par l'Inde.

Le paragraphe 4.1.2.8 est adopté tel que modifié.

1.2.2.11 Le délégué du Royaume-Uni, se référant au paragraphe 4.1.2.1 du Document 182, fait observer qu'il pourrait y avoir contradiction entre ce texte et le paragraphe 4.1.2.8.

1.2.2.12 Le délégué de la République islamique d'Iran déclare qu'il doit être entendu que l'égalité des droits des différents pays sera entièrement respectée.

1.2.2.13 Le délégué du Japon réserve le droit de sa délégation de revenir sur ce texte au moment de l'examen de l'Annexe 4 au Document 193.

### 1.2.3 Paragraphe 4.1.2.9

1.2.3.1 Les délégués de l'Autriche, du Mexique, de la République islamique d'Iran, de la Yougoslavie, de l'Algérie, de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Emirats arabes unis, de l'Argentine, de la Colombie, du Chili et du Venezuela estiment que la Commission doit discuter et adopter dès maintenant le principe énoncé dans le paragraphe.

1.2.3.2 Les délégués du Japon, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et du Portugal pensent au contraire que le paragraphe est lié à l'Annexe 4 et qu'il doit être examiné le lendemain en même temps que cette annexe.

1.2.3.3 Le délégué de l'Autriche, appuyé par le délégué de l'Algérie, fait observer qu'il s'agit non d'une méthode mais d'un principe déjà adopté, semble-t-il par le Groupe de travail 5A, même si celui-ci n'en a pas expressément débattu. L'examen des principes doit, à son avis, précéder celui des méthodes, ce qui correspond au mandat de la Commission 5.

1.2.3.4 Le Président suggère de reporter la discussion au lendemain.

1.2.3.5 Le délégué de la Yougoslavie juge que ce principe est l'un des plus importants de la planification et qu'il convient de ne pas en retarder l'examen.

1.2.3.6 Le délégué de l'Inde, appuyé par les délégués de la Colombie, de Guyana, de la Syrie et de l'Irak, rappelle que le principe en question est dérivé du Document 15 (présenté par l'Autriche) qui a bénéficié d'un large soutien au cours de la première semaine de la Conférence; ce n'est pas parce qu'il est lié aux méthodes de planification qu'il doit être examiné le lendemain.

Il propose d'ajouter, à la 3ème ligne, les mots "sur un pied d'égalité" après "garantir"; ce concept fondamental déjà inscrit dans la Convention devrait permettre d'éliminer tout risque d'ambiguïté.

1.2.3.7 Selon le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par le délégué des Etats-Unis, l'égalité des droits est mentionnée dans les paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.8 qui ont déjà été adoptés. Le principe énoncé ici ne lui semble donc pas nécessaire et la détermination des besoins minimaux pourrait, par ailleurs, créer des difficultés.

1.2.3.8 Le délégué de l'Irak pense que le paragraphe n'est nullement en contradiction avec les paragraphes précités, dont il est plutôt complémentaire.

1.2.3.9 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, appuyé par les délégués de l'Inde et de l'Autriche, constate que la première partie contient une affirmation sujette à caution en ce qui concerne l'utilisation efficace du spectre et propose de la supprimer. Le paragraphe commencerait donc par "La méthode de planification convenue..".

1.2.3.10 Le délégué de l'URSS estime qu'il n'y a pas incompatibilité entre la première et la deuxième partie du paragraphe; il propose de maintenir le texte tel quel en remplaçant "des besoins minimaux" par "du plus grand nombre possible de besoins".

1.2.3.11 Le délégué de la République islamique d'Iran, appuyé par les délégués de l'Argentine, de l'Inde, de la Colombie, du Mexique et du Chili, se déclare opposé à cette modification qui annulerait totalement l'effet du principe proposé par l'Autriche. La nécessité de l'utilisation efficace du spectre est indiquée au paragraphe 4.1.1 déjà adopté et celle de la prise en considération des différences entre les besoins nationaux et internationaux est mentionnée au paragraphe 4.1.2.2.

1.2.3.12 Le délégué de l'Autriche, appuyé par les délégués des Emirats arabes unis et de l'Argentine, est favorable aux modifications proposées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Inde.

1.2.3.13 Contrairement à l'avis exprimé par le délégué du Venezuela, le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué de la République démocratique allemande, estime qu'il est absolument nécessaire de définir les "besoins minimaux"; il déclare que, à défaut, sa délégation ne se considérera aucunement contrainte dans la suite des débats, en cas d'adoption du principe au cours de la séance.

1.2.3.14 Répondant à une question précédemment posée, le représentant de l'IFRB indique que l'important pour le Comité est que, si la Conférence adopte le principe, elle devra en déduire des règles et, dans le cadre de ces règles, définir ce qu'elle entend par "besoins minimaux".

La séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire :

J. DA SILVA

Le Président :

Mr IRFANULLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 208-F  
14 février 1984  
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Mardi 7 février 1984 à 20 h 05

Président : Mr. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

Sujets traités

Document

- |  |  |
|--|--|
| 1. Troisième et dernier rapport du Groupe de travail 5A<br>et documents connexes (suite) | 193, 186, 197(Rév.1)<br>167, 172 + Corr.1, 195 |
|--|--|

1. Troisième et dernier rapport du Groupe de travail 5A et documents connexes  
(suite) (Documents 193, 186, 197(Rév.1), 167, 172 + Corr.1, 195)

1.1 Le Président de la Conférence informe la Commission que de nouvelles consultations se tiennent actuellement au sujet d'une autre proposition de compromis entre certaines délégations qui avaient adopté des positions relativement rigides à l'égard du principe de planification énoncé dans le paragraphe 4.1.2.9, Annexe 5 du Document 193. Il propose donc que le réexamen de ce paragraphe par la Commission soit reporté au jour suivant.

1.2 Le Président indique que s'il en est ainsi, il faudra aussi ajourner l'examen de l'Annexe 6 qui se rapporte étroitement au paragraphe en question.

1.3 Le délégué de la Pologne, appuyé par le délégué de la Finlande, approuve la proposition d'ajournement. Il suggère en outre que, pour faciliter les travaux de la Commission, le Secrétariat établisse un document de synthèse faisant apparaître toutes les propositions déjà adoptées, celles qui figurent entre crochets et celles qui n'ont pas encore été examinées pour le Chapitre 4.

1.4 Le Président répond que cela sera fait.

Il est décidé de reporter l'examen du paragraphe 4.1.2.9 et de l'Annexe 6 au jour suivant.

1.5 En réponse à des suggestions formulées par les délégués de la Libye et du Japon faisant observer que l'Annexe 7 est si étroitement liée à l'Annexe 4 que son examen à la présente séance serait impossible, le Président de l'IFRB répond que le schéma de la page 11 du Document 193 contient plus de précisions que le grand organigramme de la page 8 du Document 169. Etant donné qu'il serait très difficile de l'examiner au sein d'une grande commission, l'orateur propose de le simplifier en supprimant toutes les cases figurant au-dessous de la ligne en tirets à l'exception de la case 9 et en supprimant le losange 11 au-dessus de la ligne en tirets, ils seraient remplacés par un texte à adopter. Celui-ci indiquerait si, après publication du plan, les administrations seraient tenues d'indiquer officiellement qu'elles acceptent le plan. Le texte pourrait aussi préciser la procédure lorsque les administrations décident de leur propre chef d'effectuer une coordination entre elles. La Commission voudra peut-être inviter un petit groupe à rédiger un texte approprié qui figurerait dans le rapport de la première session.

En réponse à une question du délégué de la République islamique d'Iran, l'orateur explique que le schéma est un résumé et qu'en pratique entre les cases 3 et 8, il y aurait une série de cercles concernant les règles que la Conférence adoptera. Si tous les cercles doivent figurer dans le schéma, l'examen de celui-ci sera excessivement compliqué en Commission. Par exemple, en partant de la case 3, on pourrait choisir une bande de fréquences appropriée, mais lorsque l'on examine l'ensemble du système, on constate que la fiabilité globale de radiodiffusion pourrait être inférieure à la valeur adoptée et qu'il serait alors nécessaire de revenir à la case 3 et d'examiner une autre bande de fréquences. Il en irait de même de la sélection des caractéristiques de puissance et d'antenne. Certaines des étapes sont itératives dans le processus de programmation et c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas indiquées dans le schéma. Le processus d'ajustement de la case 10, qui sera conforme aux règles établies par la première session de la Conférence, ne concerne pas l'ajustement des besoins mais simplement l'ajustement des fréquences, de la bande, de la puissance, autrement dit, de tous les critères techniques; en pratique, tous les ajustements seraient appliqués automatiquement.

1.6 Le délégué de la Finlande, se référant à la phrase concernant l'optimisation à l'étape 4 (Document 169), se déclare préoccupé par le fait qu'il manque un nouveau cercle et il se félicite d'apprendre par le Président de l'IFRB que ce cercle sera inclus dans le processus d'ajustement de la case 10. Toutefois, cela lui semble vouloir dire qu'aucune assignation ne devrait figurer au-dessous de la ligne tant que le processus d'ajustement n'aura pas été terminé puisque sans cela il ne sera pas possible de trouver une solution optimale.

1.7 Le Président de l'IFRB estime que cette question se rapporte à la conclusion à laquelle il faudra parvenir à l'Annexe 4, et en fonction de la décision prise, l'IFRB demandera, si la solution adoptée ne recouvre pas tous les cas possibles, ce qu'il conviendra de faire dans les cas non résolus.

En réponse à une nouvelle question du délégué des Etats-Unis sur le même point, le Président de l'IFRB indique qu'il est difficile d'aller dans les détails concernant la case 10. Toutefois, en admettant qu'il y ait une zone encombrée et que certains des besoins puissent être satisfaits dans d'autres bandes, on reviendra alors à la case 3 et on reprendra le système en examinant les possibilités existant dans d'autres bandes pour soulager la bande encombrée. Le degré d'optimisation obtenu dépendra d'un certain nombre de critères et de la nécessité de maintenir le logiciel et le facteur temps dans des limites raisonnables. Ces étapes ne peuvent être décrites que pendant le processus d'analyse et de programmation mais, compte tenu des principes et des critères adoptés à la première session, l'IFRB fera de son mieux pour parvenir à une optimisation, encore que, en raison de la taille du système, quoi qu'on fasse, cette optimisation ne sera pas considérable, car cet exercice exigerait un logiciel très compliqué et beaucoup de temps.

1.8 Le délégué de l'Inde appuie la proposition du Président de l'IFRB de supprimer certaines cases du tableau du Document 193, à la page 11, et demande des explications en ce qui concerne le texte de remplacement dont il a parlé.

1.9 Le Président de l'IFRB répond que, s'il a bien compris, le processus de planification ne prend pas fin avec la publication du plan saisonnier. La proposition de certaines administrations tendant à ce que la sélection finale de fréquences relève en définitive de la compétence des administrations signifie qu'après publication du plan, certaines administrations pourraient faire part au Comité de leur désaccord avec les fréquences choisies. Il convient de donner au Comité les instructions sur les mesures à prendre en pareil cas. De plus, certaines administrations voudront se mettre d'accord entre elles pour proposer au Comité certaines modifications au plan. Il croit comprendre que les observations reçues des administrations après publication, qu'elles soient coordonnées ou non, n'auront pas d'incidences sur les autres assignations du plan. Si telle est la décision de la Conférence, cela signifie que l'IFRB n'aura pas à effectuer un autre travail de planification après publication du plan, mais si la Conférence prend une décision contraire, le Comité devra refaire l'exercice de planification, ce qui prendra beaucoup de temps et empêchera la publication du plan aux dates appropriées. Autrement dit, la Commission considère-t-elle le plan saisonnier figurant dans la case 9 comme provisoire et sujet à un réexamen complet à une période donnée, ou le considère-t-elle comme le plan définitif sous réserve d'approbation officielle par les administrations et de l'introduction de modifications limitées qui n'affecteraient pas les autres assignations.

1.10 Le délégué de l'Inde et le délégué de la République islamique d'Iran déclarent que la première session de la Conférence n'a pas à approuver les textes concernant cette question, étant donné qu'il appartiendra à la seconde session d'examiner celle-ci et d'en décider à la lumière des conseils de l'IFRB et des points de vue des administrations.

1.11 Le délégué des Etats-Unis n'est pas d'accord avec ces déclarations et propose que les tableaux modifiés et les notes explicatives, en particulier celles qui figurent dans le paragraphe 4.2.3.17 figurent dans le rapport de la première session à titre d'indication des activités nécessaires à la mise en oeuvre du Plan et à titre de directive pour la seconde session.

1.12 Le délégué de l'Inde ne s'oppose pas à l'approbation du tableau modifié et des notes connexes de l'Annexe 7 ainsi qu'à leur transmission à la seconde session pour examen.

1.13 Le Président déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver l'Annexe 7 du Document 193 telle que modifiée.

Il en est ainsi décidé.

Observations de l'IFRB au sujet du Document DT/47 (Document 197(Rév.1))

1.14 Le Président de l'IFRB présente les observations du Comité au sujet du premier principe énoncé dans le Document DT/47 concernant la protection proportionnellement réduite (Document 197(Rév.1)).

1.15 Le Président fait observer que la Commission est saisie de trois propositions concernant ce principe (paragraphe 4.1.2.7) énoncé dans l'Annexe 5 du Document 193, qui a été laissée en suspens en attendant les observations du Comité.

1.16 En réponse à une demande du délégué de l'URSS, le Président de la Commission 4 indique que le critère technique de champ utilisable de référence a été traité dans le cadre d'un ensemble de paramètres étroitement liés les uns aux autres et qu'il a été conclu que sa valeur ne doit pas être inférieure à  $E_{min} + 3$  dB. Lorsqu'elle étudie la question de la protection proportionnellement réduite, et en particulier lorsqu'elle adoptera une valeur spécifique de  $\sqrt{Z}$  dB pour la réduction proposée du "rapport de protection requise" afin de calculer en pareil cas la fiabilité globale de radio-diffusion, la Commission doit savoir que la protection assurée ne garantit pas une qualité de réception acceptable.

1.17 Le délégué de l'Inde estime qu'il est clair qu'en principe lorsque  $E_{min}$  ne peut être obtenu faute d'installations techniques requises, il faut assurer une protection supplémentaire. Il convient de parvenir à un équilibre entre les besoins des administrations qui n'ont pas les moyens techniques nécessaires et la nécessité d'établir un bon plan. Etant donné que la note de bas de page du Document 197(Rév.1) met en garde contre le danger qu'il y aurait à adopter une valeur élevée pour  $\sqrt{Z}$ , il propose de fixer celle-ci à 3 dB.

1.18 Le délégué du Brésil estime que les observations de l'IFRB sont très proches de celles qui ont été exprimées à la Commission 4. Au sujet de la dernière ligne du paragraphe 3.2 cependant, il estime que lorsque la valeur médiane du champ utile E est comprise entre  $E_{min}$  et  $E_{min} - \sqrt{Z}$  dB, le "rapport de protection requis" doit être réduit de  $\sqrt{E}$  dB, et non de  $\sqrt{Z}$  dB.

1.19 Le délégué de la Jamaïque déclare qu'il souhaiterait de nouvelles consultations avec l'IFRB avant qu'une décision soit prise sur cette question.

1.20 Le délégué du Japon est d'accord avec les observations de l'IFRB, en particulier avec la proposition présentée pour le calcul de la fiabilité globale de radiodiffusion dans le paragraphe 3.2. Quant à la valeur à adopter pour  $Z$ , il estime que si la note de bas de page concernant la Proposition N° 1 dans l'Annexe 5 au Document 193 est modifiée pour préciser que le champ protégé doit être limité au champ minimal utilisable, la valeur obtenue rendrait la proposition acceptable.

1.21 Le délégué de la Chine est d'accord avec le délégué du Brésil. Quant à la valeur de  $Z$ , il estime que 5 dB serait acceptable.

1.22 A la suite de consultations, le Président de l'IFRB déclare qu'un accord provisoire a été réalisé sur un texte révisé du paragraphe 4.1.2.7, associé à un nouveau paragraphe 3.2.4.6 sur la protection proportionnellement réduite, paragraphe qui serait ajouté au Chapitre 3 du rapport.

1.23 En réponse à une demande du délégué de l'URSS, le Président indique que les textes proposés seront publiés sous forme d'un document de manière à faciliter leur examen (voir Document DT/52, page 4).

1.24 Le délégué du Japon et le délégué de la Yougoslavie acceptent la solution proposée.

1.25 Le Président déclare que si aucune objection n'est formulée, il considèrera que la Commission souhaite approuver les textes en vue de les soumettre à la séance plénière, étant entendu que le délégué de l'URSS se réserve le droit de revenir ultérieurement sur ces textes.

Il en est ainsi décidé.

1.26 Le délégué de l'URSS estime que les textes proposés doivent être soigneusement remaniés et rédigés de manière plus claire. Ils ne sont pas bien formulés et semblent contenir un certain nombre de dispositions sujettes à caution, notamment celles qui concernent les points tests.

1.27 Le Président de l'IFRB déclare que si une administration doit être autorisée à demander une protection même lorsqu'elle ne peut assurer qu'un champ de valeur très faible faute de moyens techniques suffisants, il est indispensable d'éviter que l'application de cette disposition soit si générale que toute administration puisse notifier des zones de service requises qui seraient beaucoup trop étendues. C'est la raison pour laquelle le paragraphe 2 du Document 197(Rév.1) indique qu'il ne sera tenu compte que des points tests situés à l'intérieur des zones de service requises dans lesquelles le champ utile en certains points tests est égal ou supérieur à  $E_{min}$ . Le texte modifié du principe confirme ce point par les mots "en n'importe quel point test situé à l'intérieur de la zone de service requise".

1.28 Le délégué de la Libye demande sur quelle base a été choisie la valeur de 5 dB. Compte tenu de l'observation figurant dans la Remarque du Document 197, ne serait-il pas préférable de prendre pour  $Z$  une valeur moins élevée, par exemple, 3 dB ?

1.29 Le Président de l'IFRB explique que la Remarque doit être lue dans le contexte du Document 197(Rév.1) dans lequel le problème est envisagé différemment. Dans le document d'origine, l'application de l'exception ne se limitait pas à quelques cas seulement; compte tenu des modifications proposées, l'exception ne s'appliquera qu'aux cas où en raison du manque d'installations techniques, le champ minimal utilisable convenu n'est garanti en aucun des points de la zone de service requise et dans aucune bande de fréquences. Le nombre de ces cas sera vraisemblablement limité. L'orateur croit comprendre qu'une majorité de délégations souhaite appliquer la valeur de 5 dB pour les travaux à effectuer entre les deux sessions et faire rapport des résultats obtenus à la seconde session, en recommandant, le cas échéant, de réduire ou d'augmenter cette valeur.

1.30 Le délégué de la Chine déclare que sa délégation est favorable à la valeur de 5 dB pour Z parce qu'elle représente la différence entre 24 dB, adoptée pour le rapport signal/bruit et 19 dB, la valeur minimale du rapport signal/bruit.

1.31 Le délégué du Brésil approuve l'adoption de 5 dB pour Z pour les raisons qui viennent d'être indiquées par le délégué de la Chine.

1.32 Le délégué de l'URSS fait observer que, étant donné que les calculs sont censés être effectués entre les deux sessions et que les résultats seront présentés à la seconde session, il pourrait être utile de leur donner comme base plusieurs valeurs de Z, par exemple 5, 8 et 10. La seconde session aurait alors une vue plus claire de l'incidence de Z sur la planification et serait mieux placée pour prendre une décision objective.

1.33 Le Président de l'IFRB indique que le Comité fera tous les calculs qu'on lui demandera. Toutefois, il met en doute l'utilité de ce travail. Le fait de donner à Z des valeurs différentes n'affectera guère le plan; il appartient aux administrations de décider si oui ou non elles sont prêtes à accepter une qualité inférieure à celle qui a été convenue par la Conférence.

#### Document 167

1.34 Le délégué de l'Inde déclare que lorsque la section 3.7.1 a été examinée en séance plénière en liaison avec le Document 177, sa délégation a indiqué clairement qu'elle reconnaît les intérêts légitimes des pays qui souhaitent émettre à destination de navires portant leur pavillon dans certaines zones maritimes. L'Inde ne s'oppose pas à l'établissement de zones maritimes pour la radiodiffusion en tant que telles. Toutefois, la satisfaction des besoins dans ces zones ne manquera pas d'avoir des répercussions sur les services assurés dans des zones terrestres à plus forte densité de population. Il importe que les besoins de ces zones ne souffrent pas d'un effort quelconque visant à répondre aux besoins, certes réels et incontestables, de service dans les zones maritimes. En conséquence, sa délégation, donnant suite à la Note 2 du paragraphe 3.7.1, a suggéré d'insérer une phrase pour préciser que les procédures applicables à l'examen de la compatibilité des besoins dans les zones maritimes pour la radiodiffusion doivent garantir que les besoins des zones CIRAF continentales ne soient pas défavorablement affectés.

1.35 Le délégué de la Norvège indique que, s'il a bien compris, la séance plénière a déjà décidé d'établir les zones maritimes pour la radiofusion et n'a renvoyé que la Note 2 à la Commission 5. Il ne comprend pas pourquoi une priorité quelconque doit être accordée aux zones CIRAF terrestres. Si l'on jette un regard sur la carte de l'Annexe A

du Document 167, on voit que de nombreuses zones CIRAF sont en fait des zones maritimes. Son administration, comme beaucoup d'autres, a des besoins de radiodiffusion pour desservir les navires qui se trouvent dans les zones concernées et ces besoins doivent être pris en considération conformément aux principes de planification déjà adoptés.

1.36 Le délégué de l'Algérie déclare que, comme le délégué de l'Inde, il ne s'oppose pas à l'établissement de zones maritimes pour la radiodiffusion mais qu'il a certains doutes quant à leur incidence possible sur l'encombrement déjà grave dont souffrent les zones terrestres. En conséquence, il réintroduit l'amendement déjà proposé par sa délégation à la septième séance plénière afin que la Note 2 soit incorporée, sous la forme d'un quatrième paragraphe, dans le texte de la section 3.7.1.

1.37 Le délégué de la Suède partage le point de vue exprimé par le délégué de la Norvège. Les nouvelles zones de radiodiffusion maritime permettent simplement de mieux décrire une situation qui existe déjà. Faute de zones clairement définies, il faudra notifier les besoins de radiodiffusion pour les zones terrestres adjacentes ce qui ne serait pas souhaitable. Certaines zones CIRAF (par exemple celles qui sont numérotées à partir de 67) sont encore moins peuplées que les zones nouvellement définies.

1.38 Le délégué de l'Espagne souscrit à l'opinion exprimée par les délégués de la Norvège et de la Suède. D'après ses souvenirs, la section a déjà été approuvée en séance plénière sous réserve de modifications mineures, telles que le remplacement des lettres A-J par des chiffres.

1.39 Les délégués de la Yougoslavie, de la Pologne, de la Grèce, des Etats-Unis, du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne approuvent aussi les points de vues exprimés par les délégués de la Norvège et de la Suède.

1.40 Le délégué du Royaume-Uni se réfère au principe de planification 4.1.2.1 garantissant un accès équitable aux bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion et se déclare préoccupé par le grand nombre d'exceptions et de dérogations décidées depuis l'adoption de ce principe.

1.41 Répondant à une question du délégué de l'Inde, le Président de la Conférence indique qu'en fait la séance plénière n'a pas adopté le texte de la section 3.7.1. L'ensemble de la section a été mis entre crochets en attendant une décision de la Commission 5 conformément à la note adressée par le Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5 dans le Document 167.

1.42 Le délégué de l'Algérie affirme que son propos n'est pas de s'opposer aux intérêts des pays maritimes, dont l'Algérie fait partie, mais de protéger ceux des autres pays en développement, en particulier des pays sans littoral. Par rapport aux besoins qu'ont les pays en développement d'assurer des services nationaux dans des zones terrestres, les émissions de radiodiffusion destinées aux navires en haute mer peuvent être considérées comme un service de luxe.

1.43 Les délégués de la Colombie et de l'Argentine approuvent la proposition du délégué de l'Algérie.

1.44 Le délégué du Brésil approuve lui aussi la proposition de l'Algérie en ajoutant qu'il est surpris par la forme irrégulière de la zone I et qu'il a du mal à saisir la raison de l'existence de cette zone.

1.45 Le délégué de la Norvège fait observer que la radiodiffusion est le seul moyen de communication avec les navires en haute mer et qu'il le restera vraisemblablement dans l'avenir prévisible.

1.46 Le délégué de la Suède fait remarquer une fois encore que l'objectif n'est pas de créer un nouveau service mais d'améliorer les moyens de faire face à une situation qui existe déjà. Ainsi, en l'absence de la zone F, les besoins devraient être notifiés pour les zones CIRAF 11, 12 et 13 et peut être pour les zones 36 et 46. La radiodiffusion à destination des navires n'est pas un luxe; elle répond aux besoins fondamentaux des marins absents de chez eux pendant de longues périodes.

1.47 Le Président déclare que si le service de radiodiffusion maritime existe depuis longtemps, ses répercussions sur les services de radiodiffusion de Terre normaux ne sont pas connues d'où les doutes qu'il suscite chez diverses administrations. Il suggère donc que, entre les deux sessions, on procède à une étude pour déterminer dans quelle mesure la radiodiffusion de Terre se trouve affectée. Une décision pourrait alors être prise à la seconde session.

1.48 Le délégué de la République islamique d'Iran approuve cette proposition.

1.49 Le délégué de l'Algérie ne s'oppose pas à cette étude mais il espère qu'elle englobera toutes les zones maritimes. Il demande à l'IFRB de faire connaître son point de vue sur la couverture possible de la zone I.

1.50 Le Président de l'IFRB répond que le problème que rencontre la Commission 4 au sujet du tracé des zones tient au fait qu'elles figurent dans l'annexe à l'appendice 1 du Règlement des radiocommunications, laquelle n'est pas incluse dans le mandat de la Conférence; toutefois, compte tenu des besoins à définir, on pourrait suggérer une autre approche. La Conférence pourrait recommander au Conseil d'administration d'inscrire la révision de l'annexe à l'appendice 1 à l'ordre du jour de la seconde session.

1.51 Le Président de la Commission 4 approuve ce point de vue.

Après un bref échange de vues, la suggestion du Président est approuvée.

Document 172 + Corr.1 - Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5

1.52 Le Président indique que le Document 172 + Corr.1 fait suite à la demande adressée par la Commission 5 à la Commission 4 d'établir les valeurs minimales des paramètres techniques au-dessous desquelles le service pourrait être jugé utilisable.

1.53 Le Président de la Commission 4 déclare qu'après une discussion générale à la Commission 4, il a été constitué un Groupe de travail qui a présenté les propositions énoncées dans le Document 172. Toutefois, les paramètres n'ont fait l'objet d'aucun consensus, six délégations étant pour et cinq contre; l'accord n'a pu se faire que sur les diagrammes annexés au document.

1.54 Après un bref échange de vues, le délégué de l'Inde, appuyé par le délégué de la Yougoslavie fait une proposition qui est ensuite approuvée tendant à ce que les informations données dans le Document 172 figurent dans le rapport de la première session; on disposerait ainsi des études nécessaires s'il devenait indispensable d'accepter des niveaux de qualité de service inférieurs à ceux qui sont normalement souhaités.

1.55 Le Président de l'IFRB indique qu'une nouvelle section 3.10 sera incluse à cette fin dans le Chapitre 3.

1.56 Le Président de la Commission 4 fait valoir que les chiffres figurant dans le diagramme à la page 2 du Document 172 se rapportent à ceux qui figurent dans la section 3.3.1 du Document 115(Rév.1) et doivent être insérés dans le rapport.

1.57 Le délégué des Etats-Unis demande que le rapport précise que les valeurs sont des estimations faites par six administrations et ne représentent pas nécessairement le consensus de la Conférence.

1.58 Le délégué de l'URSS demande s'il y a lieu de préciser que ces renseignements sont appelés à être utilisés entre les deux sessions.

1.59 Le délégué de l'Algérie déclare qu'il a cru comprendre que la proposition de l'Inde consiste à donner à l'IFRB la possibilité d'utiliser les renseignements du Document 172 et de donner à la seconde session la possibilité de les prendre en compte dans le processus de planification en cas d'encombrement. La seconde session aura toute latitude pour décider, sur la base de ces renseignements, d'adopter les chiffres en question. Il s'agit d'une décision de la Commission 5 et non pas du souhait de six administrations seulement. Le Corrigendum 1 au Document 172 affirme, avec une impartialité douteuse, que cinq délégations se sont catégoriquement opposées à cette proposition; toutefois, les six délégations qui l'ont approuvée ne se sont pas montrées moins catégoriques.

1.60 Le délégué des Etats-Unis ne s'oppose pas à ce que ces renseignements soient fournis à l'IFRB mais souhaite simplement qu'ils soient accompagnés des réserves figurant dans le Document 172.

1.61 Le Président de l'IFRB déclare que le Comité prend note de la déclaration du délégué des Etats-Unis dont le point de vue est déjà exprimé dans le Document 172.

1.62 Le délégué des Etats-Unis souhaite que sa déclaration figure dans le rapport de la Commission 5.

1.63 Le délégué du Brésil estime que le Document 172 traduit le point de vue d'un petit groupe composé de 11 pays, mais la décision de la Commission 5 a été prise par l'ensemble des pays membres de cette Commission, et non pas simplement par six d'entre eux. Les délégations peuvent formuler des réserves si elles le souhaitent mais le rapport doit indiquer clairement que la proposition de l'Inde a été approuvée par toutes les délégations sauf une.

1.64 Le Président de la Commission 4 déclare que le Document 172 et le Corrigendum 1 sont tout à fait clairs. Les propositions ont été examinées à la Commission 4 en présence de toutes les délégations et non pas seulement de onze d'entre elles. Onze délégations ont exprimé une opinion, six d'entre elles se sont déclarées favorables à la proposition et cinq se sont fermement élevées contre cette proposition. Cette position a été fidèlement consignée dans le compte rendu de la séance concernée et dans le Document 172. Il n'a pas été possible de parvenir à un accord. La Commission a approuvé en Plénière son projet de rapport des délibérations qui par conséquent reflète bien le point de vue de la Commission.

1.65 Le Secrétaire général estime qu'après cette explication, la Commission 5 doit pouvoir prendre une décision fondée sur l'avis de la Commission 4. Si cette décision ne fait pas l'unanimité, les délégations qui s'y opposent ont le droit de faire consigner leur point de vue dans le compte rendu et de faire les déclarations appropriées au moment de l'adoption du rapport final.

1.66 Le délégué du Royaume-Uni se référant à l'objection du délégué des Etats-Unis, selon lequel, si les renseignements sont indiqués dans le rapport de la première session, il faut aussi mentionner que les valeurs minimales n'ont pas fait l'objet d'un accord unanime, rappelle que l'un des problèmes de la Commission 4 tient à la difficulté de déterminer ce qu'on entend par service non satisfaisant. Certaines délégations ont estimé qu'il s'agissait d'une notion administrative qui n'est pas techniquement mesurable. Par conséquent, si les renseignements du Document 172 doivent figurer dans le rapport établi par la première session à l'intention de la seconde session, la question à débattre est de savoir si les valeurs doivent être données dans le rapport à des fins d'information uniquement et ne pas être considérées comme définitives et si, au cas où elles seraient utilisées par l'IFRB dans ses travaux intersessions, la seconde session pourrait accepter ou rejeter les conséquences de ces valeurs. Il faudrait alors prendre une décision de nature administrative pour déterminer si les administrations sont disposées à accepter la qualité de service qui résulterait de toute procédure de planification ultérieure.

1.67 Le délégué de l'Inde, répondant à cette déclaration, indique qu'il a été clairement établi que l'insertion de ces renseignements dans le rapport de la première session à la seconde session répond à deux objectifs : ils pourraient si nécessaire être utilisés par l'IFRB pendant ses travaux entre les deux sessions, compte tenu des besoins prévus par les administrations et sur la base des études effectuées par le Comité entre les deux sessions, la seconde session pourrait à son tour décider d'utiliser ou non ces renseignements.

La question doit être tranchée par la seconde session. L'orateur ne se rappelle pas avoir proposé que les renseignements soient fournis uniquement à des fins d'information. En revanche, il avait en tête un objectif bien précis et toute autre interprétation serait contraire à sa proposition.

1.68 Le délégué de l'Italie ne s'oppose pas à ce que les valeurs soient insérées dans le rapport adressé à la seconde session, à condition qu'elles soient provisoires et que la méthode de planification ne repose pas sur l'adoption de ces valeurs.

1.69 Le Président déclare que s'il n'y a pas d'objections catégoriques, il considérera que la Commission est d'accord pour faire figurer les renseignements du Document 172 dans le rapport de la première session aux fins indiquées par le délégué de l'Inde.

1.70 Le délégué du Royaume-Uni, posant une question de procédure, demande si la Commission doit admettre que la réponse selon laquelle aucun consensus ne s'est dégagé constitue une information.

1.71 Le Président répond que la question a été renvoyée à la Commission 4 et que le Président de cette Commission a confirmé que les renseignements figurant dans le Document 172 relèvent de la Commission 4.

1.72 Les délégués de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'URSS expriment leur mécontentement devant la décision de la Commission et se réservent le droit de revenir sur la question en Plénière.

Document 195

1.73 Le Président demande aux délégués de faire des suggestions à propos de la décision que la Commission doit prendre au sujet de la section 3.2.4 du Document 181.

1.74 Le Président de la Commission 4 explique que la Commission 5 doit prendre une décision sur deux valeurs. La valeur de Y se rapporte au paragraphe 3.2.4.2 et doit être insérée en tant que valeur de référence de la fiabilité globale de circuit aux fins de la planification. Etant donné que cette valeur revêt des aspects techniques et administratifs, la Commission 4 a estimé qu'il appartient à la Commission 5 de prendre la décision appropriée, bien que ce soit la Commission 4 qui ait établi la méthode de calcul.

1.75 Le délégué de l'Inde propose pour Y une valeur de 75% et pour X une valeur de 80%.

1.76 Les délégués de l'Algérie, de la République islamique d'Iran et de la Tanzanie appuient la proposition de l'Inde.

1.77 Le délégué du Royaume-Uni déclare que lorsque la question a été examinée à la Commission 4, sa délégation avait estimé et continue d'estimer que 90% constituent une valeur appropriée pour Y et pour X.

1.78 Les délégués du Canada, de la France et des Etats-Unis appuient la proposition du Royaume-Uni.

1.79 Le délégué du Brésil appuie la proposition de l'Inde en ce qui concerne la valeur d'Y. Il a toutefois certains doutes au sujet de la valeur proposée par l'Inde pour X et se demande comment s'appliquera le pourcentage de points si dans une zone donnée il n'y a qu'un ou deux points test.

1.80 Le Président de l'IFRB indique que pour le moment, le nombre moyen de points test par zone est de cinq, de sorte que si un point test sur cinq est concerné on obtiendra la fiabilité globale de radiodiffusion et le besoin pourra être satisfait. Si en revanche deux points sont concernés, le besoin ne sera pas satisfait et il faudra trouver une autre solution.

1.81 Le délégué de la Chine suggère que l'IFRB ne pouvant pour l'instant calculer les valeurs correspondant à des circuits existants, il convient d'adopter pour les travaux à effectuer entre les deux sessions des valeurs provisoires, en laissant à la seconde session le soin de déterminer les valeurs définitives.

1.82 Les délégués du Japon et de la Yougoslavie appuient cette suggestion.

Après un échange de vues au cours duquel certains suggèrent une valeur de 90% dans les deux cas, d'autres 80% dans les deux cas, ou encore une gamme de valeurs, et après l'explication du Président de l'IFRB indiquant qu'il faudrait un certain nombre de passages machine pour essayer une gamme de valeurs, sans parler du temps que prendrait l'étude des résultats, il est suggéré d'étudier, entre les deux sessions, deux valeurs, 80% et 90% pour X et pour Y.

La séance est levée à 1 h 30.

Le Secrétaire :  
J. DA SILVA

Le Président :  
Mr. IRFANULLAH

# CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 209-F  
7 février 1984  
Original : anglais

## Note du Secrétaire général

### POUR INFORMATION

#### DERNIERS JOURS DE LA CONFÉRENCE

#### 1. Déclarations relatives au Rapport

Lorsque le dernier texte qui doit figurer dans le Rapport de la Conférence aura été approuvé en seconde lecture par la séance plénière, un délai sera fixé pour le dépôt des déclarations relatives à ce Rapport.

Les déclarations relatives au Rapport doivent être remises au Secrétaire exécutif de la Conférence (bureau J 165) pour publication dans un document récapitulatif.

La séance plénière prendra note des déclarations concernant le Rapport et fixera un deuxième délai pour le dépôt des déclarations additionnelles ayant trait à la première série de déclarations.

Une séance plénière ultérieure prendra note des déclarations additionnelles.

#### 2. Rapport

Avant l'ouverture de la séance plénière de clôture, les délégués recevront une copie du Rapport qui sera distribuée dans leurs casiers. Les délégations qui quittent la Conférence avant la séance de clôture sont invitées à remplir un formulaire qu'elles pourront se procurer au service de distribution des documents et qui permettra au Secrétariat de leur envoyer leur exemplaire du Rapport après la Conférence.

Les membres des délégations qui restent ont, bien entendu, la possibilité de prendre des exemplaires pour leurs collègues qui ont quitté la Conférence.

#### 3. Séance de clôture

Après la fin de la seconde lecture des derniers textes il faudra environ dix-huit heures pour établir et imprimer le Rapport de la première session. L'heure d'ouverture de la séance de clôture sera donc fixée en fonction du moment où le dernier texte aura été lu en Plénière.

4. La Commission de direction a adopté le calendrier ci-après pour les réunions finales de la Conférence.

#### Vendredi 10 février

17 heures : Fin de la seconde lecture des derniers textes du Rapport

21 heures : Délai pour le dépôt des déclarations relatives au Rapport

Samedi 11 février

- 8 heures : Distribution du document contenant les déclarations relatives au Rapport
- 9 heures : La séance plénière prend note de ces déclarations
- 11 heures : Délai pour le dépôt des déclarations additionnelles ayant trait à la première série de déclarations
- 15 heures : Distribution du document contenant les déclarations additionnelles
- 16 heures : La séance plénière prend note de ces déclarations additionnelles
- 17 heures : Adoption officielle du Rapport et clôture.

R.E. BUTLER  
Secrétaire Général

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Corrigendum 3 au  
Document 210-F  
9 février 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

R.5(Corr.3)

SEANCE PLENIERE

CINQUIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.6	227	Chapitre 3 - Critères techniques (paragraphe 3.5.2)

\* Remplacer les pages R.5/9, R.5/10, R.5/12, R.5/13, R.5/14, R.5/17, R.5/20, R.5/21  
par les suivantes :

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET

\* Note de la Commission de rédaction

Conformément aux décisions de la séance plénière, les passages modifiés sont soumis à nouveau à la plénière. Les passages concernés sont indiqués par un double trait dans la marge.

Annexe : 8 pages

TABLEAU / 5/3.2.4.3 /

Fiabilité de référence de réception

On tient compte des paramètres suivants :

Fonctionnement avec une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	BCR (F <sub>1</sub> ) %	Fiabilité de référence de circuit pour la fréquence F <sub>1</sub>	Etape 11, Tableau 2/3.2.4.1
(2)	BRR (F <sub>1</sub> ) %	Fiabilité de référence de réception	BCR (F <sub>1</sub> )

Fonctionnement avec deux fréquences\*

(3)	BCR (F <sub>2</sub> ) %	Fiabilité de référence de circuit pour la fréquence F <sub>2</sub>	Etape 11, Tableau 2/3.2.4.1
(4)	BRR (F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) %	Fiabilité de référence de réception	$F_2$ $1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{BCR}(n))$

\* Les deux fréquences F<sub>1</sub> et F<sub>2</sub> doivent se trouver dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques.

TABLEAU / 5/3.2.4.3 / (suite)

Fiabilité de référence de réceptionFonctionnement avec trois fréquences \*

Etape	Paramètre	Description	Origine
(5)	BCR (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité de référence de circuit pour la fréquence F <sub>3</sub>	Etape 11, Tableau 2/3.2.4.1
(6)	BRR(F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité de référence de circuit.	F <sub>3</sub> 1-Π <sub>n=F<sub>1</sub></sub> (1-BCR(n))

\* Les trois fréquences F<sub>1</sub>, F<sub>2</sub> et F<sub>3</sub> doivent se trouver dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques.

TABLEAU / 6/3.2.4.4 /

Fiabilité globale de réception

On tient compte des paramètres suivants :

Fonctionnement avec une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	OCR (F <sub>1</sub> ) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F <sub>1</sub>	Etape 12, Tableau 4/3.2.4.2
(2)	ORR (F <sub>1</sub> ) %	Fiabilité globale de réception	OCR (F <sub>1</sub> )

Fonctionnement avec deux fréquences \*

(3)	OCR (F <sub>2</sub> ) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F <sub>2</sub>	Etape 12, Tableau 4/3.2.4.2
(4)	ORR (F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) %	Fiabilité globale de réception	$1 - \prod_{n=F_1}^{F_2} (1 - \text{OCR}(n))$

\* Les deux fréquences F<sub>1</sub> et F<sub>2</sub> doivent se trouver dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décimétriques.

TABLEAU / 6/3.2.4.4 / (suite)

Fiabilité globale de réceptionFonctionnement avec trois fréquences \*

Etape	Paramètre	Description	Origine
(5)	OCR (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F <sub>3</sub>	Etape 12, Tableau 4/3.2.4.2
(6)	ORR (F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité globale de réception	$1 - \prod_{n=F_1}^{F_3} (1 - \text{OCR}(n))$

\* Les trois fréquences F<sub>1</sub>, F<sub>2</sub> et F<sub>3</sub> doivent se trouver dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques.

### 3.2.4.5 Fiabilité globale et de référence de radiodiffusion

Pour déterminer la fiabilité de référence de radiodiffusion, on utilise des points tests à l'intérieur de la zone de service requise. La fiabilité de référence de radiodiffusion est une extension à une zone au lieu d'un seul point de réception de la notion de fiabilité de référence de réception. La méthode permettant de calculer la fiabilité de référence de radiodiffusion est donnée au Tableau / 7/3.2.4.5/. A l'étape (1) les fiabilités de référence de réception  $BRR(L_1)$ ,  $BRR(L_2)$ , ...  $BRR(L_N)$  sont calculées à chaque point test  $L_1, L_2, \dots, L_N$  comme indiqué dans le Tableau / 5/3.2.4.3/. A l'étape (2) ces valeurs sont classées et la fiabilité de référence de radiodiffusion est la valeur associée à un centile spécifié X dans le paragraphe / 4.2.4/.

De même, la fiabilité globale de radiodiffusion est calculée comme indiqué dans le Tableau / 8/3.2.4.5/ et correspond à la valeur associée à un centile spécifié X dans le paragraphe / 4.2.4/.

La fiabilité de radiodiffusion est associée à la qualité prévue d'un service de radiodiffusion à une heure donnée. Pour des durées supérieures à une heure, les calculs doivent être faits à intervalles d'une heure.

3.5.2 Puissance d'émission et puissance isotrope rayonnée équivalente propres à garantir un service satisfaisant

La méthode de prévision de la propagation décrite au paragraphe 3.2.1 doit être utilisée pour déterminer la puissance d'émission appropriée à un service satisfaisant. Cette puissance varie avec les conditions de propagation qui sont elles-mêmes fonction de l'heure de la journée, de la saison et de la période du cycle d'activité solaire ainsi que de la situation géographique.

La puissance isotrope rayonnée équivalente propre à fournir le champ utilisable de référence ( $E_{ref} = E_{min} + 3 \text{ dB}$ ) doit être calculée, compte tenu de la fiabilité de référence de circuit, aux centiles 80 et 90 des points tests dans la zone de service requise. Les valeurs de référence pour la fiabilité de référence de circuit seront 80% et 90%\*

---

\* Ces valeurs pourront être révisées et modifiées, si nécessaire, par la seconde session de la Conférence, compte tenu des résultats auxquels parviendra l'IFRB entre les deux sessions.

3.8 Nombre maximal de fréquences nécessaires pour diffuser le même programme à destination de la même zone

3.8.1 Introduction

Chaque fois que possible, une seule fréquence devrait être utilisée pour diffuser un programme donné à destination d'une zone de réception donnée. Dans certains cas particuliers, il peut être jugé nécessaire d'utiliser plus d'une fréquence par programme, entre autres :

- cas de certains trajets, tels que les trajets très longs, ceux qui traversent la zone aurorale ou ceux le long desquels la MUF varie rapidement;
- cas des régions où la profondeur de la zone qui s'étend à partir de l'émetteur est trop grande pour pouvoir être desservie par une seule fréquence;
- cas où, pour maintenir un rapport signal/bruit satisfaisant, on emploie des antennes très directives, ce qui a pour résultat de réduire l'étendue de la zone géographique couverte par la station considérée.

La décision d'utiliser plus d'une fréquence par programme doit être prise dans chaque cas considéré comme un cas d'espèce.

3.8.2 Utilisation de fréquences supplémentaires\*

Le nombre de fréquences nécessaires pour obtenir le niveau spécifié de fiabilité de référence de radiodiffusion doit être déterminé par application de la méthode indiquée ci-après. Si la valeur calculée de la fiabilité de référence de radiodiffusion, pour une seule fréquence, est inférieure à la valeur adoptée, il faut étudier la possibilité de l'améliorer en combinant plusieurs fréquences dans des bandes différentes et voir si l'amélioration ainsi obtenue justifie l'emploi de fréquences supplémentaires.

Dans les cas où la fiabilité de référence de radiodiffusion obtenue avec une fréquence se situe entre 50 et 80%, il faut procéder à l'essai d'une fréquence supplémentaire\*\*. Si la fiabilité de référence de radiodiffusion calculée pour deux fréquences dépasse la limite spécifiée dans la Figure [Y/3.8.2], cette fréquence supplémentaire peut être utilisée.

Dans les cas particuliers où la fiabilité de référence de radiodiffusion obtenue avec deux fréquences demeure inférieure à 80%, on répétera la procédure de calcul pour faire l'essai d'une troisième fréquence.

L'utilisation d'émetteurs synchronisés devrait être encouragée chaque fois que possible afin d'économiser le spectre des fréquences.

\* Note 1 - Ces critères pourront être modifiés par la seconde session de la Conférence, selon les résultats des calculs effectués par l'IFRB, entre les deux sessions.

\*\* Note 2 - Pour calculer la fiabilité de référence de radiodiffusion, voir le paragraphe [3.2.4.5].

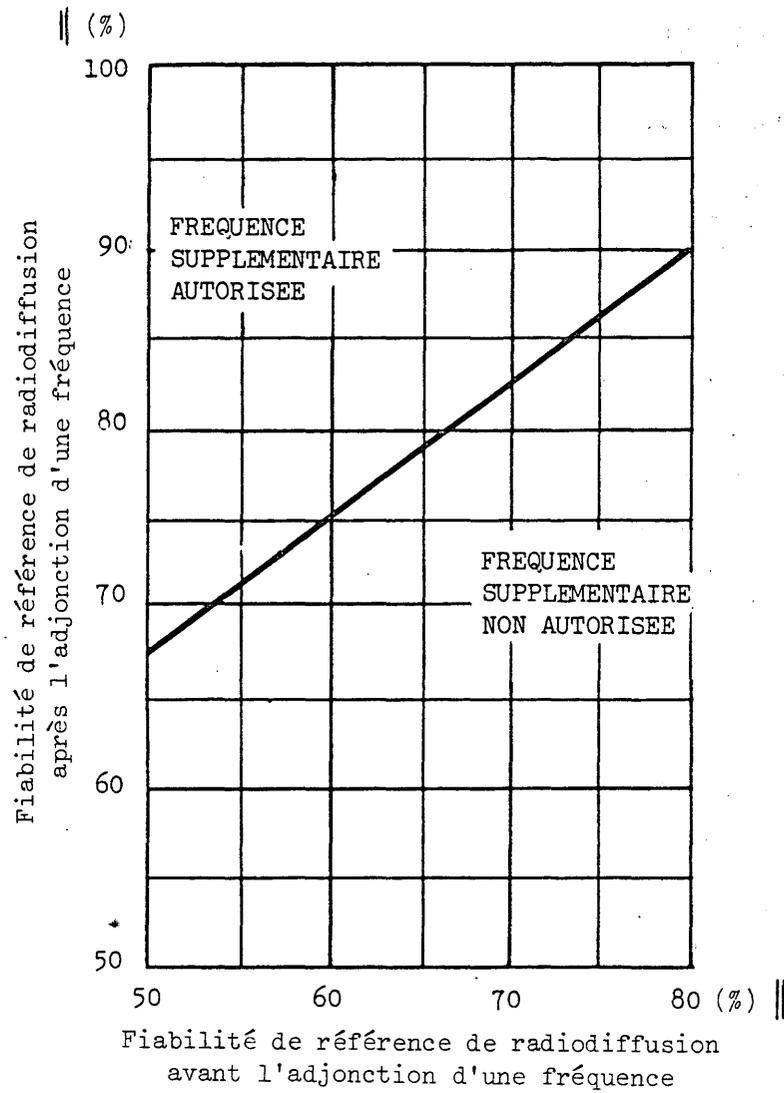


FIGURE / Y/3.8.2 /

Limites pour l'utilisation  
d'une fréquence supplémentaire

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**Corrigendum 2 au  
Document 210-F  
8 février 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

R.5(Corr.2)

SEANCE PLENIERECINQUIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERELes textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.5	221	Chapitre 3 - Critères techniques

- Remplacer les pages R.5/15 et R.5/16 par les suivantes.\*
- Ajouter une page R.5/22.\*

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET\* Note de la Commission de rédaction

Conformément aux décisions de la séance plénière, la Commission 5 a révisé le paragraphe 3.2.5.2, les Tableaux 7 et 8/3.2.4.5 et ajouté un nouveau paragraphe 4.2.4. Les passages en question sont signalés par un double trait vertical dans la marge. Ils devraient faire l'objet de deux lectures.

Annexe : 3 pages

TABLEAU / 7/3.2.4.5 /

Fiabilité de référence de radiodiffusion

On tient compte des paramètres suivants :

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	BRR (L <sub>1</sub> ), BRR (L <sub>2</sub> ), --- BRR (L <sub>N</sub> ) %	Fiabilité de référence de réception à tous les points tests considérés dans la zone de service requise.	Etape (2), (4) ou (6), selon le cas, du Tableau 5/3.2.4.3
(2)	BBR (X) %	Fiabilité de référence de radiodiffusion associée au centile [X]*.	Tout centile choisi d'après les valeurs classées à partir de (1) de ce Tableau.

\* Voir paragraphe / 4.2.4 /

TABLEAU / 8/3.2.4.5 /

Fiabilité globale de radiodiffusion

On tient compte des paramètres suivants :

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	ORR (L <sub>1</sub> ), ORR (L <sub>2</sub> ), --- ORR (L <sub>N</sub> ) %	Fiabilité globale de réception à tous les points tests considérés dans la zone de service requise.	Etape (2), (4) ou (6), selon le cas, du Tableau 6/3.2.4.4
(2)	OBR (X) %	Fiabilité globale de radiodiffusion associée au centile [X]*.	Tout centile choisi d'après les valeurs classées à partir de (1) de ce Tableau.

\* Voir paragraphe / 4.2.4 /

3.2.5 Valeurs de l'indice d'activité solaire et périodes saisonnières sur lesquelles doit être fondée la planification

3.2.5.2 Valeurs de l'indice d'activité solaire

3.2.5.2.1 La moyenne glissante sur 12 mois du nombre de taches solaires  $R_{12}$  est l'indice d'activité solaire à utiliser pour la planification.

3.2.5.2.2 Le plan saisonnier est établi d'après les valeurs de  $R_{12}$  prévues pour la période considérée. La plus petite valeur mensuelle de  $R_{12}$  prévue pour cette saison est utilisée.\*

3.2.5.2.3 Pour les besoins des travaux à mener entre les deux sessions, les valeurs de référence de  $R_{12}$  qu'il convient d'utiliser sont les cinq valeurs indiquées dans le Tableau [II/3.2.5]. Ce tableau indique aussi le domaine d'application de chacune des valeurs de référence.

Lorsqu'il faut choisir un plan saisonnier parmi l'ensemble des plans établis d'après les valeurs de référence  $R_{12}$ , le choix du plan applicable est fondé sur la plus petite valeur mensuelle de  $R_{12}$  prévue pour cette saison.\*

TABLEAU [II/3.2.5]

/ Choix des valeurs de l'indice  $R_{12}$  pour les travaux à mener entre les deux sessions /

Choix des valeurs de l'indice  $R_{12}$  pour la planification

Valeurs de l'indice	Domaine d'application de l'indice $R_{12}$ prévu
5	0-14
30	15-44
60	45-74
90	75-104
120	105 et plus

\* Les prévisions de la moyenne glissante sur 12 mois du nombre de taches solaires  $R_{12}$  sont établies pour des périodes de 6 et 12 mois au maximum à compter du mois en cours. Les valeurs prévues peuvent être obtenues auprès du Secrétariat du CCIR.

#### 4.2.4 Fiabilité de radiodiffusion pour la planification

Pour les besoins des travaux à mener entre les deux sessions, l'IFRB utilisera deux valeurs de référence pour la fiabilité globale de radiodiffusion, à savoir 80% et 90%\*. Des valeurs inférieures peuvent être utilisées, le cas échéant.

Pour les besoins des travaux à mener entre les deux sessions, l'IFRB utilisera deux valeurs du centile des points tests situés à l'intérieur de la zone de service requise, lors de l'examen de la fiabilité (de référence et globale) de radiodiffusion. Ces valeurs seront 80% et 90%\*.

\* Ces valeurs peuvent être révisées et modifiées, si nécessaire, par la seconde session de la Conférence, compte tenu des résultats auxquels parviendra l'IFRB entre les deux sessions.

# CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Corrigendum 1 au  
Document 210-F  
8 février 1984

R.5(Corr.1)

SEANCE PLENIERE

CINQUIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.5	215	Chapitre 3 - Critères techniques

Remplacer la page R.5/18 par la suivante.\*

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET

\* Note de la Commission de rédaction

Conformément aux décisions de la séance plénière, la Commission 5 a révisé le paragraphe 3.7.1. Les passages en question sont signalés par un double trait vertical dans la marge. Ils devraient faire l'objet de deux lectures.

Annexe : 1 page

### 3.7 Zones de réception et points tests

#### 3.7.1 Zones de réception

Pour indiquer la zone de réception, il convient de se référer à des zones CIRAF ou à une partie de celles-ci.

Si nécessaire, on peut diviser les zones CIRAF en quatre quadrants NO, NE, SE et SO pour définir avec plus de précision la zone de service d'une émission. A cette fin, il convient de définir un point de référence approprié dans chaque zone CIRAF et d'utiliser les lignes de division représentées avec précision par le méridien et le parallèle qui passent par ce point de référence. Lorsque la zone de service est plus étendue qu'un quadrant mais moins étendue que l'ensemble d'une zone CIRAF, on peut utiliser n'importe quelle combinaison des quatre quadrants<sup>1</sup>. On peut également utiliser cette procédure quand la zone de service comprend des parties de différentes zones CIRAF adjacentes.

Dix zones maritimes pour la radiodiffusion (désignées provisoirement de A à J) sont définies comme indiqué à l'annexe A/3.7.2<sup>2</sup>.

#### 3.7.2 Points tests

Aux fins de l'examen technique, l'IFRB déterminera un nombre adéquat de points tests, répartis sur l'ensemble de chaque zone CIRAF et, le cas échéant, dans des subdivisions de zones CIRAF. Les points tests seront inclus dans les Normes techniques de l'IFRB et seront communiqués aux administrations pour observations (numéros 1001 et 1001.1 du Règlement des radiocommunications).

Au fur et à mesure que les moyens informatiques dont dispose l'IFRB se développeront, le Comité augmentera le nombre des points tests en vue d'apporter de nouvelles améliorations.

---

Note 1 - Dans des cas exceptionnels, pour préciser une zone de réception plus petite qu'une zone entière ou à une subdivision de zone, il est possible de le faire en indiquant l'azimut et en mentionnant la valeur maximale de la portée utile en kilomètres. Voir l'appendice 2 au Règlement des radiocommunications.

Note 2 - L'IFRB est prié d'étudier, entre les deux sessions, l'incidence qu'auront les besoins dans les nouvelles zones maritimes sur la radiodiffusion à ondes décamétriques dans les zones CIRAF 1 à 75 et de présenter un rapport à ce sujet à la seconde session de la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**Document 210-F  
7 février 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

R.5

SEANCE PLENIERECINQUIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERELes textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.6	B.4/168	
COM.6	B.5/177 )	Chapitre 2 - Définitions
	)	
COM.6	B.6/181 )	Chapitre 3 - Critères techniques
	)	
PL-B	190 )	

Note de la Commission 6 - Parmi les textes soumis à la séance plénière en deuxième lecture, figurent certains passages révisés par la Commission 4, conformément aux décisions de la séance plénière.

Les passages en question qui devraient faire l'objet de deux lectures sont signalés par un double trait vertical dans la marge.

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET

Annexe : 21 pages

/ CHAPITRE 2 - DEFINITIONS /2.10 Terme relatif à la zone de service

- Zone de service requise (pour la radiodiffusion à ondes décamétriques)

Zone dans laquelle une administration se propose d'effectuer un service de radiodiffusion.

/ CHAPITRE 3 - CRITERES TECHNIQUES /3.1.4.2 Sensibilité du récepteur limitée par le bruit

Pour la planification, la valeur de la sensibilité du récepteur limitée par le bruit doit être de 40 dB( $\mu$ V/m).

### 3.2.4 Fiabilité\*

SUP

#### 3.2.4.1 Fiabilité de référence de circuit

|| SUP

##### 3.2.4.1.1

|| SUP

#### || 3.2.4.1.2 Calcul de la fiabilité de référence de circuit

La méthode de calcul de la fiabilité de référence de circuit est indiquée dans le Tableau / 2/3.2.4.1 / . La valeur médiane du champ pour le signal utile à l'étape (1) est donnée par la méthode de prévision du champ. Les valeurs des déciles supérieurs et inférieurs, étapes (2) à (5) sont également données, compte tenu des évanouissements de longue durée (d'un jour à l'autre) et de courte durée (au cours d'une heure). Les déciles supérieurs et inférieurs combinés du signal utile sont alors calculés dans les étapes (6) et (7) afin d'obtenir les niveaux des signaux dépassés pendant 10% et 90% du temps (étapes (8) et (9)).

La distribution de probabilité du signal utile, supposée être log-normale, est illustrée par la Figure / 2/3.2.4.1 / qui indique, avec une échelle de probabilité normale pour les abscisses, le niveau des signaux en décibels en fonction de la probabilité pour que la valeur du niveau du signal soit dépassée. Cette distribution sert à obtenir la fiabilité de référence de circuit (11) qui est la valeur de probabilité correspondant au champ minimal utilisable (10).

---

\* Dans les trois langues on utilise dans les formules les abréviations des termes anglais afin de faciliter la mise en oeuvre pratique des méthodes décrites dans la présente section.

TABLEAU [ 2/3.2.4.1 ]

Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité de référence de circuit

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	$E_W(50)$ dB( $\mu$ V/m)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (paragraphe 3.2.1)
(2)	$D_U(S)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(paragraphe 3.2.3.2, Tableau I/3.2.3)
(3)	$D_L(S)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement lent (d'un jour à l'autre)	(paragraphe 3.2.3.2, Tableau I/3.2.3)
(4)	$D_U(F)$ dB	Décile supérieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	5 dB (paragraphe 3.2.3.1)
(5)	$D_L(F)$ dB	Décile inférieur du signal à évanouissement rapide (au cours d'une heure)	-8 dB (paragraphe 3.2.3.1)
(6)	$D_U(E_V)$ dB	Décile supérieur du signal utile	$\sqrt{D_U(S)^2 + D_U(F)^2}$
(7)	$D_L(E_V)$ dB	Décile inférieur du signal utile	$\sqrt{D_L(S)^2 + D_L(F)^2}$
(8)	$E_V(10)$ dB( $\mu$ V/m)	Signal utile dépassé pendant 10% du temps	$E_V + D_U(E_V)$
(9)	$E_V(90)$ dB( $\mu$ V/m)	Signal utile dépassé pendant 90% du temps	$E_V - D_L(E_V)$
(10)	$E_{min}$ dB( $\mu$ V/m)	Champ minimal utilisable	(paragraphe 3.4)
(11)	BCR	Fiabilité de référence de circuit	(Figure [ 2/3.2.4.1 ])

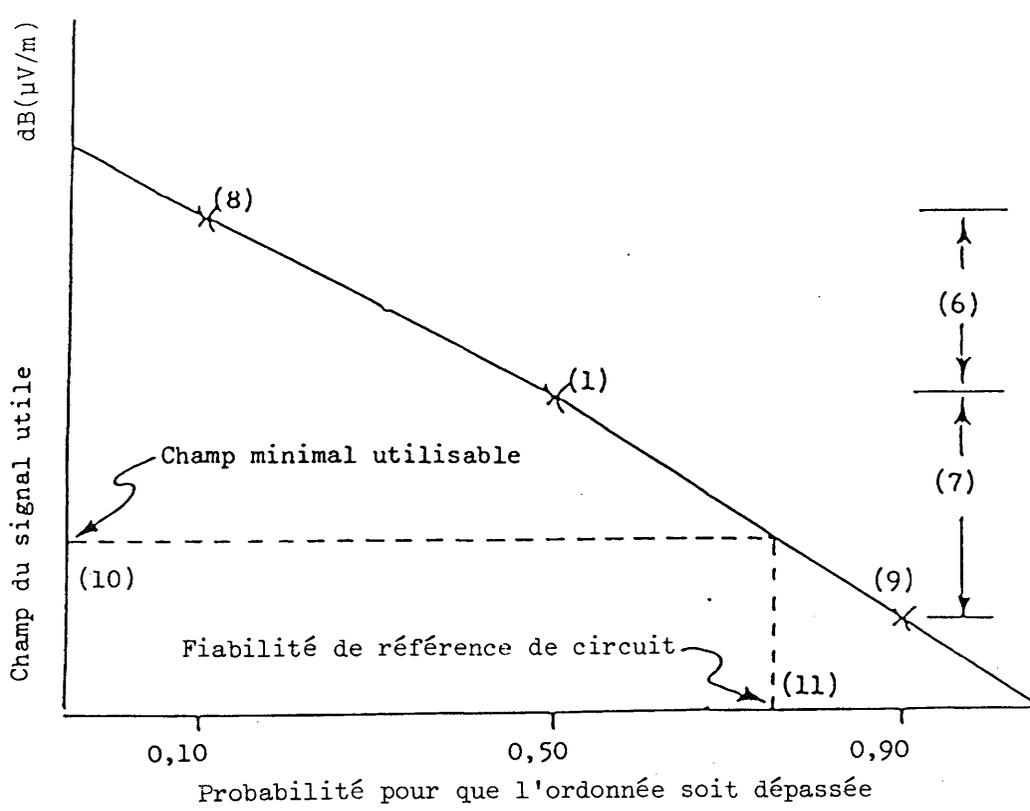


FIGURE [ 2/3.2.4.1 ]

Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité de référence de circuit

(Les chiffres placés entre parenthèses se réfèrent aux étapes indiquées dans le Tableau [ 2/3.2.4.1 ])

La fiabilité de référence de circuit est donnée par l'expression suivante :

$$BCR = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau$$

|| lorsque  $E_W \geq E_{min}$  :

$$\gamma = \frac{E_W - E_{min}}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(E_W)/1,282$$

|| lorsque  $E_W < E_{min}$  :

$$\gamma = \frac{E_W - E_{min}}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(E_W)/1,282$$

#### 3.2.4.2 Fiabilité globale de circuit

SUP

##### 3.2.4.2.1

SUP

##### || 3.2.4.2.2 Calcul de la fiabilité globale de circuit

La méthode est décrite dans le Tableau 4/3.2.4.2. A l'étape (1), le niveau médian du signal utile est calculé à l'aide de la méthode de prévision de l'intensité du signal.

A l'étape (2), on obtient les niveaux du champ médian ( $E_i$ ) pour chaque source de brouillage au moyen de la méthode de prévision. A l'étape (3), pour une seule source de brouillage, on utilise la valeur médiane prévue du champ et pour plusieurs sources de brouillage, on obtient la valeur médiane par le calcul suivant : les champs des signaux brouilleurs  $E_i$  sont classés par ordre décroissant, puis on additionne les sommes quadratiques successives du champ  $E_i$  jusqu'au moment où la différence entre la résultante des champs et le champ suivant est supérieure à 6 dB. La dernière valeur calculée représente la résultante des champs I à l'étape (3).

Les valeurs du signal utile et du signal brouilleur déterminées aux étapes (1) et (3) sont combinées à l'étape (4) pour donner la valeur médiane du rapport signal utile/signal brouilleur. Des marges contre les évanouissements pendant 10% et 90% du temps sont comprises dans les étapes (5) et (6) afin d'obtenir les rapports signal utile/signal brouilleur dépassés pendant 10% et 90% du temps (étapes (7) et (8)).

La distribution de probabilité du rapport signal utile/signal brouilleur peut alors être déterminée, comme l'indique la Figure [4/3.2.4.2]. Les rapports  $\gamma$  sont exprimés en décibels avec une échelle linéaire en fonction de la probabilité (indiquée avec une échelle de probabilité normale) pour que la valeur du rapport signal utile/signal brouilleur soit dépassée. Sur la Figure [4/3.2.4.2], la valeur de la probabilité correspondant au rapport signal utile/signal brouilleur requis (étape (9)) est la fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (ICR). Entre les valeurs de ICR (étape (10)) et de BCR (étape (11)) la plus petite correspond à la fiabilité globale de circuit (OCR) (étape (12)).

On peut obtenir le traitement mathématique du calcul de l'ICR d'après la distribution de densité de probabilité du rapport de protection. Ces fonctions sont considérées comme log-normales, comme l'est également la distribution obtenue pour le rapport signal utile/signal brouilleur.

Le paramètre ICR est donné par l'expression suivante :

$$ICR = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\gamma} \exp(-\tau^2/2) d\tau$$

lorsque  $E_W - I \geq RSI$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_L}$$

$$\sigma_L = D_L(SIR)/1,282$$

lorsque  $E_W - I < RSI$

$$\gamma = \frac{E_W - I - RSI}{\sigma_U}$$

$$\sigma_U = D_U(SIR)/1,282$$

On trouvera des valeurs des divers paramètres de ces expressions aux étapes du Tableau [4/3.2.4.2] indiquées ci-dessous :

$E_W$	étape 1
$I$	étape 3
$D_U(SIR)$	étape 5
$D_L(SIR)$	étape 6
$RSI$	étape 9

TABLEAU [4/3.2.4.2]

Paramètres utilisés pour calculer la  
fiabilité globale de circuit

Etape	Paramètre	Description	Origine
1	$E_W$ dB( $\mu$ V/m)	Champ médian du signal utile	Méthode de prévision (paragraphe 3.2.1)
2	$E_i$ dB( $\mu$ V/m)	Champ médian des signaux brouilleurs $E_1, E_2, \dots, E_i$	Méthode de prévision (paragraphe 3.2.1)
3	$I$ dB( $\mu$ V/m)	Résultante des champs brouilleurs (voir texte)	$\sqrt{E_1^2 + E_2^2 + E_3^2 \dots}$
4	SIR(50)dB	Valeur médiane du rapport signal utile/signal brouilleur	$E_W - I$
5	$D_U$ (SIR)dB	Marge contre les évanouissements pendant 10% du temps	10 dB(<60°), 14 dB(≥60°)      1,2
6	$D_L$ (SIR)dB	Marge contre les évanouissements pendant 90% du temps	10 dB(<60°), 14 dB(≥60°)      1,2
7	SIR(10)dB	Rapport subjectif signal utile/signal brouilleur dépassé pendant 10% du temps	SIR(50) + $D_U$ (SIR)
8	SIR(90)dB	Rapport subjectif signal utile/signal brouilleur dépassé pendant 90% du temps	SIR(50) - $D_L$ (SIR)
9	RSI dB	Rapport de protection nécessaire en radiofréquence	(paragraphe 3.3.1)
10	ICR	Fiabilité de circuit en présence de brouillage uniquement (sans tenir compte du bruit)	Voir la Figure [4/3.2.4.2]
11	BCR	Fiabilité de référence de circuit	Voir la Figure [2/3.2.4.1]
12	OCR	Fiabilité globale de circuit	Min(ICR, BCR)

Note 1 - Si un point de la partie du grand cercle passant par l'émetteur et le récepteur comprise entre les points directeurs situés à 1 000 km de chaque extrémité du trajet atteint une latitude géomagnétique corrigée de 60° ou plus, il faut utiliser les valeurs qui correspondent aux latitudes ≥ 60°. Les Figures [1 et 2/3.2.3] du paragraphe [3.2.3.2] indiquent la relation entre la latitude géomagnétique corrigée et les coordonnées géographiques.

Note 2 - Ces valeurs sont applicables aux fiabilités globales de circuit ne dépassant pas 80%.

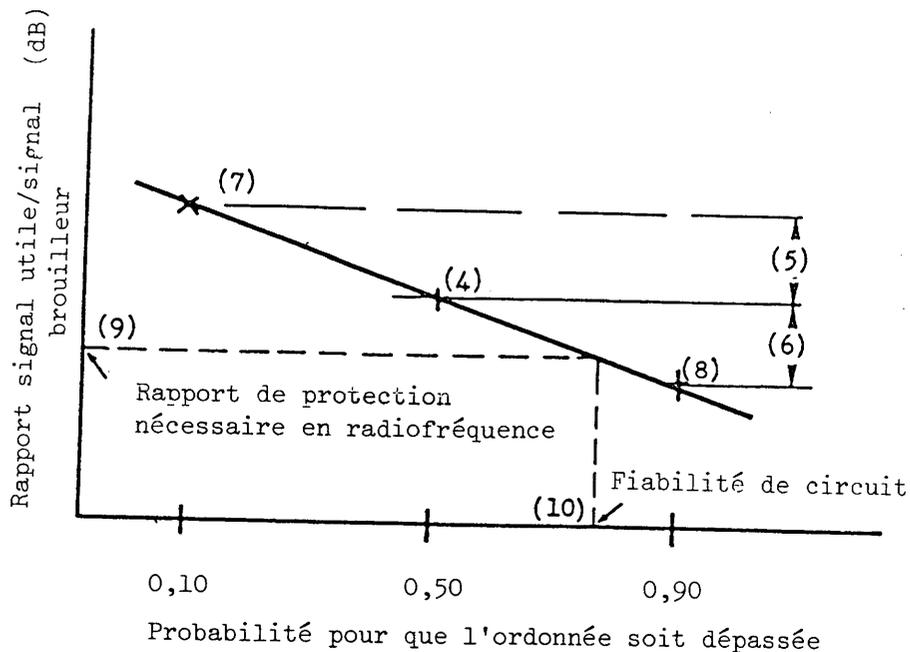


FIGURE / 4/3.2.4.2 /

Paramètres utilisés pour calculer la fiabilité globale de circuit

(Les chiffres placés entre parenthèses se réfèrent aux étapes indiquées dans le Tableau / 4/3.2.4.2 /)

3.2.4.3 Fiabilité de référence de réception

La méthode de calcul de la fiabilité de référence de réception est donnée dans le Tableau / 5/3.2.4.3 /. Avec une seule fréquence, la fiabilité de référence de réception (BRR) est la même que la fiabilité de référence de circuit (BCR) définie dans le paragraphe précédent. Avec plusieurs fréquences, l'interdépendance entre les conditions de propagation à des fréquences différentes conduit à la méthode de calcul donnée au Tableau / 5/3.2.4.3 /. Aux étapes (4) et (6), BCR (n) représente la fiabilité de référence de circuit pour la fréquence n, où  $n = F_1, F_2, \text{etc.}$  La fiabilité de référence de réception est obtenue à l'étape (2) pour une seule fréquence, à l'étape (4) pour une paire de fréquences et à l'étape (6) pour un jeu de trois fréquences.

TABLEAU / 5/3.2.4.3 /

Fiabilité de référence de réception

On tient compte des paramètres suivants :

Fonctionnement avec une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	BCR ( $F_1$ ) %	Fiabilité de référence de circuit pour la fréquence $F_1$	Etape 11, Tableau 2/3.2.4.1
(2)	BRR ( $F_1$ ) %	Fiabilité de référence de réception	BCR ( $F_1$ )

Fonctionnement avec deux fréquences\*

(3)	BCR ( $F_2$ ) %	Fiabilité de référence de circuit pour la fréquence $F_2$ où $F_1 < F_2$	Etape 11, Tableau 2/3.2.4.1
(4)	BRR ( $F_1$ ) ( $F_2$ ) %	Fiabilité de référence de réception	$F_2$ $1 - \prod_{n=F_1} (1 - \text{BCR}(n))$

\* On admet que  $F_1$  et  $F_2$  sont situées dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques.

TABLEAU / 5/3.2.4.3 / (suite)

Fiabilité de référence de réceptionFonctionnement avec trois fréquences\*

Etape	Paramètre	Description	Origine
(5)	BCR (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité de référence de circuit pour la fréquence F <sub>3</sub> où F <sub>1</sub> < F <sub>2</sub> < F <sub>3</sub>	Etape 11, Tableau 2/3.2.4.1
(6)	BRR(F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité de référence de circuit	$1 - \prod_{n=F_1}^{F_3} (1 - \text{BCR}(n))$

\* On admet que F<sub>1</sub>, F<sub>2</sub> et F<sub>3</sub> sont situées dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques.

#### 3.2.4.4 Fiabilité globale de réception

La méthode de calcul de la fiabilité globale de réception est donnée dans le Tableau /6/3.2.4.4/. Avec une seule fréquence, la fiabilité globale de réception (ORR) est la même que la fiabilité globale de circuit (OCR) définie dans le paragraphe précédent. Avec plusieurs fréquences, l'interdépendance entre les conditions de propagation à des fréquences différentes conduit à la méthode de calcul donnée au Tableau /6/3.2.4.4/. Aux étapes (4) et (6), OCR (n) représente la fiabilité globale de circuit pour la fréquence n, où  $n = F_1, F_2, \text{etc.}$  La fiabilité globale de réception est obtenue à l'étape (2) pour une seule fréquence, à l'étape (4) pour une paire de fréquences et à l'étape (6) pour un jeu de trois fréquences.

TABLEAU / 6/3.2.4.4 /

Fiabilité globale de réception

On tient compte des paramètres suivants :

Fonctionnement avec une seule fréquence

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	OCR (F <sub>1</sub> ) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F <sub>1</sub>	Etape 12, Tableau 4/3.2.4.2
(2)	ORR (F <sub>1</sub> ) %	Fiabilité globale de réception	OCR (F <sub>1</sub> )

Fonctionnement avec deux fréquences \*

(3)	OCR (F <sub>2</sub> ) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F <sub>2</sub> où F <sub>1</sub> < F <sub>2</sub>	Etape 12, Tableau 4/3.2.4.2
(4)	ORR (F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) %	Fiabilité globale de réception	$1 - \prod_{n=F_1}^{F_2} (1 - \text{OCR}(n))$

\* On admet que F<sub>1</sub> et F<sub>2</sub> sont situées dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques.

TABLEAU [ 6/3.2.4.4 ] (suite)

Fiabilité globale de réceptionFonctionnement avec trois fréquences \*

Etape	Paramètre	Description	Origine
(5)	OCR (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité globale de circuit pour la fréquence F <sub>3</sub> où F <sub>1</sub> < F <sub>2</sub> < F <sub>3</sub>	Etape 12, Tableau 4/3.2.4.2
(6)	ORR (F <sub>1</sub> ) (F <sub>2</sub> ) (F <sub>3</sub> ) %	Fiabilité globale de réception	$1 - \prod_{n=F_1}^{F_3} (1 - \text{OCR}(n))$

\* On admet que F<sub>1</sub>, F<sub>2</sub> et F<sub>3</sub> sont situées dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décimétriques.

### 3.2.4.5 Fiabilité globale et de référence de radiodiffusion

Pour déterminer la fiabilité de référence de radiodiffusion, on utilise des points tests à l'intérieur de la zone de service requise. La fiabilité de référence de radiodiffusion est une extension à une zone au lieu d'un seul point de réception de la notion de fiabilité de référence de réception. La méthode permettant de calculer la fiabilité de référence de radiodiffusion est donnée au Tableau /7/3.2.4.5/. A l'étape (1) les fiabilités de référence de réception  $BRR(L_1)$ ,  $BRR(L_2)$ ,...  $BRR(L_N)$  sont calculées à chaque point test  $L_1$ ,  $L_2$ ,...  $L_N$  comme indiqué dans le Tableau /5/3.2.4.3/. A l'étape (2) ces valeurs sont classées et la fiabilité de référence de radiodiffusion est la valeur associée à un centile spécifié [X]\*.

De même, la fiabilité globale de radiodiffusion est calculée comme indiqué dans le Tableau /8/3.2.4.5/ et correspond à la valeur associée à un centile spécifié [X]\*.

La fiabilité de radiodiffusion est associée à la qualité prévue d'un service de radiodiffusion à une heure donnée. Pour des durées supérieures à une heure, les calculs doivent être faits à intervalles d'une heure.

\* [sera spécifié par la Commission 5.]

TABLEAU / 7/3.2.4.5 /

Fiabilité de référence de radiodiffusion

On tient compte des paramètres suivants :

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	BRR (L <sub>1</sub> ), BRR (L <sub>2</sub> ), --- BRR (L <sub>N</sub> ) %	Fiabilité de référence de réception à tous les points tests considérés dans la zone de service requise.	Etape (2), (4) ou (6), selon le cas, du Tableau 5/3.2.4.3
(2)	BBR (X) %	Fiabilité de référence de radiodiffusion associée au centile [X]*.	Tout centile choisi d'après les valeurs classées à partir de (1) de ce Tableau.

Note - La fiabilité de radiodiffusion associée au centile [X]\* dépend de la densité et de la distribution des points tests dans la zone de service requise.

TABLEAU / 8/3.2.4.5 /

Fiabilité globale de radiodiffusion

On tient compte des paramètres suivants :

Etape	Paramètre	Description	Origine
(1)	ORR (L <sub>1</sub> ), ORR (L <sub>2</sub> ), --- ORR (L <sub>N</sub> ) %	Fiabilité globale de réception à tous les points tests considérés dans la zone de service requise.	Etape (2), (4) ou (6), selon le cas, du Tableau 6/3.2.4.4
(2)	OBR (X) %	Fiabilité globale de radiodiffusion associée au centile [X]*.	Tout centile choisi d'après les valeurs classées à partir de (1) de ce Tableau.

\* [sera spécifié par la Commission 5.]

[ 3.2.5 Valeurs de l'indice d'activité solaire et périodes saisonnières sur lesquelles doit être fondée la planification ]

3.2.5.2 Valeurs de l'indice d'activité solaire

3.2.5.2.1 La moyenne glissante sur 12 mois du nombre de taches solaires  $R_{12}$  est l'indice d'activité solaire à utiliser pour la planification.

3.2.5.2.2 [ Les valeurs de référence de  $R_{12}$  qu'il convient d'utiliser pour la planification sont les 5 valeurs indiquées dans le Tableau [II/3.2.5]. Ce tableau indique aussi le domaine d'application de chacune des valeurs de référence.

Lorsqu'il faut choisir un plan saisonnier parmi l'ensemble des plans établis d'après les valeurs de référence  $R_{12}$ , le choix du plan applicable est fondé sur la plus petite valeur mensuelle de  $R_{12}$  prévue pour cette saison\*.

TABLEAU [II/3.2.5]

Choix des valeurs de l'indice  $R_{12}$  pour la planification

Valeurs de l'indice	Domaine d'application de l'indice $R_{12}$ prévu
5	0-14
30	15-44
60	45-74
90	75-104
120	105 et plus

[ Le plan saisonnier est établi d'après les valeurs de  $R_{12}$  prévues pour la période considérée. La plus petite valeur mensuelle de  $R_{12}$  prévue pour cette saison est utilisée. ]\*

\* Note 1 - La première solution s'applique à une méthode de planification qui permet d'établir des plans pour une période d'une durée supérieure à un an; la deuxième solution s'applique à une méthode de planification qui permet d'établir des plans pour des périodes pouvant atteindre un an. Une seule de ces deux solutions sera retenue selon la méthode choisie.

Note 2 - Les prévisions de la moyenne glissante sur 12 mois du nombre de taches solaires  $R_{12}$  sont établies pour des périodes de 6 et 12 mois au maximum à compter du mois en cours. Les valeurs prévues peuvent être obtenues auprès du Secrétariat du CCIR.

3.5.2 Puissance d'émission et puissance isotrope rayonnée équivalente propres à garantir un service satisfaisant

La méthode de prévision de la propagation décrite au paragraphe 3.2.1 doit être utilisée pour déterminer la puissance d'émission appropriée à un service satisfaisant. Cette puissance varie avec les conditions de propagation qui sont elles-mêmes fonction de l'heure de la journée, de la saison et de la période du cycle d'activité solaire ainsi que de la situation géographique.

[ Pendant la première phase du ] traitement d'un besoin, la puissance isotrope rayonnée équivalente propre à fournir le champ utilisable de référence ( $E_{ref} = E_{min} + 3 \text{ dB}$ ) doit être calculée, compte tenu[si nécessaire] de la fiabilité de référence de circuit.

Dans ce cas, la valeur de référence de la fiabilité sera, au départ, de [X] %.

Une fois connues les assignations de fréquence initiales correspondant à tous les besoins, on effectuera l'analyse de compatibilité. \*\*

[\*\* Sous réserve de la décision de la Commission 5.]

### 3.7 Zones de réception et points tests

#### \*[3.7.1 Zones de réception

Pour indiquer la zone de réception, il convient de se référer à des zones CIRAF ou à une partie de celles-ci.

Si nécessaire, on peut diviser les zones CIRAF en quatre quadrants NO, NE, SE et SO pour définir avec plus de précision la zone de service d'une émission. A cette fin, il convient de définir un point de référence approprié dans chaque zone CIRAF et d'utiliser les lignes de division représentées avec précision par le méridien et le parallèle qui passent par ce point de référence. Lorsque la zone de service est plus étendue qu'un quadrant mais moins étendue que l'ensemble d'une zone CIRAF, on peut utiliser n'importe quelle combinaison des quatre quadrants<sup>1</sup>. On peut également utiliser cette procédure quand la zone de service comprend des parties de différentes zones CIRAF adjacentes.

Dix zones maritimes pour la radiodiffusion (désignées provisoirement de A à J) sont définies comme indiqué à l'annexe [A/3.7.2<sup>2</sup>.]

#### 3.7.2 Points tests

Aux fins de l'examen technique, l'IFRB déterminera un nombre adéquat de points tests, répartis sur l'ensemble de chaque zone CIRAF et, le cas échéant, dans des subdivisions de zones CIRAF. Les points tests seront inclus dans les Normes techniques de l'IFRB et seront communiqués aux administrations pour observations (numéros 1001 et 1001.1 du Règlement des radiocommunications).

Au fur et à mesure que les moyens informatiques dont dispose l'IFRB se développeront, le Comité augmentera le nombre des points tests en vue d'apporter de nouvelles améliorations.

---

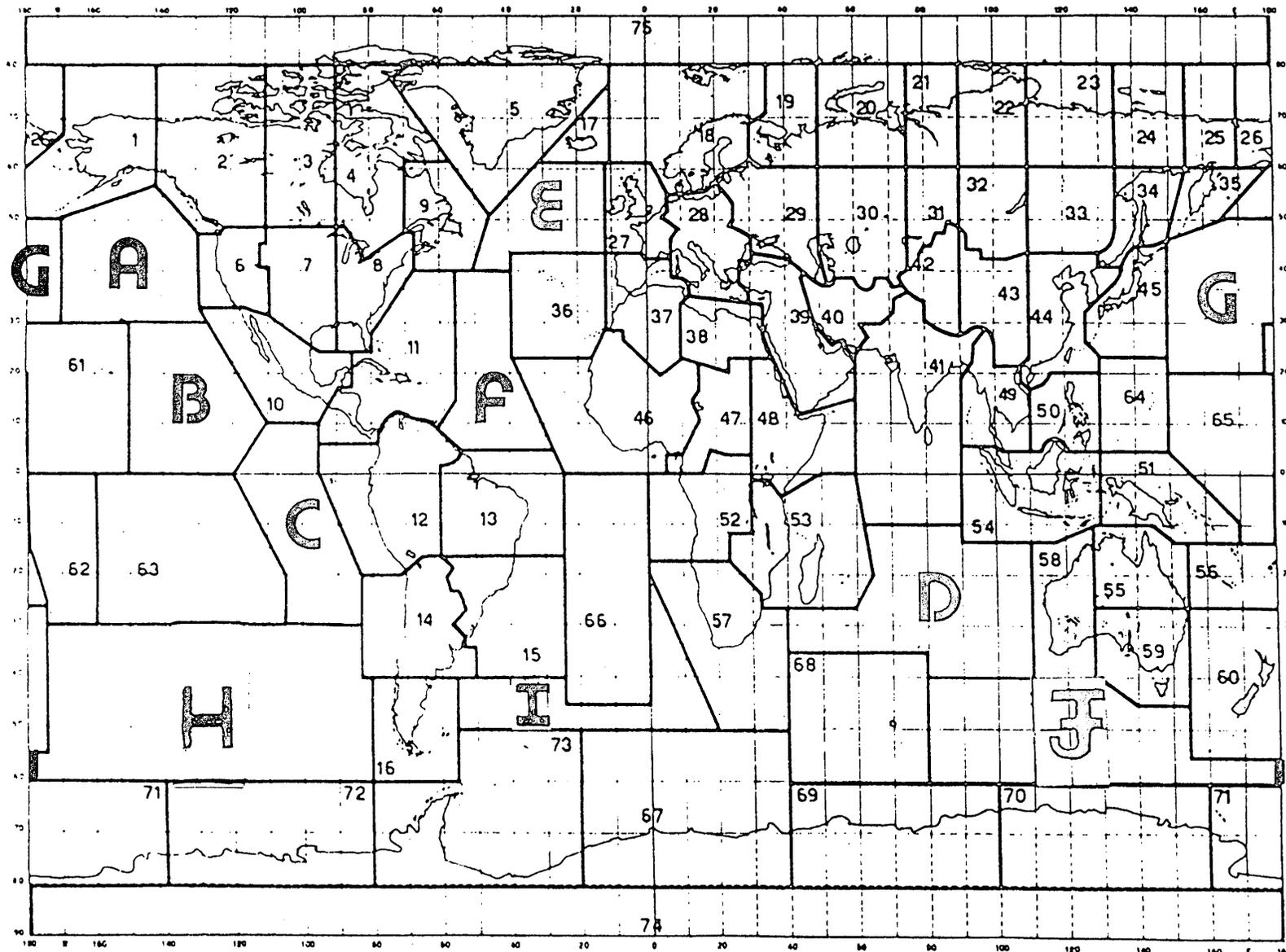
Note 1 - Dans des cas exceptionnels, pour préciser une zone de réception plus petite qu'une zone entière ou à une subdivision de zone, il est possible de le faire en indiquant l'azimut et en mentionnant la valeur maximale de la portée utile en kilomètres. Voir l'appendice 2 au Règlement des radiocommunications.

\*[Note 2 - Il peut être souhaitable d'étudier les procédures applicables pour l'examen de la compatibilité des besoins dans ces zones maritimes pour la radiodiffusion.]

[\* A réexaminer par la Commission 5 conformément à la décision prise par la séance plénière.]

(D'APRES L'ANNEXE A L'APPENDICE 1 AU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS)

AP1-33



ZONES GEOGRAPHIQUES POUR LA RADIODIFFUSION

ANNEXE [A/3.7.2]

### 3.8 Nombre maximal de fréquences nécessaires pour diffuser le même programme à destination de la même zone

#### 3.8.1 Introduction

Chaque fois que possible, une seule fréquence devrait être utilisée pour diffuser un programme donné à destination d'une zone de réception donnée. Dans certains cas particuliers, il peut être jugé nécessaire d'utiliser plus d'une fréquence par programme, entre autres :

- cas de certains trajets, tels que les trajets très longs, ceux qui traversent la zone aurorale ou ceux le long desquels la MUF varie rapidement;
- cas des régions où la profondeur de la zone qui s'étend à partir de l'émetteur est trop grande pour pouvoir être desservie par une seule fréquence;
- cas où, pour maintenir un rapport signal/bruit satisfaisant, on emploie des antennes très directives, ce qui a pour résultat de réduire l'étendue de la zone géographique couverte par la station considérée.

La décision d'utiliser plus d'une fréquence par programme doit être prise dans chaque cas considéré comme un cas d'espèce.

#### 3.8.2 Utilisation de fréquences supplémentaires\*

Le nombre de fréquences nécessaires pour obtenir le niveau spécifié de fiabilité de référence de radiodiffusion doit être déterminé par application de la méthode indiquée ci-après. Si la valeur calculée de la fiabilité de référence de radiodiffusion, pour une seule fréquence, est inférieure à la valeur adoptée, il faut étudier la possibilité de l'améliorer en combinant plusieurs fréquences dans des bandes différentes et voir si l'amélioration ainsi obtenue justifie l'emploi de fréquences supplémentaires.

Dans les cas où la fiabilité de référence de radiodiffusion obtenue avec une fréquence se situe entre 50 et 80%, il faut procéder à l'essai d'une fréquence supplémentaire\*\*. Si la fiabilité de référence de radiodiffusion calculée pour deux fréquences dépasse la limite spécifiée dans la Figure [Y/3.8.2], cette fréquence supplémentaire peut être utilisée.

Dans les cas particuliers où la fiabilité de référence de radiodiffusion obtenue avec deux fréquences demeure inférieure à 80%, on répétera la procédure de calcul pour faire l'essai d'une troisième fréquence.

\* [ Note 1 - Ces critères pourront être modifiés par la seconde session de la Conférence, selon les résultats des calculs effectués par le Groupe de travail intersession et/ou l'IFRB, entre les deux sessions, et portant sur des circuits types de radiodiffusion en service. ]

\*\* Note 2 - Pour calculer la fiabilité de référence de radiodiffusion, voir le point [ 3.2.4.5. ]

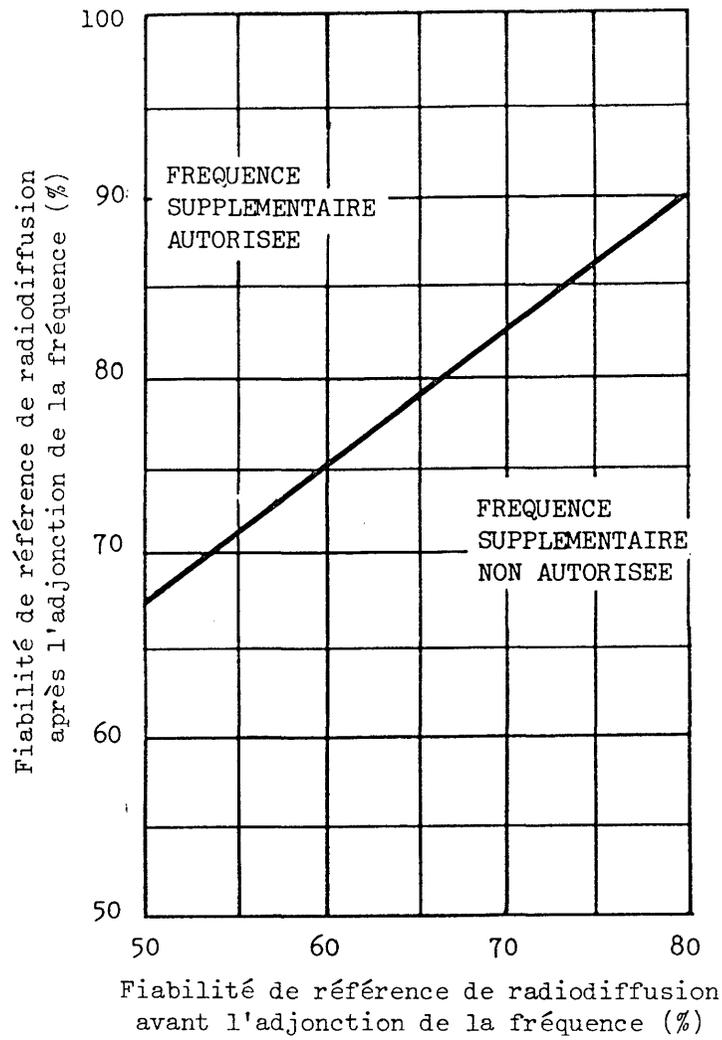


FIGURE / Y/3.8.2 /

Limites pour l'utilisation  
d'une fréquence supplémentaire

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 211-F  
7 février 1984  
Original : anglais

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

A la demande du Comité international d'enregistrement des fréquences, je sou mets le document ci-joint à l'attention de la Commission de contrôle budgétaire de la Conférence.

Le Secrétaire général

R.E. BUTLER

7 février 1984

RAPPORT DU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES

A LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

1. Dans la Partie C de son rapport à la Conférence (Document 6), le Comité a inclus des estimations relatives aux travaux à effectuer entre les deux sessions. Ces estimations reposent essentiellement sur les méthodes qu'il emploie à l'heure actuelle et sur une adaptation de certains résultats du CCIR. Ces estimations s'élèvent à quelque 113 mois/hommes (m/h) de niveau P4/P3, non compris les opérateurs nécessaires à la saisie des données et qui pourraient représenter de 6 à 12 mois/hommes.

2. Dans le Document 184, le Comité a donné sa première appréciation des résultats des travaux de la Commission 4. Au moment où il rédige le présent rapport, la Commission 5 n'a pas terminé ses travaux et il n'est pas encore possible d'évaluer les incidences financières des décisions qu'elle prendra. Il ressort toutefois clairement des documents dont cette Commission est saisie que le système informatique nécessaire pour mettre en oeuvre les décisions de la première session sera dans l'ensemble plus complexe que prévu.

3. Comme indiqué au paragraphe 4 du Document 184, la période pendant laquelle le Comité devra mettre au point le logiciel est limitée à environ 12 mois. L'étude détaillée des décisions prises par la première session, dans la mesure où elles influenceront sur les caractéristiques de conception du logiciel nécessaire, devra se faire dans une très courte période entre la fin de la première session (actuellement fixée au 11 février 1984) et le début de la 39<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration (qui doit commencer le 2 avril 1984) afin :

- de faire des propositions précises concernant le soutien supplémentaire dont l'IFRB a besoin;
- d'estimer le temps nécessaire pour élaborer le logiciel, ce temps pouvant être supérieur à la durée d'une année initialement prévue et ce, quels que soient les effectifs disponibles.

4. Comme lors d'autres conférences, le Comité tiendra compte de l'existence de programmes d'ordinateurs déjà mis au point par les administrations ainsi que de l'assistance qu'il pourrait obtenir pour l'étude et l'emploi des programmes que les administrations pourraient fournir gracieusement à l'Union. Cette possibilité doit toutefois être envisagée avec une certaine prudence car, dans certains cas, les efforts à faire pour intégrer de tels programmes dans le système pourraient en fait nécessiter plus de temps que l'élaboration de nouveaux programmes.

5. Le Comité n'est pas encore en mesure de donner, en dehors des estimations fournies au paragraphe 1 ci-dessus, une estimation précise des incidences financières que pourrait entraîner un système plus complexe et plus développé. Une augmentation appréciable des ressources prévues au paragraphe 1 pourrait cependant s'avérer nécessaire.

A. Berrada  
Président de l'IFRB

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 7 février 1984 à 14 heures

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

Sujet traité :

Document

1. Rapport de la Commission 2 (Pouvoirs)

191

1. Rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) (Document 191)

1.1 Le Président de la Commission 2 présente le Document 191 qui contient le rapport de sa Commission à la séance plénière; les conclusions auxquelles la Commission est parvenue après deux séances et les réunions de son Groupe de travail, figurent en annexe. Il attire en particulier l'attention sur le point 4 ("Remarque finale") demandant à la séance plénière d'autoriser le Président et le Vice-Président de la Commission 2 à vérifier les pouvoirs qui pourraient encore parvenir et de faire un rapport à ce sujet à la séance plénière.

Depuis que le rapport a été rédigé, la délégation du Pérou a déposé ses pouvoirs et les délégations du Guatemala et d'El Salvador ont déposé des pouvoirs provisoires. Tous ces pouvoirs ayant été reconnus en règle, l'annexe doit être modifiée comme suit : transférer "EL SALVADOR (République d.')" et "GUATEMALA (République du)" de la section 4 à la section 2 de l'annexe et transférer le "PEROU", qui a perdu son droit de vote, de la section 4 à la section 3.

En réponse à une demande du délégué de la République islamique du Pakistan, le Président de la Commission 2 précise que les pouvoirs mentionnés dans la remarque finale sont ceux des délégations présentes à la Conférence qui n'ont pas encore déposé de pouvoirs mais qui le feront avant la clôture de la Conférence: après avoir été vérifiés par le Vice-Président et par lui-même, les pouvoirs en question feront l'objet d'un rapport à une séance plénière suivante pour approbation.

1.2 Le délégué du Cameroun dit que son pays désire être appelé la "République du Cameroun" et demande que la section 1 de l'annexe soit modifiée en conséquence.

L'annexe au Document 191 ainsi modifiée est approuvée, et il est décidé de ce fait d'autoriser le Président et le Vice-Président de la Commission 2 à vérifier les pouvoirs qui pourraient encore être reçus et à faire rapport à leur sujet.

La séance est levée à 14 h 15.

Le Secrétaire général :

R.E. BUTLER

Le Président :

K. BJÖRNSJÖ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 213-F  
7 février 1984  
Original : anglais

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

A la demande du Directeur du CCIR, je sou mets le document ci-joint à l'attention de la Conférence.

R. E. BUTLER  
Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

ESTIMATION DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU CCIR  
POUR LES TRAVAUX A EXECUTER ENTRE LES DEUX SESSIONS

1. Dans [ ] le projet de Recommandation COM5/1 (Document 202) [ ] la Conférence demande au CCIR :

- 1) d'effectuer les travaux techniques nécessaires pour fournir certaines constantes numériques affinées ainsi qu'une procédure d'interpolation affinée pour la méthode de prévision de propagation;
- 2) de fournir des données pertinentes concernant les performances de certains types d'antennes; et
- 3) de présenter des résultats d'études particulières concernant le brouillage entre émissions DBL et BLU utilisant un détecteur cohérent.

2. La dernière de ces tâches sera accomplie dans le cadre du programme d'activités normal de la Commission d'études 10 et elle ne nécessitera pas de moyens supplémentaires.

3. Les deux premières tâches peuvent être partiellement accomplies avec les moyens existants mais nécessiteront, compte tenu de l'importance de l'engagement, une documentation supplémentaire et l'appui du personnel du Secrétariat du CCIR. Les estimations minimales se présentent comme suit :

- a) 3 mois-homme d'ingénieur/programmeur P4 pour unifier et tester les résultats relatifs aux prévisions de propagation; 4 mois-homme d'ingénieur/programmeur P4 pour terminer les travaux sur les performances des antennes;

soit un total de 7 mois-homme [ ] fr.s. [ ];

- b) 20 000 fr.s. seront nécessaires pour la documentation supplémentaire.

4. Ces informations sont portées à l'attention de la Commission 3 pour examen en vue du rapport pertinent.

---

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 214-F

7 février 1984

Original : anglais

COMMISSION 5

Note du Président de la Commission 5

Comme l'a demandé la Commission 5, les textes relatifs à la protection proportionnellement réduite sont présentés dans l'Annexe à la présente Note, pour approbation.

Le Président de la Commission 5  
Mr. IRFANULLAH

ANNEXE

(Textes relatifs à la protection proportionnellement réduite)

[ Dans le chapitre 4 ]

4.1.2.7 Comme l'indique le paragraphe 3.2.4.6, les besoins de radiodiffusion pour lesquels le champ minimal utilisable convenu n'est pas garanti à un point quelconque de la zone de service requise, faute des installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite contre les brouillages.

[ Dans le chapitre 3, ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 3.2.4.5 : ]

3.2.4.6 Protection proportionnellement réduite

3.2.4.6.1 La fiabilité de référence de circuit doit être calculée en n'importe quel point test situé à l'intérieur de la zone de service requise où la valeur médiane du champ utile est égale ou supérieure à  $E_{\min}$  ( $BCR \geq 0,5$ ). Il n'est pas tenu compte des points tests où  $E_{\min}$  n'est pas atteint pendant 50% du temps.

3.2.4.6.2 Si dans une bande de fréquences quelconque, la fiabilité de référence de circuit est inférieure à 0,5 en tous les points tests de la zone de service requise, une protection proportionnellement réduite sera assurée.

En pareil cas, la fiabilité globale de radiodiffusion sera calculée à tous les points tests où le champ utile a une valeur médiane :

$$E \geq E_{\min} - Z^* \text{ (dB)}.$$

En pareils cas, le "rapport de protection requis" utilisé dans les calculs de la fiabilité globale de radiodiffusion (étape (9) du Tableau 4/3.2.4.2 et Figure 4/3.2.4.2 du paragraphe 3.2.4.2.2 dans le calcul de la fiabilité globale de circuit) doit être réduit de  $E_{\min} - E$  dB.

---

\* Note - La valeur de Z sera déterminée par la seconde session de la Conférence. Pour les travaux qui seront faits dans l'intervalle entre les deux sessions, Z sera égal à 5 dB. Le Comité indiquera dans son rapport à la seconde session les résultats des applications de ce paragraphe ainsi que toute recommandation appropriée.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION**  
**A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 215-F  
8 février 1984  
Original : anglais

Origine : Documents 167, 172 + Corr.1

COMMISSION 6

TROISIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 5  
A LA COMMISSION DE REDACTION

Les textes reproduits dans les Annexes 1 et 2 ont été adoptés par la Commission 5 et sont soumis à la Commission de rédaction.

Le Président de la Commission 5  
IRFANULLAH

Annexes : 2

ANNEXE 1

3.10 Valeurs minimales des paramètres techniques

Si l'IFRB le juge nécessaire pour les travaux qu'il effectuera entre les deux sessions, il conviendra d'utiliser les valeurs minimales qui sont données ci-après :

- rapport de protection en radiofréquence dans le même canal pour des conditions stables : 17 dB;
- rapport signal/bruit en audiofréquence : 19 dB;
- fiabilité globale/de référence (pour la fiabilité de radiodiffusion comme pour la fiabilité de réception) : 50%;
- note de qualité : 3.

La relation entre la qualité de réception et le rapport de protection en radiofréquence dans le même canal est représentée à la Figure B/3.3.1.

ANNEXE 2

VERSION REVISEE DE LA NOTE 2 DU POINT 3.7.1

Note 2 - L'IFRB est prié d'étudier, entre les deux sessions l'incidence, sur la radio-diffusion à ondes décamétriques dans les zones CIRAF 1 à 75, des besoins dans ces nouvelles zones maritimes et de présenter un rapport à ce sujet à la seconde session de la Conférence.

---

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 216-F  
8 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 5  
A LA SEANCE PLENIERE

A sa huitième séance tenue le mardi 7 février 1984, la Commission 5 a poursuivi l'examen du Document 193 compte tenu des notes du Président de la Commission 4 (Documents 167, 172 + Corr.1). Les deux annexes suivantes ont été adoptées :

Annexe 1 : cette annexe, qui contient les valeurs minimales des paramètres techniques (paragraphe 3.10) a été adoptée malgré les réserves exprimées par les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de l'URSS.

Annexe 2 : cette annexe, qui contient une version révisée de la Note 2 du paragraphe 3.7.1 traitant des nouvelles zones maritimes, a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de la Commission 5  
IRFANULLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document 217-F  
8 février 1984  
Original : anglais

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

COMMISSION 5

Note du Président de la Conférence

REGLES APPLICABLES AU TRAITEMENT DES BESOINS INCOMPATIBLES

1. Si le système informatique ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone CIRAF ou une partie d'une zone CIRAF dans une période donnée, il devra même lorsque toutes les possibilités d'ajustement auront été épuisées, identifier les administrations dont les besoins ne peuvent être complètement satisfaits au niveau de fiabilité globale de radiodiffusion convenu adopté par la Conférence.
2. Ce faisant, on tiendra compte du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 et, en particulier, de la façon de répondre au mieux aux besoins des administrations concernant des périodes d'émission plus longues.
3. Le Comité suggérera des modifications qui seront utiles aux administrations concernées et qui permettront de réduire l'encombrement (voir le paragraphe 4.1.1).
4. Les administrations qui ne répondront pas dans un délai que devra déterminer la seconde session ou qui refusent toute modification seront réputées accepter toute réduction de la fiabilité globale qui pourrait résulter du processus de planification.
5. Le système devra satisfaire un nombre minimal (n)\* de besoins de radiodiffusion de toutes les administrations au niveau de fiabilité de radiodiffusion adopté par la Conférence.
6. Le système devra alors satisfaire tous les autres besoins restants en suspens selon la méthode suivante.
  - 6.1 Le plus grand nombre possible de besoins en suspens doit alors être satisfait au niveau de fiabilité globale de radiodiffusion X\*\* à déterminer.
  - 6.2 Le système doit ensuite inclure dans le Plan tout besoin en suspens, à un niveau de fiabilité inférieur mais aussi proche de X que possible, sans que les besoins déjà satisfaits à la valeur de X en soient défavorablement influencés.

---

\* Exprimé en nombre d'émissions pendant l'heure d'encombrement si cette méthode ne permet pas de satisfaire au moins un besoin de chaque administration concernée, le nombre pourra être exprimé en heures de fréquence dans une tranche de trois heures centrée sur l'heure d'encombrement. Les essais seront faits pour différentes valeurs de n afin de permettre à la seconde session de prendre une décision sur ce point.

\*\* Entre les deux sessions, il conviendra de faire des essais pour diverses valeurs de X et de communiquer à la seconde session les résultats obtenus.

7. Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de service réduite qui en résulte peuvent proposer des améliorations, ou peuvent consolider leurs besoins, ou encore demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans une autre tranche horaire; leur demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sans que le plan en soit défavorablement influencé.

L'IFRB soumettra la méthode ci-dessus à des essais et rendra compte des résultats pour examen et évaluation afin de permettre à la seconde session de la Conférence d'adopter une décision appropriée.

Le Président  
K. BJÖRNSJÖ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 218-F  
8 février 1984  
Original : anglais

Origine : Document 22

COMMISSION 6

QUATRIÈME SÉRIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 5  
A LA COMMISSION DE RÉDACTION

Les textes reproduits dans les Annexes 1 et 2 au présent document ont été adoptés par la Commission 5 et sont soumis à la Commission de rédaction.

Le Président de la Commission 5  
IRFANULLAH

Annexes : 2

ANNEXE 1

RECOMMANDATION COM5/1

Activités du CCIR entre la première et la deuxième session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la seconde session de la Conférence;
- b) que le rapport à la seconde session de la Conférence fait état de la nécessité d'entreprendre de nouvelles études sur certains éléments techniques,

demande au CCIR

1. de fournir les données nécessaires pour affiner les valeurs des constantes numériques mentionnées dans les paragraphes 3.2.1.3.1.3 et 3.2.1.3.2, y compris l'influence de la distance et de la zone géographique, ainsi que pour affiner la procédure d'interpolation dont il est question dans le paragraphe 3.2.1.3.3 du Rapport à la seconde session de la Conférence concernant la méthode de prévision de la propagation adoptée par la première session;
2. de fournir les données pertinentes concernant les points suivants :
  - performance des antennes multibandes dans le jeu de types d'antenne représentatifs aux fins de la planification, paragraphe 3.5.1.3 du Rapport à la seconde session de la Conférence;
  - performance des antennes à décalage horizontal, paragraphe 3.5.1.4 du Rapport à la seconde session de la Conférence;
3. de présenter à la seconde session les résultats des études sur la marge nécessaire pour tenir compte du brouillage dans le même canal entre les émissions DBL et les émissions BLU utilisant un détecteur cohérent, paragraphe 3.9.2.4 du Rapport à la seconde session de la Conférence;
4. achever les études ci-dessus mentionnées au plus tard à la fin de 1985, et de distribuer les rapports respectifs aux administrations, au plus tard six mois avant le début de la seconde session de la Conférence;
5. de travailler le plus possible par correspondance,

invite les administrations

à communiquer les données se rapportant aux études du CCIR.

ANNEXE 2

RESOLUTION COM5/3

Etablissement d'un fichier des besoins

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la spécification de la forme sous laquelle les besoins dont il faut tenir compte dans la planification devront être présentés à l'Union;
- b) le Rapport à la seconde session de la Conférence;
- [ c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence, ]

décide

1. d'inviter l'IFRB à élaborer le formulaire et les instructions à suivre pour remplir ce formulaire à l'aide duquel les besoins dont il faut tenir compte dans la planification devront être présentés à l'Union, en tenant compte de la structure du Système de gestion des fréquences qui est actuellement mis en place à l'UIT;
  2. que ce formulaire devra contenir :
    - les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.2.3.1 du Rapport;
    - toutes informations additionnelles qui pourront être nécessaires pour les travaux à effectuer entre les deux sessions;
  3. que le formulaire et les instructions à suivre pour le remplir devront être communiqués aux administrations avant le 1er septembre 1984;
  4. que les administrations présenteront à l'IFRB, avant le 1er août 1985, leurs besoins de radiodiffusion soumis en vue d'une mise en service avant le 1er août 1988, en utilisant le formulaire ci-dessus mentionné;
  5. que l'IFRB réunira les besoins présentés par les administrations dans un fichier provisoire des besoins qu'il publiera en tant que document de conférence pour examen par la seconde session;
  6. que l'IFRB utilisera cependant les besoins présentés par les administrations conformément aux dispositions de la Résolution [ COM5/2 ].
-

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 219-F  
8 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 5  
A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de sa huitième séance, tenue le mercredi 8 février 1984, la Commission 5 a examiné le Document 202 et adopté les deux annexes suivantes :

L'Annexe 1 qui contient une Recommandation sur les activités du CCIR entre la première et la seconde session de la Conférence. Le Directeur du CCIR a soumis la note suivante :

"... les résultats de ces études doivent être développés de manière que leur intégration dans le logiciel en cours d'élaboration par l'IFRB (Résolution COM5/2) soit facilitée."

L'Annexe 3 contenant une Résolution relative à l'établissement d'un fichier des besoins.

Le Président de la Commission 5  
IRFANULLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 220-F  
8 février 1984

B.8

SEANCE PLENIEREHUITIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERELes textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.5	215	Chapitre 3 : 3.11
	203	Chapitre 4 : Noté
	218	Résolution COM5/3
		Recommandation COM5/1

Le Président de la Commission 6  
Marie HUETAnnexe : 3 pages

[ CHAPITRE 3 - CRITERES TECHNIQUES ][ 3.11 ] Valeurs minimales des paramètres techniques

Si l'IFRB le juge nécessaire pour les travaux qu'il effectuera entre les deux sessions, les valeurs minimales des paramètres techniques données ci-après seront utilisées :

- rapport de protection en radiofréquence dans le même canal pour des conditions stables : 17 dB;
- rapport signal/bruit en audiofréquence : 19 dB;
- fiabilité globale/de référence (pour la fiabilité de radiodiffusion comme pour la fiabilité de réception) : 50%;
- note de qualité : 3.

La relation entre la qualité de réception et le rapport de protection en radiofréquence dans le même canal est représentée à la Figure B/3.3.1.

[ CHAPITRE 4 - PRINCIPES ET METHODES DE PLANIFICATION ]

\*Chaque fois que l'expression "à des fins nationales" apparaît dans le texte du rapport, il convient d'insérer la note de bas de page suivante qui figurera dans les Actes finals de la Conférence, à l'issue de la seconde session :

Note de bas de page - Utilisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques aux fins de couverture nationale, la station d'émission et la zone de service requise associée étant toutes deux situées sur le territoire d'un même pays.

\* Note de la Commission de rédaction - L'emplacement de ce texte dans le rapport sera précisé ultérieurement.

RESOLUTION COM5/3

relative à l'établissement d'un fichier des besoins

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la spécification de la forme sous laquelle les besoins, dont il faut tenir compte dans la planification, devront être présentés à l'Union;
- b) le Rapport de la première session de la Conférence;
- c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence, 7

décide

- 1. d'inviter l'IFRB à établir le formulaire à utiliser pour présenter à l'Union les besoins dont il faut tenir compte dans la planification et à rédiger des instructions à suivre pour remplir ce formulaire, en prenant en considération le Système de gestion des fréquences actuellement mis au point à l'UIT;
- 2. que ce formulaire devra contenir :
  - les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.2.3.1 du Rapport;
  - toutes informations additionnelles qui pourront être nécessaires pour les travaux à effectuer entre les deux sessions;
- 3. que le formulaire et les instructions à suivre pour le remplir devront être communiqués aux administrations avant le 1er septembre 1984;
- 4. que les administrations présenteront à l'IFRB, avant le 1er août 1985, leurs besoins de radiodiffusion soumis en vue d'une mise en service avant le 1er août 1988, en utilisant le formulaire mentionné ci-dessus;
- 5. que l'IFRB regroupera les besoins présentés par les administrations dans un fichier provisoire qu'il publiera comme document de conférence pour examen par la seconde session;
- 6. que toutefois l'IFRB utilisera les besoins présentés par les administrations conformément aux dispositions de la Résolution 7 COM5/2 7.

RECOMMANDATION COM5/1

relative aux activités du CCIR entre la première  
et la deuxième session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la première session de la Conférence;

b) que le Rapport de la première session de la Conférence fait état de la nécessité d'entreprendre de nouvelles études sur certains éléments techniques,

demande au CCIR

1. de fournir les données nécessaires pour affiner les valeurs des constantes numériques mentionnées dans les paragraphes 3.2.1.3.1.3 et 3.2.1.3.2, y compris l'influence de la distance et de la zone géographique, ainsi que pour affiner la procédure d'interpolation dont il est question dans le paragraphe 3.2.1.3.3 du Rapport de la première session de la Conférence concernant la méthode de prévision de la propagation adoptée dans ledit Rapport;
  2. de fournir les données pertinentes concernant les points suivants :
    - performance des antennes multibandes dans le jeu de types d'antenne représentatifs aux fins de la planification (paragraphe 3.5.1.3 du Rapport de la première session de la Conférence);
    - performance des antennes à décalage horizontal (paragraphe 3.5.1.4 du Rapport de la première session de la Conférence);
  3. de présenter à la seconde session les résultats des études sur la marge nécessaire pour tenir compte du brouillage dans le même canal entre les émissions DBL et les émissions BLU utilisant un détecteur cohérent (paragraphe 3.9.2.4 du Rapport de la première session de la Conférence);
  4. d'achever les études ci-dessus mentionnées, au plus tard à la fin de 1985, et de communiquer ces résultats aux administrations, au plus tard six mois avant le début de la seconde session de la Conférence;
  5. d'effectuer le maximum de travail par correspondance,  
invite les administrations  
à fournir les données nécessaires aux études du CCIR.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 221-F  
8 février 1984  
Original : anglais

Origine : (Documents 154(Rév.1), 177, 181)

COMMISSION 6

CINQUIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5  
A LA COMMISSION DE RÉDACTION

Les textes et les modifications rédactionnelles de l'Annexe 1 ont été adoptés par la Commission 5 et sont soumis à la Commission de rédaction.

Le Président de la Commission 5  
Mr. IRFANULLAH

Annexe : 1

ANNEXE 1

A. Ayant examiné les paragraphes 3.9.2.1, 3.9.2.2 et 3.9.2.3, la Commission 5 a décidé :

- 1) d'enlever les crochets de l'alinéa e) du paragraphe 3.9.2.1;
- 2) d'enlever les crochets de l'alinéa c) du paragraphe 3.9.2.2;
- 3) de supprimer le paragraphe 3.9.2.3.

B. Ayant examiné le paragraphe 3.2.5.2.2, la Commission 5 est convenu d'en remanier et d'en modifier le texte de la manière suivante :

"3.2.5.2.2 Le plan saisonnier est établi d'après les valeurs de  $R_{12}$  prévues pour la période considérée. La plus petite valeur mensuelle de  $R_{12}$  prévue pour cette saison est utilisée.\*

3.2.5.2.3 Pour les besoins des travaux à mener dans l'intervalle entre les deux sessions, les valeurs de référence de  $R_{12}$  qu'il convient d'utiliser sont les 5 valeurs indiquées dans le Tableau / II/3.2.5/. Ce tableau indique aussi le domaine d'application de chacune des valeurs de référence.

Lorsqu'il faut choisir un plan saisonnier parmi l'ensemble des plans établis d'après les valeurs de référence  $R_{12}$ , le choix du plan applicable est fondé sur la plus petite valeur mensuelle de  $R_{12}$  prévue pour cette saison.\*

TABLEAU / II/3.2.5/

Choix des valeurs de l'indice  $R_{12}$  pour la planification

Valeurs de l'indice	Domaine d'application de l'indice $R_{12}$ prévu
5	0-14
30	15-44
60	45-74
90	75-104
120	105 et plus

"

\* Les prévisions de la moyenne glissante sur 12 mois du nombre de taches solaires  $R_{12}$  sont établies pour des périodes de 6 et 12 mois au maximum à compter du mois en cours. Les valeurs prévues peuvent être obtenues auprès du Secrétariat du CCIR.

C. Ayant examiné la nécessité de spécifier les valeurs de Y% pour la fiabilité globale de radiodiffusion et un centile spécifié X de points tests, conformément à la demande du Président de la Commission 4 (Document 195), la Commission 5 propose d'ajouter le paragraphe 4.2.4 ci-dessous. La note du Tableau [ 7/3,2,4,5 ] de la page 20 du Document 181 doit être supprimée.

"4.2.4 Fiabilité de radiodiffusion pour les besoins de la planification

Pour les besoins des travaux à mener dans l'intervalle entre les deux sessions, l'IFRB utilisera deux valeurs de référence pour la fiabilité globale de radiodiffusion, à savoir 80% et 90%\*. Des valeurs inférieures peuvent être utilisées, le cas échéant.

Pour les besoins des travaux à mener dans l'intervalle entre les deux sessions, l'IFRB utilisera deux valeurs du centile des points tests situés à l'intérieur de la zone de service requise, lors de l'examen de fiabilité (de référence et globale) de radiodiffusion. Ces valeurs seront 80% et 90%\*."

---

\* Ces valeurs peuvent être révisées et modifiées, si nécessaire, par la seconde session de la Conférence, compte tenu des résultats auxquels parviendra l'IFRB dans l'intervalle entre les deux sessions.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 222-F  
8 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 5  
A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de la séance qu'elle a tenue dans l'après-midi du mercredi 8 février 1984, la Commission 5 a examiné une partie du Document 195 (Note du Président de la Commission 4).

La Commission 5 a alors adopté des amendements aux paragraphes 3.9.2.1, 3.9.2.2 et 3.9.2.3 relatifs à l'introduction progressive de la BLU. L'alinéa 3.2.5.2.2 a été réaménagé pour tenir compte des décisions prises à propos des valeurs à utiliser pour  $R_{12}$ . Le texte d'un nouveau point (numéroté 4.2.4) relatif à la fiabilité de radiodiffusion aux fins de la planification a également été adopté.

Le Président de la Commission 5  
Mr. IRFANULLAH

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Mercredi 8 février 1984 à 10 h 10

Président : M. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

Sujets traités :

1. Préparation du projet d'ordre du jour de la seconde session de la Conférence
2. Premier et dernier rapport du Groupe de travail 5B

Document

-  
202

1. Préparation du projet d'ordre du jour de la seconde session de la Conférence

1.1 En réponse à une question posée par le délégué de la République islamique d'Iran relative à la préparation du projet d'ordre du jour de la seconde session de la Conférence, le Président déclare que l'on peut, soit constituer un Groupe ad hoc, soit examiner des propositions en séance plénière de la Commission, mais qu'il serait préférable d'en décider après l'examen des principales questions traitées dans l'Annexe 4 du Document DT/52; il sera alors plus facile de décider de la forme à donner au futur ordre du jour.

2. Premier et dernier rapport du Groupe de travail 5B (Document 202)

2.1 Le Président du Groupe de travail 5B déclare que, bien que le Groupe de travail ait manqué de temps du fait qu'il a dû attendre les conclusions du Groupe de travail 5A et de la Commission elle-même, il a pu terminer ses travaux à temps grâce à l'efficacité et à l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les participants.

Les incidences budgétaires des propositions du Groupe seront examinées ultérieurement par la Commission 3.

2.2 Recommandation COM5/1

2.2.1 Le Directeur du CCIR déclare que les travaux confiés à l'IFRB étant définis clairement dans le projet de Résolution COM5/2, c'est dans ce cadre que s'inscrivent les tâches confiées au CCIR dans le projet de Recommandation COM5/1. La tâche spécifiée au point 1 de la partie "demande au CCIR" sera liée à la mise au point du logiciel par le Comité.

Le projet de Recommandation COM5/1 est approuvé.

2.3 Projet de Résolution COM5/2

2.3.1 Le Président du Groupe de travail 5B déclare que, pour le moment, le point c) de la partie "considérant" devra rester entre crochets. Au point d) de la même partie, il convient de remplacer le mot "adoptée" par "établie".

Comme l'on ignore encore quels seront les travaux supplémentaires que l'on demandera à l'IFRB d'entreprendre, le point 1 de la partie "décide" a été mis entre crochets; si la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir un Groupe d'experts pour aider le Comité, les autres points de cette partie "décide" seront supprimés. Le Président a rédigé lui-même le texte de l'Annexe II qui décrit la composition du Groupe d'experts en se fondant sur une proposition orale; le texte a été accepté par l'auteur de la proposition mais, faute de temps, il n'a pas été examiné par le Groupe de travail lui-même.

Il a également proposé les dispositions du point 2 de la partie "invite le Conseil d'administration"; c'est la raison pour laquelle ce point a été mis entre crochets.

2.3.2 Le délégué de la Suisse approuve le projet de Résolution COM5/2 mais ne peut accepter que l'on crée un Groupe d'experts. Il estime que pour aider l'IFRB, ce qui est sans aucun doute indispensable, il serait plus efficace et économique que les administrations détachent des experts en planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques et que, si besoin est, le point 7 de la partie "prie l'IFRB" soit modifié en ce sens.

L'ensemble de la partie "décide" devrait être mis entre crochets.

2.3.3 Le Président du Groupe de travail 5B fait remarquer que la plupart des délibérations du Groupe de travail qui n'ont abouti à aucune décision concernaient la nécessité de créer ou non un Groupe d'experts; toutefois l'écrasante majorité des participants a estimé qu'une telle formule serait la plus appropriée.

2.3.4 Le délégué de l'Algérie se rallie à la proposition du délégué de la Suisse sous réserve de préciser au point 7 la partie "prie l'IFRB" que les experts détachés par les administrations devront travailler "sous l'entière responsabilité de l'IFRB".

2.3.5 Le délégué de l'Inde n'a aucune critique de fond à formuler en ce qui concerne le Groupe d'experts. Le Comité a fait connaître son opinion dans le Document 105; cette opinion sera modifiée plus tard selon le type de connaissances spécialisées que les administrations offriront. Il estime qu'il vaudrait peut-être mieux laisser au Conseil d'administration le soin de prendre une décision puis d'examiner et d'approuver également les crédits nécessaires pour les années 1984, 1985 et 1986. Il est évident, que le Conseil devra aussi tenir compte des opinions de l'IFRB.

Afin de s'assurer que l'entière responsabilité des travaux prévus incombera à l'IFRB, il convient de modifier la dernière phrase du point 4 de la partie "prie l'IFRB" comme suit : "observations dont il sera tenu compte lors des travaux futurs, le cas échéant".

L'aide des experts sera limitée aux tâches spécifiées aux points 1 et 2 de la partie "prie l'IFRB" de la Résolution.

2.3.6 Le délégué de l'Espagne signale que si la décision relative au Groupe d'experts est renvoyée devant le Conseil d'administration, il faudra tenir compte des dispositions de la Résolution 48 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

2.3.7 Le Président de la Commission 3 confirme qu'en vertu des dispositions de la Résolution 48 et de l'Article 80 de la Convention, la Commission 3 prépare actuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration concernant les incidences financières des décisions prises par les Commissions 4 et 5.

2.3.8 Le délégué du Venezuela se déclare tout à fait favorable à l'établissement d'un Groupe d'experts chargé d'informer les administrations sur l'état des travaux intersession afin que celles-ci disposent de tous les éléments d'information au moment de la seconde session de la Conférence. Ce Groupe devra être représentatif de chaque Région et ses membres devront être en mesure de lui rendre compte des progrès réalisés dans leur propre Région. Il n'est pas nécessaire de laisser au Conseil d'administration le soin de prendre cette décision.

Les incidences administratives et budgétaires de la création d'un Groupe d'experts ne seront pas considérables, du fait notamment que des économies ont été réalisées sur le budget de la présente session; des fonds devraient donc être disponibles.

2.3.9 Le délégué du Brésil estime, avec le délégué du Venezuela, que les Régions devraient être tenues au courant des progrès accomplis, mais il pense que le Conseil d'administration est le mieux placé pour choisir le mécanisme le plus adéquat pour aider l'IFRB, et ce, aux moindres frais pour l'Union.

2.3.10 Le délégué de la France indique que sa délégation préfère que l'IFRB soit aidé par des experts détachés par les administrations, mais que si l'on décide de créer un Groupe d'experts, les incidences administratives et budgétaires doivent être étudiées par le Conseil d'administration; il juge donc la proposition indienne acceptable.

2.3.11 Les délégués du Paraguay, du Mexique et du Canada se déclarent favorables à la création d'un Groupe d'experts.

2.3.12 Le délégué du Chili s'oppose à la création d'un Groupe d'experts en raison des frais supplémentaires que cela entraînerait pour l'Union mais se rallie à la proposition tendant à ce que les administrations détachent des experts dans les disciplines requises.

2.3.13 Les délégués de l'Italie, des Pays-Bas et de la Libye appuient la proposition de la délégation indienne et estiment également que l'on doit pouvoir choisir entre créer un Groupe d'experts ou détacher des experts, comme le préconise le délégué de la Suisse.

2.3.14 Le délégué du Maroc fait remarquer que si l'on décide de créer un Groupe d'experts, il ne doit en découler aucun frais supplémentaire pour l'Union afin de respecter les dispositions du numéro 51 de la Convention.

2.3.15 Le Président propose de constituer un petit Groupe de travail présidé par M. Olms et composé des délégués du Brésil, de la France, de l'Inde, de l'URSS et du Venezuela afin de préparer un texte révisé de la partie "décide" du projet de Résolution COM5/2 qui sera examiné lors de la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

2.3.16 Le Vice-Secrétaire général, se référant à l'Annexe I, fait remarquer que la date d'ouverture de la seconde session sera le 25 août 1986.

#### 2.4 Résolution COM5/3

2.4.1 Le Président du Groupe de travail 5B présente le projet de Résolution relative à l'établissement d'un fichier des besoins et attire l'attention des participants sur le texte entre crochets figurant au point c) de la partie "considérant", et au point 4 de la partie "décide". Il a lui-même présenté également un projet de proposition relative au rôle de l'IFRB (question qui n'a pu être examinée au sein du Groupe de travail, faute de temps) aux fins d'insertion aux points 5 et 6 de la partie "décide".

2.4.2 Le délégué de la République islamique d'Iran demande instamment aux délégations que le formulaire mentionné dans la partie "décide" soit préparé aussi simplement que possible afin que les administrations, notamment les administrations des pays en développement, n'aient pas de problèmes particuliers pour le remplir.

2.4.3 Le Président de l'IFRB prend note des souhaits du délégué iranien et affirme qu'ils seront pris en considération. Il propose que la deuxième ligne du point 2 de la partie "décide" soit simplifiée comme suit : "les caractéristiques indiquées dans le rapport".

2.4.4 Le délégué de la République islamique d'Iran craint qu'une formulation aussi vague ne donne lieu à des difficultés.

Sur la proposition du délégué de l'Italie, il est décidé de modifier les troisième et quatrième lignes dudit point comme suit : "toutes informations qui pourront être nécessaires pour les travaux à effectuer entre les deux sessions".

Après un bref échange de vues, il est décidé en outre de supprimer les crochets entourant la date mentionnée au point 3 de la partie "décide" de remplacer "le 1er mars 1985" par le "1er août 1985" au point 4 de la partie "décide" et de remplacer au même point "le 1er mars 1988" par "le 1er août 1988" en supprimant les crochets ainsi que les termes "pendant la période....septembre 1986" entre crochets. De même les crochets entourant les points 5 et 6 de la partie "décide" sont supprimés.

Le projet de Résolution COM5/3, ainsi modifié, est approuvé.

La séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire :

J. DA SILVA

Le Président :

M. IRFANULLAH

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Mercredi 8 février 1984 à 14 heures

Président : M. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

Sujets traités :

Document

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Examen des points en suspens dans le Chapitre 3 - Critères techniques | 195, 210, 179 |
| 2. Règles applicables au traitement des besoins incompatibles            | 217           |

1. Examen des points en suspens dans le Chapitre 3 - Critères techniques  
(Documents 195, 210 et 179)

1.1 Paragraphe 3.2.4.5 : Fiabilité globale et de référence de radiodiffusion  
(Document 210, pages 14 et 15)

1.1.1 Le Président rappelle que la Commission doit déterminer la valeur de référence Y% à adopter pour la fiabilité globale de radiodiffusion et le centile X spécifié de points tests à l'intérieur de la zone de service requise à prendre en considération lors de l'examen de la fiabilité de radiodiffusion. La Commission a longuement étudié la question à sa précédente séance et une large gamme de valeurs ont été proposées pour X et Y. Toutefois, à la fin de la séance, le choix des valeurs acceptables pour X et Y était ramené à 80/80 et 90/90. Il a été proposé que l'IFRB utilise les deux séries de valeurs dans l'intervalle entre les deux sessions lorsqu'elle essaierait la méthode de calcul des fiabilités de radiodiffusion. En outre, les membres de la Commission ont largement appuyé une proposition de la Chine, selon laquelle les valeurs arrêtées par la présente session devraient être considérées comme des valeurs provisoires servant de base aux calculs à faire dans l'intervalle entre deux sessions, la décision finale étant prise par la seconde session à la lumière des résultats de ces calculs.

1.1.2 Le Président de l'IFRB dit que la charge de travail de l'IFRB sera sensiblement accrue s'il doit faire deux séries de calculs. Le Comité sera toutefois disposé à faire le travail si telle est la volonté de la Conférence.

1.1.3 Le délégué de l'URSS, notant que chacune des deux séries de valeurs proposées a eu l'appui de la moitié de la Commission, considère que la proposition d'utiliser les deux séries pour les calculs à faire dans l'intervalle entre les deux sessions est le meilleur compromis acceptable.

1.1.4 Les délégués du Mexique, de l'Argentine et des Etats-Unis d'Amérique, tout en préférant une seule série de valeurs (90/90), seraient d'accord pour que les calculs soient faits avec les deux séries 90/90 et 80/80.

1.1.5 Les délégués de l'Inde et de la République islamique d'Iran, tout en préférant une seule série de valeurs (80/80), seraient d'accord pour que les calculs soient faits avec les deux séries 80/80 et 90/90.

1.1.6 Le délégué du Brésil partage l'avis des deux orateurs précédents, mais estime, à l'instar du délégué de la Chine, que le mandat donné à l'IFRB sur la question doit être suffisamment souple pour lui permettre d'essayer d'autres combinaisons de valeurs si les valeurs proposées se révèlent insatisfaisantes à mesure qu'avancent les travaux.

1.1.7 Le délégué de l'Inde suggère que l'IFRB commence ses travaux avec les valeurs 80/80. Si les calculs préliminaires donnent des résultats satisfaisants, on pourrait commencer à travailler avec les valeurs 90/90. Sinon, la deuxième série de calculs pourrait être basée sur des valeurs inférieures à 80/80.

1.1.8 A la suite d'un commentaire du délégué du Royaume-Uni, qui pense que l'on peut satisfaire les demandes des deux précédents orateurs en indiquant les valeurs 80/80 et 90/90 dans le corps du texte et en ajoutant une note de bas de page dans le sens de la Note 1 au paragraphe 3.8.2, le délégué de la République islamique d'Iran propose que cette note soit aussi libellée :

"Ces valeurs peuvent être réexaminées et modifiées, si nécessaire, par la seconde session de la Conférence sur la base des résultats de calcul obtenus par l'IFRB dans l'intervalle entre les deux sessions."

Cette proposition est approuvée.

1.1.9 Le délégué du Japon fait observer que, pour alléger la charge de travail de l'IFRB, des résultats utiles pourraient être obtenus sans qu'il soit besoin de faire des calculs pour toutes les bandes de fréquences et toutes les tranches horaires. Il suffirait que l'IFRB choisisse dans un premier temps les fréquences et les tranches horaires qui correspondent aux zones les plus encombrées, sauf à, si cela est possible, ajouter par la suite des zones de moindre encombrement.

1.1.10 Le Président de l'IFRB note que les valeurs X figureront dans le paragraphe 3.2.4.5 et dans les Tableaux 7 et 8 connexes. A son avis, le meilleur endroit pour les valeurs de Y, étant donné que la décision est étroitement liée à la méthode de planification, sera le paragraphe 4.2.4 du Chapitre 4, avec une note de bas de page dont le Secrétariat proposera le texte conformément à une décision de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

1.1.11 Le Président de la Commission 4, en réponse à une question du Président de l'IFRB, dit que la note concernant le Tableau /7/3.2.4.5/ a été insérée uniquement pour attirer l'attention sur le problème. Maintenant que la question est résolue, elle peut être supprimée.

Cette suppression est approuvée.

1.2 Paragraphe 3.2.5.2 : Valeurs de l'indice d'activité solaire  
(Document 210, page 16)

1.2.1 Le Président de la Commission 4 note que la Commission doit choisir entre les deux solutions données dans le paragraphe 3.2.5.2.2 pour le choix des valeurs d'indice d'activité solaire. La première solution est valable pour la planification à long terme et la seconde pour la planification saisonnière.

1.2.2 Le Président de l'IFRB, se référant à la Note 2, rappelle à la Commission que, comme indiqué dans l'Avis 371 du CCIR, les valeurs prévues sont entachées d'une incertitude statistique. Les prévisions sont donc plus précises sur six mois que sur douze mois.

1.2.3 Le délégué de l'Inde, propose l'adoption de la deuxième solution, puisqu'il a été convenu d'appliquer la planification saisonnière et que les prévisions à court terme sont plus fiables.

1.2.4 Le délégué du Royaume-Uni appuie cette proposition mais fait observer qu'il faudra appliquer la première solution dans certains cas de planification saisonnière où les prévisions doivent être faites sur plus de 12 mois.

1.2.5 Approuvant ce commentaire, le Président de l'IFRB, appuyé par le délégué de l'URSS, dit que les deux solutions doivent être retenues. La seconde doit nécessairement être adoptée comme procédure normale, à la suite de la décision de la Commission en faveur de la méthode de planification saisonnière. Dans l'intervalle entre les deux sessions, toutefois, des prévisions devront être faites sur trois ans et la première solution devra alors être appliquée. Le texte devra être modifié pour préciser les choses.

Il en est ainsi décidé.

1.3 Paragraphe 3.5.2 : Puissance d'émission  
(Document 210, page R.5/17)

1.3.1 Le délégué de l'URSS propose de supprimer les crochets qui subsistent dans le paragraphe 3.5.2 et d'approuver le texte dans son intégralité.

1.3.2 Le délégué de l'Inde déclare qu'il n'a pas d'objection et qu'une valeur de référence doit être adoptée pour le pourcentage de fiabilité de référence de circuit à utiliser dans le calcul de la p.i.r.e. appropriée pour l'obtention du champ utilisable de référence,  $E_{ref}$ .

1.3.3 Le délégué de l'URSS déclare que les valeurs de référence déjà approuvées pour la fiabilité globale de radiodiffusion au paragraphe 3.2.4 pourraient être utilisées.

1.3.4 Le délégué des Etats-Unis fait valoir que rien n'oblige à conserver le texte entre crochets et qu'on peut très bien le supprimer puisque les puissances utilisées par l'IFRB lui seront indiquées par les administrations.

1.3.5 Le délégué de l'Inde n'est pas d'accord avec les orateurs précédents. Il estime que l'adoption des mêmes valeurs que dans le paragraphe 3.2.4 n'est pas logique. Le but fixé en l'occurrence est d'adopter une norme qui permette à l'IFRB de calculer le type de puissance d'émission requise pour assurer la fiabilité de référence de circuit. Le niveau élevé de la puissance d'émission est une des deux principales sources de problèmes en radiodiffusion à ondes décamétriques et s'il est entendu que là où des contraintes existent les opinions des administrations doivent être acceptées, l'intention première est de déterminer quelle discipline générale pourrait être possible. Une valeur de référence pour la fiabilité de référence de circuit doit donc être arrêtée, après examen approfondi du problème, et l'on ne peut pas simplement supprimer la partie entre crochets.

1.3.6 Le Président de l'IFRB appelle l'attention sur l'inclusion du point 4 (Gamme de puissances disponibles) dans le sous-paragraphe "Caractéristiques supplémentaires facultatives" du paragraphe 4.2.3.1 du Document 198 (page B.7/3), qui laisse désormais aux administrations la possibilité d'indiquer, parmi les caractéristiques supplémentaires facultatives, la gamme de puissances disponibles; il appelle également l'attention sur le paragraphe 4.2.3.4.3.3 b) de ce même document (page B.7/5) ainsi libellé : "lorsqu'une administration indique plusieurs valeurs de puissance possibles, la puissance appropriée sera utilisée pour obtenir la fiabilité de référence de circuit". Il est donc nécessaire de convenir d'une méthode pour calculer cette puissance. Le Président de l'IFRB ajoute qu'il entend bien revenir sur ce point si la Commission décide de laisser le texte entre crochets.

1.3.7 Le délégué du Royaume-Uni se demande s'il ne conviendrait pas, pour éviter le risque d'inclure des dispositions différentes dans les Chapitres 3 et 4, de supprimer ledit passage entre crochets mais, pour rester fidèle à son propos, de développer le paragraphe 4.2.3.4.3.3 pour y indiquer la valeur à atteindre pour le pourcentage de fiabilité de référence de circuit.

1.3.8 Le délégué des Etats-Unis souscrit à la proposition de l'orateur précédent qui lui paraît être une bonne solution.

1.3.9 Le délégué de l'Inde fait valoir que la question n'est pas tant de savoir où placer la valeur de référence mais plutôt de l'arrêter. Encore que les besoins pour la fiabilité globale de radiodiffusion et pour la fiabilité de référence de circuit ne soient pas les mêmes, il propose d'adopter la valeur de référence de 80% pour cette dernière.

1.3.10 Les délégués de l'Iran et de l'Argentine approuvent cette proposition.

1.3.11 Le délégué des Etats-Unis déclare que l'adoption d'une gamme de valeurs de 80 à 90%, comme au paragraphe 3.2.4, lui paraît constituer un moyen approprié et acceptable de surmonter la difficulté. La deuxième session pourra déterminer une valeur plus précise compte tenu des renseignements plus complets dont elle disposera.

1.3.12 Le délégué de l'Inde ne voit aucune justification à l'adoption d'une gamme de valeurs. Une valeur de 90% constitue une valeur de référence trop élevée pour la fiabilité de référence de circuit puisque les marges à autoriser sont déjà dépassées à 80%. En tout état de cause, une valeur unique suffirait et permettrait de ne pas compliquer inutilement la tâche de l'IFRB.

1.3.13 Les délégués du Brésil et de la Syrie approuvent la proposition du délégué de l'Inde d'adopter une valeur unique de 80%.

1.3.14 Le délégué de l'URSS indique que sa proposition originale d'adopter une gamme de valeurs de 80 à 90% ne concernait que le processus de planification initial. La deuxième session pourra prendre une décision définitive compte tenu des données dont elle disposera.

1.3.15 Le délégué de l'Iran estime, comme le délégué de l'Inde, que 90% est une valeur trop élevée. S'il faut retenir deux valeurs, il propose 70 et 80%.

1.3.16 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne rappelle que dans le cas de la fiabilité globale de radiodiffusion, une note a été ajoutée pour ménager la possibilité de réduire les valeurs fixées. Si la même procédure était adoptée, on pourrait fixer la valeur de la fiabilité de référence de circuit à 90% et la réduire en cas de nécessité.

1.3.17 En réponse à une demande du délégué de l'Inde, le Président de l'IFRB indique qu'il préférerait, par souci de simplicité, que l'on ne fixe qu'une seule valeur, cette question ne revêtant pas une importance particulière pour le processus de planification.

1.3.18 Le Président demande que l'on précise si la valeur à retenir pour le pourcentage de fiabilité de référence de circuit doit être ou non inférieure à celle à retenir pour le pourcentage de fiabilité globale de radiodiffusion.

1.3.19 Le Président de l'IFRB indique que si l'équation  $E_{ref} = E_{min} + 3 \text{ dB}$  est utilisée pour le calcul de la puissance requise dans le cas de la fiabilité de référence de circuit, seul  $E_{min}$  sera utilisé pour le calcul de la puissance requise dans le cas de la fiabilité globale de radiodiffusion. Il lui est impossible de dire, à brûle-pourpoint, si la marge de 3 dB correspond à une différence de 10% entre les deux fiabilités. La valeur considérée a pour seule utilité de permettre d'indiquer la puissance appropriée à utiliser. Il est bien certain que les administrations qui contesteront le résultat du calcul se manifesteront. Il n'y a pas de relation étroite entre le pourcentage à déterminer et celui de la fiabilité globale de radiodiffusion.

1.3.20 Le délégué de l'Iran demande s'il y a une objection majeure à la fixation d'une valeur de référence de 80%.

1.3.21 Le délégué des Etats-Unis s'enquiert de l'importance réelle de cette valeur et des conséquences qu'aurait la suppression du texte entre crochets sur la bonne marche des travaux de l'IFRB.

1.3.22 Le Président de l'IFRB souligne que l'important est de savoir si le champ utilisable de référence est atteint à un nombre suffisant de points tests dans la zone de service. Ce n'est pas tant la fiabilité de référence de circuit qu'il faut considérer que le champ atteint à un pourcentage donné de points tests. La puissance obtenue à X% des points tests doit être calculée d'après la formule  $E_{ref} = E_{min} + 3 \text{ dB}$ . Mais comme les deux valeurs 80 et 90% ont été adoptées pour les points tests dans le cas de la fiabilité globale de radiodiffusion, il serait peut-être préférable de reprendre les mêmes valeurs pour le calcul de la puissance de la fiabilité de référence de circuit.

1.3.23 Le Président propose de suspendre l'examen de cette question pour permettre la recherche d'une solution concertée par des consultations non officielles. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte sa proposition.

Il en est ainsi décidé.

1.4 Paragraphe 3.9.2:(Mise en oeuvre progressive des émissions BLU)  
(Document 179)

1.4.1 Le Président propose de supprimer les crochets qui encadrent les paragraphes 3.9.2.1 e) et 3.9.2.2 c). En ce qui concerne le paragraphe 3.9.2.3, un texte allant dans ce sens a déjà été adopté par la Commission dans le Document 198. Par conséquent, les paragraphes 3.9.2.1 e) et 3.9.2.2 c) du Document 154(Rév.1) pourraient très bien, à son avis, être supprimés.

Il en est ainsi décidé.

2. Règles applicables au traitement des besoins incompatibles  
(Document 217)

2.1 Le Président invite les délégations à examiner le Document 217 intitulé "Règles applicables au traitement des besoins incompatibles". Toutes les délégations ont conscience de l'importance que revêt ce document et des efforts considérables qui ont été déployés pour aboutir à un compromis acceptable qui tienne compte de toutes les idées présentées.

2.2 Le Président de la Conférence déclare qu'un tel compromis est le résultat de consultations assidues. Il prie instamment les délégations d'examiner les aspects positifs du Document 217, et de se disposer même à accepter des points n'ayant pas reçu leur adhésion pleine et entière, car le succès de la Conférence, et peut-être même des autres travaux de l'UIT, dépend de l'acceptation d'un compromis satisfaisant. L'orateur indique les légères modifications rédactionnelles qui ont été apportées au document, y compris l'adjonction du membre de phrase, "à des fins nationales, par exemple", à la fin du paragraphe 2.

2.3 Le délégué du Royaume-Uni engage vivement les délégations à concentrer leur attention sur le Document 217 et à laisser en suspens toutes les propositions connexes.

2.4 Les délégués de la Yougoslavie, de l'Autriche et du Sénégal se disent très satisfaits du Document 217 qui marque à leurs yeux un progrès décisif dans les travaux de la Conférence, et lui apportent leur adhésion pleine et entière,

2.5 Les délégués de l'Algérie, de l'Inde, de l'Espagne, du Venezuela et du Mexique, qui s'étaient réservés le droit de reprendre ultérieurement la parole, félicitent le Président de la Conférence et l'ensemble de ses collaborateurs pour la grande ardeur au travail dont ils ont fait montre; ils estiment que le Document 217 constitue une bonne base de discussion et que, sous réserve de légères modifications, il devrait être adopté à l'unanimité.

2.6 Tout en reconnaissant que le Document 217 constitue une bonne base de travail pour les délibérations finales de la Commission, le délégué du Brésil n'est pas totalement satisfait de la proposition de modification du paragraphe 2, qui ne reflète pas entièrement les préoccupations des pays en développement, Il se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

2.7 Le délégué des Pays-Bas rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que le document est un compromis et ne peut pas satisfaire pleinement tout le monde. Sans doute le document pourrait-il être amélioré, mais la délégation des Pays-Bas le trouve parfaitement acceptable sous cette forme.

2.8 Les délégués du Sénégal et du Venezuela appellent l'attention sur certains passages des textes français et espagnol à aligner sur le texte anglais.

La séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire :

J. DA SILVA

Le Président :

M. IRFANULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Corrigendum 1 au  
Document 225-F  
25 avril 1984  
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Remplacer le texte du paragraphe 1.14 par ce qui suit :

"1.14 Le délégué du Danemark propose d'ajouter, à la fin de la première phrase, les mots ", compte tenu des numéros 954 et 955 du Règlement des radiocommunications", pour rappeler que les services nationaux ne devraient utiliser la bande des ondes décimétriques que dans le cas d'un service à grande distance, telles les émissions danoises à destination du Groenland, éloigné de 3 500 km."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 225-F  
22 février 1984  
Original : anglais  
français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Mercredi 8 février 1984 à 20 HEURES

Président : Mr. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

<u>Sujets traités</u> :	<u>Document</u>
1. Règles applicables au traitement des besoins incompatibles	217
2. Compilation des textes pertinents concernant le Chapitre 4 (Principes et méthode de planification)	DT/52

1. Règles applicables au traitement des besoins incompatibles  
(Document 217)

1.1 Le Président invite la Commission à étudier le Document 217 paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 1

Approuvé.

Paragraphe 2

1.2 Le Président rappelle qu'à la précédente séance le Président de la Conférence a proposé l'adjonction des mots "comme dans le cas de la radiodiffusion nationale" après les mots "plus longues" à la troisième ligne.

1.3 Le délégué du Brésil demande pourquoi la note de bas de page relative au deuxième alinéa du paragraphe 4.2.3.4.5 du Document DT/52, qui a été approuvé par la Commission, ne figure pas dans le Document 217 à propos du paragraphe 2.

Après débat, il est décidé de reproduire la note figurant au bas de la page 8 du Document DT/52 comme troisième note de bas de page (\*\*\*) dans le Document 217.

1.4 Le délégué du Royaume-Uni fait observer que la deuxième phrase entre crochets de cette note de bas de page est statutairement fautive et doit être supprimée. La première session de la Conférence ne peut préjuger des décisions de la seconde session.

1.5 Le délégué du Brésil dit que, même avec l'adjonction de la note de bas de page, sa délégation ne peut accepter le texte du deuxième paragraphe du Document 217. Il préfère le texte du deuxième alinéa du paragraphe 4.2.3.4.5 figurant dans le Document DT/52.

1.6 Le délégué du Brésil est appuyé par les délégués de l'Argentine, du Botswana, du Chili, du Paraguay et du Venezuela.

1.7 Le Président de la Conférence dit que des consultations officieuses ont montré que le texte du Document DT/52, bien qu'approuvé par le Groupe de travail, n'est pas jugé acceptable par toutes les administrations. Le nouveau texte a été élaboré dans l'espoir que toutes les administrations pourront l'accepter à titre de compromis.

1.8 Le délégué de l'Algérie dit que le nouveau texte du paragraphe 2 a la faveur des administrations qui demandent des périodes d'émission plus longues, et est donc fondamentalement différent du texte initialement soumis à la Commission dans le Document DT/52 qui, au contraire, introduit une notion d'équité et avantage plus les administrations qui ont moins de besoins. Il se demande d'où émane exactement le nouveau texte.

1.9 Le Président de la Conférence précise que la version définitive figurant dans le Document 217 a été rédigée très rapidement à la suite de consultations officieuses avec un nombre restreint d'administrations. Il regrette que, faute de temps, toutes les administrations n'aient pu être consultées et suggère que le paragraphe 2 soit laissé en suspens en attendant de nouvelles discussions officieuses.

Il en est ainsi décidé.

1.10 A la suite de ces consultations, le Président de la Conférence propose d'intervertir l'ordre des paragraphes 2 et 3.

Il en est ainsi décidé.

1.11 Il suggère en outre de modifier comme suit l'ancien paragraphe 2 (nouveau paragraphe 3) : ajouter à la fin de la phrase les mots : "principalement à des fins de radiodiffusion nationales\*". Le texte de la note de bas de page serait le suivant :

"\*On envisage d'employer la radiodiffusion à ondes décamétriques pour assurer la couverture nationale quand la station émettrice et la zone de service requise qui lui est associée sont l'une et l'autre situées dans le territoire du même pays.

(Il sera nécessaire que cette note figure dans les Actes finals de la Conférence)."

1.12 Au délégué du Venezuela qui demande ce que l'on entend par "principalement", le Président de la Conférence répond qu'il appartiendra à l'IFRB d'interpréter ce texte, dans lequel on insiste sur les besoins en périodes d'émission plus longues. Ce texte a été jugé acceptable par certaines des délégations qui s'opposaient à la version précédente.

1.13 Le délégué du Venezuela donne son accord mais formule des réserves concernant le mot "principalement".

1.14 Le délégué du Danemark propose d'ajouter, à la fin de la première phrase, les mots ", compte tenu des numéros 954 et 955 du Règlement des radiocommunications". Il s'agit pour ce pays de tenir compte de ses émissions à destination du Groenland, distant de 3 500 km.

1.15 Les délégués de la République islamique d'Iran, de l'Argentine et du Brésil ne voient pas comment les numéros 954 et 955 peuvent s'appliquer dans le contexte du paragraphe examiné et le délégué du Libéria demande si l'indication "dans le territoire du même pays" n'offre pas une sauvegarde suffisante.

1.16 Le délégué de la Syrie propose d'ajouter au paragraphe 2 (nouveau paragraphe 3) un renvoi au paragraphe 4.1.1.

1.17 Le Président de la Conférence, appuyé par les délégués du Royaume-Uni et de l'URSS, rappelle que le préambule du Chapitre 4 (paragraphe 4.1.1) traitera d'une manière générale de la planification, laquelle sera fondée sur les droits égaux de tous les pays. Le renvoi proposé par la Syrie risque d'affaiblir la portée de ce texte.

1.18 Le délégué de la Syrie se range à ces arguments.

Le paragraphe 2 (nouveau paragraphe 3) ainsi modifié, est approuvé.

1.19 Le délégué du Danemark explique que sa délégation a demandé un renvoi aux numéros 954 et 955 du Règlement des radiocommunications afin d'insister sur le fait que la radiodiffusion à ondes décamétriques ne devrait être utilisée que par des pays qui ont de grands territoires, car les dispositions des numéros susmentionnés réservent l'utilisation des fréquences comprises entre 5 et 30 MHz aux radiocommunications sur de grandes distances (qui par définition, comprennent la radiodiffusion). Ces dispositions font partie des Accords de l'UIT et régissent la gestion des fréquences attribuées aux Membres de l'UIT, que le renvoi soit ou non inclus dans la note de bas de page.

Le paragraphe 3 (nouveau paragraphe 2) est approuvé.

#### Paragraphe 4

Approuvé avec l'adjonction, à la troisième ligne, des mots "de radiodiffusion" après "fiabilité globale" et à condition que le texte espagnol soit aligné sur les versions anglaise et française.

#### Paragraphe 5

1.20 Le délégué de la République islamique d'Iran propose d'introduire, à la deuxième ligne, le mot "globale" entre les mots "niveau de fiabilité" et "de radiodiffusion".

Il en est ainsi décidé.

1.21 Le délégué de la Syrie propose d'introduire, à la même ligne, les mots "traitées sur pied d'égalité" après le mot "administrations".

1.22 Le délégué de l'Iraq convient qu'il serait utile de mentionner une référence à l'égalité du traitement de toutes les administrations, le cas échéant sous la forme d'une référence au paragraphe 4.1.1.

1.23 En réponse à une question du délégué du Malawi, le Président de la Conférence dit qu'à ce stade, aucune valeur ou gamme de valeurs n'a été proposée pour (n).

1.24 Le Secrétaire général déclare que de grandes difficultés ont été rencontrées en essayant de définir le nombre minimum (n) de besoins de radiodiffusion. Les auteurs du Document 217 ont préféré laisser la question ouverte en attendant les essais à faire entre les deux sessions.

1.25 En réponse aux questions du délégué de l'Iraq et de l'Algérie, le délégué de l'Inde, se référant aux deux premières phrases de la note de bas de page\* se rapportant au paragraphe 5, déclare que les auteurs du Document 217 ont initialement essayé d'exprimer les besoins en termes d'heures de radiodiffusion par période de 24 heures, mais qu'ils ont abandonné cette idée vu qu'au cours de la plus grande partie de ces 24 heures, il n'y avait pas d'encombrement. Par ailleurs, si une seule heure encombrée était prise comme unité de besoin, de nombreuses demandes resteraient probablement insatisfaites. Pour ces raisons, il a été convenu, pour évaluer la valeur minimale de n, d'adopter éventuellement un bloc de trois heures dont l'heure centrale est celle de l'encombrement maximal. A son avis, cette approche laisse davantage de possibilités de satisfaire avec équité les besoins minimaux.

Le paragraphe 5 et la note de bas de page qui s'y rapporte sont approuvés, tels que modifiés.

#### Paragraphe 6

1.26 Le délégué de l'Algérie, appuyé par les délégués de la République islamique d'Iran, de l'Autriche et de la République fédérale d'Allemagne, propose que les mots "... sans que les besoins déjà satisfaits en soient défavorablement influencés" soient ajoutés à la fin du paragraphe.

1.27 Le Président de l'IFRB déclare que l'introduction de ces mots dans le paragraphe 6 rendrait clair que les besoins traités au paragraphe 5 seraient protégés vis-à-vis de ceux concernés par les paragraphes 6.1 et 6.2. Cependant, la dernière phrase du paragraphe 6.2 doit néanmoins être conservée pour indiquer que les besoins satisfaits au paragraphe 6.1 avec une fiabilité de radiodiffusion globale de X seraient protégés vis-à-vis de ceux du paragraphe 6.2

Cette proposition est approuvée.

1.28 Le délégué de Guyana déclare que sa délégation souhaite réserver sa position au sujet des paragraphes 6, 6.1 et 6.2 en attendant que soit clarifié un problème potentiel.

1.29 En réponse à une demande faite par la délégation de l'Argentine, le Président de la Conférence explique que les "besoins restants" (6.1) sont des besoins dont il est apparu qu'ils ne pouvaient être satisfaits par l'application du paragraphe 5, et que "les autres besoins restants" (6.2) sont ceux qui n'ont toujours pas été satisfaits après application du paragraphe 6.1. Dans chacun des cas, les besoins en question seraient inclus avec une fiabilité de radiodiffusion globale réduite, égale à X pour les "besoins restants" (6.1) et aussi proche que possible de X pour les "autres besoins restants" (6.2).

1.30 Le délégué de l'Egypte considère que les besoins restants seraient traités sur pied d'égalité pour les pays restants.

1.31 Le délégué de la République islamique d'Iran propose de modifier la fin de la note de bas de page se rapportant au paragraphe 6.1 pour lire : "... et de les communiquer à la seconde session".

1.32 En réponse à une question du délégué du Venezuela, le Président, le Président de la Conférence et le délégué de l'Espagne disent qu'il apparaît clairement dans le paragraphe 8 du Document et dans la Résolution COM5/2 du Document 202 que les essais auxquels se réfère la note de bas de page sont à effectuer par l'IFRB et le Groupe d'experts.

1.33 A la suite d'une suggestion du délégué de la Syrie concernant une note de bas de page supplémentaire pour que les besoins de toutes les administrations régis par les règles adoptées soient traités sur pied d'égalité, le Président déclare que cet aspect pourrait être traité de manière appropriée par la référence au principe de planification du paragraphe 4.1.1 proposé antérieurement par le délégué de l'Irak.

Le paragraphe 6 et la note de bas de page \*\* qui s'y rapporte sont approuvés, tels que modifiés.

#### Paragraphe 7

1.34 En réponse à la question des délégués du Sénégal et de l'Iraq au sujet de la signification exacte du mot "consolider" du paragraphe 7, le Président de la Commission de rédaction et le délégué de la République islamique d'Iran disent que le mot en question devrait être remplacé par "ajuster".

1.35 En réponse à une question du délégué du Maroc, le Président de l'IFRB explique que les procédures détaillées pour le paragraphe 7, qui constitue la dernière étape du processus automatisé, seraient établies à la seconde session. A son avis, il n'en résulterait pas de délais pour le processus automatisé.

1.36 Le délégué du Sénégal se demande si les paragraphes 4 et 7 ne sont pas contradictoires.

1.37 Les délégués de la Zambie et de l'Arabie saoudite ont également des difficultés à comprendre la signification exacte du paragraphe 7.

1.38 Le délégué de l'Iraq demande des précisions sur la nature exacte des améliorations auxquelles se réfère le paragraphe 7 sur la manière de les mettre en oeuvre.

1.39 Le Secrétaire général et le Président de la Conférence disent que les améliorations en question sont des propositions de modifications techniques ou autres qui permettraient de mieux satisfaire les besoins. Un exemple d'une telle modification est un changement de l'heure du jour auquel se rapporte le besoin afin de le déplacer d'une période encombrée à une période moins encombrée.

1.40 Le délégué du Qatar dit que selon son interprétation, les améliorations proposées, qui sont les mesures techniques adoptées pour améliorer la radiodiffusion en réduisant les niveaux de brouillage, devraient être faites au tout début du processus et non à la fin comme l'implique le paragraphe 7.

1.41 Le Président déclare qu'il a déjà été répondu à ce point par les mots "... même lorsque toutes les possibilités d'ajustements auront été épuisées ..." au paragraphe 1 du Document.

1.42 Le Président de l'IFRB dit que les paragraphes 4 et 7 ne sont pas contradictoires. Les paragraphes 1 à 4 doivent être considérés comme des étapes préparatoires pour améliorer la situation avant de mettre en oeuvre le processus automatique. Les paragraphes 5 et 6 se rapportent au processus automatisé lui-même. Le paragraphe 7 serait appliqué après le processus automatisé afin de permettre aux administrations d'améliorer les services là où il est possible de le faire.

1.43 Le délégué de l'Inde constate que plusieurs délégations ont des difficultés à comprendre le paragraphe 7. Pour surmonter tous les problèmes qui ont fait jour, il propose dès lors que l'ensemble du paragraphe soit remplacé par la dernière phrase du Document 189 (Etats-Unis) qui, à son avis, est nettement plus claire.

1.44 Le délégué de l'Algérie déclare qu'un libellé similaire à celui introduit dans le paragraphe 6 devrait être ajouté à la fin du paragraphe 7.

Ces deux propositions sont adoptées et le paragraphe 7 qui en résulte est approuvé.

#### Nouveau paragraphe 8

1.45 Le délégué de l'Algérie, appuyé par le délégué du Cameroun, propose d'ajouter au Document 217 un nouveau paragraphe 8. Il donne lecture de ce texte, mis au point avec le Président de la Commission 6 :

"8 Le système devra tenir compte de l'interaction entre les différentes zones des besoins utilisant la même bande de fréquences."

Il en est ainsi décidé.

1.46 Au délégué de la République fédérale d'Allemagne, qui demande un complément d'information, le délégué de l'Algérie répond qu'il songe aux brouillages qui parviennent dans des zones à partir de rayonnements secondaires des antennes, et qui sont inévitables. Des rayonnements dus à des lobes secondaires ou à des doubles bonds atteignent ainsi des zones non visées. Il faut en tenir compte dans le processus de planification de tous les brouillages.

1.47 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne accepte cette explication mais rappelle que le paragraphe 4.2.3.4.5 relatif aux besoins incompatibles est applicable à ce genre de difficultés, de même que d'autres dispositions de la Partie 3.

1.48 Le Président de l'IFRB estime que ce paragraphe supplémentaire doit être considéré comme un rappel utile, notamment en ce qui concerne les zones encombrées.

Le paragraphe 8 est approuvé.

#### Paragraphe final (9)

1.49 Les délégués du Mexique et de l'Argentine procèdent à un échange de vues avec le Président de l'IFRB concernant le texte espagnol du paragraphe final.

1.50 Au délégué du Malawi, qui propose de supprimer purement et simplement ce paragraphe, le Président de la Conférence répond qu'il importe de saisir l'occasion de procéder à des essais entre les deux sessions de la Conférence afin de trouver la meilleure solution possible.

1.51 A la suite d'un débat auquel participent les délégués de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Australie et du Libéria, il est procédé à des consultations officieuses à la suite desquelles le délégué de l'Inde propose le texte suivant :

"L'IFRB soumettra les règles ci-dessus à des essais et rendra compte des résultats de ces essais aux administrations. Ces règles seront présentées à la seconde session pour examen et adoption, avec les modifications qui pourront être nécessaires."

1.52 Le délégué des Etats-Unis déclare que sa délégation peut accepter ce texte.

1.53 Après un débat auquel participent les délégués du Maroc, de l'Australie, du Libéria et de la République islamique d'Iran, le paragraphe 9 est approuvé.

L'ensemble du Document 217 est approuvé.

## 2. Compilation des textes pertinents concernant le Chapitre 4 (Principes et méthode de planification) (Document DT/52)

### 2.1 Paragraphe 3.5.2 (Annexe 3)

2.1.1 Le Vice-Président de l'IFRB indique que le Secrétaire de la Commission 4 et lui-même ont examiné cette question et élaboré pour le 2ème alinéa du paragraphe un texte qui leur semble acceptable pour toutes les administrations.

Ce texte est adopté (voir le Corrigendum 3 au Document 210).

2.2 Paragraphes 4.1.2.7, 3.2.4.6, 3.2.4.6.1 et 3.2.4.6.2

Ces paragraphes sont adoptés.

2.3 Paragraphe 4.1.2.9

2.3.1 Le Président demande si l'on peut supprimer les crochets.

2.3.2 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué des Etats-Unis, indique que le concept de la satisfaction des besoins minimaux sera testé pendant la période intersessions; le paragraphe est donc inutile et risque d'être en contradiction avec les résultats qui découleront du Document 217.

2.3.3 Le délégué de l'Algérie, appuyé par le délégué de la République islamique d'Iran, maintient la nécessité d'adopter le principe; le Document 217 n'énonce que des règles qu'il faudra éventuellement remanier, mais le principe lié au concept des besoins minimaux, qui est peut-être l'un des plus importants de tous, demeurera. Il se prononce pour la suppression des crochets.

2.3.4 Le Président suggère de maintenir les crochets et de transmettre le texte à l'Assemblée plénière.

Cette solution est acceptée.

2.4 Paragraphe 4.2.3.6 (Opération N° 6)

2.4.1 Le Vice-Président de l'IFRB explique que cette étape est très complexe et qu'il n'a pas été possible, faute de temps, d'examiner la question en détail.

Il propose, à ce stade, d'inclure une simple phrase, le délégué de l'URSS y ajoutant, pour tenir compte des travaux de la Commission 4, une 2ème partie commençant par "... y compris" (voir le Document 227, Annexe 4).

2.4.2 Le délégué de la République islamique d'Iran regrette que cette question n'ait pas été examinée comme il convient; la phrase proposée est trop générale et le mode d'application n'est pas clair.

2.4.3 Selon le Vice-Président de l'IFRB, le Comité pourrait indiquer, dans les rapports qu'il adressera aux administrations conformément aux Résolutions 5.1 et 5.2, les décisions qu'il aura été amené à prendre quant à l'élaboration du logiciel, et préciser le mode d'application choisi.

2.4.4 Le délégué de la République islamique d'Iran souhaite que la priorité soit donnée à ces opérations dans la première série de rapports que l'IFRB enverra aux administrations.

La phrase proposée est adoptée.

2.5 Organigramme du processus automatisé

2.5.1 Le délégué de l'URSS a cru comprendre que le Groupe de travail 5A avait pratiquement décidé, comme pour la case 1, de relier la case 2 à la case "administrations" par une flèche en trait plein, ce que conteste le délégué de la République islamique d'Iran.

2.5.2 Le délégué de l'Inde, suggère de relier la case 2 à la case "administrations" par une flèche en pointillé.

Il en est ainsi décidé.

2.5.3 Le Président demande si les crochets de l'organigramme peuvent être supprimés.

2.5.4 Le délégué de l'Inde, appuyé par le délégué de la République islamique d'Iran dit que, au cours des discussions tenues la veille, le Vice-Président de l'IFRB a proposé de supprimer plusieurs cases, sauf la case 9, et d'ajouter un texte. Il demande des explications sur la présence de la case 11 qu'il conviendrait, à son avis, de supprimer.

2.5.5 Le Vice-Président de l'IFRB, appuyé par le délégué des Etats-Unis, déclare que, après son intervention à laquelle se réfère le délégué de l'Inde, certaines délégations ont estimé que la case 11 était suffisante et qu'il n'y avait pas lieu de la remplacer par un texte.

2.5.6 Le Président confirme les propos du Vice-Président de l'IFRB et suggère de porter la question devant l'Assemblée plénière.

2.5.7 Le délégué de l'URSS rappelle que le Document 193 contenant également cet organigramme a déjà été examiné et qu'une décision a été prise; il convient donc de supprimer les crochets et d'éviter de compliquer les travaux de la plénière.

2.5.8 Le délégué de l'Inde n'est pas opposé à la case 11 mais au texte qu'elle renferme et qui implique certaines activités relevant de la deuxième session.

Il souhaiterait, pour éviter toute connotation impérative, que le mot "devront" soit remplacé par le mot "pourront". Si cette modification est acceptée, il est d'accord pour la suppression des crochets.

Le texte ainsi modifié, est approuvé. (Voir le Corrigendum 1 au Document 229)

2.6 Le délégué du Japon ayant demandé au Président de faire le point en ce qui concerne le Document DT/52, le Président indique que toutes les pages ont été adoptées, sauf le paragraphe 4.1.2.9, les pages 9, 10, 11, 12 et 19. La page 8 est supprimée.

2.7 Le délégué du Royaume-Uni signale que les Documents 189, 199, 201 et 205 sont en suspens et que, à la suite de l'adoption du Document 217, il est maintenant nécessaire de prendre une décision à ce sujet.

2.7.1 Le Président suggère que les pages 9, 10, 11 et 12 soient supprimées, compte tenu du résultat des discussions.

2.7.2 Le délégué du Royaume-Uni insiste pour que le Document 199, dont le Royaume-Uni est coauteur, soit examiné.

2.7.3 Le délégué de l'Algérie, indique, pour sa part, que le Document 205 + Add.1 doit être considéré comme valable jusqu'à ce que sa délégation en décide autrement.

Les demandes de l'Algérie et du Royaume-Uni sont notées.

2.7.4 Le délégué de l'Italie annonce que, à la suite de l'adoption du Document 217, il retire le Document 201 présenté par son Administration.

2.7.5 Le délégué du Royaume-Uni demande si le Président de la Conférence pourrait convoquer une réunion des délégations concernées par les Documents 189, 199 et 205 pour l'examen du paragraphe 4.1.2.9.

2.7.6 Le délégué de l'Algérie tient à rappeler que la Commission a adopté les règles contenues dans le Document 217. Si le Royaume-Uni maintient le Document 199, l'Algérie se réserve le droit de représenter le Document 205. Il ne saurait être question de reprendre une discussion dans laquelle le paragraphe 4.1.2.9 serait lié aux Documents 217, 199 et 205.

Il demande par ailleurs ce qui a été décidé pour l'Annexe 4.

2.7.7 Rappelant que cette Annexe a été adoptée, le Président attire l'attention du délégué de l'Algérie sur le Document 215 où figurent les décisions relatives à cette question.

2.7.8 Le Président de la Conférence ayant annoncé que la Commission 5 pourra tenir une nouvelle séance dans la matinée, le délégué de la République islamique d'Iran estime que le seul point restant à examiner est le paragraphe 4.1.2.9 et s'oppose formellement à ce que les Documents 189, 199, 205 et Add.1 soient inscrits à l'ordre du jour de cette nouvelle séance; s'il en était autrement, la délégation de l'Iran se verrait dans l'obligation de demander le réexamen du Document 217.

2.7.9 Le Président conclut en déclarant que cette question sera réglée en temps utile.

La séance est levée à 1 h 30.

Le Secrétaire :

J. DA SILVA

Le Président :

Mr. IRFANULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 226-F  
10 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 9 février 1984 à 9 h 15

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

Sujets traités

Document

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. Rapport verbal du Président de la Commission 2                                 | -            |
| 2. Deuxième et troisième Rapports de la Commission 5                              | 204, 216     |
| 3. Septième série de textes soumis à la séance plénière en première lecture (B.7) | 198 + Corr.1 |
| 4. Procès-verbal de la cinquième séance plénière                                  | 148          |
| 5. Organisation des travaux   | -            |

1. Rapport verbal du Président de la Commission 2

1.1 Le Vice-Président de la Commission 2 rend compte que les délégations de la République de Zambie et de Guyana ont déposé leurs pouvoirs, qui ont été reconnus en règle. Aussi convient-il de modifier l'Annexe au Document 191 en ajoutant les noms de la Zambie au paragraphe 1 et de Guyana au paragraphe 3, et en les supprimant du paragraphe 4.

Ces modifications sont approuvées.

2. Deuxième et troisième Rapports de la Commission 5 (Documents 204 et 216)

2.1 Le Président de la Commission 5 déclare que lors de sa sixième réunion, sa Commission a examiné les parties du Document 193 qui avaient été soumises à la Commission de rédaction pour soumission ultérieure à la séance plénière.

L'Annexe 1, qui comporte une proposition de modification d'une note de bas de page relative à l'utilisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques à des fins nationales, a été adoptée malgré l'opposition de la délégation du Royaume-Uni et une réserve de la délégation des Etats-Unis.

L'Annexe 2 concernant le paragraphe 4.2.1 - Généralités sur la méthode de planification - a été adoptée malgré une vive objection de la délégation des Etats-Unis.

L'Annexe 3 concernant le paragraphe 4.2.3.1, Opération 1 - Fichier des besoins - a été adoptée à l'unanimité.

A sa huitième séance, le 7 février 1984, la Commission 5 a poursuivi l'examen du Document 193 compte tenu des notes du Président de la Commission 4 (Documents 167, 172 + Corr.1).

L'Annexe 1 concernant les valeurs minimales des paramètres techniques (paragraphe 3.10) a été adoptée malgré les réserves des délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de l'URSS.

L'Annexe 2, qui concerne une version révisée de la Note 2 du paragraphe 3.7.1 traitant de nouvelles zones maritimes, a été adoptée à l'unanimité.

Il est pris note des deuxième et troisième Rapports de la Commission 5.

3. Septième série de textes soumis à la séance plénière en première lecture (B.2)  
(Documents 198 + Corr.1)

3.1 Le Président de la Commission 6 déclare que dans le Document 198, le texte français du paragraphe 3.9.3.1.1 devrait être aligné sur le texte anglais.

Aux paragraphes 4.2.3.2 à 4.2.3.9 du texte français, le mot "opération" devrait être remplacé par le mot "étape", dans les titres comme dans le texte.

Au paragraphe c) des considérants de la Résolution COM5/1, dans le texte français, le mot "nécessité" devrait être remplacé par le mot "obligation".

Enfin, il attire l'attention sur une erreur de dactylographie dans le paragraphe d) des considérants du texte anglais de la Résolution COM5/1, où "ratio" doit être remplacé par "radio".

Chapitre 3 - Paragraphe 3.9.3 - Mise en oeuvre progressive des émissions à BLU  
(Aspects de la planification)

3.2 Se référant au paragraphe 3.9.3.1.1, le délégué de la Suisse déclare que, les émissions BLU ayant déjà débuté dans une certaine mesure, sa délégation a précisé en Commission 5 et dans le Groupe de travail 5A qu'il était moins important de fixer le début que la fin de la période de transition. En conséquence, il doit réserver la position de sa délégation sur ce point.

Chapitre 4 - Principes et méthode de planification

3.3 Suite à la proposition de supprimer les crochets du mot "périodiquement" de l'introduction, et vu l'intervention du délégué de l'Inde quant au sens de ce mot par rapport au concept de planification saisonnière, il est décidé de conserver les crochets jusqu'à la seconde lecture, lorsque la Commission 5 aura pris une décision finale.

Paragraphe 4.2 - Méthode de planification (Corrigendum 1 au Document 198)

3.4 Le délégué de l'Italie propose, et il en est décidé, de modifier le texte français du point 7) des caractéristiques de base énumérées au paragraphe 4.2.3.1 en remplaçant "puissance d'émission (dBW)" en "puissance de l'émetteur (dBW)" afin de l'aligner sur le texte anglais.

Après un bref débat, il est décidé de modifier la version espagnole et de traduire "optional supplementary characteristics" par "características suplementarias opcionales".

Paragraphe 4.2.3.3. - Etape 3 - Analyse de propagation et sélection de la bande de fréquences appropriée

3.5 Le Président de la Commission 5 attire l'attention sur les crochets entourant les mots "fréquence de travail optimale" et "fiabilité de référence de circuit" aux sujets desquels un rapport suivra. Les crochets entourant les mots "fréquence de travail optimal" devraient être enlevés.

3.6 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué de l'Inde, déclare que, le Chapitre 3 ne contenant pas de méthode pour calculer la fréquence de travail optimale mais, au paragraphe 3.2.1.4, un moyen de calculer la bande de fréquences optimale, on éviterait toute confusion en remplaçant "fréquence de travail optimale" et "fiabilité de référence de circuit" par "bande de fréquences optimale".

3.7 Le délégué du Qatar souscrit à ce point de vue mais propose le mot "bandes" au lieu de "bande".

3.8 Le délégué des Etats-Unis approuve cette proposition

3.9 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par le délégué de la République islamique d'Iran propose de terminer la première phrase par "bande de fréquences optimale" et de supprimer la suite de l'alinéa.

3.10 Le Président de l'IFRB fait remarquer qu'il doit être tenu compte d'un ordre de traitement. Si le premier alinéa est modifié ainsi qu'il a été proposé, le processus débutera par le calcul, dans toutes les bandes, du champ minimal et de la fiabilité de référence de circuit afin de voir si les bandes sont utilisables ou non. Au moment d'arriver au processus du troisième alinéa, on aura, dans la majorité des cas, atteint une position où l'on utiliserait une seule bande; dès lors, si la modification était adoptée, il faudrait de longs calculs pour aboutir au choix d'une bande unique.

3.11 Le délégué de l'Inde considère que vu les observations faites par le Président de l'IFRB, il serait préférable de conserver la deuxième phrase du premier alinéa. Cela laisserait une certaine souplesse sans réduire la portée de la première phrase.

A la suite d'un échange de vues auquel participent les délégués de la République fédérale d'Allemagne, de la République islamique d'Iran et du Paraguay, il est décidé que la première phrase se terminera par les mots "la bande de fréquences optimale", et la deuxième phrase de l'alinéa sera conservée. A la première ligne du dernier paragraphe, "fiabilité de référence de circuit" sera remplacé par "fiabilité de référence de radiodiffusion", et les références aux chapitres et aux paragraphes seront fournies ultérieurement par la Commission 5.

Paragraphe 4.2.3.4 - Etape 4 - Règles à appliquer aux besoins dans une phrase de traitement donnée

3.12 Le délégué de la Finlande considère que, dans l'alinéa 4.2.3.4.3.2 b), les mots "bande la plus proche" ne sont pas suffisamment précis. Il propose de les remplacer par "bande adjacente".

Sur proposition du Président, il est décidé de modifier la phrase pour lire "bande appropriée la plus proche". Il est également décidé de conserver, au paragraphe 4.2.3.4.3.3, les crochets entourant "fiabilité de référence de circuit" en attendant la décision de la Commission 5.

Paragraphe 4.2.3.5 à 4.2.3.9 et organigramme du processus automatisé

3.13 Leur examen est différé jusqu'à l'aboutissement des débats de la Commission !

Résolution COM5/1 : Obligation d'éviter les brouillages préjudiciables afin d'améliorer l'utilisation des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion

3.14 Le délégué de l'Inde est d'avis que, sous "notant", le point c) n'est pas conforme à la décision prise par la Commission 5 visant à éviter tout libellé qui implique un préjugé.

3.15 Le délégué de l'Algérie déclare que dans la version française apparaissent quelques divergences entre le texte soumis par la Commission de rédaction et le texte initialement adopté par la Commission 5, notamment au point c), sous "considérant", au point b), sous "reconnaisant" et au point 2), sous "invite les administrations". Ces divergences sont principalement d'ordre rédactionnel, bien que des questions de fond soient également concernées. Au point c), sous "considérant", "avoidance of harmful interference" est rendu en français par "la nécessité de ne pas causer de brouillages préjudiciables", ce qui ne concorde pas avec l'expression utilisée dans le Document 176, à savoir "l'élimination des brouillages préjudiciables". Il fait remarquer que le texte français est considéré comme l'original s'il se présente des difficultés d'interprétation, et que, dès lors, il est très important d'aligner correctement les deux versions.

3.16 Le délégué de l'Italie fait remarquer que le libellé proposé est en fait aligné sur le texte de l'article 35 (numéro 158) de la Convention.

3.17 Le Secrétaire général propose de confier à un groupe le soin d'aligner les textes français et anglais.

Il en est ainsi décidé.

La septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (série B.2) est approuvée telle que modifiée en première lecture, à l'exception des textes remis à un examen ultérieur.

4. Approbation du procès-verbal de la cinquième séance plénière (Document 148)

Le procès-verbal de la cinquième séance plénière, tel que modifié par le Corrigendum 1 au Document 148, est approuvé.

5. Organisation des travaux

5.1 Le délégué de la République islamique d'Iran se réfère au problème de la fixation d'une date limite pour l'introduction des déclarations des délégations dans le rapport de la première session. Il est d'avis qu'il serait plus approprié d'inclure de telles déclarations dans le rapport de la seconde session.

5.2 Le Secrétaire général dit que le problème soulevé par le délégué iranien a déjà été évoqué par le Groupe de travail ad hoc de la plénière (PL-A). La véritable question est de savoir à quel moment il faut considérer qu'une décision prise par la Conférence (une décision que certaines délégations considèrent comme ne reflétant pas leurs vues) a un effet sur la possibilité de formuler des réserves sur le résultat final de certains des travaux de la Conférence. Le Groupe de travail a considéré que les réserves significatives faites par des délégations en ce qui concerne de telles décisions pourraient ne pas être limitées seulement aux documents internes de la Conférence, mais pourraient être incluses dans le rapport. Une solution pratique semblerait être d'incorporer de telles déclarations dans des annexes, mais la question sera examinée plus avant au sein du Groupe de travail PL-A.

5.3 Le délégué de la République islamique d'Iran déclare qu'il lui semble que le Secrétaire général se réfère aux réserves sur certains points particuliers, qui seraient normalement incluses dans le protocole final annexé aux Actes finals. Il se soucie plutôt qu'en raison du peu de temps laissé à la première session de la Conférence, on peut se trouver devant une situation où toute une série de déclarations soient faites par des délégués et que l'on ne disposera pas du temps nécessaire pour les étudier soigneusement et pour établir des déclarations supplémentaires. Il insiste pour que tous les efforts soient faits pour éviter une telle situation.

5.4 Le Président propose que l'examen de cette question soit remis à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire général :

R. E. BUTLER

Le Président :

K. BJÖRNSJÖ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 227-F  
9 février 1984  
Original : anglais

Origine : Documents DT/52, 217

COMMISSION 6

SIXIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 5  
A LA COMMISSION DE REDACTION

Les textes reproduits dans les Annexes 1 à 5 ont été adoptés par la Commission 5 et sont soumis à la Commission de rédaction.

Le Président de la Commission 5  
IRFANULLAH

Annexes : 5

ANNEXE 1

4.2.3.4.5 Règles applicables au traitement des besoins incompatibles

1. Si le système informatique ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone CIRAF ou une partie d'une zone CIRAF dans une période donnée, il devra, même lorsque toutes les possibilités d'ajustement auront été épuisées, identifier les administrations dont les besoins ne peuvent être complètement satisfaits au niveau de fiabilité globale de radiodiffusion convenu adopté par la Conférence.
2. Le Comité suggérera des modifications qui seront utiles aux administrations concernées et qui permettront de réduire l'encombrement (voir le paragraphe 4.1.1).
3. Ce faisant, on tiendra compte du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 et, en particulier, de la façon de répondre au mieux aux besoins de périodes d'émission plus longues, présentés par les administrations principalement à des fins de radiodiffusion nationales.\*
4. Les administrations qui ne répondront pas dans un délai que devra déterminer la seconde session ou qui refusent toute modification seront réputées accepter toute réduction de la fiabilité globale de radiodiffusion qui pourrait résulter du processus de planification.
5. Le système devra satisfaire un nombre minimal (n)\*\* de besoins de radiodiffusion de toutes les administrations au niveau de fiabilité globale de radiodiffusion adopté par la Conférence.
6. Le système devra alors satisfaire tous les autres besoins en suspens selon la méthode suivante, sans que les besoins déjà satisfaits en soient défavorablement influencés.
  - 6.1 Le plus grand nombre possible de besoins en suspens doit alors être satisfait au niveau de fiabilité globale de radiodiffusion X\*\*\* à déterminer.
  - 6.2 Le système doit ensuite inscrire dans le Plan tout besoin en suspens, à un niveau de fiabilité globale de radiodiffusion inférieur mais aussi proche de X que possible, sans que les besoins déjà satisfaits à la valeur de X en soient défavorablement influencés.

---

\* On envisage d'employer la radiodiffusion à ondes décimétriques pour assurer la couverture nationale quand la station d'émission et la zone de service requise qui lui est associée sont toutes deux situées dans le territoire du même pays. (Il sera nécessaire de faire figurer cette note dans les Actes finals de la Conférence).

\*\* Exprimé en nombre d'émissions pendant l'heure d'encombrement. Si cette méthode ne permet pas de satisfaire au moins un besoin de chacune des administrations concernées, le nombre pourra être exprimé en heures de fréquence dans une tranche de trois heures centrée sur l'heure d'encombrement. Les essais seront faits pour différentes valeurs de n afin de permettre à la seconde session de prendre une décision sur ce point.

\*\*\* Entre les deux sessions, il conviendra d'essayer diverses valeurs de X et de communiquer à la seconde session les résultats obtenus.

7. Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de radiodiffusion réduite peuvent proposer des améliorations ou demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans une autre tranche horaire; leurs demandes doivent être satisfaites dans la mesure du possible, sans que les besoins déjà satisfaits dans le plan en soient défavorablement influencés.

8. Le système devra tenir compte de l'interaction entre les différentes zones des besoins utilisant la même bande de fréquences.

9. L'IFRB soumettra les règles ci-dessus à des essais et rendra compte des résultats de ces essais aux administrations. Ces règles seront présentées à la seconde session pour examen et adoption, avec les modifications qui pourront être nécessaires.

ANNEXE 2

4.1.2.7 Comme l'indique le paragraphe 3.2.4.6, les besoins de radiodiffusion pour lesquels le champ minimal utilisable convenu n'est pas garanti à un point quelconque de la zone de service requise, faute d'installations techniques nécessaires, ne peuvent bénéficier que d'une protection proportionnellement réduite contre les brouillages.

/ Dans le chapitre 3, ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 3.2.4.5 : /

3.2.4.6 Protection proportionnellement réduite

3.2.4.6.1 La fiabilité de référence de circuit doit être calculée en un point test quelconque situé à l'intérieur de la zone de service requise où la valeur médiane du champ utile est égale ou supérieure à  $E_{min}$  ( $BCR \geq 0,5$ ). Il n'est pas tenu compte des points tests où  $E_{min}$  n'est pas atteint pendant 50% du temps.

3.2.4.6.2 Si, dans une bande de fréquences quelconque, la fiabilité de référence de circuit est inférieure à 0,5 à tous les points tests de la zone de service requise, une protection proportionnellement réduite sera assurée.

En pareil cas, la fiabilité globale de radiodiffusion sera calculée à tous les points tests où la valeur médiane du champ utile est :

$$E \geq E_{min} - Z^* \text{ (dB)}.$$

Dans ces cas, le "rapport de protection requis" utilisé dans les calculs de la fiabilité globale de radiodiffusion (étape (9) du Tableau 4/3.2.4.2 et Figure 4/3.2.4.2 du paragraphe 3.2.4.2.2 dans le calcul de la fiabilité globale de circuit) doit être réduit de  $(E_{min} - E)$  dB.

---

\* Note - La valeur de Z sera déterminée par la seconde session de la Conférence. Pour les travaux qui seront faits entre les deux sessions, Z sera égal à 5 dB. Le Comité indiquera dans son rapport à la seconde session les résultats des applications de ce paragraphe ainsi que toute recommandation appropriée.

4.1.2.8 Dans la première étape de l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum de besoins présentés de façon à assurer le niveau de qualité désiré. Les besoins en suspens seront traités à condition que des niveaux de qualité plus faibles soient acceptables.

4.1.2.9 La méthode de planification convenue devrait comporter des dispositions appropriées permettant de garantir sans distinction la protection nécessaire des besoins minimaux de tous les pays dans tous les plans saisonniers ultérieurs, quel que soit le nombre total de besoins.

ANNEXE 3

Modifier le troisième alinéa de la page 3 (Document 177) comme suit :

"La puissance isotrope rayonnée équivalente propre à fournir le champ utilisable de référence ( $E_{ref} = E_{min} + 3$  dB) doit être calculée, compte tenu de la fiabilité de référence de circuit au centile 80/90 des points tests dans la zone de service requise. Dans ce cas, la valeur de référence de la fiabilité de référence de circuit sera de 80/90\*."

---

\* Ces valeurs peuvent être révisées et modifiées, si nécessaire, par la seconde session de la Conférence, compte tenu des résultats auxquels parviendra l'IFRB entre les deux sessions.

ANNEXE 4

4.2.3.6 Etape 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence

Le système doit être conçu de manière à pouvoir appliquer les principes et les règles contenus dans le présent rapport, y compris les critères techniques mis au point par la Conférence.

ANNEXE 5

Modifier la Figure de la page 14 du Document DT/52 comme suit :

- supprimer les crochets;
  - relier par un trait plein la case "Administrations" et la case 1;
  - relier par un trait en pointillé la case "Administrations" et la case 2;
  - modifier le texte de la case 11 en remplaçant le mot "devront" par le mot "pourront".
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 228-F  
9 février 1984  
Original : anglais

Origine : Document 222

SEANCE PLENIERE

SIXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 5  
A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de la séance tenue dans la soirée du mercredi 8 février 1984, la Commission 5 a poursuivi l'examen des Documents DT/52 et 217.

La Commission a adopté les 5 annexes suivantes :

Annexe 1 : Règles applicables au traitement des besoins incompatibles

Les délégations du Danemark et du Venezuela ont exprimé quelques réserves en ce qui concerne le paragraphe 3 du point 4.2.3.4.5.

Annexe 2 : Principes de planification

Les principes énoncés aux points 4.1.2.7 et 4.1.2.8 ont été adoptés mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord en ce qui concerne le principe exposé au point 4.1.2.9 qui reste entre crochets.

Annexe 3 : Valeur de référence de la fiabilité de circuit de référence pour le calcul de la puissance

Annexe 4 : Opération N° 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence

Annexe 5 : Modifications à la figure de la page 14 du Document DT/52.

Le Président de la Commission 5  
IRFANULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

PAGES ROSES

Corrigendum 1 au

Document 229-F

9 février 1984

R.6(Corr.1)

SEANCE PLENIERE

SIXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.6	DT/52	Figure - Fichier des besoins

Remplacer la page R.6/8 par la suivante : \*

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET

\* Note de la Commission de rédaction

La Commission 5 a révisé cette figure. Elle devrait faire l'objet de deux lectures.

Annexe : 1 page

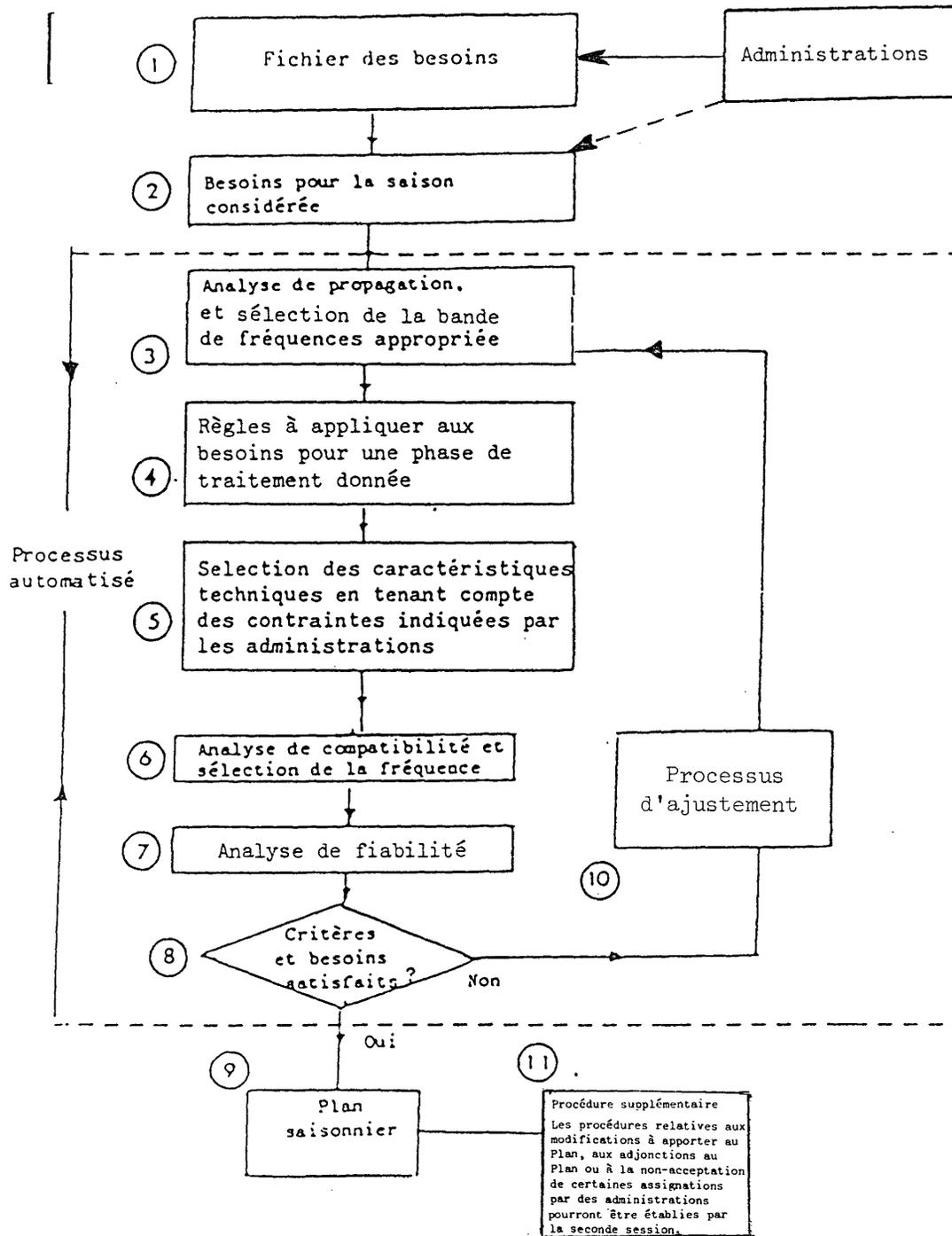


FIGURE / I/4.2 /

Organigramme du processus automatisé

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**Document 229-F  
9 février 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

R.6

SEANCE PLENIERESIXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERELes textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.6	B.7/198 + Corr.1	Chapitre 3 - Mise en oeuvre progressive des émissions BLU (Aspects de planification)  Chapitre 4 - Principes et méthode de planification

Le Président de la Commission 6  
Marie HUETAnnexe : 8 pages

/ CHAPITRE 3 - CRITERES TECHNIQUES /3.9.3 Mise en oeuvre progressive des émissions BLU (Aspects de planification)

3.9.3.1 L'introduction de la BLU, le moment venu, permettra une utilisation efficace du spectre. Des émissions BLU que souhaiteraient effectuer les administrations peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, à condition qu'elles n'accroissent pas le niveau de brouillage causé aux émissions DBL inscrites dans le Plan.

Tenant compte du fait que les critères de compatibilité entre la DBL et la BLU ne sont pas tout à fait connus\*, et vu les incidences économiques, la présente session est d'avis que :

3.9.3.1.1 La seconde session de la Conférence devrait arrêter la date de début et la durée\*\* de la période transitoire.

3.9.3.1.2 La durée de cette période transitoire peut être fixée à 20 ans (il faudra tenir compte de la disponibilité, en temps voulu, des récepteurs nécessaires).

La date de cessation des émissions DBL sera donc connue lorsque la seconde session aura arrêté la date dont il est question au paragraphe 3.9.3.1.1.

3.9.3.2 L'introduction de la BLU devrait être effectuée dans les mêmes bandes que celles de la DBL. Il a également été reconnu qu'il ne faudrait pas réserver de canaux exclusifs à la BLU.

---

\* / Voir 3.9.2.4 /

\*\* / Voir 3.9.2 /

PRINCIPES ET METHODE DE PLANIFICATION

Ayant étudié les propositions des administrations concernant les principes et méthode de planification, la première session de la Conférence a conclu que la planification du service de radiodiffusion à ondes décamétriques doit se faire sur la base de quatre plans saisonniers, à établir tous les ans ou tous les semestres selon les besoins de radiodiffusion qui seront présentés [périodiquement] par les administrations. Pour l'élaboration de ces plans saisonniers, on appliquera les principes et la méthode de planification indiqués ci-après.

4.1 Principes de planification

4.1.1 Conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications y annexé, la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées à la radiodiffusion, doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder de façon équitable à ces bandes et à les utiliser conformément aux décisions prises par la présente Conférence. Durant la planification on s'efforcera également d'obtenir une utilisation efficace de ces bandes de fréquences tout en tenant compte des contraintes techniques et économiques qui pourraient exister dans certains cas.

4.1.2 Compte tenu de ce qui précède, les principes de planification suivants doivent être appliqués.

4.1.2.1 Tous les besoins de radiodiffusion présents et futurs formulés par les administrations doivent être pris en considération et traités sur une base équitable de façon à garantir l'égalité des droits visée au paragraphe [4.1.1] ci-dessus et à permettre à chaque administration d'assurer un service satisfaisant.

|| 4.1.2.2 Tous les besoins de radiodiffusion, nationaux\* et internationaux, doivent être traités sur un pied d'égalité, en tenant dûment compte des différences qui existent entre ces deux types de besoins de radiodiffusion.

4.1.2.3 Au cours de l'application des procédures de planification, on s'efforcera d'assurer dans la mesure du possible la continuité de l'utilisation d'une fréquence ou d'une bande de fréquences. Néanmoins, cette continuité ne doit pas faire obstacle à l'égalité de traitement et à un traitement optimum, du point de vue technique, de tous les besoins de radiodiffusion.

4.1.2.4 Le processus de planification périodique doit être uniquement fondé sur les besoins de radiodiffusion exprimés en vue d'une mise en service pendant la période considérée. Il doit, de plus, être souple de manière à prendre en considération les besoins de radiodiffusion nouveaux et les modifications des besoins de radiodiffusion existants, conformément à la procédure de modification que la Conférence adoptera.

4.1.2.5 Le processus de planification doit être fondé sur des émissions DBL. Les émissions BLU que souhaiteraient effectuer les administrations peuvent toutefois être autorisées au lieu des émissions DBL prévues, à condition qu'elles n'accroissent pas le niveau de brouillage causé aux émissions DBL inscrites dans le Plan.

4.1.2.6 Afin d'obtenir une utilisation efficace du spectre, il convient d'employer si possible une seule fréquence pour répondre à un besoin de radiodiffusion donné dans une zone de service requise donnée; dans tous les cas, le nombre des fréquences utilisées sera le nombre minimum nécessaire pour assurer une réception satisfaisante.

4.1.2.7 Autres principes de planification [à mettre au point].

|| \* [Voir Note]

## 4.2 Méthode de planification

### 4.2.1 Généralités sur la méthode de planification

Après avoir examiné les diverses propositions soumises à la Conférence, la première session a décidé d'établir la méthode de planification décrite à la Figure [ ]/. Une description détaillée de chacune des étapes du processus de planification est donnée au paragraphe 4.2.3. Les procédures associées à cette méthode seront élaborées à la seconde session compte tenu des propositions présentées par les administrations.

### 4.2.2 Définition d'un besoin de radiodiffusion

Nécessité, exposée par une administration, d'assurer un service de radiodiffusion à des périodes spécifiées vers une zone de réception spécifiée à partir d'une station d'émission donnée.

### 4.2.3 Description des différentes opérations du système de traitement

#### 4.2.3.1 Etape 1 - Fichier des besoins

a) Le fichier des besoins sera créé à l'aide des données relatives aux besoins de radiodiffusion existants ou prévus ainsi qu'aux installations associées, présentées par les administrations pour une période de trois ans\*.

Ce fichier sera mis à jour conformément aux procédures qu'élaborera la seconde session. (Voir le paragraphe 4.1.2.4).

b) Le fichier ci-dessus doit comprendre :

#### Caractéristiques de base :

- 1) nom de la station d'émission,
- 2) coordonnées géographiques de la station d'émission,
- 3) symbole du pays ou de la zone géographique où la station d'émission est située
- 4) zone de service requise,
- 5) horaire de fonctionnement (UTC),
- 6) gamme de caractéristiques des antennes,
- 7) puissance de l'émetteur (dBW),
- 8) classe d'émission.

---

\* Cette période pourra être modifiée, si nécessaire, par la seconde session.

Caractéristiques supplémentaires facultatives

- 1) fréquence préférée (en kHz),
- 2) bande de fréquences préférée (en MHz),
- 3) limitations imposées par l'équipement,
- 4) gamme de puissances disponibles,
- 5) utilisation éventuelle d'émetteurs synchronisés.

#### 4.2.3.2 Etape 2 - Besoins de radiodiffusion pour la saison considérée

Les besoins de radiodiffusion à prendre en considération pour chaque saison sont ceux qui figurent dans le fichier des besoins. Ces besoins sont exprimés en vue d'une mise en service pendant la saison considérée; ils sont confirmés et, le cas échéant, modifiés par l'administration, conformément à la procédure décrite au paragraphe [4.2.3.1].

#### 4.2.3.3 Etape 3 - Analyse de propagation et sélection de la bande de fréquences appropriée

La méthode de prévision de propagation décrite au [paragraphe 3.2] servira à calculer, pour chaque besoin, pour la saison considérée et pour les différentes heures, la bande de fréquences optimale. D'après les résultats de ces calculs, on choisira la ou les bandes de fréquences appropriées pour chaque besoin aux différentes heures.

Toutefois, si une administration a indiqué des limitations techniques imposées par l'équipement, il faut en tenir compte dans la sélection de la bande de fréquences appropriée.

Si, à un moment quelconque, il est impossible d'obtenir, avec une seule bande de fréquences, la fiabilité de référence de radiodiffusion requise, une seconde bande de fréquences sera choisie, à condition que l'administration ait indiqué qu'il lui est possible d'assurer le fonctionnement dans deux bandes de fréquences simultanément. (Voir le paragraphe [3.8.2]).

#### 4.2.3.4. Etape 4 - Règles à appliquer aux besoins dans une phase de traitement donnée

##### 4.2.3.4.1 Optimisation

Il convient d'optimiser le système de façon à assurer une utilisation maximale de tous les canaux disponibles.

##### 4.2.3.4.2 Fréquence préférée

Conformément aux principes de planification et sans imposer de contraintes à la planification, les dispositions suivantes doivent être appliquées dans les plans saisonniers :

- 1) les administrations peuvent indiquer une fréquence préférée;
- 2) on s'efforcera, au cours du processus de planification, d'inclure la fréquence préférée dans le plan;
- 3) si cela n'est pas possible, on s'efforcera de choisir une fréquence aussi proche que possible de la fréquence préférée dans la même bande.

Dans les autres cas, on utilisera le système informatique pour choisir les fréquences appropriées permettant de répondre au plus grand nombre de besoins, en tenant compte des contraintes imposées par les caractéristiques techniques des équipements.

#### 4.2.3.4.3 Contraintes imposées par les équipements

Le système tiendra compte des contraintes techniques imposées par les équipements, à savoir :

##### 4.2.3.4.3.1 Fréquence

- a) Lorsqu'une administration indique que ses installations ne peuvent fonctionner que sur un nombre limité de fréquences fixes données, le processus décrit dans les étapes 5, 6 et 7 sera appliqué à l'une de ces fréquences. Si l'opération finale fait apparaître une incompatibilité, le processus d'ajustement (étape 10) essaiera une autre de ces fréquences. Le plan spécifiera celle de ces fréquences pour laquelle l'incompatibilité sera la plus faible.
- b) Si deux besoins de radiodiffusion de cette nature spécifient la même fréquence et si l'analyse fait apparaître une incompatibilité, le cas est renvoyé à la ou aux administrations concernées.

##### 4.2.3.4.3.2 Bande de fréquences

- a) Lorsqu'une administration indique que ses installations ne peuvent fonctionner que dans une bande de fréquences donnée, seules des fréquences de cette bande seront incluses dans le plan.
- b) Lorsqu'une administration indique une bande de fréquences préférée, le système essaiera de choisir une fréquence dans cette bande. Si ce choix est impossible, il essaiera des fréquences de la bande appropriée la plus proche. Autrement, le système choisira des fréquences de la bande appropriée en tenant compte des contraintes imposées par les équipements, comme indiqué au paragraphe /4.2.3.4.3.1/.

##### 4.2.3.4.3.3 Puissance

- a) Lorsqu'une administration n'indique qu'une seule valeur de puissance en raison de contraintes imposées par les équipements, cette puissance sera utilisée dans le processus de planification.
- b) Lorsqu'une administration indique plusieurs valeurs de puissance possibles, la puissance appropriée sera utilisée pour obtenir la / fiabilité de référence de circuit /.

##### 4.2.3.4.3.4 Antenne

Lorsqu'une administration indique que l'antenne dont elle dispose ne peut fonctionner que dans une bande de fréquences donnée, seules des fréquences de cette bande seront incluses dans le plan.

##### 4.2.3.4.4 Limitation des modifications de fréquences

En ce qui concerne la tranche horaire indiquée pour chaque besoin de radiodiffusion, les modifications de fréquences devront essentiellement être limitées à celles qu'imposent les facteurs de propagation. Les modifications de fréquences dues à des incompatibilités peuvent aussi être admises. En pareils cas, le nombre de modifications de fréquences pendant toutes périodes d'exploitation contiguës devra être limité au minimum nécessaire.

#### 4.2.3.4.5 /Règles à appliquer pour les zones encombrées/

/A mettre au point/

#### 4.2.3.5 Etape 5 - Sélection des caractéristiques techniques

Dans les cas où les administrations notifieront la puissance et des caractéristiques qui sont susceptibles de varier dans des intervalles donnés, le système doit être conçu de manière à pouvoir choisir la valeur à utiliser pour ces caractéristiques dans les intervalles indiqués.

#### 4.2.3.6 Etape 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence

/A mettre au point/

#### 4.2.3.7 Etape 7 - Analyse de fiabilité

La méthode décrite au paragraphe /3.2.4/ sera appliquée pour calculer la fiabilité globale de radiodiffusion.

#### 4.2.3.8 Etape 8 - Critères et besoins satisfaits

On procédera à une analyse des besoins de radiodiffusion pour la saison considérée pour déterminer si ceux-ci sont satisfaits d'après les critères de qualité adoptés.

#### 4.2.3.9 Etape 9 - Plan saisonnier

Le choix de la date de publication et les moyens permettant d'obtenir les observations des administrations sur les plans saisonniers seront examinés par la seconde session de la Conférence.

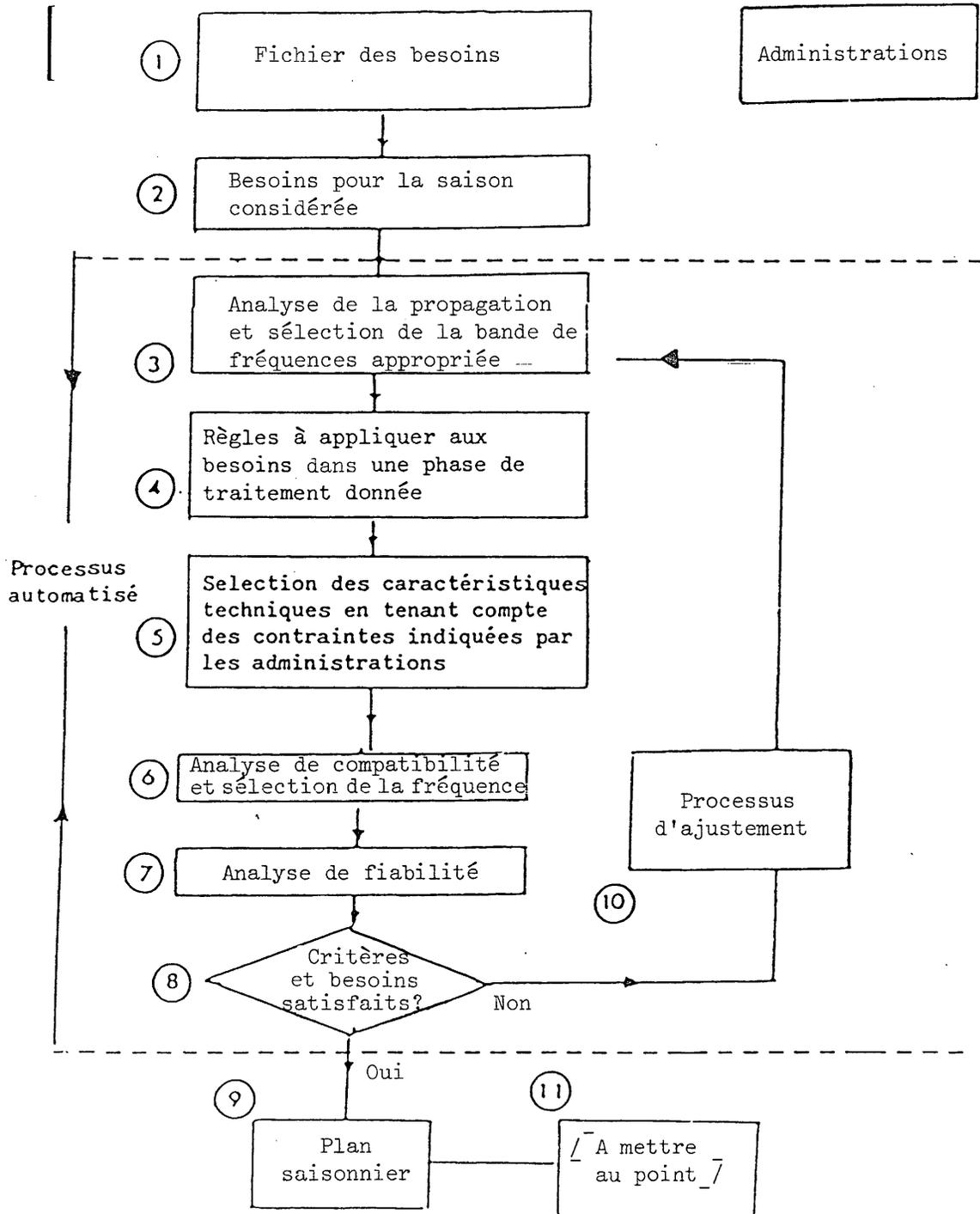


FIGURE / /

Organigramme du processus automatisé

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Addendum 1 au  
Document 230-F  
10 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE  
A LA SEANCE PLENIERE

Ajouter les Annexes 7 et 8 ci-jointes au Document 230.

Le Président de la Commission 3  
E.D. DuCHARME

Annexes : 2

ANNEXE 7

PARTIE C

ANALYSE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

QUE DOIT EFFECTUER L'IFRB POUR LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE

POUR LA PLANIFICATION DES BANDES D'ONDES DÉCAMÉTRIQUES

ATTRIBUÉES AU SERVICE DE RADIODIFFUSION, 1984, 1986

I. INTRODUCTION A LA PARTIE C

24. Cette partie du Rapport, qui contient de larges extraits d'un document présenté au Conseil d'administration, donne le détail des principales tâches à entreprendre pour la mise en place d'un système informatisé qui pourra être utilisé entre les deux sessions de la Conférence. Certaines de ces tâches sont indépendantes des décisions qui seront prises par la première session. La section IV indique la dotation de personnel approuvée par le Conseil d'administration pour l'accomplissement des tâches décrites dans cette partie du Rapport.

Ces estimations ne préjugent en rien les décisions qui seront prises à la première session. Aux termes de la Convention de Nairobi, la première session de la Conférence devra considérer les incidences financières de ses décisions avant de présenter des recommandations appropriées au Conseil d'administration, compte tenu des limites financières qui ont été décidées pour la Conférence.

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

25. Dans le cadre des directives contenues dans la Résolution N° 874 de la 37<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Comité a entrepris des études et des consultations internes afin de déterminer les moyens nécessaires pour étudier, mettre au point, installer et exploiter un système informatique destiné à la planification avant et pendant la deuxième session de la CAMR HFBC. Ces études ont abouti à l'élaboration du cadre suivant pour la mise au point du système informatique:

25.1 étant donné que le système de gestion des fréquences (Frequency Management System - FMS) est complexe et qu'il sera continuellement aménagé, on pourra difficilement y apporter des modifications pour les besoins de cette Conférence, compte tenu du peu de temps disponible pour les travaux préparatoires. Il faut donc concevoir le système pour cette Conférence, de telle sorte qu'il puisse fonctionner dans un premier temps indépendamment du FMS;

25.2 toutefois, ce système devra pouvoir être intégré au FMS après la deuxième session de la Conférence.

26. Au stade actuel, les principales caractéristiques du système informatique pour la CAMR HFBC devront être les suivantes:

26.1 il devra permettre une saisie et une mise à jour rapides des données;

26.2 il devra être utilisé avec des terminaux, programmables par l'utilisateur, qui seront reliés à l'installation principale, afin que certaines tâches puissent être exécutées en direct ou en différé, ce qui assurera une souplesse d'utilisation optimale,

26.3 il devra offrir le niveau d'efficacité qu'exigent les brefs délais d'exécution qui caractériseront la deuxième session de la Conférence.

27. Il convient de souligner que la structure du système informatique dépendra très largement de la périodicité de production des plans ou des horaires avant et pendant la deuxième session de la Conférence. Il est donc indispensable que la première session de la Conférence fixe des repères chronologiques pour l'élaboration des plans et pour le traitement des modifications aux besoins de radiodiffusion.

### III. DESCRIPTION DES TACHES

28. Les tâches d'ingénierie et celles connexes, de mise au point du logiciel pour la CAMR HFBC peuvent se subdiviser en plusieurs éléments, également applicables quelle que soit la méthode de planification adoptée par la première session de la Conférence. On notera que pour 1985 et 1986 les estimations ont été établies à titre provisoire; elles dépendent en effet de la méthode de planification qui sera adoptée.

29. Les tâches principales et les estimations minimales correspondantes sont les suivantes:

#### 29.1 Mise au point du logiciel pour la saisie des données et le traitement des modifications

29.1.1 La première session de la Conférence est tenue d'adopter la liste des renseignements que les administrations doivent inclure dans leurs demandes de fréquences. La mise au point du logiciel pour la saisie des données et pour le traitement des modifications porte à la fois sur la conception d'un formulaire de demande d'après les critères adoptés à la première session, sur la conception d'écrans à format, sur l'établissement d'un système de saisie et de validation des données et sur la production de rapports.

29.1.2 Cette tâche, qui nécessite des ressources estimées à douze mois-hommes, devra être accomplie entre février 1984 et mars 1985.

29. (suite)

29.1.3 Les travaux connexes à effectuer par l'IFRB entre les sessions dépendront principalement de la nature des renseignements que doivent fournir les administrations et du calendrier adopté à cet égard à la première session. En se fondant sur l'expérience acquise lors des Conférences précédentes, on estime que les ressources minimales nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés sont de deux mois-hommes.

29.2 Etude des propositions soumises par les administrations

29.2.1 Cette tâche consiste à analyser les propositions disponibles avant la première session de la Conférence et soumises pendant la Conférence, afin d'identifier les répercussions financières importantes et les problèmes que pose l'utilisation de l'ordinateur. Cela permettra au Comité de cerner les difficultés que soulèvent les propositions et de soumettre quelques directives à la première session de la Conférence quant à l'application desdites propositions aux installations informatiques de l'UIT. Les ressources à prévoir pour cette tâche sont de 5 mois-hommes; ce travail est programmé pour la période allant d'octobre 1983 à février 1984.

29.2.2 Entre les deux sessions de la Conférence, il faudra examiner les décisions de la première session relatives à la méthode de planification, afin de définir les paramètres techniques à utiliser pour le logiciel (nombre et répartition des points d'essai, nombre minimum de fréquences, mesures de fiabilité, etc.) et la meilleure façon de résoudre les problèmes connexes avec les administrations intéressées. Il est estimé que cette tâche nécessitera des ressources équivalent à 4 mois-hommes.

29.3 Restructuration et optimisation du logiciel concernant la propagation

Si la première session adopte la méthode de prévision de la propagation élaborée par le GTI 6/12 du CCIR, il faudra aménager cette méthode pour l'adapter à l'ordinateur de l'UIT, afin de déterminer les incompatibilités en fonction des besoins, l'objectif étant de réduire le temps total d'exécution. Au total, quelque 5 mois-hommes seront nécessaires pour cette tâche, qui devra être accomplie entre juillet et décembre 1984.

29.4 Elaboration du logiciel pour la présélection

La détermination des incompatibilités exigeant un temps considérable, il est indispensable de définir des critères permettant de réduire le plus possible le nombre des calculs à effectuer. Le logiciel de présélection a pour objet de supprimer les calculs chaque fois qu'une estimation rapide permet de conclure à l'absence d'incompatibilités. On peut y parvenir en tirant parti, notamment, d'éléments d'information comme les heures d'exploitation, la période d'exploitation au cours d'une saison, etc. Il faudra en tout 2 mois-hommes pour cette tâche, qu'il faudra accomplir en mai et juin 1984 sur la base des résultats déjà obtenus lors d'exercices similaires, par exemple ceux que prévoit la Résolution N° 8 (CV).

29. (suite)

29.5 Mise au point du logiciel de caractéristiques des antennes

29.5.1 Cette tâche a pour but de mettre au point le logiciel nécessaire pour la caractérisation des diagrammes d'antenne. Pour cela, il faut utiliser dans la mesure du possible un petit groupe de types d'antenne et effectuer la modélisation de toute antenne qui n'est pas une antenne de référence comme l'un des types d'antenne de référence. Cela implique que la première session de la Conférence établisse une série de directives spécifiques concernant les différentes possibilités de modélisation des types d'antenne (par exemple, choix d'une antenne, ou d'une valeur de gain, si aucune n'est prévue, etc.).

29.5.2 L'exécution de cette tâche exige normalement 2 mois-hommes et devra commencer après la première session de la Conférence en avril-mai 1984.

29.6 Etablissement et application d'un algorithme de planification

29.6.1 Il est très vraisemblable que les travaux de la première session de la Conférence débouchent sur l'élaboration de la méthode de planification à adopter et de directives très générales pour le choix de l'algorithme de planification. La conception et l'application de cet algorithme mobiliseront nécessairement un nombreux personnel, qui variera selon la complexité du système à mettre au point et les efforts des administrations pour assister l'IFRB individuellement ou collectivement au sein du Groupe de travail qui pourra être créé par la Conférence. On prévoit que ce travail s'effectuera entre avril 1984 et décembre 1985 (essais inclus) et on estime provisoirement qu'il nécessitera 86 mois-hommes.

29.6.2 Comme cette tâche est la plus critique, il faut souligner que, selon la complexité de l'algorithme de planification choisi, les ressources nécessaires pourront être supérieures aux estimations minima susmentionnées.

29.6.3 Si la Conférence décide d'utiliser le logiciel dont disposent les administrations, il faudra demander aux administrations intéressées de fournir l'assistance requise à l'IFRB pour adapter leur logiciel au système de l'UIT. Par ailleurs, cela exigera un personnel supplémentaire dont l'importance ne pourra être évaluée qu'en fonction des décisions prises à la première session de la Conférence et des offres faites par les administrations. L'expérience acquise dans des conférences de planification précédentes, où les administrations avaient préparé le logiciel, montre que le Comité a dû mobiliser des ressources considérables pour intégrer ce logiciel à celui qu'il avait lui-même développé et pour l'adapter en vue d'une utilisation optimale pendant la conférence. On a constaté, dans certains cas, que l'adaptation du logiciel fourni par les administrations demandait plus de temps que son développement.

29.7 Elaboration et configuration de terminaux programmables

29.7.1 Cette tâche, qui doit être exécutée pendant et immédiatement après la première session, consistera à structurer les terminaux susmentionnés de la manière la mieux appropriée, sur la base des renseignements disponibles et des besoins en matière de mise au point du logiciel de saisie des données. Les besoins relatifs aux outils logiciels et aux programmes d'application seront spécifiés, outre ceux concernant la mémoire principale, les mémoires auxiliaires, les imprimantes, etc. L'exécution de cette tâche ne demandera pas plus d'un mois-homme.

29. (suite)

29.7.2 En admettant que la saisie des données provenant des fiches de demande de fréquences commence en juillet 1985, il faudra disposer dès avril 1984 de terminaux programmables en nombre suffisant pour que les travaux de mise au point du logiciel puissent commencer. On estime que deux terminaux programmables seront nécessaires à cette fin. Pour la saisie des données, d'autres terminaux programmables seront nécessaires à partir de juillet 1985. Des estimations plus précises concernant le nombre total de terminaux programmables nécessaires en 1985 et en 1986, ne pourront être présentées qu'après la première session de la Conférence.

29.8 Opérateurs (saisie des données)

29.8.1 Au stade actuel, il est difficile d'évaluer d'une manière fiable le nombre d'opérateurs nécessaires.

29.8.2 Sans préjuger l'adoption de telle ou telle méthode de planification, et en supposant par exemple 12000 fiches de demandes de fréquences par saison, un scénario de planification couvrant 4 saisons et une période totale de saisie de 6 mois au plus (par exemple, de juillet à décembre 1985), de 2 à 15 opérateurs seront nécessaires. Le temps effectivement nécessaire à la saisie des données d'une fiche de demande pourra varier de 1 à 10 minutes en fonction de la qualité de données et de la complexité de la fiche et ces renseignements ne seront disponibles qu'après la première session de la Conférence.

IV. DOTATION EN PERSONNEL APPROUVEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

30. Pour compléter l'effectif de personnel normal de l'IFRB chargé des travaux préparatoires pour la Conférence, le Conseil d'administration a décidé de mettre à la disposition du Comité — sous réserve de confirmation à sa 34e session, 1984 (qui examinera également les autres besoins pour les années futures) — le personnel suivant pour la période du 1er juillet 1984 au 30 juin 1985:

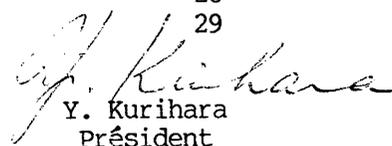
- 1 P.4 ingénieur/analyste
- 1 P.2 programmeur
- 1 G.6 assistant

31. Annexes

Les numéros des spécimens de page, Figures etc. sont donnés ci-dessous :

	<u>page</u>
Spécimen de page de l'horaire provisoire	20
Diagramme + (2 pages)	21-22
Spécimen de page Partie IV circulaire de l'IFRB	23
Spécimen de page de l'horaire définitif	24
Spécimen de page Liste annuelle	25
Figures la), lb)	26
Tableau d'heures d'émission	27
Figure 2 Zones géographiques	28
Figures 3 et 4	29

Annexe A et 3 pièces jointes  
Annexe B

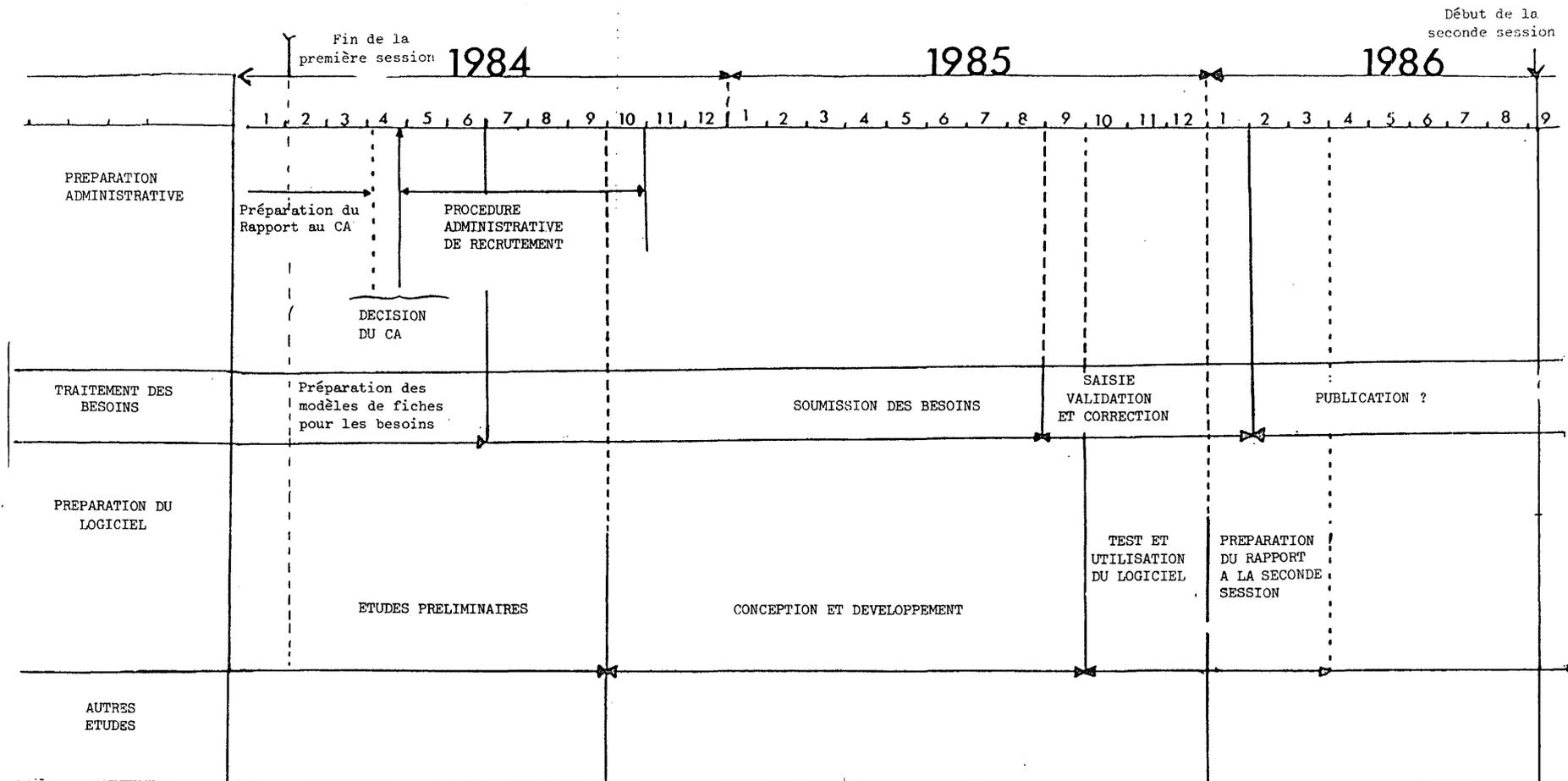
  
Y. Kurihara  
Président

ANNEXE 8

PROGRAMME DE TRAVAIL ENTRE LES DEUX SESSIONS

1. Dans son rapport à la Conférence (Document 6), le Comité a inclus dans la Partie C des estimations concernant les travaux à effectuer entre les deux sessions, fondées principalement sur les méthodes qu'il utilise actuellement et sur l'adaptation de certains résultats du CCIR.
2. A ce stade de la Conférence et compte tenu de l'adoption des résultats des travaux de la Commission 4 (Critères techniques), le Comité constate que les critères et les procédures techniques sont beaucoup plus complexes que prévu. Même si le Comité introduit certaines simplifications là où une grande précision semble être inutile, les moyens nécessaires au développement du logiciel dépassent largement les prévisions présentées dans le document cité plus haut.
3. A ce stade des travaux de la Conférence, le Comité ne peut estimer que de façon approximative le volume de travail nécessaire pour :
  - traiter les besoins;
  - développer le logiciel nécessaire à la méthode de planification;
  - développer les logiciels qui seraient nécessaires à des essais de la méthode de planification.
4. Le diagramme ci-joint indique un calendrier possible des tâches à effectuer entre les deux sessions. Ce calendrier montre qu'en tenant compte :
  - de la durée des procédures administratives pour recruter le personnel supplémentaire à affecter à la préparation de la seconde session;
  - d'un délai d'environ six mois pour que les administrations puissent étudier le rapport de l'IFRB;
  - d'une période de trois mois nécessaire pour tester et utiliser le logiciel;il ne restera plus qu'environ 12 mois pour développer le système dans sa totalité c'est-à-dire :
  - définir et adopter la structure du système;
  - développer l'analyse détaillée;
  - préparer les programmes d'ordinateur et les tester.
5. Cette période de 12 mois devrait suffire pour développer un système simple. Elle ne serait pas assez longue pour que l'on puisse élaborer un système complexe de l'envergure de celui qui est prévu dans le rapport de la première session de la Conférence. En effet, dès que la complexité d'un système augmente, il devient difficile quelles que soient les ressources en personnel disponibles de le réaliser dans un court laps de temps, les fonctions décrites plus haut ne pouvant pas être superposées les unes aux autres.

Annexe : 1 diagramme



ANNEXE

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Corrigendum 1 au  
Document 230-F  
10 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE A LA SEANCE PLENIERE

1. Page 4, deuxième paragraphe

Ajouter la phrase suivante : "Des renseignements supplémentaires relatifs aux estimations préparées par l'IFRB sont donnés dans les Annexes 7 et 8".

2. Annexe 5, premier paragraphe

Dans la première phrase, après "(Document 6)", ajouter "(voir Annexe 7)".

3. Annexe 5, deuxième paragraphe

Dans la première phrase, après "Document 184", ajouter "(voir Annexe 8)".

4. Ajouter en tant qu'Annexe 7, les pages 15, 16, 17, 18 et 19 du Document 6 (voir Addendum 1 à ce document).

5. Ajouter en tant qu'Annexe 8, les pages 2 et 3 du Document 184 (voir Addendum 1 à ce document).

Le Président de la Commission 3  
E.D. DuCHARME

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 230-F  
9 février 1984  
Original : français

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

A LA SEANCE PLENIERE

La Commission de contrôle budgétaire a tenu 5 réunions pendant la durée de la Conférence et a examiné les différents points de son mandat.

Selon les dispositions des points 475 à 479 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, la Commission de contrôle budgétaire a comme mandat :

- a) d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués;
- b) d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de la Conférence;
- c) d'estimer les dépenses que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence.

1. Appréciation de l'organisation et des moyens d'action mis à la disposition des délégués

La Commission 3 félicite le Secrétaire général pour l'efficacité de l'organisation et l'excellente qualité des dispositions générales prises pour la tenue de la Conférence. La Commission a particulièrement pris note du fait qu'aucune délégation n'avait fait de remarque au sujet des dispositions administratives prises par le Secrétaire général.

2. Budget de la Conférence

La Commission de contrôle budgétaire a examiné le budget de la Conférence approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 38e session, 1983, et s'élevant à 2.427.000.- fr.s.

La Commission a également noté que le budget de la Conférence ne comprenait pas les dépenses relatives aux salaires du personnel de renfort des services communs qui sont imputés à un chapitre spécial du budget ordinaire. La quote-part de ce chapitre spécial relative à la Conférence mondiale des radiocommunications HFBC est estimée à 712.000.- fr.s.

En outre, la Commission a pris note du fait que le budget de la Conférence a été ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies et des institutions spécialisées au titre de la rémunération du personnel de renfort recruté pour de courtes périodes ainsi que des fluctuations du cours du change entre le dollar US et le franc suisse, conformément aux dispositions de la Résolution N° 647 du Conseil d'administration. Ces ajustements ont porté le budget de la Conférence mondiale des radiocommunications HFBC-84 à 2.556.000.- fr.s. soit une augmentation de 129.000.- fr.s.

### 3. Situation des dépenses de la Conférence

Conformément aux dispositions du point 478 de la Convention, la Commission de contrôle budgétaire doit présenter à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la Conférence.

On trouvera donc en Annexe 1 une situation donnant le budget de la Conférence avec une ventilation des crédits sur les articles et les rubriques budgétaires, et les dépenses effectives arrêtées au 3 février 1984. Cette situation est complétée par l'indication des dépenses engagées jusqu'à cette même date ainsi que par une estimation des dépenses jusqu'à la date de clôture de la Conférence. Il est également tenu compte des dépenses estimées pour l'année 1984 au titre des travaux inter-sessions.

Il ressort de l'état susmentionné que le montant total estimé à la charge du budget ordinaire au titre de la Conférence HFBC-84 est de 2.099.000 fr.s. soit de 457.000.- fr.s. inférieur au crédit alloué par le Conseil d'administration et ajusté en vertu des dispositions de la Résolution N° 647 du Conseil d'administration.

L'Annexe 2 au présent document mentionne pour l'information du Conseil d'administration la situation des dépenses relatives aux travaux préparatoires de l'année 1983 pour la conférence mondiale des radiocommunications HFBC-84.

### 4. Limite des dépenses fixée par le Protocole additionnel I à la Convention de Nairobi, 1982

La Commission 3 a spécialement examiné la situation du plafond des dépenses fixé par la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion 1984/1986. Voir à ce sujet l'Annexe 3 au présent rapport.

La Commission a constaté que sur les crédits prévus pour 1983, une somme de 497.000.- fr.s. restait inutilisée. Elle a également noté que pour 1984, la somme disponible sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration était de 925.000.- fr.s. et que cette somme serait majorée de toute économie qui pourrait être réalisée dans les comptes de la présente Conférence. Ces économies, selon l'Annexe 1 de ce rapport, sont estimées à 457.000.- fr.s. ou, valeur 1.9.1982, à environ 430.000.- fr.s.

La Commission a donc considéré que les crédits disponibles dans le plafond des dépenses pour les travaux intersession 1985 pourraient être de :

1983		497.000.-
1984	925.000.- + 430.000.-	1.355.000.-
1985		500.000.-
		<hr/>
		2.352.000.-
		=====

En ce qui concerne les sommes mentionnées au titre des années 1983 (497.000.-) et 1984 (430.000.-), la Commission tient à féliciter les organes de l'Union pour les économies réalisées.

5. Exploitations privées reconnues et organisations internationales participant aux travaux de la Conférence

Selon les dispositions de l'Article 16 du Règlement financier de l'Union, le rapport de la Commission de contrôle budgétaire doit comprendre un état des exploitations privées reconnues et des organisations internationales qui contribuent aux dépenses de la Conférence. Cet état doit être complété par la liste des organisations internationales qui sont exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

L'état en question fait l'objet de l'Annexe 4 au présent document.

6. Dépenses supplémentaires à envisager pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence

Le point 478 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, mentionne que le rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière doit indiquer aussi exactement que possible les dépenses que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par la Conférence. L'article 80 de la Convention, pour sa part, précise au sujet des responsabilités financières des Conférences administratives que, avant d'adopter des propositions ayant des incidences financières, les Conférences doivent tenir compte de toutes les prévisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer que ces propositions n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits dont le Conseil d'administration peut disposer. En outre, la Résolution N° 48 de la Conférence de Nairobi indique que :

"avant d'adopter des résolutions et recommandations ou de prendre des décisions dont résulteront vraisemblablement des exigences supplémentaires et imprévues pour les budgets de l'Union, les Conférences administratives doivent, compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses :

- 1.1 avoir établi et pris en compte les prévisions des exigences supplémentaires imposées aux budgets de l'Union,
- 1.2 lorsqu'il y a deux ou plusieurs propositions, les classer par ordre de priorité,

- 1.3 établir et soumettre au Conseil d'administration un exposé des incidences budgétaires telles qu'elles ont été évaluées, ainsi qu'un résumé de leur importance pour l'Union et des avantages que pourrait avoir pour celle-ci le financement de leur mise en oeuvre, avec indication éventuelle de priorités."

Les répercussions financières des décisions prises par la présente Conférence ont fait l'objet de rapports de l'IFRB et du CCIR. La Commission 3 a pris note de ces évaluations préliminaires qui sont présentées dans les Annexes 5 et 6.

La Commission 3 craint que les ressources disponibles pour les travaux intersession ne suffisent pas à couvrir tous les frais afférents aux activités qui découleront des décisions prises par la première session de la Conférence.

\* \* \*

Selon les dispositions du N° 479 de la Convention, le présent rapport sera transmis avec les observations de la séance plénière au Secrétaire général afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

\* \* \*

La séance plénière est priée de donner son approbation au présent rapport.

Le Président de la Commission  
de contrôle budgétaire  
E.D. DUCHARME

Annexes : 6 :

Rubrique no	Titres	Budget approuvé par CA	Budget ajusté	Dépenses au 3 février 1984			
				Effectives	Engagées	Estimées	Total
	<u>Art. I - Travaux préparatoires IFRB et travaux inter-sessions</u>						
11.401	Traitements et dépenses connexes	325.000	340.500	16.832	318.201	14.467	349.500
11.403	Assurances	52.000	58.500	3.152	55.348	-	58.500
11.404	Locaux, mobilier	20.000	20.000	-	-	20.000	20.000
11.405	Equipements électroniques	100.000	100.000	-	-	100.000	100.000
		497.000	519.000	19.984	373.549	134.467	528.000
	<u>Art. II - Dépenses de personnel</u>						
11.421	Traitements et dépenses connexes	1.281.000	1.386.000	11.353	1.126.775	89.872	1.228.000
11.422	Frais de voyage (recrutement)	190.000	192.000	12.483	66.689	10.828	90.000
11.423	Assurances	34.000	34.000	2.091	-	30.909	33.000
		1.505.000	1.612.000	25.927	1.193.464	131.609	1.351.000
	<u>Art. III - Dépenses de locaux et matériel</u>						
11.431	Locaux, mobilier, machines	90.000	90.000	162	26.138	40.700	67.000
11.432	Production de documents	100.000	100.000	7.743	20.000	15.257	43.000
11.433	Fournitures et frais de bureau	40.000	40.000	9.762	9.725	15.513	35.000
11.434	PTT	150.000	150.000	10.520	-	29.480	40.000
11.435	Installations techniques	20.000	20.000	-	-	10.000	10.000
11.436	Divers et imprévus	10.000	10.000	4.208	-	5.792	10.000
		410.000	410.000	32.395	55.863	116.742	205.000
	<u>Art. IV - Autres dépenses</u>						
11.441	Rapport à la 2e session	15.000	15.000	-	-	15.000	15.000
	Total du Chapitre 11.4	2.427.000 *	2.556.000	78.306	1.622.876	397.818	2.099.000

Non compris les dépenses communes des conférences et réunions (Chapitre 17) qui sont estimées pour cette Conférence à 712.000.- francs suisses. (Valeur 1.9.82 : plafond 721.000.- fr.s.)

\*) Valeur 1.9.82 (plafond) : 2.454.000.- francs suisses.

CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS HFBC-84

Chapitre 11.4

ANNEXE 1

HFBC-84/230-F

ANNEXE 2  
TRAVAUX PREPARATOIRES DE L'ANNEE 1983 POUR LA  
CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE POUR LA  
RADIODIFFUSION A ONDES DECAMETRIQUES

<u>Chapitre 11 - Conférence</u>	Budget 1983 *)	Comptes 1983
<u>Rubriques</u>	- <u>Francs suisses</u> -	
<u>Art. I - Dépenses de personnel</u>		
11.401 Traitements et dépenses connexes	205.700	198.773,40
11.402 Assurances	31.400	35.609,70
Total de l'Article I	237.100	234.383,10
<u>Art. II - Autres dépenses</u>		
11.405 Production de documents	-	8.265,95
11.410 Travaux préparatoires du CCIR	270.000	86.385,70
Total de l'Article II	270.000	94.651,65
<u>Total des dépenses du Chapitre 11.4</u>	507.100 **)	329.034,75
<u>Chapitre 17 - Services Communs</u>	237.000 ***)	82.421.--
Total, valeur 1.9.1982 (plafond des dépenses)	734.000	403.000.--

- \*) Budget 1983 y compris les crédits additionnels  
 \*\*) Soit 500.000.- fr.s., valeur 1.1.1983  
 \*\*\*) Soit 230.000.- fr.s., valeur 1.1.1983

ANNEXE 3

LIMITE DES DEPENSES FIXEE PAR LA CONFERENCE DE NAIROBI, 1982, POUR LA CONFERENCE  
ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA PLANIFICATION DES  
BANDES D'ONDES DECAMETRIQUES ATTRIBUEES AU SERVICE DE RADIODIFFUSION 1984/86  
ET COMPARAISON AVEC LES CREDITS AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAMR - HFBC	Chapitres 11 et 17		
	Plafond des dépenses Prot. add. I	Dépenses prévues au budget	Différences
1983 : Travaux préparatoires	900.000	403.000	497.000
1984 : Travaux préparatoires, coût de la lère session et travaux d'intersession	4.100.000	3.175.000	925.000
1985 : Travaux d'intersession	500.000		
1986 : Travaux d'intersession, coût de la 2ème session, travaux suivant immédiatement la Conférence	4.500.000		
Totaux	10.000.000		

Les sommes mentionnées dans ce tableau correspondent à des valeurs au 1.9.1982.

ANNEXE 4

LISTE DES EXPLOITATIONS PRIVEES RECONNUES ET ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES CONTRIBUANT AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

	<u>Nombre d'unités contributives</u>
I. <u>Exploitations privées reconnues</u>	
II. <u>Organisations internationales</u>	
II.1 <u>Nations Unies</u>	*)
II.2 <u>Institutions spécialisées</u>	
II.3 <u>Organisations régionales</u>	
- Union arabe des télécommunications	*)
II.4 <u>Autres organisations internationales</u>	
- Association interaméricaine de radiodiffusion	*)
- Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision	*)
- Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique"	*)
- Union de radiodiffusion des Etats arabes	*)
- Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique	*)
- Union européenne de radiodiffusion	*)
- Union internationale des radio-amateurs	*)

---

\*) Exonérées de toute contribution en vertu des dispositions de la  
Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

ANNEXE 5

RAPPORT DU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES

A LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

1. Dans la Partie C de son rapport à la Conférence (Document 6), le Comité a inclus des estimations relatives aux travaux à effectuer entre les deux sessions. Ces estimations reposent essentiellement sur les méthodes qu'il emploie à l'heure actuelle et sur une adaptation de certains résultats du CCIR. Ces estimations s'élèvent à quelque 113 mois/hommes (m/h) de niveau P4/P3, non compris les opérateurs nécessaires à la saisie des données et qui pourraient représenter de 6 à 12 mois/hommes.

2. Dans le Document 184, le Comité a donné sa première appréciation des résultats des travaux de la Commission 4. Au moment où il rédige le présent rapport, la Commission 5 n'a pas terminé ses travaux et il n'est pas encore possible d'évaluer les incidences financières des décisions qu'elle prendra. Il ressort toutefois clairement des documents dont cette Commission est saisie que le système informatique nécessaire pour mettre en oeuvre les décisions de la première session sera dans l'ensemble plus complexe que prévu.

3. Comme indiqué au paragraphe 4 du Document 184, la période pendant laquelle le Comité devra mettre au point le logiciel est limitée à environ 12 mois. L'étude détaillée des décisions prises par la première session, dans la mesure où elles influenceront sur les caractéristiques de conception du logiciel nécessaire, devra se faire dans une très courte période entre la fin de la première session (actuellement fixée au 11 février 1984) et le début de la 39e session du Conseil d'administration (qui doit commencer le 2 avril 1984) afin :

- de faire des propositions précises concernant le soutien supplémentaire dont l'IFRB a besoin;
- d'estimer le temps nécessaire pour élaborer le logiciel, ce temps pouvant être supérieur à la durée d'une année initialement prévue et ce, quels que soient les effectifs disponibles.

4. Comme lors d'autres conférences, le Comité tiendra compte de l'existence de programmes d'ordinateurs déjà mis au point par les administrations ainsi que de l'assistance qu'il pourrait obtenir pour l'étude et l'emploi des programmes que les administrations pourraient fournir gracieusement à l'Union. Cette possibilité doit toutefois être envisagée avec une certaine prudence car, dans certains cas, les efforts à faire pour intégrer de tels programmes dans le système pourraient en fait nécessiter plus de temps que l'élaboration de nouveaux programmes.

5. Le Comité n'est pas encore en mesure de donner, en dehors des estimations fournies au paragraphe 1 ci-dessus, une estimation précise des incidences financières que pourrait entraîner un système plus complexe et plus développé. Une augmentation appréciable des ressources prévues au paragraphe 1 pourrait cependant s'avérer nécessaire.

A. Berrada  
Président de l'IFRB

ANNEXE 6

ESTIMATION DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU CCIR  
POUR LES TRAVAUX A EXECUTER ENTRE LES DEUX SESSIONS

1. Dans [le projet de Recommandation COM5/1 (Document 202)] la Conférence demande au CCIR :

- 1) d'effectuer les travaux techniques nécessaires pour fournir certaines constantes numériques affinées ainsi qu'une procédure d'interpolation affinée pour la méthode de prévision de propagation;
- 2) de fournir des données pertinentes concernant les performances de certains types d'antennes; et
- 3) de présenter des résultats d'études particulières concernant le brouillage entre émissions DBL et BLU utilisant un détecteur cohérent.

2. La dernière de ces tâches sera accomplie dans le cadre du programme d'activités normal de la Commission d'études 10 et elle ne nécessitera pas de moyens supplémentaires.

3. Les deux premières tâches peuvent être partiellement accomplies avec les moyens existants mais nécessiteront, compte tenu de l'importance de l'engagement, une documentation supplémentaire et l'appui du personnel du Secrétariat du CCIR. Les estimations minimales se présentent comme suit :

- a) 3 mois-homme d'ingénieur/programmeur P4 pour unifier et tester les résultats relatifs aux prévisions de propagation; 4 mois-homme d'ingénieur/programmeur P4 pour terminer les travaux sur les performances des antennes;

soit un total de 7 mois-homme 80.000.- fr.s. ;

- b) 20 000 fr.s. seront nécessaires pour la documentation supplémentaire.
-

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 231-F  
9 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

SEPTIEME ET DERNIER RAPPORT  
DE LA COMMISSION 5 A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de sa dernière séance, tenue dans la matinée du 9 février 1984, la Commission 5 a examiné le Document DT/53 en relation avec le Document 202. L'Annexe 1 a été en partie adoptée. Une proposition du Président est également donnée pour le reste du document. Les documents qui n'ont pas été discutés faute de temps sont les suivants :

135, 153(Rév.1), 185, 189, 199, 205 + Add.1.

Le Président de la Commission 5  
Mr. IRFANULLAH

ANNEXE 1

[RESOLUTION] COM5/2

Conception, élaboration et mise en oeuvre de programmes informatiques et de procédures d'essai en vue de préparer l'application de la méthode de planification

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la seconde session de la Conférence;
- b) le Rapport à la seconde session de la Conférence;
- c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence;
- d) la méthode de planification établie par la première session et la nécessité d'élaborer et de tester les programmes informatiques associés,

prie l'IFRB

1. de concevoir, de mettre au point et de mettre en oeuvre des programmes informatiques pour l'application de la méthode de planification et des critères techniques établis par la première session;
2. de mettre à l'essai la méthode de planification à l'aide des critères techniques établis par la première session en utilisant le fichier des besoins auquel se réfère la Résolution [COM5/3];
3. de préparer des rapports périodiques sur l'avancement des travaux entre les deux sessions et de les envoyer à toutes les administrations, au moins aux environs des dates précisées en annexe à la présente Résolution. Ces rapports feront état de toutes les mesures adoptées par l'IFRB au sujet de l'application des résultats de la première session;
4. d'inviter les administrations à envoyer à l'IFRB leurs observations sur les rapports, observations dont il faudra au besoin tenir compte lors des travaux futurs;
5. de préparer un rapport final détaillé qui sera envoyé à toutes les administrations six mois au moins avant le début de la seconde session;
6. de respecter le calendrier figurant dans l'Annexe à la présente Résolution pour l'organisation et l'exécution des travaux;

7. d'inviter les administrations qui ont élaboré des programmes informatiques s'appliquant à la méthode de planification établie par la première session à communiquer ces programmes à l'IFRB pour examen et, en cas de besoin, à détacher auprès de l'IFRB pour de courtes périodes des spécialistes d'informatique en vue de l'adaptation de ces programmes au calculateur de l'UIT;

8. d'inviter les administrations à faire connaître leurs possibilités de nommer des experts dont les services pourraient être offerts à l'IFRB, en donnant les renseignements pertinents sur leurs domaine(s) de compétence et à indiquer dans quelle mesure elles pourraient prendre en charge les frais de déplacement et les indemnités de subsistance de l'expert;

9. de préparer dès que possible un rapport à la 39e session du Conseil d'administration.

#### PROPOSITION DU PRESIDENT

##### décide

1. d'aider l'IFRB en mettant à sa disposition des experts, envoyés par des administrations, en planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques et/ou en analyse organique;

2. que ces experts assisteront l'IFRB, sous son entière responsabilité, dans l'exécution des tâches énumérées aux points 1 et 2 sous "prie l'IFRB"; / ces experts devront / de préférence / travailler en groupe /,

##### demande au Conseil d'administration

1. d'étudier le rapport établi par l'IFRB conformément au point 9 sous "prie l'IFRB" et, en se fondant sur ce rapport, de décider soit :

- d'établir un Groupe d'experts, d'arrêter les dates et durées de ses réunions, et de régler toutes autres questions administratives et financières en tenant compte de la nécessité :
- d'assurer une répartition géographique équilibrée entre les cinq Régions administratives (Amériques, Europe occidentale, Europe orientale, Afrique et Asie) et
- d'assurer l'équilibre des compétences en ce qui concerne l'analyse organique et les divers aspects de la planification de la radiodiffusion en ondes décamétriques;

soit

- d'inviter les administrations à mettre à la disposition de l'IFRB des experts;
- ou
- de trouver d'autres moyens pour faciliter la tâche de l'IFRB entre les deux sessions;

2. de fournir à l'IFRB les ressources nécessaires à l'exécution des tâches indiquées ci-dessus;
3. de prévoir les ressources nécessaires pour couvrir les indemnités de subsistance et les frais de déplacement des experts, /

invite le Secrétaire général

à communiquer la présente Résolution à toutes les administrations.

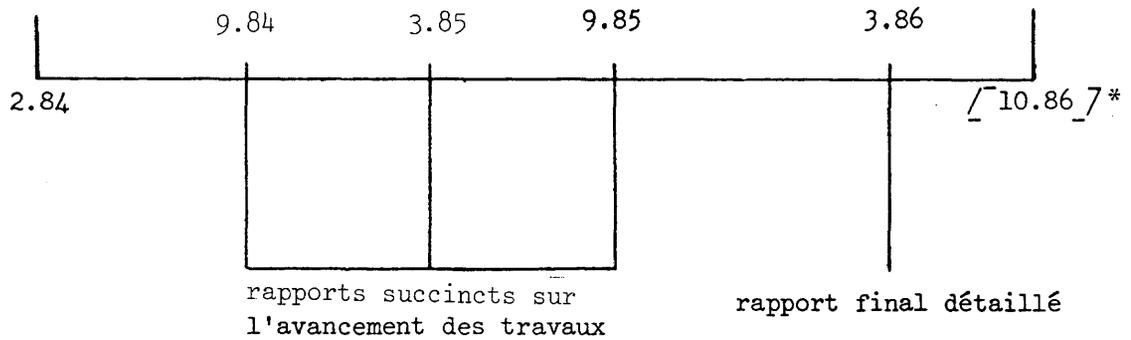
Appendice

(à l'Annexe 1)

Calendrier à observer pendant la période intersession

Fin de la première  
session

Début de la seconde  
session



\* Le Conseil d'administration envisagera la date de la seconde session.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 232-F  
9 février 1984

B.9

SEANCE PLENIERENEUVIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERELes textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.5	227	Chapitre 3 - paragraphe 3.2.4.6 Chapitre 4 - paragraphes 4.1.2.7 4.1.2.8 4.1.2.9 4.2.3.4.5 4.2.3.6

Le Président de la Commission 6  
Marie HUETAnnexe : 5 pages

/ Dans le chapitre 3, ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 3.2.4.5 : \_/

### 3.2.4.6 Protection proportionnellement réduite

3.2.4.6.1 La fiabilité de référence de circuit doit être calculée en un point test quelconque situé à l'intérieur de la zone de service requise, point test pour lequel la valeur médiane du champ utile est égale ou supérieure à  $E_{min}$  ( $BCR \geq 0,5$ ). Il n'est pas tenu compte des points tests où  $E_{min}$  n'est pas atteint pendant 50% du temps.

3.2.4.6.2 Si, dans une bande de fréquences quelconque, la fiabilité de référence de circuit est inférieure à 0,5 à tous les points tests de la zone de service requise, une protection proportionnellement réduite sera assurée.

En pareil cas, la fiabilité globale de radiodiffusion sera calculée à tous les points tests où la valeur médiane du champ utile est :

$$E \geq E_{min} - Z \text{ dB}^*$$

Dans ces cas, le "rapport de protection requis" utilisé dans les calculs de la fiabilité globale de radiodiffusion (étape (9) du Tableau / 4/3.2.4.2 / et de la Figure / 4/3.2.4.2 / dans le calcul de la fiabilité globale de circuit) doit être réduit de  $(E_{min} - E)$  dB.

---

\* Note - La valeur de Z sera déterminée par la seconde session de la Conférence. Pour les travaux qui seront faits entre les deux sessions, Z sera égal à 5 dB. L'IFRB indiquera dans son rapport à la seconde session, les résultats des applications de ce paragraphe ainsi que toute recommandation appropriée.

4.1.2.7 Comme l'indique le paragraphe 3.2.4.6, les besoins de radiodiffusion pour lesquels le champ minimal utilisable convenu n'est pas garanti en un point quelconque de la zone de service requise, faute des installations techniques nécessaires, peuvent bénéficier d'une protection proportionnellement réduite contre les brouillages.

4.1.2.8 Dans la première étape de l'application équitable de la procédure de planification, on s'efforcera d'inclure le maximum de besoins présentés, de façon à assurer le niveau de qualité désiré. Les besoins en suspens seront traités, étant entendu que des niveaux de qualité plus faibles seraient acceptables.

4.1.2.9 La méthode de planification convenue devrait comporter des dispositions appropriées permettant de garantir sans distinction la protection nécessaire des besoins minimaux de tous les pays, dans tous les plans saisonniers ultérieurs, quel que soit le nombre total de besoins.

#### 4.2.3.4.5 Règles applicables au traitement des besoins incompatibles

1. Si le système de traitement ne peut satisfaire tous les besoins dans une certaine bande, pour une certaine zone CIRAF ou une partie de zone CIRAF dans une période donnée, il devra, même lorsque toutes les possibilités d'ajustement auront été épuisées, identifier les administrations dont les besoins ne peuvent être complètement satisfaits à la valeur de fiabilité globale de radiodiffusion convenue, adoptée par la Conférence.
2. L'IFRB suggérera des modifications qui seront utiles aux administrations concernées et qui permettront de réduire l'encombrement (voir le paragraphe 4.1.1).
3. Ce faisant, il tiendra compte du principe énoncé au paragraphe 4.1.2.2 et, en particulier, de la façon de répondre au mieux aux besoins de périodes d'émission plus longues, présentés par les administrations principalement à des fins de radiodiffusion nationales.\*
4. Les administrations qui ne répondront pas dans un délai que devra déterminer la seconde session ou qui refusent toute modification seront réputées accepter toute réduction de la fiabilité globale de radiodiffusion qui pourrait résulter du processus de planification.
5. Le système devra satisfaire un nombre minimal (n)\*\* de besoins de radiodiffusion de chaque administration à la valeur de fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence.
6. Le système devra satisfaire tous les autres besoins en suspens selon la méthode suivante, sans que les besoins déjà satisfaits en soient défavorablement influencés.
  - 6.1 Le plus grand nombre possible de besoins en suspens doit être satisfait à la valeur de fiabilité globale de radiodiffusion X\*\*\* à déterminer.
  - 6.2 Le système doit ensuite inscrire dans le plan tout besoin en suspens, à une valeur de fiabilité globale de radiodiffusion inférieure mais aussi proche de X que possible, sans que les besoins déjà satisfaits en soient défavorablement influencés.

---

\* On considère que la radiodiffusion à ondes décamétriques assure une couverture nationale quand la station d'émission et la zone de service requise qui lui est associée sont toutes deux situées dans le territoire du même pays. (Il sera nécessaire de faire figurer cette note dans les Actes finals de la Conférence).

\*\* n s'exprime en nombre d'émissions pendant l'heure surchargée. Si cette méthode ne permet pas de satisfaire au moins un besoin de chacune des administrations concernées, n pourra être exprimé en heures-fréquence dans une tranche de trois heures centrée sur l'heure surchargée. Des essais seront faits pour différentes valeurs de n afin de permettre à la seconde session de prendre une décision sur ce point.

\*\*\* Entre les deux sessions, il conviendra d'essayer diverses valeurs de X et de communiquer à la seconde session les résultats obtenus.

7. Les administrations qui ne peuvent accepter la qualité de radiodiffusion réduite peuvent proposer des améliorations ou demander d'autres fréquences dans une autre bande ou dans une autre tranche horaire; leurs demandes doivent être satisfaites, dans la mesure du possible, sans que les besoins déjà satisfaits dans le plan en soient défavorablement influencés.

8. Le système devra tenir compte de l'interaction, entre les différentes zones, des besoins utilisant la même bande de fréquences.

9. L'IFRB soumettra les règles ci-dessus à des essais et rendra compte des résultats aux administrations. Ces règles seront présentées à la seconde session pour examen et adoption, avec les modifications qui pourront être nécessaires.

#### 4.2.3.6 Etape 6 - Analyse de compatibilité et sélection de la fréquence

Le système doit être conçu de manière à pouvoir appliquer les principes et les règles contenus dans le présent rapport, y compris les critères techniques mis au point par la Conférence.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 233-F  
20 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 9 février 1984 à 14 heures

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

<u>Sujets traités</u> :	<u>Document</u>
1. Quatrième rapport de la Commission 5	219
2. Rapport verbal du Président du Groupe ad hoc PL-B	-
3. Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.8)	220
4. Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.1)	138
5. Seconde série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.2 + Corr.1 et 2)	157 + Corr.1 et 2
6. Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.3)	162
7. Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.4 + Corr.1)	179 + Corr.1
8. Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.5 + Corr.1)	210 + Corr.1
9. Etablissement d'un Groupe ad hoc PL-C chargé d'établir un ordre du jour provisoire pour la seconde session de la Conférence	-

1. Quatrième rapport de la Commission 5 (Document 219)

1.1 Le Président de la Commission 5 présente le quatrième rapport de sa Commission contenant deux annexes qui ont été adoptées. On trouvera le texte de ces annexes dans la huitième série de textes soumis à la séance plénière en première lecture (B.8) (Document 220).

La Commission 5 a achevé ses travaux le matin même et toutes les Questions en suspens inscrites à son ordre du jour seront regroupées et soumises à la séance plénière.

2. Rapport verbal du Président du Groupe ad hoc PL-B

2.1 Le Président du Groupe ad hoc PL-B, déclare que lorsque la quatrième série de textes soumis à la séance plénière en première lecture (B.4) (Document 168) était à l'examen, un problème a surgi au sujet du paragraphe 3.8.2 et le Groupe ad hoc PL-B a été chargé d'améliorer la substance de ce paragraphe sans en modifier le sens. Le texte révisé figurant dans le Document 190 qui est légèrement plus court et dans lequel les légendes à la figure ont été modifiées, a été renvoyé à la Commission de rédaction et se trouve maintenant dans la cinquième série de textes soumis en seconde lecture à la séance plénière (R.5) (Document 210).

3. Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.8) (Document 220)

3.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 220. En ce qui concerne le renvoi de la page 1, la Commission de rédaction a pensé qu'il suffirait de placer cette note là où l'expression "à des fins nationales" apparaît pour la première fois dans le texte du Chapitre 4 et par la suite se borner à renvoyer à la note, de manière à éclaircir le texte. Elle demande le point de vue de la séance plénière sur ce sujet.

3.1.1 Après un bref échange de vues au cours duquel les délégués du Brésil et de l'Argentine insistent pour que le renvoi soit utilisé chaque fois que les mots "à des fins nationales" apparaissent dans le texte, étant donné que la note fait partie d'un compromis d'ensemble, il en est ainsi décidé.

3.1.2 Le Président de la Commission 5 faisant observer que la note a été légèrement modifiée à la onzième séance de la Commission 5, il est décidé de garder la note entre crochets.

3.2 Le délégué de l'Inde déclare qu'il ne considère pas que les conclusions de la Commission 5 sont fidèlement reflétées dans la section 3.11. La Commission 5 a décidé que les valeurs minimales des paramètres techniques figureraient dans le rapport pour répondre aux besoins de l'IFRB pendant la période entre les deux sessions; sur la base des travaux de l'IFRB, la seconde session pourra tenir compte des paramètres si elle le souhaite. Il propose donc de modifier le texte comme suit : "Aux fins d'utilisation par l'IFRB pour les travaux qu'il effectuera entre les deux sessions et compte tenu également des travaux qui seront effectués par la seconde session de la Conférence, les valeurs minimales suivantes des paramètres techniques pourront être prises en considération :".

3.2.1 Le Président de la Commission 5 confirme ces remarques.

3.2.2 Le délégué de l'URSS fait observer que la phrase est présentée dans le Document 220 telle qu'elle a été approuvée par la Commission 5. Il préfère maintenir le texte sans changement.

3.2.3 Le délégué de l'Inde déclare que lorsqu'après examen de la section 5 le 7 février, la Commission a conclu comme il l'a indiqué; l'URSS et d'autres délégations avaient réservé leurs positions.

Il est décidé de maintenir le premier paragraphe de la section 3.11 entre crochets.

3.3 Le Président déclare que les crochets entourant le sous-paragraphe c) dans la Résolution COM5/3 doivent être maintenus étant donné qu'il n'y a pas encore d'ordre du jour provisoire pour la seconde session de la Conférence.

Sous réserve des commentaires et modifications ci-dessus, la huitième série de textes (B.8) (Document 220) est approuvée en première lecture.

4. Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.1) (Document 138)

Il est décidé de supprimer les mots "Puissance apparente rayonnée (p.a.r.) (RR156)" dans la section 2.4.

Il est noté que les textes des sections 2.10 et 2.11 doivent être ajoutés ultérieurement.

A cette condition, la première série de textes (R.1) est approuvée en seconde lecture.

5. Seconde série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.2 + Corr.1 et 2) (Document 157 + Corr.1 et 2)

5.1 Dans le paragraphe 3.2.1.3, il est décidé :

- de supprimer les crochets entourant les renvois des paragraphes 3.2.1.3.1.3, 3.2.1.3.2 et 3.2.1.3.3 et d'ajouter une référence à la Recommandation COM5/1;

- de modifier le renvoi du paragraphe 3.2.1.3.3 qui doit se lire comme suit :

"Compte tenu des données qui deviennent disponibles, une autre forme d'interpolation peut être envisagée";

- d'arrondir le plus près de 0,5 les valeurs exprimées à 0,1 dB près dans les Tableaux 1/3.2.1 et 2/3.2.1.

5.2 Dans le paragraphe 3.9.1.13 a), il est décidé :

- de remplacer la valeur de -3 dB en 3 dB à la dernière ligne et de corriger le texte français correspondant.

5.3 Dans la section 3.10 il est décidé :

- de remplacer le mot "assignation" par "planification" à la dernière ligne du premier paragraphe;
- de remplacer le mot "horaire" par "plan saisonnier" à la dernière ligne du dernier paragraphe.

La deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.2) est approuvée, telle que modifiée en seconde lecture.

6. Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.3) (Document 162)

6.1 Il est décidé de corriger la version espagnole du paragraphe 3.1.1.2.

Sous réserve de cette modification, la troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.3) est approuvée en seconde lecture.

7. Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.4) (Document 179 + Corr.1)

Il est décidé :

- d'approuver en première et seconde lectures la note concernant la valeur du rapport signal/bruit du paragraphe 3.4.1.3;
- d'approuver en première et seconde lectures la méthode révisée de calcul du gain d'antenne dans la direction requise (Corr.1);
- d'insérer une valeur omise dans la deuxième colonne de la version espagnole du Tableau / G/3.5.1.5 /;
- de supprimer les crochets entourant les paragraphes 3.9.2.1 e) et 3.9.2.2 c) et le paragraphe 3.9.2.3 et de renuméroter le paragraphe 3.9.2.4 en conséquence;
- d'insérer un astérisque après "0 dB" à l'avant-dernière ligne du nouveau paragraphe 3.9.2.3, ainsi qu'une note : "Voir la Recommandation COM5/1".

La quatrième série de textes (R.4) est approuvée en seconde lecture ainsi amendée.

8. Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.5) (Document 210 + Corr.1)

8.1 Le Président de la Commission 6 déclare que les versions révisées des textes des Tableaux / 7 / et / 8 / et des sections 3.2.5 et 3.5.2, ainsi qu'une nouvelle page, seront présentées ultérieurement.

Il est décidé :

- de supprimer la note de la section 3.2.4;

- de remanier dans le Tableau [5/3.2.4.3] les notes des sections concernant le fonctionnement avec deux fréquences et avec trois fréquences qui se liront comme suit :  
  
"Les deux (trois) fréquences  $F_1$  et  $F_2$  ( $F_1$ ,  $F_2$  et  $F_3$ ) doivent se trouver dans des bandes de fréquences différentes attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques",  
  
de manière à refléter les décisions prises sur la question le 6 février;
- de supprimer les expressions "où  $F_1 < F_2$ " et "où  $F_1 < F_2 < F_3$ " dans la colonne "Description" aux étapes 3 et 5 du même tableau;
- de modifier de la même manière le Tableau [6/3.2.4.4];
- dans le paragraphe 3.2.4.5, de remplacer les mots "à un centile spécifié [X]" par "à un centile spécifié dans le paragraphe 4.2.4", aussi bien dans le texte que dans les tableaux associés (les tableaux eux-mêmes restant en suspens en attendant la publication d'un corrigendum tenant compte des modifications apportées par la Commission 5);
- de laisser en suspens les sections et paragraphes 3.2.5 et 3.5.2 en attendant la publication d'un corrigendum tenant compte des modifications apportées par la Commission 5;
- en réponse à une question du délégué du Japon, de demander à l'IFRB de remplacer par la suite à l'Annexe [A/3.7.2] les lettres désignant des zones par un système de numérotation qui sera communiqué aux administrations;
- dans le paragraphe 3.8.2, de supprimer les crochets entourant la Note 1 (insérés par la Commission 4 lorsqu'elle ne savait pas encore comment les travaux seraient organisés entre les deux sessions) et de supprimer les mots "le Groupe de travail intersession et/ou";
- de supprimer les mots "portant sur des circuits types de radiodiffusion en service" dans la même note (introduit à la demande de la délégation de la Chine) étant donné que la Conférence a par la suite décidé de demander à l'IFRB d'étudier les besoins à la lumière des valeurs obtenues pour la fiabilité de référence et la fiabilité globale de radiodiffusion;
- la suggestion du délégué de l'Inde appuyé par le délégué de l'Iran, d'ajouter un quatrième paragraphe au paragraphe 3.8.2, pour tenir compte des autres décisions relatives aux critères techniques. Ce paragraphe se lirait comme suit :  
  
"L'utilisation d'émetteurs synchronisés devrait être encouragée chaque fois que possible, afin de réduire au minimum les besoins en fréquences supplémentaires.";
- de laisser en suspens l'examen de la Figure [Y/3.8.2] en attendant la publication d'un corrigendum qui expliquerait l'objet de la figure, à savoir l'application aussi bien aux cas d'adjonction d'une seconde fréquence à une fréquence, et celui de l'adjonction d'une troisième fréquence à deux fréquences.

Sous réserve des observations et modifications ci-dessus, la cinquième série de textes (R.5) est approuvée en seconde lecture.

9. Etablissement d'un Groupe ad hoc PL-C chargé d'établir un ordre du jour provisoire pour la seconde session de la Conférence

Il est décidé de constituer un Groupe ad hoc PL-C sous la présidence de M. Olms (République fédérale d'Allemagne) qui sera chargé d'établir un ordre du jour provisoire pour la seconde session de la Conférence; les membres du groupe seront les délégués de l'Algérie, du Brésil, du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Inde, du Japon, de l'URSS, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

La séance est levée à 17 heures.

Le Secrétaire général :

R.E. BUTLER

Le Président :

K. BJÖRNSJÖ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 234-F

7 février 1984

Original : anglais

Note du Président

Veillez trouver ci-joint, pour examen par la séance plénière, le texte d'un projet de préambule du Rapport de la première session de la Conférence sous la forme recommandée par le Groupe de travail PL-A.

Le Président  
K. BJÖRNSJÖ

Annexe : 2 pages

ANNEXE

PROJET

PREAMBULE

1. Par sa Résolution 508, la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1979) a décidé que l'utilisation des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion ferait l'objet d'une planification par une Conférence administrative mondiale des radiocommunications et a invité le Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la convocation de cette Conférence. Elle a aussi décidé que la Conférence comporterait deux sessions et que :

- la première session spécifierait les critères techniques pour la planification et les principes devant régir l'utilisation des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion et déciderait des principes de planification à appliquer et de la méthode de planification à utiliser par la seconde session; et que,
- la seconde session procéderait à la planification conformément aux principes et à la méthode fixés lors de la première session et passerait en revue et, si besoin est, réviserait les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications relatives au service de radiodiffusion à ondes décimétriques.

2. A sa 36e session (1981), le Conseil d'administration a proposé que la première session de la Conférence se réunisse à Genève pour une durée de 5 semaines en janvier/février 1984. Il a aussi élaboré un projet d'ordre du jour pour cette première session. Après avoir consulté les membres de l'Union, le Conseil d'administration a modifié cet ordre du jour à sa 37e session (1982). L'ordre du jour modifié a été approuvé, après consultation par la majorité des membres de l'Union.

3. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union (Nairobi, 1982), le Conseil d'administration, à la séance d'ouverture de sa 38e session (Nairobi, 1982), a adopté la Résolution 874 confirmant l'ordre du jour de la première session de la Conférence qui devait s'ouvrir le 10 janvier 1984 à Genève, pour une durée de 5 semaines.

4. En conséquence, la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion s'est tenue à Genève du 10 janvier au 11 février 1984.

Conformément au mandat contenu dans son ordre du jour, la première session a décidé :

- 5. a) d'adopter le présent Rapport pour le soumettre à la seconde session de la Conférence;
- b) d'établir des directives pour les travaux à mener par l'IFRB et le CCIR dans l'intervalle entre les deux sessions avant l'ouverture de la seconde session de la Conférence (y compris les calendriers pour l'achèvement de ces travaux) (voir les chapitres 3 et 4 du présent Rapport ainsi que la Résolution XX et la Recommandation AA annexées audit Rapport);

- c) de prier instamment les administrations de soumettre à l'Union leurs besoins qui seront utilisés pour la planification, en les présentant sous la forme mentionnée et dans les délais indiqués au chapitre 4 du présent Rapport, et dans la Résolution YY annexée audit Rapport;
  - d) d'inviter le Conseil d'administration à examiner les ressources et les moyens nécessaires pour exécuter ces travaux / , ainsi que l'ordre du jour provisoire de la seconde session de la Conférence, / (voir la (les) Résolution(s) ... / respectivement / annexée(s) au présent Rapport);
  - e) d'adopter aussi la (les) Résolution(s) / et la (les) Recommandation(s) / N<sup>O</sup>(s) ..... annexées au présent Rapport; et
  - f) de charger le Secrétaire général de porter le présent Rapport à l'attention des administrations de tous les membres de l'Union.
-

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document 235-F  
9 février 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

R.7

SEANCE PLENIERE

SEPTIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
COM.6	B.8/220	Chapitre 3 : 3.11 Chapitre 4 : Note Résolution COM5/3 Recommandation COM5/1

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET

Annexe : 3 pages

[ CHAPITRE 3 - CRITERES TECHNIQUES ]

[3.11 Valeurs minimales des paramètres techniques

Si l'IFRB le juge nécessaire pour les travaux qu'il effectuera entre les deux sessions, les valeurs minimales des paramètres techniques données ci-après seront utilisées :

- rapport de protection en radiofréquence dans le même canal pour des conditions stables : 17 dB;
- rapport signal/bruit en audiofréquence : 19 dB;
- fiabilité globale/de référence (pour la fiabilité de radiodiffusion comme pour la fiabilité de réception) : 50%;
- note de qualité : 3.

La relation entre la qualité de réception et le rapport de protection en radiofréquence dans le même canal est représentée à la Figure B/3.3.1.]

[ CHAPITRE 4 - PRINCIPES ET METHODES DE PLANIFICATION ]

Chaque fois que l'expression "à des fins nationales" apparaît dans le texte du rapport, il convient d'insérer la note de bas de page suivante :

Note de bas de page - On considère que la radiodiffusion à ondes décamétriques assure une couverture nationale quand la station d'émission et la zone de service requise qui lui est associée sont toutes deux situées dans le territoire du même pays. (Il sera nécessaire de faire figurer cette note dans les Actes finals de la Conférence).

RESOLUTION COM5/3

relative à l'établissement d'un fichier des besoins

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la spécification de la forme sous laquelle les besoins, dont il faut tenir compte dans la planification, devront être présentés à l'Union;
- b) le Rapport de la première session de la Conférence;
- c) l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session de la Conférence,

décide

1. d'inviter l'IFRB à établir le formulaire à utiliser pour présenter à l'Union les besoins dont il faut tenir compte dans la planification et à rédiger des instructions à suivre pour remplir ce formulaire, en prenant en considération le Système de gestion des fréquences actuellement mis au point à l'UIT;
2. que ce formulaire devra contenir :
  - les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.2.3.1 du Rapport;
  - toutes informations additionnelles qui pourront être nécessaires pour les travaux à effectuer entre les deux sessions;
3. que le formulaire et les instructions à suivre pour le remplir devront être communiqués aux administrations avant le 1er septembre 1984;
4. que les administrations présenteront à l'IFRB, avant le 1er août 1985, leurs besoins de radiodiffusion soumis en vue d'une mise en service avant le 1er août 1988, en utilisant le formulaire mentionné ci-dessus;
5. que l'IFRB regroupera les besoins présentés par les administrations dans un fichier provisoire qu'il publiera comme document de conférence pour examen par la seconde session;
6. que toutefois l'IFRB utilisera les besoins présentés par les administrations conformément aux dispositions de la Résolution COM5/2.

RECOMMANDATION COM5/1

relative aux activités du CCIR entre la première  
et la deuxième session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 874 du Conseil d'administration prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, la définition et l'élaboration de directives précises concernant les tâches préparatoires à entreprendre avant le début de la première session de la Conférence;
- b) que le Rapport de la première session de la Conférence fait état de la nécessité d'entreprendre de nouvelles études sur certains éléments techniques,

demande au CCIR

1. de fournir les données nécessaires pour affiner les valeurs des constantes numériques mentionnées dans les paragraphes 3.2.1.3.1.3 et 3.2.1.3.2, y compris l'influence de la distance et de la zone géographique, ainsi que pour affiner la procédure d'interpolation dont il est question dans le paragraphe 3.2.1.3.3 du Rapport de la première session de la Conférence concernant la méthode de prévision de la propagation adoptée dans ledit Rapport;
2. de fournir les données pertinentes concernant les points suivants :
  - performance des antennes multibandes dans le jeu de types d'antenne représentatifs aux fins de la planification (paragraphe 3.5.1.3 du Rapport de la première session de la Conférence);
  - performance des antennes à décalage horizontal (paragraphe 3.5.1.4 du Rapport de la première session de la Conférence);
3. de présenter à la seconde session les résultats des études sur la marge nécessaire pour tenir compte du brouillage dans le même canal entre les émissions DBL et les émissions BLU utilisant un détecteur cohérent (paragraphe 3.9.2.4 du Rapport de la première session de la Conférence);
4. d'achever les études ci-dessus mentionnées, au plus tard à la fin de 1985, et de communiquer ces résultats aux administrations, au plus tard six mois avant le début de la seconde session de la Conférence;
5. d'effectuer le maximum de travail par correspondance,

invite les administrations

à fournir les données nécessaires aux études du CCIR.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 236-F

9 février 1984

Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Groupe ad hoc PL-C

Le Groupe de travail ad hoc PL-C a étudié un ordre du jour provisoire pour la seconde session de la Conférence, ce texte devant être soumis au Conseil d'administration qui l'examinera à nouveau et le mettra définitivement au point. Le projet de Recommandation qui résulte des délibérations du Groupe est publié en annexe.

Le Président du Groupe ad hoc PL-C  
K. OLMS

Annexe : 1

ANNEXE

PROJET

RECOMMANDATION COM5/2

Ordre du jour provisoire de la seconde session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que, par sa Résolution 508, la CAMR 1979 a invité le Conseil d'administration à prendre les mesures nécessaires pour convoquer une CAMR qui se réunirait en deux sessions et qui serait chargée d'effectuer la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion;
- b) que la Résolution 874 du Conseil d'administration (Genève, 1982) prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, que cette dernière proposera à l'examen du Conseil d'administration un ordre du jour provisoire pour la seconde session;
- c) le Rapport de la première session de la Conférence à la seconde session;
- d) que la seconde session devra examiner un rapport de l'IFRB sur son activité entre les deux sessions;
- e) la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) relative aux futures conférences de l'Union,

recommande au Conseil d'administration

1. l'ordre du jour provisoire suivant pour la seconde session :

<p><u>  </u> Tenant compte du Rapport de la première session et en se fondant sur l'examen du rapport sur l'activité poursuivie par l'IFRB (voir la Résolution COM5/2) et des résultats des études menées par le CCIR (voir la Recommandation COM5/1) dans l'intervalle entre les deux sessions : <u>  </u></p>	<p>ou <u>  </u> En se fondant sur le Rapport de la première session et prenant en considération le rapport sur l'activité poursuivie par l'IFRB (voir la Résolution COM5/2) et par le CCIR (voir la Recommandation COM5/1) dans l'intervalle entre les deux sessions : <u>  </u></p>
---	--

- 1.1 adopter les procédures relatives à la préparation et à la mise en oeuvre des plans saisonniers pour l'exploitation en DBL en se fondant sur les besoins soumis par les administrations;
- 1.2 adopter les normes techniques relatives à la future exploitation en BLU et un programme d'introduction de ce mode d'exploitation;

- 1.3 réexaminer et, si nécessaire, réviser les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications relatives à la radiodiffusion dans les bandes d'ondes décimétriques, à l'exclusion de celles de l'article 8;
  - 1.4 réexaminer et, si nécessaire réviser les Résolutions et Recommandations pertinentes des Actes finals de la CAMR 1979;
2. prévoir une durée minimale de 7 semaines pour la seconde session de la Conférence.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 237-F  
15 février 1984  
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIÈME ET DERNIÈRE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(PLANIFICATION)

Jeudi 9 février 1984 à 11 h 05

Président : Mr. IRFANULLAH (République islamique du Pakistan)

Sujets traités

Document

1. Premier rapport du Groupe de travail 5B  
(suite)
2. Conclusion des travaux de la Commission

202, DT/53

-

1. Premier rapport du Groupe de travail 5B (suite)  
(Documents 202, DT/53)

1.1 Le Président du Groupe ad hoc de la Commission 5 présente son rapport (Document DT/53) élaboré conformément à la demande de la Commission visant à modifier le projet de Résolution COM5/2 (Document 202) pour tenir compte des vues exprimées à la neuvième séance.

Les nouveaux paragraphes 8 et 9 à insérer dans le dispositif sous "prie l'IFRB" donneront au Comité le temps d'examiner ses besoins et éviteront une décision hâtive concernant l'établissement d'un Groupe d'experts.

Deux versions ont été présentées pour la partie "décide" du dispositif et, puisque le paragraphe 3.1 de la première version englobe les idées contenues dans l'Annexe II, cette annexe pourra être supprimée si cette version est retenue.

Faute de temps, certains passages sur lesquels on n'a pu se mettre d'accord ont été laissés entre crochets.

1.2 Le Président remercie le Groupe ad hoc d'avoir achevé ses travaux dans le peu de temps disponible et invite la Commission à examiner le projet de Résolution.

Point "c) des considérants"

1.3 Le Président dit que le texte devra rester entre crochets en attendant que la séance plénière prenne une décision sur le projet d'ordre du jour de la seconde session de la Conférence.

Point "d) des considérants"

1.4 Le délégué de la République islamique d'Iran rappelle que le mot "adoptée" doit être remplacé par "établie" et propose de supprimer la première paire de crochets ainsi que les mots "les diverses approches envisagées pour la planification" dans la seconde paire de crochets. Cela permettra d'utiliser l'expression "méthode de planification" au singulier dans le titre et dans le corps du texte.

Ces modifications sont adoptées.

Point "prie l'IFRB 2." du dispositif

Modifié, moyennant le remplacement des mots "avec les" par "à l'aide des".

Point "prie l'IFRB 3." du dispositif

Modifié, moyennant le remplacement de la référence à "l'Annexe I" par "l'Annexe".

Point "prie l'IFRB 4." du dispositif

1.5 Le Président du Groupe de travail ad hoc rappelle que la modification de l'Inde visant à remplacer les mots "dont il faudra tenir compte lors des travaux futurs" par les mots "dont il faudra tenir compte, le cas échéant, lors des travaux futurs;" a été approuvée à la neuvième séance.

La modification est adoptée.

Point "prie 1'IFRB 5." du dispositif

Il est décidé de supprimer les crochets qui entourent "six".

Point "prie 1'IFRB 6." du dispositif

A la suite d'une suggestion du Secrétaire général, il est décidé d'ajouter une note de bas de page indiquant que l'on réexamine actuellement la date d'ouverture de la seconde session de la Conférence et qu'elle pourrait être fixée au 25 août 1986.

Point "prie 1'IFRB 8." (nouveau) du dispositif

1.6 Le délégué du Venezuela estime que le texte n'est pas assez direct, peut-être du fait qu'il a été rédigé sous pression.

1.7 Le délégué du Mexique, appuyé par le délégué de la Colombie, admet qu'il faut formuler une invitation plus directe et insister sur la rapidité d'action. Il convient d'inviter les administrations à offrir les services d'experts et, si possible, à indiquer dans quelle mesure elles pourraient prendre en charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance. Il ne faut pas que la question des frais devienne un facteur restrictif pour le choix des experts qui doit être fait de façon à assurer une répartition géographique équilibrée. Certaines administrations éloignées peuvent avoir des difficultés à financer ces frais.

1.9 Le délégué de l'Inde relève que le libellé du paragraphe 8 qui doit être maintenu est extrait du paragraphe 3 de l'Annexe II. Il convient d'éviter d'utiliser le mot "offrir" de façon à laisser à l'IFRB la liberté d'action nécessaire pour choisir un groupe équilibré. La lettre-circulaire adressée par le Comité aux administrations pourrait souligner l'urgence de la question.

1.10 Le Président propose d'indiquer dans son rapport à la séance plénière que plusieurs délégations estiment qu'il faut inviter plus directement les administrations à offrir d'urgence les services d'experts et préciser que le coût ne doit pas être un facteur restrictif.

Il en est ainsi décidé.

Point "prie 1'IFRB 9." (nouveau) du dispositif

1.11 Le délégué de la France, appuyé par les délégués de l'Italie et de la Colombie, dit que le nouveau paragraphe 9 est acceptable à condition que l'on précise que ce rapport doit être soumis à la prochaine session du Conseil d'administration.

1.12 Le délégué de l'Espagne doute que le rapport soit prêt pour le 2 avril.

1.13 Le Président de l'IFRB indique que le rapport doit être présenté à la 39e session sans quoi la date de la seconde session de la Conférence devra être repoussée. Il est vrai qu'il reste très peu de temps avant le début d'avril mais dès que la séance plénière aura pris la décision nécessaire, l'IFRB enverra un télex aux administrations en leur demandant de répondre rapidement de façon à élaborer le rapport pour le Conseil.

Il est décidé d'insérer les mots "de la 39e session du" après les mots "un rapport à l'intention" au paragraphe 9.

Point "décide" du dispositif

1.14 Le délégué de l'Inde fait observer qu'il appartient au Conseil d'administration de prendre la décision finale en ce qui concerne l'établissement d'un Groupe d'experts. Il serait prudent de ne pas lier les mains du Conseil d'administration trop tôt et de lui laisser suffisamment de marge; c'est pourquoi l'orateur propose de remplacer le mot "décide" par "recommande".

1.15 Le délégué de la Suisse dit que des deux versions, il préfère la première. Il convient de laisser au Conseil d'administration le choix entre inviter les administrations à offrir les services d'experts à l'IFRB, ou trouver d'autres moyens d'aider l'IFRB pendant l'intervalle entre les deux sessions. Les crochets au point 2 du "décide" du projet du Groupe ad hoc doivent être supprimés.

1.16 Le délégué de l'Espagne préfère lui aussi la première version.

1.17 Le délégué du Brésil note que la demande adressée au Conseil d'administration au paragraphe 3 est la même dans les deux versions, que l'on utilise le terme "décide" ou le terme "est d'avis". Cependant, la question est une de celles pour lesquelles la Conférence doit prendre une décision sous forme de Résolution et il préfère donc la première version, avec les deux décisions possibles combinées.

1.18 Le délégué de la France estime que le Conseil d'administration étant plus haut placé dans la hiérarchie que la Conférence, il serait plus approprié que ce paragraphe prenne la forme d'une Recommandation. Il préfère donc la deuxième version.

1.19 Compte tenu des discussions du Groupe de travail 5B, le Président de l'IFRB estime qu'il serait préférable d'utiliser le mot "décide", puis "demande" ou "recommande" au Conseil d'administration, suivi du libellé proposé pour le paragraphe 3 dans les deux versions.

1.20 Compte tenu de la nécessité d'établir d'urgence un Groupe d'experts, le délégué du Japon préfère que le texte soit présenté sous la forme plus stable d'une Résolution.

Le projet de Résolution contenu dans le Document 202 est approuvé, ainsi modifié.

2. Conclusion des travaux de la Commission

Le Président dit que bien que la Commission n'ait pas complètement achevé l'examen du Document 202, et pour éviter toute répétition, ce document pourrait être examiné en Plénière, de même que les autres points de l'ordre du jour.

Il se déclare très fier de la qualité des travaux réalisés sous sa direction; la Commission a, en effet, accompli des progrès dignes d'être notés, et il exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont participé à ces travaux.

2.2 Les délégués du Brésil, de l'Inde et de la République islamique d'Iran remercient le Président de la compétence avec laquelle il a dirigé les débats et le félicitent pour les résultats auxquels est parvenue la Commission.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire :  
J. DA SILVA

Le Président :  
Mr. IRFANULLAH

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 238-F  
10 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Président

Veillez trouver ci-joint, pour examen par la séance plénière le texte d'un projet de Résolution intitulé "Rapport de la première session de la Conférence", conformément à la décision prise à cet égard par le Groupe de travail PL-A.

Le Président  
K. BJÖRNSJÖ

Annexe : 1 page

RESOLUTION PLEN./1

Rapport de la première session

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes à ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

le mandat qui lui a été confié en vertu de la Résolution 874 du Conseil d'administration et l'ordre du jour qui figure dans le paragraphe 4 de son dispositif,

décide

d'approuver le Rapport de la première session de la Conférence,

charge

1. le Président de la première session de la Conférence de soumettre, sous sa signature, le Rapport de la première session à la seconde session de la Conférence;
  2. le Secrétaire général de transmettre le Rapport de la première session aux administrations de tous les pays Membres de l'Union et aux organisations qui ont participé à la première session de la Conférence.
-

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 239-F  
10 février 1984

B.10

SEANCE PLENIEREDIXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première  
lecture :

<u>Origine</u>	<u>Référence</u> <u>Doc.</u>	<u>Titre</u>
PL	153(Rév.1)	Résolution PLEN./2
COM.5	DT/52	Paragraphe 4.1.2.9

Le Président de la Commission 6  
Marie HUET

Annexe : 3 pages

RESOLUTION / PLEN./2 /RELATIVE A L'UTILISATION NON AUTORISEE DE FREQUENCES DES  
BANDES D'ONDES DECAMETRIQUES ATTRIBUEES A DES  
SERVICES AUTRES QUE LA RADIODIFFUSION

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que la Résolution 508 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a invité le Conseil d'administration à prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une Conférence administrative mondiale des radiocommunications en deux sessions, en vue de la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion;
- b) que la Résolution 8 de la même Conférence a prévu l'attribution de nouvelles bandes de fréquences au service de radiodiffusion, sous réserve du respect des procédures de transfert des assignations existantes hors de ces bandes,

notant

- a) que la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion est prévue, et qu'il faut tenir compte d'un élargissement notable des parties du spectre attribuées à ce service;
- b) que, par sa Résolution 309, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a prié instamment les administrations de faire en sorte que des stations appartenant à des services autres que le service mobile maritime s'abstiennent d'utiliser les fréquences des bandes d'ondes décimétriques situées dans les voies de détresse et de sécurité, dans les bandes de garde de ces voies et dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile maritime;
- c) qu'en outre, par sa Résolution 407, la même Conférence prie instamment les administrations de faire en sorte que des stations appartenant à des services autres que le service mobile aéronautique (R) s'abstiennent, sauf dérogation expresse, d'utiliser les fréquences des bandes attribuées à ce service qui est un service de sécurité,

décide de prier instamment les administrations

1. de respecter les dispositions prévues par les Résolutions 309 et 407 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979);
2. de faire en sorte que des stations relevant de services définis dans le Règlement des radiocommunications s'abstiennent d'utiliser les bandes de fréquences qui ne leur sont pas attribuées, sauf dans les conditions prévues dans le Règlement des radiocommunications, et de faire en sorte que de telles émissions cessent dès qu'un brouillage préjudiciable se produit;

3. de participer aux programmes de contrôle des émissions que l'IFRB organisera en application des dispositions des Résolutions 309 et 407 mentionnées ci-dessus ainsi que de la présente Résolution,

de charger l'IFRB

1. de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'élimination par les administrations des émissions de stations du service de radiodiffusion fonctionnant dans des bandes d'ondes décimétriques qui ne sont pas attribuées à ce service, dès qu'un brouillage préjudiciable se produit;

2. de rassembler les informations disponibles relatives aux émissions hors bande, en vue de leur publication par le Secrétaire général;

3. d'informer annuellement le Conseil d'administration des résultats de l'application de la présente Résolution,

de demander au Conseil d'administration

d'étudier la question en tenant compte des rapports établis par l'IFRB et, si nécessaire, de l'inscrire à l'ordre du jour d'une Conférence administrative mondiale compétente.

4.1.2.9 La méthode de planification devra satisfaire, sur un pied d'égalité, un minimum des besoins de radiodiffusion présentés par les administrations avec le niveau de fiabilité globale de radiodiffusion adopté par la Conférence. On accordera une attention particulière aux besoins des administrations qui, dans un premier temps, ne peuvent atteindre cette fiabilité globale de radiodiffusion.

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 240-F  
10 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Président

A la fin d'une Conférence administrative, toute délégation qui considère qu'une décision prise par la Conférence est de nature à empêcher son Gouvernement d'approuver la révision du Règlement, peut formuler des réserves au sujet de cette décision.

Etant donné que les décisions prises à la première session ont une incidence sur la révision du Règlement des radiocommunications, la Commission de direction et le Groupe de travail PL-A ont examiné la possibilité d'autoriser les délégations qui le souhaitent à faire des déclarations concernant toute décision prise par la première session de la présente Conférence.

A la suite des délibérations du Groupe de travail PL-A, il est proposé ce qui suit.

Les délégations qui le souhaitent peuvent expliquer leur position au sujet d'un point quelconque du rapport en présentant des déclarations qui pourront être remises au Secrétaire exécutif dans son bureau (Salle J.165) avant 21 heures le 10 février 1984. La plénière prendra acte de ces déclarations à sa séance du matin le 11 février 1984.

Les délégations qui souhaitent faire des déclarations concernant les déclarations précédentes peuvent le faire avant 11 heures le 11 février 1984. La plénière prendra acte de ces déclarations additionnelles à sa séance de l'après-midi de ce même jour.

Les déclarations et les déclarations additionnelles seront annexées au procès-verbal de la séance plénière au cours de laquelle il en aura été pris acte; le Secrétaire général communiquera ledit procès-verbal aux administrations de tous les Membres de l'Union.

Le Président  
K. BJÖRNSJÖ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 241-F  
10 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Président

A la suite du débat concernant le projet de Recommandation COM5/2, (Document 236) qui a eu lieu à la 12<sup>ème</sup> séance plénière une version révisée de cette Recommandation est présentée en Annexe.

Le Président  
K. BJÖRNSJÖ

Annexe : 1

ANNEXE

PROJET

RECOMMANDATION COM5/2

Ordre du jour provisoire de la seconde session de la Conférence

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984),

considérant

- a) que, par sa Résolution 508, la CAMR 1979 a invité le Conseil d'administration à prendre les mesures nécessaires pour convoquer une CAMR qui se réunirait en deux sessions et qui serait chargée d'effectuer la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion;
- b) que la Résolution 874 du Conseil d'administration (Genève, 1982) prévoit, dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence, que cette dernière proposera à l'examen du Conseil d'administration un ordre du jour provisoire pour la seconde session;
- c) Le Rapport de la première session de la Conférence à la seconde session;
- d) que la seconde session devra examiner le rapport de l'IFRB sur les travaux à faire entre les deux sessions;
- e) que la seconde session devra examiner le rapport du CCIR;
- f) la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) relative aux futures conférences de l'Union,

recommande au Conseil d'administration

- 1. l'ordre du jour provisoire suivant pour la seconde session :

En se fondant sur le Rapport de la première session et en prenant en considération les rapports sur l'activité poursuivie par l'IFRB (voir la Résolution COM5/2) et par le CCIR (voir la Recommandation COM5/1) dans l'intervalle entre les deux sessions :

- 1.1 adopter les procédures relatives à la préparation et à la mise en oeuvre des plans saisonniers pour l'exploitation en DBL en se fondant sur les besoins soumis par les administrations;
- 1.2 établir un plan de base pour la première saison conformément au point 1.1;
- 1.3 adopter les normes techniques relatives à la future exploitation en BLU et un programme d'introduction de ce mode d'exploitation;

/ 1.4 (Solution A)

réexaminer et, si nécessaire, réviser les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications relatives à la radiodiffusion dans les bandes d'ondes décimétriques, en limitant la révision de l'article 8 à l'adjonction ou à la révision de renvois existants concernant ce service pour faire suite aux décisions prises par la présente Conférence, à condition qu'aucune disposition existante ne soit modifiée de telle sorte que cela influe défavorablement sur les dispositions relatives à des services autres que les services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décimétriques qui lui sont attribuées. ]

/ 1.4 (Solution B)

réexaminer et, si nécessaire, réviser les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications relatives aux bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion. Les révisions éventuelles au Règlement des radiocommunications consécutives aux décisions de la Conférence ne devront affecter en aucune manière les autres services auxquels sont attribuées les bandes d'ondes décimétriques; en particulier, les révisions éventuelles de l'article 8 devront se limiter à la modification de renvois existants, ou à l'adjonction de renvois concernant exclusivement la radiodiffusion à ondes décimétriques. ]

/ 1.4 (Solution C)

réexaminer et, si nécessaire, réviser les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications relatives aux bandes d'ondes décimétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion. La révision du Tableau d'attribution des bandes de fréquences n'entre pas dans le mandat de la Conférence, sauf s'agissant des renvois relatifs au service et aux bandes de fréquences en question. ]

1.5 réexaminer et, si nécessaire réviser les Résolutions et Recommandations pertinentes des Actes finals de la CAMR 1979;

2. prévoir une durée minimale de / 7 ] semaines pour la seconde session de la Conférence.

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

ONZIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 9 février 1984 à 20 h 10

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

<u>Sujets traités</u> :	<u>Document</u>
1. Cinquième et sixième Rapports de la Commission 5	222, 228
2. Principes de planification (suite)	DT/52
3. Proposition supplémentaire du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni	185
4. Projet de Résolution relative à l'utilisation non autorisée de fréquences des bandes d'ondes décimétriques attribuées à des services autres que la radiodiffusion	153(Rév.1)
5. Choix de fréquences : une technique adaptable à toutes les méthodes de planification	135

1. Cinquième et sixième Rapports de la Commission 5 (Documents 222 et 228)

1.1 Le Président de la Commission 5 présente le cinquième Rapport de la Commission 5 (Document 222), en attirant particulièrement l'attention sur le nouveau paragraphe (4.2.4) concernant la fiabilité de radiodiffusion aux fins de la planification.

Il est pris note du cinquième Rapport de la Commission 5 à la séance plénière.

1.2 Le Président de la Commission 5, présentant le sixième et dernier Rapport de la Commission 5 à la séance plénière (Document 228), indique qu'à sa séance tenue dans la soirée du mercredi 8 février, le travail de la Commission 5 a progressé rapidement. Tous les intéressés ont fait preuve d'un grand esprit de coopération, qui a permis l'adoption des cinq annexes énumérées dans le Document 228. On constatera que les délégations du Danemark et du Venezuela ont exprimé quelques réserves en ce qui concerne le paragraphe 3 du point 4.2.3.4.5. La délégation de Guyana a aussi exprimé des réserves au sujet du paragraphe 6 du même point. Le principe de planification 4.1.2.9 reste entre crochets, aucun consensus ne s'étant dégagé à cet égard. Un certain nombre de documents que la Commission 5 n'a pas eu le temps d'examiner sont présentés directement à la séance plénière.

1.3 Le délégué du Venezuela dit qu'il serait plus exact de préciser que sa délégation a formulé une réserve en ce qui concerne le paragraphe 3 du point 4.2.3.4.5.

Moyennant cette correction, il est pris note du sixième Rapport de la Commission 5 à la séance plénière.

1.4 Le Président remercie le Président de la Commission 5 des efforts inlassables qu'il a déployés pour s'acquitter d'une tâche difficile qui était au coeur des travaux de la Conférence.

2. Principes de planification (Document DT/52)

2.1 Le délégué du Royaume-Uni indique que pendant l'examen des règles applicables au traitement des besoins incompatibles (Document 217) à la Commission 5, on a laissé en suspens l'étude de tous les textes connexes. Compte tenu des discussions très utiles qu'a suscitées le Document 217 et de son adoption ultérieure, il espérait que tous les textes connexes seraient annulés ou retirés; il a donc été surpris de constater que la proposition du Royaume-Uni d'annuler le principe 4.1.2.9 n'a pas été acceptée. Consciente toutefois du désir de certaines administrations de voir, dans les principes de planification, une référence à la satisfaction d'un certain nombre minimal de besoins, sa délégation, après avoir consulté de nombreuses administrations, a rédigé un texte simplifié destiné à remplacer le principe 4.1.2.9. Ayant respecté les sensibilités des autres administrations, sa délégation espère que de la même façon on respectera son propre désir d'éviter que le texte du principe 4.1.2.9 n'ait la prééminence sur les conclusions des essais qui ont été approuvés dans le Document 217.

Le texte proposé est le suivant :

"En cas d'incompatibilité, la méthode de planification adoptée devra satisfaire un nombre minimal de besoins de radiodiffusion de chaque administration intéressée à la valeur de fiabilité globale de radiodiffusion adoptée par la Conférence."

2.2 Le délégué de la Yougoslavie déclare que, le Document 217 ayant été approuvé, il croit comprendre que le principe 4.1.2.9 a été adopté lui aussi, puisque le paragraphe 5 du Document 217 est une application directe de ce principe. Il estime très curieux que la Conférence élabore des méthodes et des procédures fondées sur certains principes puis ajuste ces mêmes principes pour tenir compte des méthodes et procédures. Le principe 4.1.2.9 est de la plus haute importance et doit être adopté tel qu'il est énoncé à la page 4 du Document DT/52. L'orateur propose de supprimer les crochets et rejette l'autre proposition, qui est un texte de remplacement très médiocre.

2.3 Le délégué du Canada déclare que, dans le cadre des objectifs de la première session, sa délégation approuve le texte proposé par le Royaume-Uni, éventuellement sous réserve de certaines améliorations de rédaction.

2.4 Le délégué de la Libye déclare que sa délégation considère le principe 4.1.2.9 comme l'un des principes de planification les plus importants. Le texte figurant à la page 4 du Document DT/52 offre une garantie de protection d'un minimum de besoins en respectant le principe de l'égalité, même si ce n'est que sur une base morale. Les moyens pratiques permettant de mettre en application ce principe ont déjà été adoptés. Il approuve la proposition de la Yougoslavie de supprimer les crochets.

2.5 Le délégué de la République islamique d'Iran déclare que le texte du Royaume-Uni ne répond pas aux souhaits de sa délégation pour trois raisons. Premièrement, l'expression "en cas d'incompatibilité" peut être interprétée comme signifiant que dans tous les autres cas, la méthode de planification n'a pas à satisfaire un minimum de besoins de chaque administration. Deuxièmement, le texte ne fait pas mention d'un traitement équitable des besoins; enfin, le mot "garantir" est remplacé par "satisfaire". Pour toutes ces raisons, il préfère le texte présenté dans le Document DT/52 et approuve la proposition de la Yougoslavie.

2.6 Les délégués de la Zambie, du Zimbabwe et du Cameroun appuient également la proposition de la Yougoslavie de supprimer les crochets entourant le paragraphe 4.1.2.9.

2.7 Le délégué de la Nouvelle-Zélande fait observer qu'il convient de s'efforcer de donner un contenu quantitatif à la notion d'égalité à l'aide des valeurs minimales des paramètres techniques qui figurent dans la section 3.10 (Document 215, Annexe 1). Il suggère donc une phrase rédigée comme suit :

"Si cela répond aux besoins de l'IFRB pour les travaux qu'il devra effectuer entre les deux sessions ou de la seconde session de la Conférence, les paramètres techniques suivants pourraient s'avérer utiles étant entendu qu'ils ont été choisis sur la base de jugements subjectifs d'une limite inférieure de qualité acceptable : ...",

suivie par la mention des valeurs minimales de la section 3.10.

2.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que sa délégation approuve la proposition du Royaume-Uni qu'elle considère comme faisant partie du compromis d'ensemble proposé par le Président et adopté à la Commission 5. Il ne voit aucune contradiction entre le texte du Royaume-Uni et les règles applicables au traitement des besoins incompatibles (Document 217) que la Commission 5 a adoptées et qui avaient été saluées comme un progrès. Le texte doit être lu en même temps que le principe de planification 4.1.2.8 déjà adopté par la Conférence. De plus, il faut se rappeler que tous les principes de planification sont régis par le principe d'égalité énoncé au point 4.1.1.

- 2.9 Le délégué des Etats-Unis approuve le point de vue exprimé par le précédent orateur et en conséquence appuie la proposition du Royaume-Uni. Comme celle du Royaume-Uni, sa délégation ne considère pas qu'il soit nécessaire de mentionner la satisfaction des besoins minimaux mais l'orateur est prêt à se rallier au texte du Royaume-Uni dans un esprit de compromis et dans l'espoir que ceux qui préfèrent le maintien du principe 4.1.2.9 feront preuve d'un esprit analogue.
- 2.10 Le délégué du Mexique estime que le principe énoncé dans la section 4.1.2.9 n'est en contradiction avec aucun de ceux qui ont été approuvés jusqu'à présent par la Conférence. Il pense donc que les crochets peuvent être supprimés.
- 2.11 Le délégué de l'URSS indique que sa délégation est disposée à approuver la proposition présentée par le Royaume-Uni. Il estime qu'il serait utile de confier l'examen du principe en question à un petit groupe de travail, éventuellement le Groupe PL/C, afin de gagner du temps.
- 2.12 Le délégué du Burundi pense qu'on n'a plus le temps de soumettre le problème à un groupe de travail de quelque sorte que ce soit. Selon lui, le point 4.1.2.9 ne devrait susciter aucune difficulté car il est compatible avec la notion d'égalité des droits déjà approuvée dans le Document 217. En conséquence, il approuve la proposition de la Yougoslavie.
- 2.13 Le délégué de l'Espagne estime que le point 4.1.2.9 ne pose aucun problème fondamental et que les différences entre ce point et le texte proposé par le Royaume-Uni sont relativement minimales. Comme le délégué de l'URSS, il estime que l'on pourrait trouver un compromis au sein d'un petit groupe de travail.
- 2.14 Le délégué de la République arabe du Yémen approuve la proposition de la Yougoslavie. Le texte doit être maintenu tel qu'il est dans le Document DT/52 étant donné que le point 4.1.2.9 est tout à fait satisfaisant et devrait répondre aux besoins de toutes les délégations.
- 2.15 Le délégué du Sénégal déclare que le principe énoncé dans le Document DT/52, qui est un principe général, et le texte proposé par le Royaume-Uni, qui se rapporte à un cas particulier concernant des incompatibilités, sont loin de s'exclure mutuellement. Les crochets entourant le paragraphe 4.1.2.9 pourraient donc être supprimés et on pourrait insérer également le texte du Royaume-Uni. De cette manière, on pourrait satisfaire toutes les délégations.
- 2.16 Le délégué du Japon indique qu'il appuie la proposition du Royaume-Uni qui reflète exactement les règles déjà approuvées par la Conférence. Son application est limitée aux cas où il existe une incompatibilité, parce qu'aucun principe n'est nécessaire lorsque tous les besoins peuvent être satisfaits sans problème.
- 2.17 Le délégué de l'Italie estime que le libellé du paragraphe 4.1.2.9 n'a pas été adopté par le Groupe de travail 5A. Tout en approuvant l'esprit dans lequel le texte a été écrit, certaines délégations ont des difficultés à accepter l'expression "minimum des besoins", et elles pensent qu'il conviendrait de préciser que le principe en question s'applique à chacune des zones et à chacun des pays intéressés plutôt qu'à "tous les pays". Des modifications tenant compte de ces points pourraient rendre le texte plus facile à accepter et à appliquer.
- 2.18 Le délégué de l'Algérie dit qu'il est indispensable que la Conférence approuve un principe du type de celui qui est à l'étude. Si sa délégation devait choisir entre le texte actuel du paragraphe 4.1.2.9 et la proposition du Royaume-Uni, elle se prononcerait fermement en faveur du premier texte. Le texte du Royaume-Uni a

l'inconvénient majeur d'être conçu pour un cas particulier, alors qu'un principe doit être d'application générale. Toutefois, il comporte deux éléments positifs : la force du verbe "devra satisfaire" et la référence à la fiabilité globale de radiodiffusion, notion approuvée par la Conférence. Cette référence fait défaut dans le texte du paragraphe 4.1.2.9. Par ailleurs, un aspect très positif du paragraphe 4.1.2.9 est le principe fondamental de l'égalité pour tous les pays. Afin de parvenir à un consensus, l'Algérie propose un texte reprenant les points les plus intéressants du texte original du point 4.1.2.9 et de la proposition du Royaume-Uni qui se lirait comme suit :

"La méthode de planification adoptée devra satisfaire un minimum de besoins de radiodiffusion répartis sur un pied d'égalité entre tous les pays avec le niveau de fiabilité globale de radiodiffusion adopté par la Conférence indépendamment du nombre total de demandes."

2.19 Le délégué de l'Autriche déclare que la proposition du Royaume-Uni reflète la plupart des idées essentielles qui doivent figurer dans le principe à l'étude. Sa délégation pourrait donc se rallier à cette proposition, moyennant néanmoins l'adjonction des mots "sur un pied d'égalité" après le mot "satisfaire".

2.20 Le délégué de l'Inde déclare que les délégations qui ne peuvent souscrire au point 4.1.2.9 ont émis deux réserves principales. La première est que l'adoption du principe aura la prééminence sur toutes décisions reposant sur les études entreprises entre les deux sessions. La seconde est que les problèmes ne se poseront que s'il y a des incompatibilités de sorte que le principe adopté ne doit concerner que cette situation. Selon lui, la première réserve est sans fondement. Le principe de l'égalité d'accès au spectre qui est la base du point 4.1.2.9 a toujours été énoncé dans les conventions de l'UIT. S'il est apparu jusqu'à présent impossible de donner pleinement effet à ce principe, il a toujours été considéré comme une notion valide dont on devait s'efforcer d'obtenir l'application. En ce qui concerne la seconde réserve, il appuie pleinement les orateurs précédents qui ont rappelé qu'un principe doit s'appliquer à tous les cas et non à des cas particuliers. Il appuie les efforts de l'Algérie et de l'Autriche pour trouver une solution de compromis, ce qui doit être possible étant donné que la différence qui sépare le paragraphe 4.1.2.9 et la proposition du Royaume-Uni n'est pas très grande et pourrait facilement être comblée.

2.21 Le délégué de la Tanzanie appuie le texte figurant dans le paragraphe 4.1.2.9 mais tout comme les délégations de l'Inde et de l'Algérie estime qu'il y a moyen de trouver un texte de compromis reprenant les deux propositions.

2.22 Le délégué de la République islamique d'Iran déclare qu'à la lumière des observations précédentes qu'il a faites et afin de parvenir à un compromis valide, il pourrait se rallier à la proposition du Royaume-Uni si elle était légèrement modifiée.

2.23 A la suite de consultations officieuses, le délégué du Royaume-Uni propose le texte suivant révisé pour examen :

"La méthode de planification devra satisfaire, sur un pied d'égalité, un minimum des besoins de radiodiffusion présentés par les administrations avec le niveau de fiabilité globale de radiodiffusion adopté par la Conférence."

Le texte serait suivi entre parenthèses d'un renvoi au paragraphe pertinent du Document 217 sur les essais, pour indiquer que la notion reste quelque peu provisoire

2.24 Le délégué de la Jamaïque, appuyé par le délégué de l'Algérie, propose, conformément au principe d'égalité, d'ajouter la phrase suivante immédiatement après le texte du Royaume-Uni :

"On accordera une attention particulière aux besoins des administrations qui, dans un premier temps, ne peuvent atteindre cette fiabilité globale de radiodiffusion."

2.25 Le délégué de la République islamique d'Iran ne pense pas qu'il est nécessaire de faire un renvoi au paragraphe 4.2.3.4.5, étant donné qu'on a déjà défini le "minimum des besoins". Il serait préférable en revanche de faire l'inverse, autrement dit de faire un renvoi au paragraphe à l'étude dans le paragraphe 4.2.3.4.5.

2.26 Les délégués de l'Inde, de la Mauritanie et du Libéria indiquent qu'ils peuvent également se rallier au texte du Royaume-Uni si l'on supprime le renvoi.

2.27 Le délégué du Libéria ne s'oppose pas à la proposition de la Jamaïque mais fait observer que le texte lui-même sous-entend que les administrations ne sont pas en fait satisfaites et qu'elles subissent dans une certaine mesure une incompatibilité. Dans ces conditions, il ne pense pas que l'adjonction soit réellement nécessaire.

2.28 Le délégué du Canada déclare qu'il ne s'oppose pas non plus à la proposition, mais se demande si elle est bien à sa place, étant donné que le premier principe de planification énoncé dans le paragraphe 4.1.1 mentionne déjà la nécessité de tenir compte des contraintes techniques et économiques qui existent dans certains cas. Il reconnaît que les administrations qui, pour une raison quelconque, ne sont pas en mesure d'atteindre le niveau de fiabilité globale de radiodiffusion doivent bénéficier d'une attention particulière dans le processus de planification, mais il n'est pas certain que ce soit dans le texte présentement examiné que ce point doive être traité.

2.29 Le Président fait valoir que l'un des principes de planification qui ont déjà été adoptés est celui qui figure dans le paragraphe 4.1.2.7. Il demande si ce texte pourrait satisfaire le délégué de la Jamaïque.

2.30 Le délégué de la Jamaïque répond qu'en fait le paragraphe 4.1.7 ne traite pas des considérations auxquelles il pense. Il préfère maintenir sa proposition.

2.31 Le Président, notant que la proposition de la Jamaïque a déjà été appuyée, suggère de l'adopter.

Il en est ainsi décidé.

Le texte du Royaume-Uni modifié, avec l'adjonction proposée par le délégué de la Jamaïque, est approuvé.

2.32 Le Président note qu'un accord a maintenant été obtenu pour tous les principes de planification. Il remercie les membres de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

### 3. Proposition supplémentaire du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Document 185)

3.1 Le délégué du Royaume-Uni, présentant le document, déclare que la proposition commune n'est ni un principe ni une méthode de planification mais une disposition spécifique telle qu'en établit chaque conférence de planification, décrivant la manière dont les administrations peuvent surmonter les problèmes causés par les brouillages préjudiciables dans le cas particulier du service en cours de planification. Le texte qu'il est proposé d'insérer dans le rapport figure dans le paragraphe 3 du Document 185.

Tenant compte des sensibilités des délégations qui soutiennent que les procédures ne relèvent pas de la compétence de la Conférence, il serait toutefois possible de modifier la dernière phrase qui se réfère aux procédures réglementaires de la manière suivante :

"Le système central automatisé doit pouvoir répondre, dans la mesure du possible, à de telles demandes émanant des administrations."

Si le texte est acceptable, les coauteurs n'ont pas d'opinion arrêtée quant à sa place dans le Chapitre 4 du rapport. L'objet du texte est par conséquent d'apporter autant que possible une aide aux personnes qui s'occupent de la planification au sein des administrations et de donner un rappel à la seconde session. En pratique, cette disposition permettrait aux administrations qui auraient besoin d'une assistance pour résoudre un problème de brouillage, de se mettre en rapport avec le Comité qui, à son tour, pourrait rapidement trouver une autre fréquence sans que cela ait des incidences sur le plan saisonnier en vigueur.

3.2 Le délégué d'Israël appuie sans réserve la proposition du Royaume-Uni et du Royaume des Pays-Bas parce qu'elle établit le lien nécessaire entre la situation théorique et la réalité telle qu'elle ressort de l'expérience qu'a pu acquérir son administration dans le domaine de la radiodiffusion à ondes décamétriques. Jusqu'à présent, il a été possible de régler le problème entre administrations, mais avec un plan rigoureux, cette possibilité risque de disparaître. La présente proposition permettrait de la maintenir.

3.3 Le délégué de l'Algérie dit que sa délégation a rejeté la proposition initiale, qui figurait dans le Document 108, tant sur le fond que sur la forme, parce qu'elle avait estimé qu'elle ouvrirait la voie à l'anarchie et serait très préjudiciable au plan. La proposition révisée figurant dans le Document 185 diffère de la précédente mais introduit une nouvelle idée qui n'est pas non plus acceptable, parce qu'elle signifie que le système devrait être programmé pour traiter des cas de brouillage préjudiciable. Etant donné que l'article 22 des radiocommunications contient déjà des dispositions visant à faire face à ces situations, plutôt que d'adopter une proposition qui permettrait à toute administration, simplement en indiquant qu'elle subit un brouillage, de demander en priorité que l'on trouve une autre fréquence, il vaudrait mieux confier à la seconde session le soin de modifier cet article de manière à accélérer la procédure actuellement en vigueur; celle-ci présente en effet l'avantage de donner les moyens de définir exactement la source de brouillage.

3.4 En réponse à cette intervention, le délégué du Royaume-Uni déclare que le service de radiodiffusion à ondes décamétriques sera unique en ce sens qu'il s'oriente vers la notion de planification centralisée. Toute allusion à un risque d'anarchie est donc sans fondement. Les administrations qui rencontrent des problèmes doivent avoir le droit de demander l'assistance du Comité sans que cela affecte en aucune manière les administrations qui sont prêtes à exploiter leurs services conformément au plan. De plus, la proposition constitue une démarche juste et valable dont il faut tenir compte dans le rapport de la Conférence.

3.5 La déléguée de la Pologne approuve les points de vue exprimés par l'Algérie. Il est inutile de faire figurer une telle disposition dans le rapport étant donné la présence de l'article 22 dans le Règlement des radiocommunications.

3.6 Le délégué du Venezuela, appuyé par le délégué du Chili, déclare qu'un principe de justice est en cause lorsqu'une administration subissant des brouillages tente de rechercher une solution. De plus, les intérêts du public doivent être pris

en considération. Etant donné qu'on a mentionné le mécanisme prévu à l'article 22, on pourrait utilement modifier le texte en faisant explicitement référence à cet article. Il propose donc que l'on examine le texte suivant :

"La cause d'une situation de brouillage préjudiciable doit trouver sa solution conformément à l'article 22 du Règlement des radiocommunications. La fréquence initiale redeviendra disponible en vue d'une utilisation ultérieure, dès que le problème aura trouvé une solution."

3.7 Le délégué de la Norvège approuve le texte proposé par le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Il constituera un rappel à la seconde session dans l'élaboration de méthodes et procédures ainsi qu'une clause de sauvegarde. Tout en approuvant en principe la proposition du Venezuela, il estime que son insertion dans le texte n'est pas nécessaire puisqu'une Résolution a déjà été approuvée dans la même intention.

3.8 Le délégué de l'Inde indique que les observations liminaires du délégué du Royaume-Uni clarifient la situation. Il est bien évident que la question relève intégralement des mécanismes réglementaires et des procédures de modification du plan saisonnier. Cela étant, sans toutefois remettre en doute la logique de l'argumentation, il s'interroge sur l'opportunité pour la première session de traiter d'une question qui relève de la seconde session.

3.9 Le délégué de la Jamaïque approuve la proposition du Royaume-Uni et des Pays-Bas. On ne saurait nier qu'il existe des brouillages préjudiciables et si la question ne relève pas exactement de la première session, celle-ci pourrait néanmoins appeler l'attention de la seconde session sur ce point. La présente proposition ne peut en aucun cas être source d'anarchie. Une administration ne doit pas accepter de brouillage préjudiciable; elle doit au contraire pouvoir faire appel à l'IFRB pour obtenir une assistance. De plus, la nouvelle fréquence attribuée n'affectera pas le plan en vigueur et la possibilité de répondre dans la mesure du possible aux demandes des administrations ne signifie pas que le système sera surchargé. L'orateur partage le point de vue du délégué de la Norvège en ce qui concerne la proposition du Venezuela.

3.10 Le délégué du Mali déclare qu'à la lumière des observations faites sur le texte et compte tenu de la complexité de la radiodiffusion à ondes décimétriques, en particulier du fait qu'il faut être un spécialiste pour saisir la portée du texte, au stade actuel sa délégation peut difficilement accepter la proposition.

3.11 Le délégué du Libéria dit que sa délégation est intimement persuadée que la proposition traite d'un problème qui concerne la première session et toutes les administrations s'intéressant à la radiodiffusion à ondes décimétriques. Etant donné le temps qui a été consacré à l'élaboration d'un système capable de répondre aux besoins des administrations, il est tout à fait normal que la présente session note qu'il existe des brouillages préjudiciables et que par conséquent le problème soit considéré comme partie intégrante de la présente session et de la seconde session. Il appartient à la première session dans le cadre de ses travaux de planification de se préoccuper des résultats finals. La proposition du Royaume-Uni et du Royaume des Pays-Bas est par conséquent une proposition très utile.

3.12 Le délégué des Pays-Bas déclare que, compte tenu du point 4.2.5 de l'ordre du jour - mesures nécessaires pour éliminer les brouillages préjudiciables - sa délégation considère qu'il entre sans ambiguïté dans le mandat de la première session d'examiner le problème et de l'inclure dans le rapport destiné à la prochaine session.

La viabilité de l'article 22 a fait l'objet de délibérations considérables. Dans la plupart des cas, on a admis que lorsqu'une administration subit des brouillages préjudiciables, elle applique ledit article, encore qu'il puisse être nécessaire d'améliorer le texte de cet article à la prochaine session. Toutefois, comme dans tout accord, il est nécessaire de prévoir une disposition et un mécanisme pour couvrir les cas de brouillage préjudiciable dus à des lacunes du plan lui-même. Il n'est pas question d'ouvrir la voie à l'anarchie, mais de définir un moyen de demander l'assistance de l'IFRB. L'intention du texte proposé est de rappeler à la seconde session la nécessité d'adopter une disposition destinée à traiter les brouillages préjudiciables, ainsi que de rappeler le problème aux concepteurs de systèmes. Toutefois, les délibérations de la plénière ont permis d'atteindre cet objectif. Le point n'est pas fondamental mais il doit être examiné et à ce stade son administration est prête à suspendre les délibérations. Elle se réserve toutefois le droit de soulever la question à nouveau à la seconde session.

3.13 Le délégué de la Syrie déclare que le texte du Document 185 n'est pas nécessaire et propose de renvoyer la question à la seconde session.

3.14 Le délégué de la Libye estime qu'il semble logique qu'une administration subissant des brouillages essaie de trouver une solution et cherche à cette fin à obtenir l'assistance du Comité. Il est impossible et illogique d'essayer de résoudre le problème dans le cadre d'un plan qui en lui-même ne peut satisfaire les besoins d'une administration. Il serait toutefois préférable d'examiner la question à la seconde session où elle sera plus claire tout comme les besoins des administrations. Le Document 185 constitue une solution au problème des brouillages préjudiciables, mais il se demande si cette solution est suffisamment radicale.

3.15 Le Président, résumant le débat, note qu'une majorité de délégations semble être favorable à l'insertion du texte dans une partie appropriée du rapport. Il invite donc les délégations à exprimer leurs réactions à la proposition du Venezuela.

3.16 La déléguée de la Pologne ne peut admettre la conclusion que le débat a fait apparaître une majorité favorable à l'insertion du texte proposé. De nombreuses délégations se sont prononcées contre ce texte. Si celui-ci doit être examiné plus avant, elle tient à le modifier en ajoutant une autre phrase.

3.17 En réponse au délégué de l'Algérie, qui s'oppose à l'insertion dans le rapport de l'introduction et de l'explication données dans les paragraphes 1 et 2 du texte proposé, le Secrétaire général explique que seul le texte commençant par "En cas de brouillage préjudiciable ..." doit figurer dans le rapport à l'endroit approprié.

3.18 Après une brève discussion de procédure, le Président décide que de nouvelles modifications peuvent être acceptées.

3.19 Le délégué de l'Algérie propose de modifier le texte en ajoutant les mots "résultant de l'application du plan" à la première ligne et en ajoutant la nouvelle phrase suivante après les deux premières :

"Si cette nouvelle assignation doit causer un brouillage préjudiciable au nouveau canal ou aux canaux adjacents (voir la Résolution X) / Résolution relative aux brouillages préjudiciables, l'administration concernée doit immédiatement cesser d'utiliser la nouvelle fréquence. L'IFRB, à l'aide du système international de contrôle des émissions, doit veiller à l'application de cette dernière disposition."

Il appuie en outre la modification proposée par le Venezuela.

3.20 Le délégué du Royaume-Uni fait observer que le brouillage peut venir de nombreuses sources et que dans la période très courte d'application d'un plan saisonnier, il est indispensable d'obtenir une réaction rapide à une demande d'assistance. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de spécifier la source ou la nature du brouillage préjudiciable à propos duquel une administration doit être autorisée à rechercher une assistance et par conséquent il considère que le premier amendement proposé par l'Algérie est inutile.

3.21 La déléguée de la Pologne appuie elle aussi la modification proposée par l'Algérie et tient à ajouter les mots suivants après "conformément au plan saisonnier en cours" :

"et tout en observant les principes et dispositions de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, en particulier ceux qui figurent dans le préambule, dans les articles 4 et 44 ainsi que dans le Règlement des radiocommunications."

3.22 Le délégué du Royaume-Uni estime qu'il faut admettre que le plan que devra établir le système central automatisé utilisé par l'IFRB sera absolument conforme au Règlement des radiocommunications. De plus, étant donné que les administrations utiliseront des assignations conformément à un plan saisonnier en cours qui doit lui-même être adapté au système exploité par le Comité au titre du Règlement des radiocommunications, il est tout à fait répétitif de faire mention de la conformité au Règlement des radiocommunications.

De plus, il serait curieux dans une référence à l'observation de la Convention de mettre l'accent sur un point particulier de celle-ci, étant donné qu'il va de soi que quiconque exploite un service conformément à un plan établi en vertu du Règlement des radiocommunications respecte la Convention dont le Règlement des radiocommunications fait partie.

Le texte proposé n'est pas un texte de caractère législatif dans le sens d'un traité, d'une convention ou du Règlement des radiocommunications, il est simplement censé figurer dans le rapport établi par la première session à l'intention de la seconde session. L'orateur n'est pas favorable à la modification proposée par la Pologne.

3.23 Le Président fait observer que la proposition de la Pologne n'est pas appuyée.

3.24 La déléguée de la Pologne déclare que, étant donné que sa délégation partage le point de vue du délégué de l'Algérie qui, à juste titre, a attiré l'attention sur le fait que l'adoption d'une telle clause risque de conduire à une utilisation anarchique du spectre et qu'en outre il n'y a pas consensus au sujet de l'insertion dans le texte de l'obligation de respecter la Convention internationale des télécommunications et le Règlement des radiocommunications, sa délégation s'oppose à l'insertion du texte du Document 185 dans le rapport de la Conférence.

3.25 Le délégué des Pays-Bas admet que les brouillages préjudiciables peuvent venir de plusieurs sources, y compris de certaines lacunes du plan, mais aussi d'émetteurs utilisant des bandes différentes et fonctionnant mal. La première modification proposée par l'Algérie ne couvrirait par conséquent qu'un aspect du problème.

La seconde modification pose un problème en ce sens qu'elle énonce une disposition au sujet de laquelle il appartiendra à la seconde session de prendre une décision. En conséquence, aucune des deux modifications proposées ne satisfait les coauteurs de la proposition.

3.26 Le délégué de la Syrie appuie les modifications proposées par l'Algérie.

3.27 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne estime qu'il suffirait de faire figurer le texte original du Document 185 dans le rapport adressé à la seconde session.

3.28 En réponse au délégué de la Mauritanie qui se demande si la proposition ne risque pas d'être utilisée en vue de modifier les assignations et par conséquent de compromettre tout plan futur, le Président de l'IFRB indique que si la fréquence de remplacement se trouve dans une bande qui n'est pas encombrée, théoriquement l'adjonction d'une autre fréquence ne devrait pas affecter le plan; en revanche, si la fréquence de remplacement se trouve dans une bande déjà encombrée, son inscription dans le plan serait faite à la condition qu'elle n'affecte pas d'autres assignations déjà inscrites dans le plan.

3.29 Le délégué du Portugal appuie la proposition des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il estime que l'assistance de l'IFRB ne serait demandée que si les autres procédures n'ont pu donner satisfaction.

3.30 Le Président dit que, les modifications proposées par l'Algérie ayant recueilli l'appui d'une seule délégation et rencontré l'opposition de 4 délégations, il ressort des différentes interventions que les modifications proposées ne sont pas approuvées. Un accord est donc intervenu sur le paragraphe 3 de la proposition des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Document 185) intitulé "Texte proposé". Il convient de supprimer la dernière partie de la dernière phrase et d'ajouter le texte proposé par le délégué du Venezuela.

3.31 Le délégué du Qatar demande des éclaircissements sur la question de savoir si avant de prendre des mesures l'IFRB devra déterminer s'il y a suffisamment de motifs de plaintes en brouillages préjudiciables de la part des administrations.

3.32 Le délégué du Royaume-Uni souligne qu'une administration ne se donne pas la peine de faire une plainte si elle ne subit pas réellement de brouillages préjudiciables ou, plus précisément, si une station relevant de sa juridiction, ne subit de tels brouillages. Il est vrai que certaines plaintes peuvent être écartées, mais dans le cas de la radiodiffusion, lorsque des plaintes sont reçues d'un grand nombre de sources, les pressions qui s'exercent sur les administrations pour qu'elles prennent des mesures sont très fortes. L'orateur est certain que les administrations ne demanderont une assistance que dans les cas où elles seront soumises à de telles pressions de la part du public dont les services sont compromis par les brouillages préjudiciables.

3.33 Le Président suggère d'insérer le texte proposé figurant dans le paragraphe 3 du Document 185, tel que modifié, en tant que paragraphe 4.2.5 du rapport établi par la première session de la Conférence à l'intention de la seconde session, sous le titre "Mesures liées aux brouillages préjudiciables".

Il en est ainsi décidé.

3.34 Le Secrétaire général dit que le Groupe de travail ad hoc de la Plénière a décidé, sous réserve de confirmation par la Plénière et étant entendu que la première session n'établit pas d'Actes finals et par conséquent pas de protocole final, qu'il serait possible de recevoir des déclarations des délégations qui estiment ne pas pouvoir approuver les décisions prises par la première session sans formuler de réserves.

Ces déclarations seront reçues avant une date fixée et seront consignées dans le procès-verbal d'une séance plénière; il sera alors possible de présenter des déclarations additionnelles tenant compte des premières déclarations qui seront elles aussi consignées dans le procès-verbal de la séance plénière suivante.

4. Projet de Résolution relative à l'utilisation non autorisée de fréquences des bandes décimétriques attribuées à des services autres que la radiodiffusion (Document 153(Rév.1))

4.1 Le délégué de la France déclare que le projet de Résolution, dont il est le coauteur avec le délégué du Canada, traite de l'utilisation non autorisée des bandes de fréquences attribuées à des services autres que la radiodiffusion. Son but est de mettre en application les Résolutions 309 et 407 de la CAMR-79 et de permettre une meilleure observation du Règlement des radiocommunications.

4.2 Les délégués du Brésil, de l'Australie, du Portugal, des Etats-Unis et du Kenya approuvent le projet de Résolution.

4.3 Le délégué de l'Espagne note que les paragraphes du dispositif de la Résolution ne contiennent que les termes "prie instamment" et "charge". Il préférerait une formulation plus ferme telle que "décide". Il suggère en outre que dans le "considérant" on fasse mention de la Résolution 9 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

4.4 Le Président de l'IFRB fait observer que si l'on fait une référence à la Résolution 9 de la Convention dans le "considérant", il faudrait modifier le titre qui se réfère à des services "autres que la radiodiffusion".

4.5 Le délégué du Paraguay suggère de donner suite à la première remarque du délégué de l'Espagne en remplaçant "prie instamment les administrations" par "décide de prier instamment les administrations".

Cette modification est approuvée.

4.6 Le délégué de l'Argentine estime que la version espagnole du paragraphe commençant par "charge l'IFRB" semble devoir subir quelques modifications de forme; tel qu'il est présenté, le texte a un caractère trop obligatoire.

4.7 Le délégué de la France reconnaît que la version espagnole de ce paragraphe doit être alignée sur la version française.

La Résolution, telle que modifiée, est approuvée, moyennant quelques modifications de forme.

5. Choix de fréquences : une technique adaptable à toutes les méthodes de planification (Document 135)

5.1 Le délégué du Canada déclare que le document d'information présenté par sa délégation, qui a été rédigé il y a longtemps, a pour but de saisir la Conférence de différentes méthodes possibles applicables au choix de fréquences. La Commission 5 et ses Groupes de travail n'ont pas eu le temps d'examiner en détail cet aspect de la planification et, à la réflexion, cela n'était probablement pas nécessaire. Toutefois, il espère qu'entre les deux sessions, le Comité voudra bien juger utile de se référer à ce document pour l'examen de la question du choix de fréquences.

La séance plénière prend note du Document 135.

La séance est levée à 01 h 30.

Le Secrétaire général :

R.E. BUTLER

Le Président :

K. BJÖRNSJÖ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 243-F  
23 mars 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DOUZIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 10 février 1984 à 10 h 15

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

Sujets traités

Document

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Préambule du Rapport de la première session   | 234 |
| 2. Septième et dernier rapport de la Commission 5  | 231 |
| 3. Rapport du Président du Groupe de travail PL-C  | 236 |
| 4. Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (série B.9)        | 232 |
| 5. Préambule du Rapport de la première session soumis par la Commission de rédaction en première lecture | 234 |
| 6. Déclaration du délégué du Paraguay  | -   |

1. Préambule du Rapport de la première session (Document 234)

1.1 Le Président déclare que les crochets de l'alinéa 5 d) devront subsister jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'ordre du jour provisoire de la seconde session. Les crochets de l'alinéa 5 e) devront être également maintenus jusqu'à ce que la Conférence ait décidé si elle adopte ou non de nouvelles Recommandations.

1.2 Le Président de la Commission 6 déclare que le terme "Introduction" serait, comme titre de rapport plus approprié que le terme "Préambule" et que les numéros des Résolutions et Recommandations devront être, le cas échéant, insérés dans les alinéas 5 d) et e).

Il est décidé de remplacer le titre par le terme "Introduction" et les mots "d'inviter à" par les mots "de prier... de" à l'alinéa 5 d).

Le Document 234, ainsi modifié, est approuvé.

2. Septième et dernier rapport de la Commission 5 (Document 231)

2.1 Présentant le Document 231, le Président de la Commission 5 déclare que le mot "Résolution" dans le titre est placé entre crochets car les opinions ont été partagées en ce qui concerne la question de savoir si le texte de l'Annexe 1 devait revêtir la forme d'une Résolution ou d'une Recommandation. Le texte du considérant c) a été laissé entre crochets en attendant la décision de la séance plénière sur le projet d'ordre du jour de la seconde session. Les autres paragraphes jusqu'au paragraphe 9 ont été approuvés par la Commission mais, en raison du manque de temps, le Président de la Commission 5 a lui-même rédigé le reste du texte en tenant compte des commentaires formulés au cours de la discussion.

2.2 Le Président remercie le Président de la Commission 5 pour le travail accompli et déclare que l'examen du Document 231 sera remis à plus tard.

3. Rapport du Président du Groupe de travail PL-C (Document 236)

3.1 Présentant le Document 236, le Président du Groupe de travail PL-C déclare que le Groupe de travail auquel participaient dix délégations a eu des difficultés considérables à parvenir, dans le peu de temps disponible, à un accord sur un ordre du jour provisoire pour la seconde session mais a finalement réussi à réduire les variantes à un minimum, c'est-à-dire à celles qui figurent au paragraphe 1 "recommande au Conseil d'administration". La différence entre les deux versions réside dans l'importance accordée au Rapport de la première session qui pourrait être amélioré ou développé à la suite des travaux d'intersessions qui doivent être exécutés sous la responsabilité de l'IFRB. La tâche du Comité sera plus complexe que celle du CCIR. Le Groupe de travail a estimé que l'ordre du jour provisoire nécessitait un complément d'examen et qu'il conviendrait peut-être de le préciser.

Il avait été entendu que les procédures spécifiées à l'alinéa 1.1 comprendraient l'adoption d'une méthode de planification et des normes techniques connexes. C'est délibérément qu'on a omis de faire mention d'un fichier des besoins.

Après réflexion, le Président du Groupe estime que le libellé de l'alinéa 1.3 nécessite certaines modifications, l'exclusion de l'article 8 ayant été exprimée en termes trop généraux. Il propose donc que les mots "à l'exclusion de celles de l'article 8" soient remplacés par les mots "en limitant à l'adjonction de nouvelles notes de bas de page ou à la modification des notes de bas de page existantes relatives à ce service la révision de l'article 8 du Règlement des radiocommunications" consécutive aux décisions prises par la présente conférence, sous réserve que cette révision ne modifie aucune disposition existante de manière à influencer défavorablement sur les dispositions relatives à d'autres services n'assurant pas la radiodiffusion".

3.2 Le Président invite les participants à examiner le préambule du projet de Résolution.

3.3 Le délégué de l'Algérie estime que le paragraphe "considérant" a) devrait inclure le titre de la Résolution 508 et propose que les mots :

"relative à la convocation d'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion"

soient ajoutés à la première ligne de ce paragraphe après "Résolution 508".

Cette proposition est acceptée.

3.4 Le Président de l'IFRB propose, pour en clarifier le sens, de modifier le paragraphe "considérant" d) comme suit :

"que la seconde session devra examiner le Rapport de l'IFRB sur les travaux à exécuter entre les deux sessions;"

Il en est ainsi décidé.

3.5 Le Secrétaire général et le Directeur du CCIR notant respectivement que l'Assemblée plénière du CCIR et le Secrétariat du CCIR lui-même produiront certainement une documentation pour présentation à la seconde session, le Président appuyé par le délégué de l'URSS, propose qu'un nouveau paragraphe "considérant" e) soit ajouté comme suit :

"que la seconde session devra examiner le Rapport du CCIR;"

Il en est ainsi décidé.

3.6 Notant que, à la suite de cette modification, l'ancien paragraphe "considérant" e) est devenu le "considérant" f), le délégué de l'Espagne déclare que les mots "of the ITU" qui suivent les mots "Plenipotentiary Conference" dans ce paragraphe du texte anglais sont redondants et propose de les supprimer.

Cette suppression est acceptée.

Le préambule du projet de Résolution, ainsi modifié, est approuvé.

3.7 Le Président note que deux versions ont été proposées pour le paragraphe d'introduction sous "recommande" 1. Les délégués sont priés de faire un choix entre le texte de gauche et le texte de droite.

3.8 Faisant observer que les membres du Groupe de travail ont eu trop peu de temps pour formuler leurs idées sur l'ordre du jour provisoire, le délégué de l'Inde exprime une préférence marquée pour la version de droite.

3.9 Le délégué du Canada préfère le texte de gauche; ce texte contient des dispositions mieux adaptées pour la réalisation des études que la présente session a décidée et laisse la seconde session libre de prendre des décisions appropriées sur la base de ces études.

3.10 Le délégué du Royaume-Uni déclare que, si personne ne conteste que le Rapport de la première session sera le principal document d'apport à la seconde session et constituera pour celle-ci la base de ses délibérations, il n'en reste pas moins que la première session est une réunion préparatoire et que son Rapport, aussi important soit-il, ne peut être considéré comme présentant un caractère obligatoire pour la seconde session. Sa délégation préfère donc le texte de gauche.

3.11 Le délégué des Etats-Unis déclare que le texte de gauche est préférable car il reflète plus fidèlement les décisions prises par la première session. Certes, personne ne souhaite remettre en cause l'accord de base auquel on est parvenu lors de la première session, mais il reste que le travail à effectuer entre les deux sessions est très important et il est nécessaire que la seconde session soit habilitée à prendre les décisions finales.

3.12 Le délégué de la Norvège, appuyé par le délégué du Canada, dit qu'il pourrait accepter le texte de droite à condition que les mots "et les propositions des administrations" soient ajoutés à la deuxième ligne après "première session".

3.13 Appuyant un commentaire formulé par le délégué de la République islamique d'Iran, à savoir qu'il est inutile de prévoir des dispositions concernant les propositions des administrations, le Secrétaire général déclare que la Convention stipule clairement que les Membres de l'Union sont souverains; les Membres ont donc parfaitement le droit de formuler toutes les propositions qu'ils désirent. Aucune disposition explicite à cet effet n'a été énoncée auparavant dans un ordre du jour provisoire et cela risquerait d'avoir des conséquences fâcheuses. La Convention stipule que les Membres doivent envoyer leurs propositions pour les travaux d'une conférence dans un délai de quatre mois après l'envoi des invitations à cette conférence.

3.14 Le délégué du Canada déclare que, avec cette réserve, il pourrait appuyer le texte de droite.

3.15 Le délégué de la Norvège retire sa proposition compte tenu des commentaires du Secrétaire général et exprime sa préférence pour le texte de gauche.

3.16 Le délégué de l'Italie, appuyé par le délégué de la France, déclare que le texte de droite accorde une plus grande importance au Rapport de la première session, tandis que le texte de gauche le place sur un pied d'égalité avec les travaux à effectuer entre les deux sessions. D'autre part, comme le Rapport reflète le travail effectué par une conférence administrative de l'Union, il est juste qu'il constitue la base des travaux de la seconde session. Un compromis acceptable pourrait consister à adopter le texte de droite en supprimant les mots "prenant en considération" aux deuxième et troisième lignes.

3.17 Le délégué de la République islamique d'Iran, appuyé par le délégué du Libéria préfère le libellé existant du texte de droite mais accepterait le remplacement des mots "prenant en considération le" par "tenant compte du".

3.18 Le délégué de l'Inde déclare que bien que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi ait parlé des premières sessions de conférences comme des sessions préparatoires, elle en a également confirmé l'ordre du jour de la présente session, indiquant ainsi implicitement que les travaux de la seconde session de la Conférence doivent être fondés sur les travaux de la première session. Il continue à appuyer le texte de droite mais serait prêt à accepter l'amendement iranien.

3.19 Le délégué des Pays-Bas appuie le texte de droite pour les raisons invoquées par le délégué de l'Italie mais serait prêt à accepter l'amendement iranien.

3.20 Le délégué de l'Algérie appuie l'adoption du texte de droite; le Rapport de la première session et les rapports de l'IFRB et du CCIR sur les travaux d'intersessions ne doivent pas être considérés sur un pied d'égalité.

3.21 Notant que le texte de droite modifié par le délégué de l'Iran bénéficie d'un large soutien et ne soulève pas de fortes objections, le Président propose que le texte soit accepté, avec l'adjonction d'un "s" aux mots "le rapport" à la troisième ligne.

Il en est ainsi décidé.

3.22 Le délégué de l'Inde propose d'ajouter, après le paragraphe 1.1, un nouveau paragraphe ainsi conçu : "établir un plan de base pour la première saison conformément au paragraphe 1.1".

3.23 Le délégué du Canada déclare qu'il faudra être prudent pour l'interprétation d'un tel paragraphe. La présente session a prévu des études intensives au cours de la période d'intersessions; après avoir examiné les résultats de ces études, la seconde session pourrait bien prendre une décision qui entraînerait une modification des programmes d'ordinateur, ce qui rendrait difficile la préparation d'un plan spécifique avant la fin de la seconde session. En outre, comme la première saison pour laquelle il faudra établir un plan sera celle qui suivra l'entrée en vigueur des Actes finals de la seconde session, il est possible qu'elle se situe deux ans après la seconde session. En raison des incertitudes liées à la prévision à long terme, de sérieux obstacles s'opposeront à la mise au point d'un opérationnel lors de la seconde session; un tel plan serait plus précis s'il était établi après la seconde session. Bien qu'on puisse accepter l'élaboration lors de la seconde session d'un plan de base à titre d'essai pour assurer que le système fonctionne, il conviendrait d'éviter d'établir un véritable plan saisonnier opérationnel.

3.24 Le délégué de l'Inde propose de substituer les mots "aux services autres que le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées à ce service" aux mots "autres services n'assurant pas la radiodiffusion" dans l'amendement proposé par le Président du Groupe de travail au paragraphe 1.3.

3.25 Le Président du Groupe de travail PL-C dit qu'il pourrait accepter l'amendement de l'Inde à condition que les mots "attribuées à ce service" soient supprimés car ils risquent de créer une certaine confusion.

3.26 Le délégué de l'URSS demande si l'amendement de l'Inde au paragraphe 1.3 signifie que, en ce qui concerne l'article 8, les services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décamétriques pourraient être touchés par la révision mais que d'autres services ne le seraient pas.

3.27 Le délégué de l'Inde déclare que la suppression du mot "défavorablement" dans l'amendement pourrait en clarifier le sens.

3.28 Le Président du Groupe de travail PL-C explique que l'intention est de limiter les modifications à celles qui ont des conséquences pour d'autres parties du Règlement des radiocommunications et qui n'influent pas défavorablement sur d'autres services, de sorte que le mot "défavorablement" doit être maintenu car il s'agit d'une question de fond.

3.29 Le Président de l'IFRB déclare que la réserve ne doit pas être limitée à l'article 8 mais doit être étendue à toutes les dispositions du Règlement des radiocommunications. Il suggère donc que, au paragraphe 1.3, les mots "à la radiodiffusion ... article 8" soient remplacés par le texte suivant :

"... aux bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion; aucune révision du Règlement des radiocommunications résultant des décisions de la Conférence ne devra influencer en quoi que ce soit sur les services auxquels les bandes d'ondes décamétriques sont attribuées, en particulier toute révision de l'article 8 sera limitée à la modification des notes de bas de page existantes relatives exclusivement à la radiodiffusion à ondes décamétriques ou à l'adjonction de telles notes".

3.30 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée déclare que le texte doit bien faire ressortir que les bandes d'ondes décamétriques tropicales sortent du cadre de la révision proposée car elles ne sont pas exclusivement attribuées à la radiodiffusion.

Après discussion, il est admis que cette question est couverte par les restrictions formulées dans le texte proposé par le Président de l'IFRB.

3.31 Cependant, le délégué de l'Italie fait observer que la question serait plus claire si on incluait dans le texte une référence spécifique indiquant que d'autres services ne doivent pas être touchés par la révision.

3.32 Le délégué de l'Algérie estime qu'on pourrait simplifier le problème en utilisant le libellé du paragraphe "considérant" h) de la Résolution du Conseil d'administration établissant l'ordre du jour de la première session (Document 1).

Il est décidé que les trois variantes proposées, ainsi que la proposition d'adjonction d'un paragraphe supplémentaire formulée par l'Inde, seront publiées sous la forme d'un document afin d'être examinées lors d'une séance plénière ultérieure.

#### 4. Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (série B.9) (Document 232)

4.1 Présentant le document, le Président de la Commission 6 déclare que le paragraphe 4.1.2.9 placé actuellement entre crochets a été remplacé par une version révisée et inclus dans la dixième série de textes pour examen ultérieur.

4.2 Le délégué du Brésil déclare que la dernière phrase de la note de bas de page relative au troisième alinéa du paragraphe 4.2.3.4.5 doit se lire :

"There is a need for this footnote to appear in the Final Acts of the Second Session of this Conference",

comme convenu lors d'une précédente séance. Les versions française et espagnole devront être alignées sur ce texte.

Le Président de la Commission 6 déclare que la Commission de rédaction a supprimé les mots "Seconde session" car les Actes finals concernent l'ensemble de la Conférence.

Le Président fait observer que la même note de bas de page figure également dans le Document 235.

Après discussion, il est décidé que la dernière phrase de la note de bas de page, tant dans le Document 232 que dans le Document 235, doit se lire :

"There is a need for this note to appear in the Final Acts of the Conference",

et que la Commission 6 alignera les textes français et espagnol en conséquence.

4.3 Le délégué des Emirats arabes unis propose que les mots "au moins un besoin" soient remplacés par "deux besoins" dans la note de bas de page relative au cinquième alinéa du paragraphe 4.2.3.4.5. Si sa proposition n'est pas adoptée, sa délégation formulera une réserve à cet égard.

4.3.1 Le Président indique qu'il s'agit d'un compromis global qui a été longuement examiné et que le débat ne peut être rouvert. La réserve a été notée.

4.4 Le délégué de la Syrie propose qu'une quatrième note de bas de page soit ajoutée comme suit :

"\*\*\*\* Toutes les Administrations doivent être traitées sur un pied d'égalité dans l'application des règles susmentionnées."

à moins que la référence au paragraphe 4.1.2.2 faite dans l'alinéa 3 et s'appliquant à l'ensemble de ce paragraphe soit supprimée.

4.5 Le Président attire l'attention sur les principes énoncés dans les paragraphes d'introduction de cette section et notamment la section 4.1.1 (Document DT/52) ainsi libellée :

"la planification des bandes de fréquences à ondes décamétriques attribuées à la radiodiffusion doit être fondée sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, grands et petits, à accéder de façon équitable à ces bandes et à les utiliser conformément aux décisions prises par la présente Conférence."

En outre, le deuxième alinéa du paragraphe en cours d'examen fait référence au paragraphe 4.1.1. Il est donc bien tenu compte du souci de la Syrie. Répondant à une autre suggestion du délégué de la Syrie visant à remplacer les mots "voir le paragraphe 4.1.1" au deuxième alinéa par "comme l'indique le paragraphe 4.1.1", il déclare que le paragraphe 4.1.1 donne les éléments de base mais ne dit rien des modifications auxquelles se réfère le deuxième alinéa. En réponse à une demande du délégué de l'Iraq quant au sort de la quatrième note de bas de page proposée par la Syrie, il déclare que l'adjonction d'une telle note pourrait donner l'impression qu'il existe d'autres dispositions selon lesquelles les administrations pourraient ne pas être traitées sur un pied d'égalité. En outre, plus on multiplie les notes de bas de page, plus le texte est compliqué. En tous cas, personne ne conteste que les administrations soient traitées sur un pied d'égalité.

4.6 Le délégué de l'Iraq déclare qu'il apprécie le travail qui a été accompli pour élaborer les règles et notes de bas de page, mais que sa délégation émet certains doutes sur la manière dont ces règles seront appliquées, notamment en ce qui concerne les cinquième et sixième alinéas. Aucune explication claire n'a été fournie, soit dans la Commission 5, soit en séance plénière, quant à la méthode d'application et il désire savoir précisément ce qui se passera. Qu'impliquent par exemple les travaux d'inter-sessions et quelles sont les cinq zones qui seront représentées par le Groupe d'experts ? Tout ce dont sa délégation peut être sûre, c'est qu'il y aura un grand nombre de besoins compatibles, aussi la notion de droits égaux pour tous les Membres doit-elle être convenablement expliquée dans une note de bas de page supplémentaire. Si une telle note est inacceptable, sa délégation formulera une réserve à cet égard.

4.7 Le délégué de l'Algérie suggère, pour éviter des réserves sur ce point, que le procès-verbal de la douzième séance plénière soit joint en Annexe au Rapport de la première session et reproduise clairement les déclarations faites par la Syrie et l'Iraq ainsi que l'interprétation du Président. Si cette procédure est acceptable, le texte décidé précédemment pourrait être adopté.

4.8 Le Secrétaire général indique que, à la suite de la réunion du Groupe de travail PL-A, un document contenant les Recommandations de ce Groupe à l'Assemblée plénière en ce qui concerne le traitement de simples déclarations qui équivalent à des déclarations officielles est en cours d'élaboration. Après les discussions qui ont eu lieu en Commission de direction et l'établissement du programme d'activités qui en est résulté, il a publié une note indiquant comment les déclarations officielles seraient traitées; cette procédure sera maintenant légèrement modifiée, compte tenu des Recommandations du Groupe de travail PL-A. Dans l'état actuel des choses, les simples déclarations seront regroupées et notées en séance plénière, toute réponse à ces déclarations sera notée lors d'une séance plénière ultérieure. Ces textes regroupés, ainsi que les procès-verbaux des séances concernées, seront diffusés à tous les Membres de l'Union, indépendamment du Rapport officiel adopté par la Conférence. Le procès-verbal de la douzième séance plénière sera, si la Conférence le décide, diffusé en même temps.

Après poursuite de la discussion, il est décidé que le procès-verbal de la douzième séance plénière sera également diffusé à tous les Membres ainsi que les autres documents mentionnés par le Secrétaire général

4.9 Le délégué de Guyana dit que sa délégation a formulé une réserve concernant le sixième alinéa; cependant, pour faciliter le déroulement des travaux, sa délégation souhaiterait faire la déclaration suivante :

"La délégation de Guyana apprécie le travail qui a été accompli pour élaborer les règles applicables au traitement des besoins incompatibles contenues dans le Document 217. Cependant, elle a rencontré un certain nombre de difficultés résultant de certains critères techniques adoptés par la première session; quelque indicatives ou provisoires que puissent être ces règles, il sera extrêmement difficile à sa délégation d'accepter, notamment après qu'un certain nombre de concessions aient déjà été faites, que son service national, qui est un service prioritaire, soit, dans certaines circonstances, appelé à protéger un service extérieur dans les limites de son pays.

Sa délégation retire sa réserve concernant le sixième alinéa à condition qu'une possibilité lui soit offerte de faire une nouvelle déclaration avant la fin de la session et que les déclarations faites à la fin de la première session soient intégrées dans le rapport de la seconde session."

4.10 Le délégué du Venezuela rappelle que, lorsque le paragraphe 4.2.3.4.5 a été précédemment examiné (dans le Document 227), sa délégation a mis en question l'utilisation au troisième alinéa du mot "principalement" qui semble modifier cet alinéa de manière importante quant au fond. Compte tenu du manque d'explications, sa délégation se réserve le droit de soumettre sa propre interprétation de cette expression.

4.11 Le délégué du Paraguay déclare que la version espagnole du huitième alinéa prête quelque peu à confusion.

Après discussion, il est décidé que les textes anglais et espagnol doivent être alignés sur le texte français comme l'a proposé initialement l'Algérie. La version anglaise se lirait comme suit :

"8. The system shall take account of the interaction between broadcasting requirements using the same frequency band in different zones".

La neuvième série de textes (B.9) ainsi modifiée et avec les réserves indiquées est approuvée en première lecture.

5. Préambule du Rapport de la première session soumis par la Commission de rédaction en première lecture (Document 234)

5.1 Le Président suggère, pour gagner du temps, que le Document 234, précédemment approuvé, soit examiné en tant que document bleu soumis en première lecture.

Il en est ainsi décidé.

Sous réserve des amendements adoptés précédemment en séance et d'une nouvelle modification rédactionnelle du texte français, l'introduction au Rapport de la première session est approuvée en première lecture.

6. Déclaration du délégué du Paraguay

6.1 Le délégué du Paraguay déclare que, comme sa délégation doit quitter Genève avant la fin de la Conférence, il désire adresser ses remerciements les plus chaleureux à tous les participants et féliciter le Président de la Conférence pour la façon magnifique dont il a conduit les débats; le succès remporté par la première session est dû à ses efforts.

La séance est levée à 13 h 15.

Le Secrétaire général :

R.E. BUTLER

Le Président :

K. BJÖRNSJÖ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 244-F  
23 février 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 10 février 1984 à 18 heures

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

<u>Sujets traités</u> :	<u>Document</u>
1. Décès du Chef de l'Etat soviétique	-
2. Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et seconde lectures (séries R.5 + Corr.2 et 3)	Corr.2 et 3 au Document 210
3. Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (série B.9)	232
4. Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (série R.6 + Corr.1)	229 + Corr.1
5. Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (série R.7)	235
6. Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et seconde lectures	239
7. Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et seconde lectures (séries B.7 Corr.2)	Corr.2 au Document 198
8. [Résolution] COM5/2	231
9. Résolution PLEN/1	238
10. Recommandation COM5/2	241

	<u>Document</u>
11. Introduction au Rapport de la première session (conclusion)	234
12. Proposition supplémentaire du Royaume-Uni et du Royaume des Pays-Bas présentée oralement par la Commission de rédaction en première et seconde lectures	-
13. Note du Président ; Déclaration concernant le Rapport	240

1. Décès du Chef de l'Etat soviétique

1.1 Le Président annonce avec un profond regret le décès de Yuri Vladimirovich Andropov, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Praesidium du Soviet suprême de l'URSS; au nom de la Conférence, il exprime ses condoléances à la délégation de l'URSS.

La séance observe une minute de silence à la mémoire du Chef de l'Etat soviétique.

1.2 Le délégué de l'URSS remercie le Président de son expression de sympathie.

1.3 Les délégués de la France, de l'Inde, des Etats-Unis, de Cuba, de la Pologne, et de l'Angola adressent leurs condoléances à la délégation de l'URSS et, par l'intermédiaire de celle-ci, au Gouvernement et au Peuple de l'Union soviétique.

2. Cinquième série de textes soumis au Comité de rédaction en première et seconde lectures (Corr.2 et 3 à la série R.5) (Corrigenda 2 et 3 au Document 210)

2.1 Il est décidé :

- de supprimer les crochets entourant la valeur X dans les Tableaux [7 et 8/3.2.4.5];
- de supprimer le second titre et les crochets entourant le premier titre du Tableau [II/3.2.5];
- d'insérer un astérisque après le premier ensemble de chiffres "80 et 90" du second paragraphe de la section 3.5.2;
- de remplacer la phrase "... afin d'économiser le spectre des fréquences" par "... afin de réduire au minimum les besoins en fréquences supplémentaires" au dernier paragraphe de la section 3.8.2;
- de rebaptiser les axes x et y du graphique de la Figure [Y/3.8.2] "fiabilité de référence de radiodiffusion avant utilisation d'une fréquence supplémentaire" et "fiabilité de référence de radiodiffusion avant utilisation d'une fréquence supplémentaire".

Moyennant ces modifications, les Corrigenda 2 et 3 à la cinquième série de textes (R.5) sont approuvés en première et seconde lectures.

3. Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (série B.9) (Document 232)

3.1 Le Président et les Vice-Présidents de la Commission 6 annoncent à la séance les modifications qui ont été apportées à la neuvième série de textes à la suite de la première lecture. Ces textes, tels que modifiés, sont maintenant soumis à la plénière en seconde lecture.

3.2 Le délégué de la République islamique d'Iran déclare que, faute de temps, la première session n'a pu accorder suffisamment d'attention à l'étape 6 (analyse de compatibilité et sélection de la fréquence). Finalement, une formulation très générale a été adoptée pour le paragraphe 4.2.3.6 du Document 232. Il tient à souligner que compte tenu du type de règles et de méthodes qui ont été mises au point et vu la nature extrêmement délicate et complexe de l'analyse de compatibilité et de la sélection de la fréquence, les administrations doivent être tenues pleinement informées de l'application

de l'étape 6 dans la méthode de planification. Tout doit être fait pour que tous les renseignements nécessaires soient donnés dans les rapports périodiques de l'IFRB sur les travaux intersessions.

3.3 Le Président de la Commission 4 attire l'attention sur le fait que les critères techniques établis et approuvés par la Commission 4 contiennent une masse de données sur l'analyse de compatibilité et des avis concernant le choix de la fréquence, y compris, par exemple, les méthodes de calcul du champ et de la fiabilité.

Il est décidé :

- de supprimer les mots "se suppose que" dans la version espagnole du paragraphe 4 du point 4.2.3.4.5 et d'aligner la version espagnole des renvois de cette section sur les versions française et anglaise;
- de supprimer le point 4.1.2.9 qui figure dans un autre document présenté à la plénière.

Sous réserve des observations et modifications ci-dessus, la neuvième série de textes (B.9) est approuvée en seconde lecture.

4. Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (série R.6 + Corr.1) (Document 229 + Corr.1)

Après quelques échanges de vues, il est décidé :

- de supprimer les crochets entourant le mot "périodiquement" à la cinquième ligne du paragraphe d'introduction du chapitre 4;
- que le texte du renvoi au point 4.1.2.2 soit le même que celui du renvoi approuvé pour le point 4.2.3.4.5 en première et seconde lectures du Document 232 (série B.9);
- de supprimer les points 4.1.2.7, 4.2.3.4.5 et 4.2.3.6 étant donné que les textes pertinents ont déjà été approuvés en première et deuxième lectures du Document 232 (série B.9);
- d'insérer entre crochets la référence I/4.2 à la deuxième ligne du point 4.2.1.

Moyennant ces modifications, la sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.6 + Corr.1) est approuvée en première et deuxième lectures.

4.1 Le Président de la Commission 5 note que, pour une raison quelconque, les textes concernant les étapes 10 et 11 du système de traitement, qui ont été approuvés à la 11ème séance de la Commission 5, ne sont, semble-t-il, pas parvenus à la Commission de rédaction. Ils auraient dû figurer dans la sixième série de textes (série R.6) en tant que points 4.2.3.10 et 4.2.3.11.

Ces textes sont approuvés en première et seconde lectures sous réserve d'une modification de la version espagnole du point 4.2.3.10.

5. Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et seconde lectures (série R.7) (Document 235)

5.1 Le Président de la Commission 5 indique qu'à la suite d'une proposition du délégué de l'Inde, la Commission 5 a décidé, en tenant compte des réserves exprimées par les délégués de la République fédérale d'Allemagne, de l'URSS, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, de remplacer les trois premières lignes du texte du paragraphe 3.11 par le texte suivant :

"Les valeurs minimales des paramètres techniques données ci-après pourraient être utilisées par l'IFRB pour les travaux qu'il effectuera entre les deux sessions. A la lumière de l'expérience acquise par l'IFRB, la seconde session de la Conférence pourrait aussi utiliser ces informations."

Pour une raison quelconque, cet amendement n'est pas parvenu à la Commission de rédaction et c'est pourquoi il n'a pas été inséré dans le texte avant la séance.

Il est décidé d'apporter cette modification au texte de la section 3.11.

Il est en outre décidé :

- dans le texte anglais, de remplacer le mot "or" à la quatrième ligne du paragraphe 3.11 par "and";
- de supprimer le paragraphe figurant sous le titre "chapitre 4 - Principes et méthode de planification" et le texte figurant sous ce titre étant donné que le principe et le texte de la note de bas de page ont été approuvés en première et seconde lectures du Document 232 (série B.9);
- de maintenir pour le moment, les crochets entourant le paragraphe "considérant" c) de la Résolution COM5/2, étant donné que la plénière n'a pas terminé son examen de l'ordre du jour provisoire proposé pour la seconde session et de laisser à la Commission de rédaction le soin de supprimer les crochets ou le paragraphe, selon le cas, à la lumière de la décision qui aura été prise par la séance plénière.

Moyennant ces modifications, la septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.7) est approuvée en première et seconde lectures.

6. Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et seconde lectures (série B.10) (Document 239)

Dans le titre de la Résolution PLEN/2, il est décidé :

- de supprimer dans le texte anglais les mots "HF band" et d'introduire les mots "in the HF band" après le mot "frequencies".

Moyennant cette modification, la dixième série de textes (B.10) est approuvée en première et seconde lectures.

7. Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et seconde lectures (série B.7 Corr.2) (Coor.2 au Document 198)

7.1 Le Président de la Commission 6 explique qu'en raison de difficultés des traductions du mot "avoidance" en français et en espagnol, le texte a été renvoyé à la Commission 6 pour réexamen. Le problème serait résolu si l'on changeait le titre de la Résolution COM5/1 de la manière suivante :

"Relative à l'amélioration de l'utilisation des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion en évitant les brouillages préjudiciables",

et en modifiant le considérant c) comme suit :

" L'Article 35 (numéro 158) de la Convention internationale des télécommunications, relatif aux brouillages préjudiciables".

7.2 Le délégué de l'Algérie indique que ces modifications ne répondent pas aux observations qu'il a faites précédemment, mais il n'insistera pas sur ce point si les mots "en cas de brouillages préjudiciables" sont ajoutés à la fin du point (2) sous invite les administrations, comme il l'a suggéré à la Commission 5 et comme cette Commission l'a accepté. La modification a pour but d'éclaircir le texte, en alignant la procédure sur le texte officiel de l'article 22 du Règlement des radiocommunications sans toutefois changer le sens du texte.

7.3 Le délégué du Royaume-Uni déclare que l'article 22 s'intitule "Procédure contre les brouillages préjudiciables". Cela étant, le membre de phrase que l'Algérie propose d'ajouter "en cas de brouillages préjudiciables" introduit une nuance différente au sens du texte.

7.4 Le Président de la Commission 6 estime que, compte tenu de cette explication en français, la proposition devrait se lire :

"Dans un cas de brouillage préjudiciable".

7.5 Le délégué de l'Algérie fait observer que, sa proposition ayant été formulée en français et approuvée dans cette langue, comme l'indique le Document 198, il n'y a aucune raison pour que le texte français doive maintenant s'aligner sur le texte anglais.

7.6 Le Secrétaire général répond que les titres anglais et français de l'article 22 du Règlement des radiocommunications ne semblent pas entièrement concorder et que la seule solution pratique consiste à aligner les autres versions sur le texte français de la proposition algérienne qui a déjà été approuvée.

Il en est ainsi décidé.

Sous réserve de ces modifications, la septième série de textes (B.7 Corr.2) est approuvée en première lecture.

7.7 Le Président invite la plénière à examiner le document en seconde lecture.

7.8 Le délégué de l'Espagne suggère que, compte tenu de la Résolution 75 concernant le titre abrégé et la présentation de la Convention de l'UIT de 1982, adoptée à Nairobi, la forme abrégée "La Convention de Nairobi" soit utilisée dans la Résolution COM5/1.

7.9 Le Secrétaire général répond que s'il n'ignore pas que la Résolution 75 autorise à employer la forme abrégée, il convient d'être prudent quant à son utilisation dans un document de caractère plutôt juridique qui ultérieurement pourrait être largement diffusé et utilisé également en dehors de l'Union.

7.10 Le délégué de l'Espagne dit que si le Secrétaire général entrevoit des difficultés tenant à l'utilisation de la forme abrégée, il n'insiste pas sur ce point.

Après quelques échanges de vues, le Secrétaire général suggère que la première fois que l'on fait mention du titre en entier dans une Résolution, on ajoute une indication renvoyant à la Convention de Nairobi de manière à éviter de répéter le titre complet.

A cette condition, la septième série de textes (B.7 Corr.2) est approuvée en seconde lecture.

#### 8. / Résolution / COM5/2 (Document 231)

8.1 Le Président rappelle que la première partie du texte figurant dans le Document 231 a été approuvée à la Commission 5, alors que la seconde partie est une proposition du Président de cette Commission tenant compte des délibérations. Le projet est maintenant soumis pour approbation finale par la plénière qui devra décider notamment s'il doit recevoir le statut d'une Résolution ou d'une Recommandation.

8.2 Le Président de l'IFRB, appuyé par le délégué de l'Espagne, estime que comme il s'agit d'instructions adressées à l'IFRB, le texte doit nécessairement être une Résolution.

Les crochets entourant le mot "Résolution" sont supprimés.

8.3 Le Président et le délégué du Royaume-Uni proposent d'apporter deux modifications de forme au titre de la Résolution, qui sont approuvées.

Les mots "Proposition du Président" sont supprimés.

8.4 En réponse à des questions des délégués du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, qui font observer à propos du point 1 du dispositif, sous "décide", que ce n'est pas la Conférence qui fournit une assistance à l'IFRB et que les experts détachés pourraient venir d'autres organes que les administrations, il est décidé d'insérer les mots "à inviter les administrations à ..." au début de la phrase et à supprimer les mots "des administrations".

8.5 En réponse à une question du délégué du Libéria au sujet du point 2 sous décide, le Secrétaire général explique que le rôle de tout Groupe d'experts qui sera constitué se bornera à apporter une assistance à l'IFRB. La responsabilité officielle générale de l'exécution des tâches restera confiée au Comité.

8.6 Les délégués de la France, de la Suisse, de l'Algérie et de l'Italie suggèrent de supprimer le texte figurant entre crochets au point 2 sous décide. Trois possibilités s'offrent au Conseil d'administration aux termes de cette Résolution, y compris la possibilité d'établir un Groupe d'experts. La mention d'une telle suggestion au point 2 sous décide reviendrait à préjuger du résultat et rendrait la Résolution incohérente.

8.7 Les délégués du Venezuela, du Mexique et du Brésil estiment que l'on peut supprimer les crochets. Bien que la décision finale en la matière appartienne au Conseil d'administration, il n'y a aucun mal à ce que la Conférence exprime un voeu et une opinion sur la meilleure façon dont les experts pourront s'acquitter de leur travail. La notion d'un Groupe est extrêmement importante pour la majorité des administrations de la Région 2 et en particulier pour les pays en développement.

8.8 Le délégué de la République islamique d'Iran, appuyé par le délégué de l'Argentine, estime que le texte figurant entre crochets peut être maintenu sans préjuger du résultat à condition d'ajouter les mots "... s'il en est ainsi décidé."

8.9 Le Président propose un compromis permettant de tenir compte de toutes les préoccupations exprimées par les délégations. On supprimerait le texte entre crochets au point 2 sous décide et on remanierait la section demande au Conseil d'administration de la manière suivante :

" 1. d'étudier le rapport établi par l'IFRB conformément au point 9 sous "prie l'IFRB" et, en se fondant sur ce rapport, de décider :

- soit d'établir de préférence un Groupe d'experts, d'arrêter les dates et durées de ses réunions, et de régler toutes autres questions administratives et financières en tenant compte de la nécessité;
- soit d'inviter les administrations à mettre à la disposition de l'IFRB des experts;
- soit de trouver d'autres moyens pour faciliter la tâche de l'IFRB entre les deux sessions;

2. d'assurer une répartition géographique équilibrée entre les cinq Régions (Amériques, Europe occidentale, Europe orientale/Asie du nord, Afrique et Asie/Australasie) et l'équilibre des compétences des experts en analyse organique et en planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques;"

8.10 Les délégués de la Suisse, de la République islamique d'Iran et du Japon appuient la proposition.

8.11 Le délégué d'Algérie indique que le Conseil d'administration se trouvera dans une position difficile si on lui indique une préférence. De plus, à son avis, aucune préférence marquée n'a en fait été exprimée lors de la première session.

8.12 Le délégué de l'Espagne estime que la Conférence doit exprimer une préférence. La décision du Conseil d'administration sera fondée sur des critères administratifs et essentiellement budgétaires. Si toutefois il apparaît par exemple que les experts peuvent être détachés gracieusement, la préférence exprimée par la Conférence deviendra décisive.

8.13 Le délégué de l'Inde dit que l'ensemble du problème est renvoyé au Conseil d'administration précisément parce qu'il y a eu des opinions très divergentes en la matière. Les délégations qui sont favorables à un Groupe étaient soucieuses d'assurer une répartition régionale équitable et une représentation adéquate du monde en développement. Le paragraphe 2 du texte proposé par le Président répond déjà à ces préoccupations et il a la certitude que la Conférence peut avoir confiance dans le Conseil d'administration qui tiendra dûment compte de ces considérations.

La proposition lue par le Président est approuvée, sous réserve de la suppression des mots "de préférence". Les points 2 et 3 sont donc renumérotés 3 et 4.

8.14 Le Secrétaire général tient à indiquer en ce qui concerne le nouveau point 3 du paragraphe demande au Conseil d'administration que pour diverses raisons pratiques, le Secrétariat général n'a pas été en mesure de présenter à la Commission de contrôle budgétaire une estimation des ressources d'appui (capacité de calcul, équipement additionnel, etc.) qu'il sera tenu de fournir à l'IFRB pour achever les tâches énumérées dans la Résolution. Une étude sera effectuée en temps opportun et ses résultats seront présentés au Conseil d'administration.

8.15 Le délégué de l'Italie se demande si la question dont traite le nouveau point 4 n'a pas déjà été couverte dans le point 8 sous prie l'IFRB.

8.16 Les délégués de l'Espagne, du Venezuela et du Mexique estiment que les deux paragraphes correspondent à deux sources distinctes de financement. Le point 8 sous prie l'IFRB traite de la mesure dans laquelle les administrations pourraient être disposées à assumer les frais des services d'experts; le point 4 sous demande au Conseil d'administration s'adresse au Conseil d'administration, dans le but précis de donner à toutes les administrations et Régions la possibilité de prendre part à ces travaux. A cet égard, il pourrait être opportun d'ajouter les mots "le cas échéant".

Il en est ainsi décidé.

8.17 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par les délégués de l'Italie et du Japon, préfère la formule "demande au Conseil d'administration d'envisager la possibilité de fournir ... des ressources" plutôt que la demande sèchement exprimée de fournir ces ressources.

8.18 Le délégué de l'Espagne rappelle que la Conférence de plénipotentiaires a adopté une série de textes demandant aux conférences de tenir dûment compte des incidences financières de leurs décisions. La demande de ressources doit donc être adressée au Conseil sous une forme qui reconnaisse implicitement que faute de temps la Conférence n'a pu s'acquitter de cette tâche. La proposition des Etats-Unis répond à cette nécessité.

8.19 Le délégué de l'Inde appuyé par le délégué de la Lybie, juge superflue la proposition des Etats-Unis. Le texte doit être maintenu sous sa forme actuelle et il appartient au Conseil d'administration de décider de la marche à suivre.

8.20 Le délégué de la République islamique d'Iran, fait valoir que les tâches considérables et coûteuses confiées à l'IFRB sont vitales pour le succès de la Conférence. Les travaux à effectuer entre les deux sessions, qui constituent la clef du Plan et sans lesquels la seconde session ne sera pas en mesure de travailler efficacement doivent être accomplis. Il est donc impératif que les ressources nécessaires soient fournies et il s'oppose fermement à la suggestion des Etats-Unis qui affaiblirait la demande formulée par le Conseil d'administration.

8.21 Le délégué de l'Algérie, appuyé par le délégué de l'Argentine, propose, à la lumière de la déclaration ci-dessus, d'ajouter le mot "indispensables" pour décrire les tâches.

8.22 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué de la France, propose, à titre de compromis entre les deux points de vue exprimés, le texte suivant :

"3. d'envisager de fournir les ressources nécessaires :

- pour permettre à l'IFRB d'exécuter les tâches indispensables indiquées ci-dessus;
- pour assurer la couverture des indemnités de subsistance et les frais de déplacement des experts, le cas échéant;"

Le texte proposé est approuvé.

L'Annexe est approuvée sous réserve que dans le document final, les mois soient indiqués par leur nom et non par un chiffre.

Le texte de la Résolution COM5/2, tel que modifié, est approuvé en première et seconde lectures.

8.23 Le Président de l'IFRB note que, compte tenu de l'adoption de la Résolution COM5/2, la Conférence a confié une très lourde charge de travail à l'IFRB pendant la période intersessions. Au cours des délibérations de la Conférence, il s'est abstenu en de nombreuses occasions de souligner les conséquences financières des propositions formulées, préférant laisser à la Conférence toute liberté pour parvenir sans entrave à des décisions de compromis. Toutefois, il faut se rappeler que le Comité risque de ne pas être en mesure d'effectuer toutes les tâches qui lui ont été confiées avec les ressources que le Conseil d'administration est disposé à mettre à sa disposition. En pareil cas, le Comité serait obligé de simplifier ses travaux et de se concentrer sur les tâches qu'il considère comme les plus importantes pour les travaux de la seconde session. Le Comité tiendra bien entendu les administrations au courant de toute difficulté qu'il rencontrera dans la mise en application de la Résolution.

Afin d'accélérer les travaux décrits dans la Résolution COM5/2, un télégramme circulaire traitant de cette question a été préparé à l'intention de toutes les administrations. Les délégués en recevront une copie pour information et ils sont instamment priés de s'assurer dès leur retour que les administrations donnent suite sans tarder à ce télégramme.

8.24 Le délégué de l'Espagne, parlant en qualité de Président du Conseil d'administration, déclare que le Conseil est pleinement conscient de la lourde charge de travail que l'IFRB est prié d'assumer entre les deux sessions. Il va sans dire que le Conseil tiendra compte des besoins du Comité en prenant ses décisions, de manière que les résultats qui seront présentés à la seconde session de la Conférence répondent à l'attente des administrations.

9. Résolution PLEN/1 (Document 238)

9.1 Compte tenu du long intervalle qui séparera les deux sessions de la Conférence le délégué de l'Espagne considère que certaines difficultés d'ordre pratique risquent d'empêcher le Président de présenter lui-même le rapport à la seconde session. Le point essentiel, comme l'indique le numéro 228 de la Convention, est qu'une séance plénière approuve le rapport et que le Président le signe. On pourrait peut-être surmonter les difficultés administratives qui pourraient se présenter par la suite en combinant les deux paragraphes figurant sous "charge" de la manière suivante :

"le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour transmettre, avec la signature du Président de la conférence le rapport de la première session à la seconde session de la Conférence aux administrations de tous les Membres de l'Union et à toutes les organisations qui ont participé à la première session de la Conférence."

9.2 Le Secrétaire général estime qu'un tel libellé n'indique pas clairement, comme le demande le numéro 228 de la Convention, que le Président a été explicitement prié de signer le rapport au nom de la Conférence. Le texte dont est saisie la séance reprend la formule utilisée en pareilles circonstances.

9.3 Le Président fait valoir que les mots "de transmettre" doivent être compris au sens large et ne l'obligent pas à présenter personnellement le rapport à la seconde session.

Après quelques échanges de vues, il est décidé, compte tenu des explications données, de conserver le texte des paragraphes figurant sous "charge" tel qu'il figure dans le Document 238.

La Résolution PLEN/1, telle qu'elle figure dans le Document 238, est approuvée en première et seconde lectures.

10. Recommandation COM5/2 (Document 241)

10.1 Le Président note que certaines parties du texte de la Recommandation ont déjà été approuvées par la deuxième séance plénière.

10.2 Paragraphe 1.2 sous "recommande"

10.2.1 Le Président note que l'adjonction du paragraphe a été proposée par le délégué de l'Inde à la deuxième séance plénière et que le délégué du Canada a fait une déclaration sur ce point.

10.2.2 Le délégué de l'Inde dit qu'à la lumière de la déclaration du Canada et compte tenu des impondérables qui peuvent survenir dans la préparation d'un plan, il propose d'ajouter après le mot "établir" les mots "si possible". Il importe toutefois d'attirer l'attention sur la nécessité de disposer d'un plan à étudier durant la seconde session. Le terme "plan de base" vise à indiquer qu'on n'espère pas pouvoir disposer d'un plan entièrement opérationnel, étant donné qu'il ne sera pas possible d'établir à ce stade un plan de cette nature compte tenu des incertitudes qui subsisteront.

10.2.3 Compte tenu de ces explications, les délégués du Canada et de l'URSS déclarent qu'ils peuvent approuver la proposition de l'Inde telle que modifiée.

10.3 Paragraphe 1.4 sous "recommande"

10.3.1 Le Président note qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu à la douzième séance plénière, trois solutions différentes ont été proposées pour ce paragraphe. Il invite la séance à choisir entre ces trois propositions.

10.3.2 Le délégué de l'Italie, appuyé par les délégués de la France, du Portugal et des Pays-Bas, propose d'adopter la solution B.

10.3.3 Le délégué du Brésil, se référant à des discussions qui ont eu lieu précédemment en séance plénière au sujet des bandes d'ondes décimétriques dont l'utilisation est limitée à la zone tropicale, déclare qu'il ressort désormais clairement que la première phrase de la solution B que ces bandes ne feront pas l'objet d'une révision par la seconde session étant donné qu'elles ne sont pas attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion. Afin de faire apparaître cette évidence de manière aussi claire dans la seconde phrase, il propose de répéter le même texte dans la seconde phrase, en ajoutant après les mots "renvois existants" le texte suivant :

"concernant les bandes attribuées en exclusivité à la radiodiffusion à ondes décimétriques, ou à l'adjonction de tels renvois."

Avec cette modification, il peut approuver la solution B.

10.3.4 Les délégués de l'Inde et de la Zambie approuvent l'adoption de la solution B sous réserve de cette modification.

10.3.5 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait observer que les bandes d'ondes décimétriques utilisées en partage dans la zone tropicale seront attribuées en exclusivité à la radiodiffusion en 1990-1994. C'est pourquoi il n'est pas impossible que la seconde session puisse vouloir examiner ces bandes et prendre des dispositions à leur sujet même si entre-temps elles continuent à être utilisées en partage. Il estime que l'utilisation de termes tels que "bandes attribuées en exclusivité ou en partage au service de radiodiffusion (à l'exclusion des bandes dont l'utilisation est limitée à la zone tropicale)" qui figurent dans le paragraphe 1 de la Résolution du Conseil d'administration établissant l'ordre du jour de la Conférence (Document 1) permettrait d'indiquer sans ambiguïté qu'aucune modification quelle qu'elle soit ne pourrait être apportée à ces bandes par la seconde session.

10.3.6 Le Président explique qu'étant donné que les bandes en question ne seront pas attribuées en exclusivité à la radiodiffusion avant 1990-1994, la Conférence ne sera pas habilitée à établir des plans les concernant avant cette période.

Compte tenu de cette explication, la solution B est approuvée, avec la modification proposée par le Brésil.

10.4 Paragraphe 1.5 sous "recommande"

10.4.1 En réponse au délégué de l'Italie qui, appuyé par le délégué de l'Espagne, propose d'ajouter un texte pour préciser que les services autres que la radiodiffusion ne doivent pas être affectés par cette révision, le délégué de l'Inde rappelle à la séance que le texte dont elle est saisie est un ordre du jour provisoire et qu'il appartiendra au Conseil d'administration de revoir les documents et de dresser la liste des Résolutions et Recommandations pertinentes à faire figurer dans le texte final.

10.4.2 Compte tenu de ces commentaires, le délégué de l'Italie, retire sa proposition.

10.5 Paragraphe 2 sous "recommande"

10.5.1 Le délégué de la France, appuyé par les délégués de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, constatant que les mots "dans les limites de durée" figurant dans le paragraphe 2 du dispositif de la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi signifie que la durée de sept semaines constitue la limite maximale de durée de la seconde session propose de remplacer le mot "minimale" par "maximale".

10.5.2 Le délégué de la République islamique d'Iran appuyé par le délégué de l'Inde estime que, compte tenu des difficultés qu'a rencontrées la présente session pour finir son travail dans les délais, il est difficile d'envisager que la seconde session ait besoin de moins de 7 semaines pour s'acquitter de ses travaux et il propose que l'on maintienne le mot "minimale".

10.5.3 A titre de compromis, le délégué des Etats-Unis propose de ne pas mentionner de limites et de supprimer le mot "minimale". Cette proposition est approuvée.

10.5.4 Le Secrétaire général, répondant à une demande d'explication du délégué de la Zambie, dit que toute possibilité de prolonger les travaux de la seconde session au-delà de la limite de 7 semaines fixée dans la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi relève de la compétence de la seconde session si elle estime qu'elle ne sera pas en mesure de terminer ses travaux en temps voulu. Cette décision devra être prise par une séance plénière de la session et si le budget prévu pour la session ne suffit pas à couvrir cette prolongation, la session devra faire rapport de sa décision au Conseil d'administration.

La Recommandation COM5/2, telle que modifiée au cours de la discussion, est approuvée en première et seconde lectures.

11. Introduction au rapport de la première session (Document 234, conclusion)

11.1 Le Président de la Commission 6 dit que les crochets figurant dans le document peuvent être supprimés si les dispositions suivantes sont confirmées :

La Résolution XX et la Recommandation AA mentionnées dans le point 5b) correspondent à la Résolution COM5/2 et la Recommandation COM5/1 respectivement, la Résolution YY mentionnée dans le point 5c) correspond à la Résolution COM5/3; le point 5d) ne doit pas mentionner la(les) Résolution(s) mais la Recommandation 5/2, de sorte que le mot "respectivement" peut être supprimé; le point 5e) doit faire mention des Résolutions COM5/1, PLEN/1 et PLEN/2, de sorte que l'on peut supprimer les mots "et Recommandations".

La plénière ayant confirmé ces points, les crochets sont supprimés.

12. Proposition supplémentaire du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni présentée oralement par la Commission de rédaction en première et seconde lectures

12.1 Le Président de la Commission 6 déclare que, faute de temps, il n'a pas été possible de faire publier un texte révisé sous la forme d'un document bleu et il demande d'examiner en première lecture le texte suivant, dont lecture est donnée dans les trois langues de travail :

"Mesures liées au brouillage préjudiciable"

En cas de brouillage préjudiciable, causé à un service de radiodiffusion à ondes décimétriques utilisant une assignation conforme au plan saisonnier en cours, l'administration concernée a le droit de demander à l'IFRB de l'aider, dans les plus brefs délais, à trouver une autre fréquence afin que son service soit rétabli avec le niveau de fiabilité mentionné dans le plan. Aucune autre nouvelle fréquence proposée par l'IFRB ne doit affecter défavorablement le plan saisonnier en cours. Le système central automatisé doit être capable de répondre, dans la mesure du possible, à de telles demandes de nouvelles fréquences émanant des administrations. La cause d'une situation de brouillage préjudiciable doit trouver sa solution définitive conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des radiocommunications."

Cette proposition supplémentaire est approuvée en première et seconde lectures.

12.2 Le Secrétaire général suggère, étant donné que tous les textes ont maintenant été approuvés, que la plénière décide, conformément au numéro 597 de la Convention, de lui confier le travail de numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes et la correction de toute erreur éventuelle.

Il en est ainsi décidé.

13. Note du Président : déclarations concernant le rapport (Document 240)

13.1 Le Secrétaire général indique que, compte tenu des diverses contraintes de temps, les déclarations devront être remises au Secrétaire exécutif avec 01 h 30 le 11 février 1984 et non 21 heures le 10 février comme il l'avait été indiqué précédemment. De plus, le procès-verbal de la douzième séance plénière sera distribué à tous les Membres de l'Union, comme il en a été décidé lors de ladite séance, en complément des déclarations mentionnées dans le dernier paragraphe du document procès-verbal. Les déclarations et déclarations additionnelles seront jointes à ce procès-verbal.

La séance plénière prend note du Document 240 tel que modifié.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Secrétaire général :

R.E. BUTLER

Le Président :

K. BJÖRNSJÖ

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 245-F  
10 février 1984

SEANCE PLENIERE

DECLARATIONS

Les délégations ci-après mentionnées ont présenté les déclarations suivantes concernant leur position à l'égard du statut de la première session de la Conférence.

1

(Original : anglais)

République du Kenya

La Délégation de la République du Kenya a pris note avec satisfaction que la première session de la Conférence est parvenue à déterminer les paramètres techniques qui serviront à la planification ainsi que les principes régissant l'emploi des bandes à ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion et se réjouit particulièrement du succès sans précédent qui a marqué l'adoption de règles pour traiter les incompatibilités et, tout en reconnaissant que les décisions prises à la première session de la Conférence auront une incidence sur la révision du Règlement des radiocommunications est convaincue que le rapport de la première session pourra servir de base aux travaux de la seconde session.

2

(Original : espagnol)

République du Honduras

La Délégation du Honduras réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures nécessaires à la protection de son système national de radiodiffusion en ondes décimétriques pour le cas où la valeur de fiabilité globale X, qui sera retenue après des essais auxquels il sera procédé pendant l'intervalle entre les deux sessions, entraînerait une dégradation du système national. Elle se réserve également le droit de formuler les réserves qu'elle pourrait estimer opportunes aux textes qui seront inclus dans le compte rendu de la Conférence.

(Original : anglais)

Guyana

Etant donné

que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984) ne reconnaît pas les besoins spécifiques des pays qui manquent de moyens de remplacement suffisants dans d'autres bandes (par exemple bandes des ondes hectométriques et des ondes métriques);

que le rapport de cette première session à la seconde semble contenir certains critères techniques qui sont incompatibles avec certains des principes de planification.

La Délégation de la République coopérative de Guyana :

- souligne que la déclaration qu'elle a faite à la douzième séance plénière tenue le vendredi 10 février 1984 n'implique nullement l'acceptation des règles pour traiter des besoins compatibles, qu'elle estime préjudiciables aux intérêts de son Gouvernement;
- réserve le droit de son Gouvernement de prendre, à tout moment, toutes mesures qu'il pourrait estimer nécessaires pour répondre aux besoins de son service de radiodiffusion national.

(Original : anglais)

République arabe d'Egypte

La Délégation de la République arabe d'Egypte réserve à son Gouvernement, le droit de prendre les mesures qu'il pourrait juger nécessaires à la protection de ses intérêts, au cas où une administration n'observerait pas les dispositions adoptées dans le rapport de la première session de la CAMR/HFBC, ou encore si les réserves, les interventions ou les déclarations faites par d'autres administrations allaient à l'encontre des principes et de la méthode de planification approuvés dans le rapport et ses annexes.

(Original : anglais)

Malawi

La Délégation de la République du Malawi auprès de la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève 1984, réserve le droit de son Gouvernement de sauvegarder ses intérêts au cas où un pays quelconque formulerait des réserves ou n'accepterait pas les principes et méthodes de planification arrêtés par cette Conférence.

(Original : anglais)

Emirats arabes unis

Note de bas de page correspondant au numéro 5 de l'alinéa 4.2.3.4.5 (Règles applicables au traitement des besoins incompatibles)

... si cette méthode ne permet pas de satisfaire au moins un besoin de chacune des administrations concernées.

L'Administration des Emirats arabes unis tient à se réserver le droit de satisfaire au moins deux de ses besoins.

(Original : français)

République socialiste du Viet Nam

La Délégation de la République socialiste du Viet Nam à la 1ère session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion à Genève en 1984 (CAMR/HFBC-84) tient à déclarer ce qui suit :

1. pour la planification des bandes de fréquences à ondes décimétriques attribuées à la radiodiffusion, les zones de service, de réception, de CIRAF doivent être divisées de façon équitable et avec le consentement des pays Membres intéressés, en respectant pleinement leur droit d'égalité dans l'utilisation de ces fréquences;
2. la Délégation de la République socialiste du Viet Nam réaffirme, à cette fin, la position de son Gouvernement, à savoir que les archipels de HOANG SA (Paracels) et de TRUONG SA (Spratly ou Spratley) font partie intégrante du territoire de la République socialiste du Viet Nam. Le Gouvernement vietnamien ne reconnaît pas toute installation de stations ou toute émission de fréquences, passées, présentes ou futures, attribuées au service de radiodiffusion ou à d'autres services par tout pays autre que le Viet Nam sur les deux archipels susmentionnés. En conséquence, il se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La Délégation du Viet Nam déclare rejeter dès à présent toutes allégations et démarches d'où qu'elles viennent contraires à la position de son pays ci-dessus réaffirmée.

(Original : anglais)

République populaire démocratique de Corée

La Délégation de la République populaire démocratique de Corée participant à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1984), a accordé la plus grande attention à tous les problèmes examinés au cours de la Conférence.

La Délégation de la République populaire démocratique de Corée se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où les dispositions du rapport de la Conférence, ainsi que les réserves et les déclarations d'autres administrations compromettraient la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée et la planification de ses services de radiodiffusion à ondes décimétriques.

(Original : espagnol)

Cuba

La Délégation de la République de Cuba a participé à cette première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, animée du désir d'unir ses efforts à ceux des autres délégations dans la recherche d'une solution acceptable et satisfaisante qui garantisse à tous les pays des droits égaux de libre utilisation de ces bandes, comme le reconnaît la Résolution 874 du Conseil d'administration.

La Délégation de la République de Cuba tient à déclarer que le rapport final de la Conférence à la seconde session auquel on a abouti après cinq semaines d'efforts intenses en vue d'établir des méthodes et des principes de planification qui donnent à tous les pays la garantie d'accéder à ces bandes très encombrées et de les utiliser d'une manière rationnelle et équitable lui semble satisfaisant.

La Délégation de la République de Cuba, tant à l'occasion de ses travaux préparatoires en vue de cette Conférence que pendant ladite Conférence, a tenu compte du préambule de la Convention internationale des télécommunications, instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, qui reconnaît pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, compte tenu de l'importance croissante qu'elles présentent pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les pays, en vue de faciliter les relations pacifiques, et la coopération entre les peuples, par le bon fonctionnement des télécommunications, ainsi que de l'article 4 de la Convention qui établit l'objet de l'Union.

Cuba (suite)

Il est bien évident que, si l'on veut donner corps à ces principes, et notamment à celui qui a trait à la sauvegarde de la paix et au développement de la coopération internationale; il ne faut absolument pas que les moyens de télécommunication puissent servir à des fins de subversion et de désinformation, en violation ouverte et flagrante de la Convention, qui est l'instrument de base que nous devons respecter.

C'est pourquoi nous condamnons l'attitude adoptée à plusieurs reprises par le Gouvernement des Etats-Unis, qui en violation de l'instrument fondamental de l'Union et au mépris des propositions et des principes des Nations Unies, s'arroge le droit, moyennant promulgation de la loi N° S-602 d'émettre vers notre pays à des fins subversives et destabilisatrices, et va même jusqu'à planifier à ces fins l'utilisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques, objectif fondamental de la présente Conférence. Nous croyons qu'il s'agit d'une question, qui par sa gravité, doit préoccuper tous les pays représentés à la Conférence. La Délégation de la République de Cuba, au nom de son Gouvernement, se réserve le droit d'adopter toutes les mesures qu'elle pourrait juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique déciderait de se lancer, sur les ondes, à une agression destinée à propager des informations qui porteraient atteinte à notre souveraineté nationale, à notre stabilité politique et économique, à notre identité culturelle tout comme aux autres objectifs ou principes établis par la Charte des Nations Unies.

10

(Original : anglais)

République populaire de Pologne

L'Administration de la République populaire de Pologne tient à déclarer qu'elle entend que les décisions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion à ondes décamétriques, Genève 1984, seront appliquées conformément aux principes et aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi 1982) et en particulier aux dispositions du Préambule et de l'article 4 de ladite Convention ainsi qu'à celles du Règlement des radiocommunications. Elle entend aussi que les bandes de fréquences attribuées seront utilisées rationnellement et conformément aux principes et aux dispositions ci-dessus mentionnés des instruments de l'UIT. A cette fin, l'Administration polonaise s'efforcera de contribuer à l'application des décisions et des résolutions adoptées.

Dans cette optique, la Délégation polonaise réserve en même temps à son Administration le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de l'Etat polonais et de son service de radiodiffusion à ondes décamétriques si les suites de l'application de toute clause ou méthode de planification pour la radiodiffusion à ondes décamétriques adoptée par la première session de la CAMR-1984 pouvait porter préjudice à ces intérêts.

L'Administration polonaise se réserve aussi le droit de prendre les mesures nécessaires si les résolutions adoptées par la Conférence et appliquées par toute partie ou organisation vont à l'encontre des principes et des dispositions des actes ci-dessus mentionnés, et sont contraires à l'esprit des résolutions adoptées.

(Original : espagnol)

Venezuela (République du)

La Délégation de la République du Venezuela à la première session de la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques déclare que son Administration se réserve le droit d'appliquer les mesures qu'elle jugera nécessaires pour garantir le développement de ses services de radiodiffusion à ondes décamétriques, au cas où les décisions de la présente Conférence ou d'éventuelles mesures prises par d'autres administrations concernant l'exploitation de ce service porteraient préjudice à ses intérêts. Elle déclare aussi se réserver le droit de soumettre à l'examen de la seconde session de la Conférence la révision, voire l'interprétation juridique du texte du troisième alinéa du paragraphe 4.2.3.4.5 du rapport de la première session, qu'elle considère appropriée. Elle se réserve également le droit de proposer le réexamen du premier paragraphe du chapitre 4 "Principes et méthode de planification", en ce qui concerne le cycle de préparation des plans saisonniers, car elle considère que ce sujet n'a pas été suffisamment étudié à la première session. Enfin, elle approuve que le Conseil d'administration décide de créer un Groupe d'experts équilibré composé de Membres venant des administrations des cinq Régions, pour coopérer avec l'IFRB à la réalisation des tâches qu'il est chargé de mener dans l'intervalle entre les deux sessions, ce qui est la meilleure formule pour assurer le succès de la Conférence.

(Original : espagnol)

République de Colombie

La Délégation de la Colombie

1. Félicite l'Union internationale des télécommunications des efforts méritoires qu'elle a accomplis à l'occasion de la première session de la Conférence et des progrès réalisés dans la solution des problèmes que soulève la radiodiffusion à ondes décamétriques.

L'invite, par la même occasion, à poursuivre ses travaux dans ce sens afin que la communauté internationale puisse pleinement bénéficier de cet instrument important que ces ondes constituent pour le développement.

2. Souligne la nécessité mondiale, de progresser vers une planification de l'utilisation des ondes décamétriques qui soit conforme à des critères de justice, d'égalité et de solidarité entre tous les Etats, sans perdre de vue que les services rendus à l'homme doivent l'emporter sur toutes considérations utilitaristes, que ce soit sur le plan politique ou sur le plan commercial.

3. Souligne la nécessité de substituer à une utilisation anarchique de ces ondes un ordre efficace et créateur, ce qui exige que l'on substitue au principe "le premier arrivé est le premier servi" des méthodes et des programmes qui assurent un exercice rationnel des droits de tous les Etats et de leurs ressortissants.

République de Colombie (suite)

4. Rappelle que la définition et l'application des paramètres techniques et de la méthode de planification doivent tenir compte des possibilités techniques et économiques des pays en développement.
  5. Reconnaît que les innovations techniques doivent être programmées avec soin afin qu'on puisse utiliser efficacement les ondes décamétriques et qu'il soit plus facile de satisfaire tous les besoins tout en veillant à ce que le coût de ces innovations n'impose pas de charges excessives aux pays en développement.
  6. Insiste sur l'importance des travaux qui restent à faire dans l'intervalle qui sépare les deux sessions car ils seront déterminants pour le succès de la Conférence et nécessiteront une collaboration étroite de toutes les administrations avec l'IFRB.  
  
Signale également la nécessité que les experts qui seront désignés pour assurer cette coopération dans les domaines techniques soient répartis de manière équilibrée entre toutes les Régions administratives, et dans le cas de la Région des Amériques comprennent des techniciens latino-américains qui travaillent en groupe afin d'assurer l'intégration nécessaire des points de vues et des expériences.
  7. Fait savoir expressément que le Gouvernement de la Colombie, conformément aux réglementations juridiques nationales et internationales s'opposera à toute utilisation abusive des conclusions et des décisions de la Conférence ou à d'autres mesures qui pourrait aller à l'encontre des droits de l'Administration, des écoutes et des émissions radiophoniques colombiennes, tant pour ce qui est de la nécessité d'un bon fonctionnement de la radiodiffusion du pays que pour ce qui touche aux nécessités de son développement.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 246-F  
10 février 1984  
Original : anglais

POUR INFORMATION

Note du Secrétaire général

A la demande du Comité international d'enregistrement des fréquences, j'ai l'honneur de soumettre le document ci-joint, pour information.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

NOTE D'INFORMATION DE L'IFRB

Comme suite aux décisions que la 13ème séance plénière de la Conférence a prises, le 10 février 1984, au sujet du Document 231, le Conseil a décidé d'envoyer aux administrations de tous les pays Membres de l'UIT un télégramme-circulaire dont le contenu est communiqué, pour information, à tous les participants de la Conférence.

Le Président de l'IFRB  
A. BERRADA

10 février 1984

TEXTE DU PROJET DE TELEGRAMME-CIRCULAIRE DE L'IFRB

1. La Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session) qui s'est tenue à Genève du 10 janvier au 11 février 1984 a adopté la Résolution COM5/2 concernant les études que l'IFRB doit faire pendant l'intervalle entre les deux sessions. En vertu de cette Résolution, l'IFRB est prié :
  - a) de concevoir, de mettre au point et de mettre en oeuvre des programmes informatiques pour l'application de la méthode de planification et des critères techniques établis par la première session;
  - b) de mettre à l'essai la méthode de planification à l'aide des critères techniques et d'un fichier provisoire des besoins; et
  - c) de préparer des rapports périodiques sur l'avancement des travaux entre les deux sessions et d'établir un rapport final détaillé.
2. Vu la complexité des tâches, l'IFRB a été prié :
  - a) d'inviter les administrations qui ont élaboré des programmes informatiques s'appliquant à la méthode de planification établie par la première session à communiquer ces programmes à l'IFRB pour examen et, en cas de besoin, à être prêtes à détacher auprès de l'IFRB pour de courtes périodes des spécialistes d'informatique en vue de l'adaptation de ces programmes au calculateur de l'UIT;
  - b) de demander aux administrations de faire savoir si elles ont la possibilité de proposer des experts en analyse de logiciel ou en planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques, et d'indiquer dans quelle mesure elles pourraient prendre en charge les frais de déplacement et les indemnités de subsistance de ces experts.
3. L'IFRB est prié d'établir, compte tenu des réponses que les administrations feront à la demande 2.b) ci-dessus, un rapport que le Conseil d'administration examinera à sa 39e session qui doit débiter le 2 avril 1984. Le Conseil d'administration prendra alors une décision finale quant aux méthodes de travail de ces experts qui relèveront de la responsabilité de l'IFRB et travailleront soit en groupe, soit individuellement, selon que l'IFRB le souhaitera. Pour ces raisons, l'IFRB insiste pour que les administrations examinent rapidement cette question et fassent parvenir leur réponse pour le 20 mars 1984 au plus tard.

Le Président de l'IFRB

burinterna

---

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

Samedi 11 février 1984 à 9 h 15

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

Sujets traités

Document

- |   |                     |
|---|---------------------|
| 1. Déclarations concernant le Rapport de la première session de la Conférence | 245                 |
| 2. Rapport de la Commission de contrôle budgétaire                            | 230 + Corr.1, Add.1 |
| 3. Procès-verbal de la sixième séance plénière                                | 174                 |

1. Déclarations concernant le Rapport de la première session de la Conférence  
(Document 245)

La séance plénière prend note des déclarations figurant dans le Document 245, reproduites dans l'Annexe 1 au présent document.

Le Secrétaire général rappelle aux délégations la date limite de présentation des déclarations, dont il sera pris note à la séance plénière de l'après-midi.

2. Rapport de la Commission de contrôle budgétaire  
(Document 230 + Corr.1, Add.1)

2.1 Le Président de la Commission 3 présente le Rapport de la Commission de contrôle budgétaire et attire particulièrement l'attention sur le paragraphe 1 qui se rapporte à l'efficacité de l'organisation et à l'excellente qualité des dispositions générales prises pour la Conférence ainsi que sur le paragraphe 4 qui fait suite aux dispositions de l'article 80 et de la Résolution 48 de la Convention de Nairobi, mises en oeuvre pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention. A ce sujet, la Commission a approuvé, au début de la Conférence, une note priant instamment les Présidents des Commissions 4 et 5 de faire preuve de prudence dans le recensement des travaux supplémentaires exigeant un supplément de ressources et les priant de fournir des informations sur ces décisions en précisant leur signification et les avantages attendus. D'après ces informations, et les rapports de l'IFRB et du CCIR, la nature des ressources requises est exposée en détail dans les Annexes 5 et 6 au Rapport.

2.2 Le Président de l'IFRB fait remarquer que la Partie C de l'Annexe 7 (Addendum 1 au Document 230) doit être supprimée car elle se rapporte aux travaux préparatoires et est tirée d'un Rapport établi par l'IFRB avant la Conférence.

2.3 Le Secrétaire général déclare que l'Annexe 6 (Estimation des moyens supplémentaires nécessaires au CCIR) tient compte des répercussions pour les services communs, ce qui n'est pas le cas de l'IFRB, pour lequel il faut prévoir des dépenses d'appui supplémentaires pour l'utilisation de l'ordinateur et les besoins opérationnels et d'équipement. Toutefois, ces dépenses seront précisées en temps voulu lorsque le programme de travail prévu sera mieux connu.

Le Rapport de la Commission de contrôle budgétaire est approuvé.

2.4 Le Président de la Commission 3 remercie les membres qui ont pris part aux travaux de la Commission ainsi que ceux qui ont soutenu son action, en particulier son Secrétaire, Monsieur Prélaz, qui a assuré en grande partie la préparation de la documentation.

2.5 Le délégué des Etats-Unis félicite le Secrétaire général et le Secrétariat des arrangements administratifs extrêmement satisfaisants; la modification de certaines opérations de préparation et de conduite de la Conférence, rendue nécessaire à la suite des économies assez strictes exigées de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires en raison de la situation économique générale et de la diminution des ressources financières disponibles, a donné d'excellents résultats. Les économies déjà réalisées sont importantes parce que les sommes ainsi dégagées peuvent être reprogrammées et appliquées à nouveau non seulement aux travaux effectués entre les sessions mais aussi à la seconde session.

Tous les participants à la Conférence sont conscients de la lourde charge imposée à l'IFRB par les travaux à exécuter entre les deux sessions et du fait que l'affectation des ressources financières doit être examinée et fixée par le Conseil d'administration. L'Administration des Etats-Unis encouragera l'IFRB à présenter au Conseil ses priorités et besoins essentiels de manière que celui-ci puisse prendre une décision appropriée en temps voulu pour ce qui est des ressources nécessaires à l'exécution du mandat dont il a été chargé par la présente session. L'orateur est convaincu que l'IFRB fera preuve de réalisme dans la présentation de ses besoins.

Le Protocole additionnel I de la Conférence de plénipotentiaires a fixé un plafond de dix millions de francs suisses pour les travaux de la CAMR-HFBC. L'Administration des Etats-Unis estime que des progrès considérables ont été accomplis et souhaite le succès final de la réunion. Tout en s'efforçant de ne pas dépasser la limite fixée, les Etats-Unis tenteront donc par tous les moyens d'envisager favorablement la possibilité de reprogrammer les ressources pour faire en sorte que les bases établies à la première session conduisent à une planification acceptable lors de la deuxième session.

L'orateur félicite M. Ducharme et l'ensemble de la Commission 3 d'avoir appliqué les nouvelles dispositions de la Convention de Nairobi en s'efforçant de déterminer les répercussions financières des décisions de la Conférence.

2.6 Le délégué de l'Inde déclare partager pleinement les points de vue exprimés dans le Rapport. Il approuve aussi les observations du délégué des Etats-Unis, y compris les félicitations adressées au Secrétaire général et au Secrétariat. Il est particulièrement sensible à la déclaration selon laquelle les Etats-Unis se déclarent prêts, à la lumière des événements nouveaux, à considérer très favorablement toute reprogrammation des crédits. Il espère que cette attitude se traduira sous forme concrète au cours des prochaines années et souhaite en voir une première manifestation à la prochaine session du Conseil d'administration.

2.7 Le Président ajoute ses propres félicitations pour l'excellent travail effectué par le Président de la Commission de contrôle budgétaire.

### 3. Procès-verbal de la sixième séance plénière (Document 174)

Le procès-verbal de la sixième séance plénière est approuvé.

3.1 Le délégué du Brésil demande au Secrétaire général de faire le maximum pour que les procès-verbaux et comptes rendus soient publiés le plus rapidement possible, car un certain nombre de déclarations importantes ont été faites pendant les délibérations de la Plénière et de la Commission 5, aussi bien par les délégués que par des fonctionnaires de l'Union.

3.2 Le Secrétaire général assure les délégués que les documents en suspens seront envoyés aux Administrations beaucoup plus rapidement que par le passé. A la suggestion du délégué de l'Inde, et est décidé d'indiquer dans chaque cas une date limite pour la soumission des amendements.

La séance est levée à 9 h 40.

Le Secrétaire général

R.E. BUTLER

Le Président

K. BJÖRNSJÖ

ANNEXE

Les délégations ci-après mentionnées ont présenté les déclarations suivantes concernant leur position à l'égard du rapport de la première session de la Conférence.

1

(Original : anglais)

République du Kenya

La Délégation de la République du Kenya a pris note avec satisfaction que la première session de la Conférence est parvenue à déterminer les paramètres techniques qui serviront à la planification ainsi que les principes régissant l'emploi des bandes à ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion et se réjouit particulièrement du succès sans précédent qui a marqué l'adoption de règles pour traiter les incompatibilités et, tout en reconnaissant que les décisions prises à la première session de la Conférence auront une incidence sur la révision du Règlement des radiocommunications est convaincue que le rapport de la première session pourra servir de base aux travaux de la seconde session.

2

(Original : espagnol)

République du Honduras

La Délégation du Honduras réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures nécessaires à la protection de son système national de radiodiffusion en ondes décimétriques pour le cas où la valeur de fiabilité globale X, qui sera retenue après des essais auxquels il sera procédé pendant l'intervalle entre les deux sessions, entraînerait une dégradation du système national. Elle se réserve également le droit de formuler les réserves qu'elle pourrait estimer opportunes aux textes qui seront inclus dans le compte rendu de la Conférence.

(Original : anglais)

Guyana

Etant donné

que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session, Genève, 1984) ne reconnaît pas les besoins spécifiques des pays qui manquent de moyens de remplacement suffisants dans d'autres bandes (par exemple bandes des ondes hectométriques et des ondes métriques);

que le rapport de cette première session à la seconde semble contenir certains critères techniques qui sont incompatibles avec certains des principes de planification.

La Délégation de la République coopérative de Guyana :

- souligne que la déclaration qu'elle a faite à la douzième séance plénière tenue le vendredi 10 février 1984 n'implique nullement l'acceptation des règles pour traiter des besoins compatibles, qu'elle estime préjudiciables aux intérêts de son Gouvernement;
- réserve le droit de son Gouvernement de prendre, à tout moment, toutes mesures qu'il pourrait estimer nécessaires pour répondre aux besoins de son service de radiodiffusion national.

(Original : anglais)

République arabe d'Egypte

La Délégation de la République arabe d'Egypte réserve à son Gouvernement, le droit de prendre les mesures qu'il pourrait juger nécessaires à la protection de ses intérêts, au cas où une administration n'observerait pas les dispositions adoptées dans le rapport de la première session de la CAMR/HFBC, ou encore si les réserves, les interventions ou les déclarations faites par d'autres administrations allaient à l'encontre des principes et de la méthode de planification approuvés dans le rapport et ses annexes.

(Original : anglais)

Malawi

La Délégation de la République du Malawi auprès de la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève 1984, réserve le droit de son Gouvernement de sauvegarder ses intérêts au cas où un pays quelconque formulerait des réserves ou n'accepterait pas les principes et méthodes de planification arrêtés par cette Conférence.

(Original : anglais)

Emirats arabes unis

Note de bas de page correspondant au numéro 5 de l'alinéa 4.2.3.4.5 (Règles applicables au traitement des besoins incompatibles)

... si cette méthode ne permet pas de satisfaire au moins un besoin de chacune des administrations concernées.

L'Administration des Emirats arabes unis tient à se réserver le droit de satisfaire au moins deux de ses besoins.

7

(Original : français)

République socialiste du Viet Nam

La Délégation de la République socialiste du Viet Nam à la 1ère session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion à Genève en 1984 (CAMR/HFBC-84) tient à déclarer ce qui suit :

1. pour la planification des bandes de fréquences à ondes décimétriques attribuées à la radiodiffusion, les zones de service, de réception, de CIRAF doivent être divisées de façon équitable et avec le consentement des pays Membres intéressés, en respectant pleinement leur droit d'égalité dans l'utilisation de ces fréquences;
2. La Délégation de la République socialiste du Viet Nam réaffirme, à cette fin, la position de son Gouvernement, à savoir que les archipels de HOANG SA (Paracels) et de TRUONG SA (Spratly ou Spratley) font partie intégrante du territoire de la République socialiste du Viet Nam. Le Gouvernement vietnamien ne reconnaît pas toute installation de stations ou toute émission de fréquences, passées, présentes ou futures, attribuées au service de radiodiffusion ou à d'autres services par tout pays autre que le Viet Nam sur les deux archipels susmentionnés. En conséquence, il se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La Délégation du Viet Nam déclare rejeter dès à présent toutes allégations et démarches d'où qu'elles viennent contraires à la position de son pays ci-dessus réaffirmée.

(Original : anglais)

République populaire démocratique de Corée

La Délégation de la République populaire démocratique de Corée participant à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1984), a accordé la plus grande attention à tous les problèmes examinés au cours de la Conférence.

La Délégation de la République populaire démocratique de Corée se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où les dispositions du rapport de la Conférence, ainsi que les réserves et les déclarations d'autres administrations compromettraient la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée et la planification de ses services de radiodiffusion à ondes décimétriques.

(Original : espagnol)

Cuba

La Délégation de la République de Cuba a participé à cette première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, animée du désir d'unir ses efforts à ceux des autres délégations dans la recherche d'une solution acceptable et satisfaisante qui garantisse à tous les pays des droits égaux de libre utilisation de ces bandes, comme le reconnaît la Résolution 874 du Conseil d'administration.

La Délégation de la République de Cuba tient à déclarer que le rapport final de la Conférence à la seconde session auquel on a abouti après cinq semaines d'efforts intenses en vue d'établir des méthodes et des principes de planification qui donnent à tous les pays la garantie d'accéder à ces bandes très encombrées et de les utiliser d'une manière rationnelle et équitable lui semble satisfaisant.

La Délégation de la République de Cuba, tant à l'occasion de ses travaux préparatoires en vue de cette Conférence que pendant ladite Conférence, a tenu compte du préambule de la Convention internationale des télécommunications, instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, qui reconnaît pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, compte tenu de l'importance croissante qu'elles présentent pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les pays, en vue de faciliter les relations pacifiques, et la coopération entre les peuples, par le bon fonctionnement des télécommunications, ainsi que de l'article 4 de la Convention qui établit l'objet de l'Union.

Cuba (suite)

Il est bien évident que, si l'on veut donner corps à ces principes, et notamment à celui qui a trait à la sauvegarde de la paix et au développement de la coopération internationale; il ne faut absolument pas que les moyens de télécommunication puissent servir à des fins de subversion et de désinformation, en violation ouverte et flagrante de la Convention, qui est l'instrument de base que nous devons respecter.

C'est pourquoi nous condamnons l'attitude adoptée à plusieurs reprises par le Gouvernement des Etats-Unis, qui en violation de l'instrument fondamental de l'Union et au mépris des propositions et des principes des Nations Unies, s'arroge le droit, moyennant promulgation de la loi N° S-602 d'émettre vers notre pays à des fins subversives et destabilisatrices, et va même jusqu'à planifier à ces fins l'utilisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques, objectif fondamental de la présente Conférence. Nous croyons qu'il s'agit d'une question, qui par sa gravité, doit préoccuper tous les pays représentés à la Conférence. La Délégation de la République de Cuba, au nom de son Gouvernement, se réserve le droit d'adopter toutes les mesures qu'elle pourrait juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique déciderait de se lancer, sur les ondes, à une agression destinée à propager des informations qui porteraient atteinte à notre souveraineté nationale, à notre stabilité politique et économique, à notre identité culturelle tout comme aux autres objectifs ou principes établis par la Charte des Nations Unies.

10

(Original : anglais)

République populaire de Pologne

L'Administration de la République populaire de Pologne tient à déclarer qu'elle entend que les décisions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion à ondes décamétriques, Genève 1984, seront appliquées conformément aux principes et aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi 1982) et en particulier aux dispositions du Préambule et de l'article 4 de ladite Convention ainsi qu'à celles du Règlement des radiocommunications. Elle entend aussi que les bandes de fréquences attribuées seront utilisées rationnellement et conformément aux principes et aux dispositions ci-dessus mentionnés des instruments de l'UIT. A cette fin, l'Administration polonaise s'efforcera de contribuer à l'application des décisions et des résolutions adoptées.

Dans cette optique, la Délégation polonaise réserve en même temps à son Administration le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de l'Etat polonais et de son service de radiodiffusion à ondes décamétriques si les suites de l'application de toute clause ou méthode de planification pour la radiodiffusion à ondes décamétriques adoptée par la première session de la CAMR-1984 pouvait porter préjudice à ces intérêts.

L'Administration polonaise se réserve aussi le droit de prendre les mesures nécessaires si les résolutions adoptées par la Conférence et appliquées par toute partie ou organisation vont à l'encontre des principes et des dispositions des actes ci-dessus mentionnés, et sont contraires à l'esprit des résolutions adoptées.

(Original : espagnol)

Venezuela (République du)

La Délégation de la République du Venezuela à la première session de la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques déclare que son Administration se réserve le droit d'appliquer les mesures qu'elle jugera nécessaires pour garantir le développement de ses services de radiodiffusion à ondes décamétriques, au cas où les décisions de la présente Conférence ou d'éventuelles mesures prises par d'autres administrations concernant l'exploitation de ce service porteraient préjudice à ses intérêts. Elle déclare aussi se réserver le droit de soumettre à l'examen de la seconde session de la Conférence la révision, voire l'interprétation juridique du texte du troisième alinéa du paragraphe 4.2.3.4.5 du rapport de la première session, qu'elle considère appropriée. Elle se réserve également le droit de proposer le réexamen du premier paragraphe du chapitre 4 "Principes et méthode de planification", en ce qui concerne le cycle de préparation des plans saisonniers, car elle considère que ce sujet n'a pas été suffisamment étudié à la première session. Enfin, elle approuve que le Conseil d'administration décide de créer un Groupe d'experts équilibré composé de Membres venant des administrations des cinq Régions, pour coopérer avec l'IFRB à la réalisation des tâches qu'il est chargé de mener dans l'intervalle entre les deux sessions, ce qui est la meilleure formule pour assurer le succès de la Conférence.

(Original : espagnol)

République de Colombie

La Délégation de la Colombie

1. Félicite l'Union internationale des télécommunications des efforts méritoires qu'elle a accomplis à l'occasion de la première session de la Conférence et des progrès réalisés dans la solution des problèmes que soulève la radiodiffusion à ondes décamétriques.

L'invite, par la même occasion, à poursuivre ses travaux dans ce sens afin que la communauté internationale puisse pleinement bénéficier de cet instrument important que ces ondes constituent pour le développement.

2. Souligne la nécessité mondiale, de progresser vers une planification de l'utilisation des ondes décamétriques qui soit conforme à des critères de justice, d'égalité et de solidarité entre tous les Etats, sans perdre de vue que les services à rendre à l'homme doivent l'emporter sur toutes considérations utilitaristes, que ce soit sur le plan politique ou sur le plan commercial.

3. Souligne la nécessité de substituer à une utilisation anarchique de ces ondes un ordre efficace et créateur, ce qui exige que l'on substitue au principe "le premier arrivé est le premier servi" des méthodes et des programmes qui assurent un exercice rationnel des droits de tous les Etats et de leurs ressortissants.

République de Colombie (suite)

4. Rappelle que la définition et l'application des paramètres techniques et de la méthode de planification doivent tenir compte des possibilités techniques et économiques des pays en développement.

5. Reconnaît que les innovations techniques doivent être programmées avec soin afin qu'on puisse utiliser efficacement les ondes décimétriques et qu'il soit plus facile de satisfaire tous les besoins tout en veillant à ce que le coût de ces innovations n'impose pas de charges excessives aux pays en développement.

6. Insiste sur l'importance des travaux qui restent à faire dans l'intervalle qui sépare les deux sessions car ils seront déterminants pour le succès de la Conférence et nécessiteront une collaboration étroite de toutes les administrations avec l'IFRB.

Signale également la nécessité que les experts qui seront désignés pour assurer cette coopération dans les domaines techniques soient répartis de manière équilibrée entre toutes les Régions administratives, et dans le cas de la Région des Amériques comprennent des techniciens latino-américains qui travaillent en groupe afin d'assurer l'intégration nécessaire des points de vues et des expériences.

7. Fait savoir expressément que le Gouvernement de la Colombie, conformément aux réglementations juridiques nationales et internationales s'opposera à toute utilisation abusive des conclusions et des décisions de la Conférence ou à d'autres mesures qui pourraient aller à l'encontre des droits de l'Administration, des écoutes et des émissions radiophoniques colombiennes, tant pour ce qui est de la nécessité d'un bon fonctionnement de la radiodiffusion du pays que pour ce qui touche aux nécessités de son développement.

---

**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document 248-F  
11 février 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

SEANCE PLENIERE

DECLARATIONS ADDITIONNELLES

Les délégations ci-après mentionnées ont présenté les déclarations additionnelles suivantes concernant les déclarations publiées dans le Document 245.

1

(Original : français)

République islamique de Mauritanie

La Délégation de la République islamique de Mauritanie à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des ondes décimétriques attribuées au service de la radiodiffusion (Genève, 1984) réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger son service de radiodiffusion au cas où une administration quelconque n'observerait pas les dispositions adoptées dans le Rapport de cette première session.

2

(Original : anglais)

République du Kenya

La Délégation de la République du Kenya réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimerait nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où une administration manquerait de quelque façon que ce soit de se conformer aux décisions contenues dans le Rapport de la première session de la Conférence, ou encore si les réserves ou les déclarations faites par d'autres administrations compromettaient l'application des principes et des méthodes de planification adoptés dans le Rapport de la première session et les annexes audit Rapport ou le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

3

(Original : espagnol)

République Argentine

La Délégation de la République Argentine réserve à son Administration le droit d'adopter les mesures nécessaires pour protéger son service de radiodiffusion à ondes décimétriques dans le cas où des circonstances quelconques et/ou les résultats de l'application de toute clause ou méthode de planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques adoptée par la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1984) pourraient aller à l'encontre de ses intérêts.

(Original : anglais)

République populaire de Chine

La Délégation de la République populaire de Chine déclare que toute revendication de souveraineté d'un autre pays sur les Iles Xisha et Nansha, qui sont des parties inaliénables du territoire de la République populaire de Chine, sera illégale et sans effet. De telles revendications injustifiées ne doivent porter en aucune manière préjudice aux droits souverains absolus et incontestables de la République populaire de Chine sur lesdites îles.

(Original : français)

République populaire d'Angola

La Délégation de la République populaire d'Angola à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion à ondes décamétriques a pris bonne note du déroulement de la Conférence et, afin de protéger les intérêts de son pays, réserve à son Gouvernement le droit de formuler les réserves qu'il jugera nécessaires au sujet de tous les textes approuvés par ladite session au cas où une administration quelconque n'observerait pas ces textes.

(Original : anglais)

Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis d'Amérique, ayant pris note de la déclaration N° 9 de l'Administration de Cuba, rappellent leurs droits de faire des émissions de radiodiffusion vers Cuba sur des fréquences appropriées exemptes de brouillages intentionnels ou d'autres brouillages illégaux et se réservent le droit de protéger leurs services de radiodiffusion contre tout brouillage existant ou futur qui serait causé par Cuba à la radiodiffusion des Etats-Unis.

Cuba

La Délégation de la République de Cuba tient à déclarer que les décisions adoptées par la présente Conférence (CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques, Genève, 1984) doivent être appliquées conformément aux principes et dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) et en particulier à ceux qui sont énoncés dans le Préambule et dans l'article 4, ainsi que dans le Règlement des radiocommunications annexé à ladite Convention.

La Délégation de la République de Cuba réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il pourrait juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts dans le cas où :

- a) les résultats de l'application de toute disposition ou méthode de planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques, adoptée par la première session de la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques (Genève, 1984), pourrait compromettre les services existants ou prévus de radiodiffusion à ondes décamétriques de la République de Cuba,
- b) les réserves et déclarations formulées par d'autres administrations porteraient préjudice auxdits services,
- c) d'autres Membres de l'Union ne se conformeraient pas à l'une quelconque des dispositions énoncées dans le Rapport établi par la première session à l'intention de la seconde session de la Conférence.

République arabe syrienne

En réponse à diverses déclarations figurant dans le Document 245, la Délégation de la République arabe syrienne désire faire la déclaration suivante :

La Délégation de la République arabe syrienne, tout en se félicitant du succès remporté par la première session de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de la radiodiffusion, et tout en soulignant la nécessité mondiale de progresser vers une planification de l'utilisation des ondes décamétriques garantissant à tous les pays des droits égaux de libre utilisation de ces bandes, tient à déclarer, au nom de son Gouvernement, qu'elle se réserve le droit d'adopter toutes mesures qu'elle jugerait nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays quelconque lancerait sur les ondes une agression destinée à propager des informations portant atteinte à sa souveraineté nationale, et à sa stabilité politique et économique.

La Délégation de la République arabe syrienne saisit cette occasion pour assurer sa conviction que les émissions de la radiodiffusion doivent être utilisées au service de la paix et de la coopération internationale, conformément à la Convention de Genève (1936).

(Original : anglais)

République des Philippines

En réponse à certaines déclarations contenues dans le Document 245, la Délégation de la République des Philippines à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (CAMR/HFBC-84), tenue à Genève en 1984, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où les réserves ou déclarations faites par une administration porteraient atteinte à ses intérêts.

(Original : espagnol)

République de Bolivie

Se fondant sur les déclarations figurant dans le Document 245, la Délégation de la République de Bolivie à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, déclare que son Administration se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle estimera nécessaires pour assurer le développement normal et satisfaisant de ses services de radiodiffusion à ondes décimétriques, au cas où elle verrait ses intérêts compromis par les décisions de la présente Conférence ou par toute mesure susceptible d'être prise ultérieurement par d'autres administrations.

---

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIÈME ET DERNIÈRE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTROLE BUDGETAIRE)

Jeudi 9 février 1984 à 8 h 10

Président : M. E. DuCHARME (Canada)

Sujets traités

Document

1.	Compte rendu de la quatrième séance	164
2.	Situation des comptes de la Conférence au 3 février 1984	194
3.	Rapport de l'IFRB à la Commission de contrôle budgétaire	211
4.	Estimation des moyens supplémentaires nécessaires au CCIR pour les travaux à exécuter entre les deux sessions	213
5.	Projet de rapport de la Commission 3 à la séance plénière	DT/51
6.	Fin des travaux de la Commission	-

1. Compte rendu de la quatrième séance (Document 164)

Le compte rendu de la quatrième séance est approuvé.

2. Situation des comptes de la Conférence au 3 février 1984 (Document 194)

2.1 Le Secrétaire présente le document.

Annexe 1

Article I :

Inchangé.

Article II :

Le recrutement de personnel supplémentaire n'ayant pas été nécessaire pour les troisième et quatrième semaines de la Conférence, les dépenses de personnel ont pu être réduites à nouveau de 35.000 francs suisses, ce qui donne un total de 1.351.000 francs suisses, comparé au chiffre antérieur de 1.386.000 francs suisses. Cependant, une nouvelle marge de quelque 80.000 francs suisses a été mise de côté pour couvrir les traitements et les heures supplémentaires liés à la prolongation d'une journée de la Conférence.

Article III :

Il a été également possible de réduire de 57.000 francs suisses les estimations budgétaires pour les locaux. Le chiffre estimé au 27 janvier était de 262.000 francs suisses. Le total pour l'ensemble du Chapitre 11.4 est donc de 2.099.000 francs suisses contre 2.191.000 francs suisses estimés au 27 janvier, ce qui correspond à un chiffre de budget ajusté de 2.556.000 francs suisses. La marge est donc de 457.000 francs suisses.

Annexe 2

Il n'y a pas eu de changement dans les dépenses pour 1983, la dépense totale étant de 329.000 francs suisses pour le Chapitre 11.4 et de 82.000 francs suisses pour le Chapitre 17 ce qui laisse une marge de 331.000 francs suisses entre les dépenses effectives et le plafond établi.

Annexe 3

Il n'y a pas eu de changement dans cette Annexe. Par rapport au plafond des dépenses, 497.000 francs suisses sont disponibles au titre de 1983, 925.000 francs suisses au titre de 1984 et 500.000 francs suisses pour les travaux intersessions en 1985. La somme de 450.000 francs suisses ressortant de l'Annexe 1 devrait être disponible pour 1984 et serait ajoutée aux chiffres de l'Annexe 3, mais le total final ne pourra être confirmé que lorsque les comptes de fin d'année 1984 auront été établis.

Répondant à une question soulevée par le délégué des Etats-Unis quant au montant total qui sera disponible pour les travaux intersessions, il déclare que le chiffre de 4.100.000 francs suisses indiqué dans la première colonne de l'Annexe 3 devra être modifié à la fin de l'année. Une somme de 3.175.000 francs suisses a été prévue dans le budget pour couvrir les dépenses. Si, à la fin de l'année, les économies estimées de l'Annexe 1 étaient réalisées, les dépenses seraient inférieures d'environ

400.000 francs suisses, ce qui les réduirait à 2.715.000 francs suisses, le crédit disponible étant accru de 400.000 francs suisses. La dernière colonne, ajustée au 31 décembre, indiquerait donc une somme de 497.000 francs suisses disponible au titre de 1983 et une somme de 1.325.000 francs suisses au titre de 1984, soit un total d'environ 1,8 million de francs suisses que le Conseil d'administration pourrait utiliser pour 1985 ou 1986. La somme disponible pour les travaux intersessions pourrait donc, à condition qu'elle ne dépasse pas le plafond proposé, être de 500.000 francs suisses, comme l'indique l'Annexe 3, plus les 1,8 million cités précédemment, ce qui ferait un total d'environ 2,3 millions de francs suisses.

2.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne demande si le chiffre de 1986 à l'Annexe 3 peut être ventilé en chiffres approximatifs pour les travaux intersessions et la deuxième session.

2.3 Le Secrétaire dit qu'une ventilation ne pourra être donnée tant que le Secrétariat n'aura pas une idée du coût de la deuxième session de la Conférence prévue en 1986, lequel sera fondé sur la durée de la Conférence, le recrutement d'interprètes, etc.

### 3. Rapport de l'IFRB à la Commission de contrôle budgétaire (Document 211)

3.1 Présentant le document, le Vice-Président de l'IFRB déclare que, compte tenu de la façon dont la Conférence a progressé, le Comité n'a pu fournir aucune estimation concrète du personnel supplémentaire qui sera nécessaire pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence. De nombreuses tâches supplémentaires ont été confiées au Comité et il est trop tôt pour pouvoir en indiquer les incidences financières. Avant le début de la Conférence, une estimation a été faite sur la base de certaines hypothèses comme le montre la partie C du Document 6, et le Document 184 contient une évaluation initiale des résultats de la Commission 4. Les incidences financières seront donc au moins égales à celles qui sont indiquées dans le Document 6, plus une somme supplémentaire qui devra faire, en temps utile, l'objet d'une analyse détaillée pour la prochaine réunion du Conseil d'administration.

3.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne demande comment la Commission pourra faire en sorte de respecter les dispositions de la Convention et de maintenir les dépenses pour les travaux intersessions dans la limite des plafonds fixés par la Conférence de plénipotentiaires.

3.3 Le Président déclare que la Commission ne pourra se conformer aux dispositions de l'article 80 et de la Résolution 48 avant que la séance plénière ait achevé ses travaux. Cependant, le rapport de la Commission 3 au Conseil d'administration inclura le rapport de l'IFRB ainsi que les renseignements contenus dans les Documents 6 et 184.

3.4 Le Vice-Président de l'IFRB ajoute que le Comité n'est pas encore en mesure de déterminer s'il pourra ou non effectuer tous les travaux intersessions qui lui sont demandés dans les limites budgétaires indiquées par le Secrétaire.

3.5 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne se demande si, compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention, l'IFRB ne devra pas indiquer qu'il est incapable d'effectuer les travaux intersessions prévus par la Conférence en raison des restrictions budgétaires.

3.6 Le Vice-Président de l'IFRB dit que la réponse dépendra de la situation financière finale du point de vue des crédits disponibles pour les travaux intersessions au cours du reste de l'année 1984, de 1985 et de 1986. Il a déjà été indiqué que le plafond de 1986 comprenait un montant pour les travaux intersessions qui n'est pas encore connu exactement. Il est parfaitement conscient des difficultés auxquelles l'article 80 expose la Conférence, mais il n'y a aucun moyen de savoir si la Conférence prend des décisions dont les incidences vont au-delà des crédits disponibles. Même si les ressources étaient illimitées, il serait pratiquement impossible, en raison de la complexité des travaux d'élaboration du logiciel, d'estimer le temps total nécessaire, comme l'indique le dernier alinéa du paragraphe 3 du Document 211.

3.7 Le délégué des Etats-Unis déclare que le Comité et le Secrétaire général devraient ensemble, entre la fin de la Conférence et la prochaine réunion du Conseil d'administration, estimer quelles sont les priorités et évaluer le coût des décisions. Cependant, la Commission 3 ayant jugé qu'il y aurait des ressources inutilisées au titre de 1983 et 1984, sa délégation souhaiterait que ces crédits soient affectés aux travaux intersessions. En outre, il pourrait être utile d'établir, pour la réunion du Conseil d'administration, un document indiquant dans le cadre de l'article 80, les options possibles quant à la question de savoir si des crédits pourraient être reprogrammés dans d'autres rubriques du budget ou s'il conviendrait d'organiser un référendum auprès des Membres de l'Union. Sa délégation a une attitude très stricte en matière budgétaire et, vu l'importance de la décision, les besoins du Comité devraient être soumis à un examen très rigoureux des priorités. Enfin, étant donné le volume de travail et les contraintes de temps, on pourrait envisager de sous-traiter à l'extérieur et, bien qu'impliquant des dépenses pour le recrutement de personnel, l'exécution du programme et les tâches de surveillance, cette possibilité pourrait être un élément important du processus de décision.

3.8 Se référant à la suggestion de sous-traitance, le Vice-Président de l'IFRB déclare que cette solution est très utile dans certains cas mais que le Comité pourrait, compte tenu des contraintes de temps actuelles, consacrer plus utilement à ses propres travaux le temps nécessaire pour les appels d'offre, l'évaluation des soumissions et l'attribution du contrat.

3.9 Le Président déclare que la Commission est un peu frustrée par l'impossibilité de traduire la charge de travail envisagée du Comité en termes de ressources et estime qu'il y a peut-être là une lacune de l'article 80. La Conférence de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 en juin 1983 a réussi plus facilement que la présente Conférence à se conformer aux dispositions de la Résolution 48. Le conseil d'administration devra donc décider, à la lumière des rapports de la Commission de contrôle budgétaire de cette Conférence et de la présente Conférence si les dispositions de l'article 80 ont été respectées ou non. Si la Commission est donc d'accord, le rapport au Conseil inclura les renseignements donnés dans le Document 211, complétés par les renseignements contenus dans les Documents 6 et 84.

3.10 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne suggère que ce rapport reflète également la crainte exprimée par la Commission que la portée des travaux intersessions ne soit limitée par des restrictions budgétaires.

Il en est ainsi décidé.

4. Estimation des moyens supplémentaires nécessaires au CCIR pour les travaux à exécuter entre les deux sessions (Document 213)

4.1 Présentant le document, le Directeur du CCIR déclare que, bien que l'ordre de grandeur des estimations du CCIR diffère sensiblement de ce qui vient d'être indiqué et que les tâches du CCIR aient été définies de manière précise par la Conférence, il ne s'agit encore que d'estimations. Deux activités notamment nécessitent un soutien supplémentaire du Secrétariat, l'une devant être menée par le Secrétariat et l'autre permettant de mener à bonne fin les travaux du CCIR. Le chiffre correspondant aux traitements pour les sept mois-homme a été laissé entre crochets et sera fourni par le Secrétaire.

La Commission prend note du document.

5. Projet de rapport de la Commission 3 à la séance plénière (Document DT/51)

5.1 Le Président explique qu'il suffit à la Commission d'examiner le texte mentionné dans la section 5. Si la Commission n'y voit pas d'objection, il préparera, avec l'aide du Secrétaire, un rapport comprenant les rapports de l'IFRB et du CCIR et exprimera la crainte que les ressources soient insuffisantes pour les travaux intersessions identifiés jusqu'ici.

5.2 Le délégué des Etats-Unis suggère que, dans son rapport, la Commission félicite le Secrétaire général pour l'organisation efficace de la Conférence et les excellentes dispositions prises à cette occasion.

Il suggère en outre que, en un endroit approprié du rapport, le Secrétariat et les organes de l'Union soient complimentés pour avoir réalisé des économies susceptibles de fournir des ressources supplémentaires pour les travaux intersessions.

5.3 Le Secrétaire dit que le rapport ne fait aucune mention de la situation des dépenses exposée à l'Annexe 3 et qu'il pourrait être utile d'ajouter un paragraphe contenant l'Annexe 3 ou se référant au plafond des dépenses.

5.4 Le Président suggère que ce paragraphe commence par une description de l'Annexe 3, une indication de l'ordre de grandeur des économies et des félicitations adressées aux organes de l'Union pour avoir rendu ces économies possibles.

Il en est ainsi décidé.

6. Fin des travaux de la Commission

6.1 Le Président remercie les Membres de la Commission, l'IFRB, le CCIR, le Secrétaire de la Commission et tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Commission 3 maintenant achevés.

La séance est levée à 8 h 55.

Le Secrétaire :

R. PRELAZ

Le Président :

E. DuCHARME

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 250-F  
20 mars 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUINZIEME SEANCE PLENIERE

Samedi 11 février 1984, à 16 h 10

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

Sujet traité :

Document

1. Déclarations additionnelles

248



1. Déclarations additionnelles (Document 248)

1.1 Le Président invite les délégués à prendre note des déclarations additionnelles 1 à 10, dont le texte est donné dans le Document 248.

Il est pris note des déclarations additionnelles, dont le texte est reproduit dans l'annexe au présent procès-verbal.

La séance est levée à 16 h 15.

Le Secrétaire général

R.E. BUTLER

Le Président

K. BJÖRNSJÖ

ANNEXE 1

DECLARATIONS ADDITIONNELLES

1

(Original : français)

République islamique de Mauritanie

La Délégation de la République islamique de Mauritanie à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des ondes décimétriques attribuées au service de la radiodiffusion (Genève, 1984) réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger son service de radiodiffusion au cas où une administration quelconque n'observerait pas les dispositions adoptées dans le Rapport de cette première session.

2

(Original : anglais)

République du Kenya

La Délégation de la République du Kenya réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimerait nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où une administration manquerait de quelque façon que ce soit de se conformer aux décisions contenues dans le Rapport de la première session de la Conférence, ou encore si les réserves ou les déclarations faites par d'autres administrations compromettaient l'application des principes et des méthodes de planification adoptés dans le Rapport de la première session et les annexes audit Rapport ou le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

3

(Original : espagnol)

République Argentine

La Délégation de la République Argentine réserve à son Administration le droit d'adopter les mesures nécessaires pour protéger son service de radiodiffusion à ondes décimétriques dans le cas où des circonstances quelconques et/ou les résultats de l'application de toute clause ou méthode de planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques adoptée par la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1984) pourraient aller à l'encontre de ses intérêts.

4

(Original : anglais)

République populaire de Chine

La Délégation de la République populaire de Chine déclare que toute revendication de souveraineté d'un autre pays sur les Iles Xisha et Nansha, qui sont des parties inaliénables du territoire de la République populaire de Chine, sera illégale et sans effet. De telles revendications injustifiées ne doivent porter en aucune manière préjudice aux droits souverains absolus et incontestables de la République populaire de Chine sur lesdites îles.

(Original : français)

République populaire d'Angola

La Délégation de la République populaire d'Angola à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion à ondes décimétriques a pris bonne note du déroulement de la Conférence et, afin de protéger les intérêts de son pays, réserve à son Gouvernement le droit de formuler les réserves qu'il jugera nécessaires au sujet de tous les textes approuvés par ladite session au cas où une administration quelconque n'observerait pas ces textes.

(Original : anglais)

Etats-Unis d'Amérique

Les Etats-Unis d'Amérique, ayant pris note de la déclaration N° 9 de l'Administration de Cuba, rappellent leurs droits de faire des émissions de radiodiffusion vers Cuba sur des fréquences appropriées exemptes de brouillages intentionnels ou d'autres brouillages illégaux et se réservent le droit de protéger leurs services de radiodiffusion contre tout brouillage existant ou futur qui serait causé par Cuba à la radiodiffusion des Etats-Unis.

(Original : espagnol)

Cuba

La Délégation de la République de Cuba tient à déclarer que les décisions adoptées par la présente Conférence (CAMR pour la radiodiffusion à ondes décimétriques, Genève, 1984) doivent être appliquées conformément aux principes et dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) et en particulier à ceux qui sont énoncés dans le Préambule et dans l'article 4, ainsi que dans le Règlement des radiocommunications annexé à ladite Convention.

La Délégation de la République de Cuba réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il pourrait juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts dans le cas où :

- a) les résultats de l'application de toute disposition ou méthode de planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques, adoptée par la première session de la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décimétriques (Genève, 1984), pourrait compromettre les services existants ou prévus de radiodiffusion à ondes décimétriques de la République de Cuba,
- b) les réserves et déclarations formulées par d'autres administrations porteraient préjudice auxdits services,
- c) d'autres Membres de l'Union ne se conformeraient pas à l'une quelconque des dispositions énoncées dans le Rapport établi par la première session à l'intention de la seconde session de la Conférence.

(Original : français)

République arabe syrienne

En réponse à diverses déclarations figurant dans le Document 245, la Délégation de la République arabe syrienne désire faire la déclaration suivante :

La Délégation de la République arabe syrienne, tout en se félicitant du succès remporté par la première session de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de la radiodiffusion, et tout en soulignant la nécessité mondiale de progresser vers une planification de l'utilisation des ondes décimétriques garantissant à tous les pays des droits égaux de libre utilisation de ces bandes, tient à déclarer, au nom de son Gouvernement, qu'elle se réserve le droit d'adopter toutes mesures qu'elle jugerait nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays quelconque lancerait sur les ondes une agression destinée à propager des informations portant atteinte à sa souveraineté nationale, et à sa stabilité politique et économique.

La Délégation de la République arabe syrienne saisit cette occasion pour assurer sa conviction que les émissions de la radiodiffusion doivent être utilisées au service de la paix et de la coopération internationale, conformément à la Convention de Genève (1936).

(Original : anglais)

République des Philippines

En réponse à certaines déclarations contenues dans le Document 245, la Délégation de la République des Philippines à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (CAMR/HFBC-84), tenue à Genève en 1984, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où les réserves ou déclarations faites par une administration porteraient atteinte à ses intérêts.

(Original : espagnol)

République de Bolivie

Se fondant sur les déclarations figurant dans le Document 245, la Délégation de la République de Bolivie à la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, déclare que son Administration se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle estimera nécessaires pour assurer le développement normal et satisfaisant de ses services de radiodiffusion à ondes décimétriques, au cas où elle verrait ses intérêts compromis par les décisions de la présente Conférence ou par toute mesure susceptible d'être prise ultérieurement par d'autres administrations.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**  
PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

Document 251-F  
20 mars 1984  
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEIZIEME SEANCE PLENIERE

Samedi 11 février 1984 à 17 h 10

Président : M. K. BJÖRNSJÖ (Suède)

Sujets traités :

Document

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Adoption du Rapport de la première session de la Conférence | - |
| 2. | Clôture de la première session de la Conférence             | - |

1. Adoption du Rapport de la première session de la Conférence

Le Rapport de la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1984) établi à l'intention de la seconde session de la Conférence est adopté, sous réserve d'une petite modification de forme dans la table des matières.

2. Clôture de la première session de la Conférence

2.1 Le Secrétaire général prononce la déclaration reproduite à l'Annexe 1 au présent procès-verbal.

2.2 Le Président déclare que la première session de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion qui touche maintenant à sa fin a pris des décisions historiques dans un esprit de coopération conforme à la grande tradition de l'UIT. Dès le début, chacun a compris l'importance de la Conférence, mais c'est le compromis historique qu'a constitué l'adoption du Document 217, salué par tous comme un progrès important, qui a fait ressortir toute la portée des décisions prises. Il n'a été qu'un intermédiaire et il doit des remerciements très sincères à tous ceux qui l'ont aidé dans son travail et à tous les participants à la Conférence qui ont contribué à l'heureuse issue de première session. Il tient en particulier à exprimer sa très sincère gratitude au Vice-Président de la Conférence, aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions 2 à 6, au Secrétaire général, au Secrétaire exécutif, au Secrétaire technique, au Secrétaire de la séance plénière et aux secrétaires de Commission, au Comité international d'enregistrement des fréquences, aux interprètes et au service des documents.

2.3 Le délégué de l'URSS adresse à M. Björnsjö ses très vifs remerciements pour la tâche considérable qu'il a accomplie. Sa délégation se félicite d'avoir eu l'occasion d'admirer l'extrême compétence avec laquelle M. Björnsjö a conduit les travaux de l'une des Conférences les plus compliquées de toute l'histoire de l'UIT. Le succès de la première session peut être attribué à la compétence du Président, à sa connaissance des problèmes en cause et à son immense tact; le fait que toutes les décisions difficiles aient été prises sans que l'on ait recours au vote est révélateur de la sagesse et de la patience qu'il a déployées et du grand respect dont il a fait preuve à l'égard de toutes les délégations sans exception. Ses remerciements vont aussi au Secrétaire général et à l'IFRB, qui, conscients de l'immensité de la tâche à laquelle avait à faire face la Conférence, l'avaient préparée avec beaucoup de minutie.

2.4 Le délégué du Maroc, parlant au nom de toutes les délégations arabes ayant pris part à la première session de la Conférence, déclare que la tolérance du Président, sa patience et son impartialité dans la conduite des travaux de la Conférence ne sauraient être trop soulignées. En faisant en sorte que le principe de la décision par consensus soit toujours respecté, il a, par les efforts qu'il a inlassablement déployés pour rapprocher les différents points de vue, joué un rôle important dans le succès d'une réunion qui a été l'une des plus ardues et des plus compliquées jamais organisées par l'UIT. Ses remerciements s'adressent aussi aux organes permanents de l'Union et à leur personnel qui ont assuré la préparation de la Conférence et le déroulement harmonieux de ses travaux. Il tient à remercier particulièrement le Secrétaire général, le Président de l'IFRB et le Directeur du CCIR qui, à plus d'une occasion, ont réussi à conduire la Conférence à travers des circonstances difficiles. Il faut espérer que l'esprit de coopération dont ont fait preuve toutes les délégations à la présente session prévaudra à la seconde session.

2.5 Le délégué de l'Inde déclare que, dès le début des travaux de la présente session, les doutes et les inquiétudes que ressentait sa délégation en venant à la Conférence avaient été dissipés, alors que les espoirs qu'elle nourrissait également avaient été plus que comblés. Le succès de la présente session contribuera à renforcer l'Union, cette grande famille de 158 nations, garantira son avenir et éclairera par son exemple la prochaine session. Un esprit de compréhension et de collaboration a prévalu malgré des différences très nettes de perception, illustrant ainsi les principes de l'unité dans la diversité - cette notion chère au coeur des populations de son propre pays. Tous les délégués ont contribué au succès de la réunion, mais la contribution la plus remarquable a été celle du Président dont les qualités personnelles, le comportement et la bonne humeur constante ont été pour tous source d'inspiration. La manière dont la réunion a été organisée et préparée a également contribué à son succès : le personnel de l'UIT et tous ceux qui en général ont participé à la Conférence doivent être remerciés de leurs efforts. Le Secrétaire général et le Président de l'IFRB doivent en particulier être remerciés pour l'assistance qu'ils ont apporté à la Conférence aussi bien pendant la réunion que dans les coulisses. Sa délégation espère, que le cap étant maintenant fixé, l'Union mènera les travaux à bon port jusqu'à la seconde session.

2.6 Le délégué de la Yougoslavie estime qu'une Conférence de l'UIT pourrait fort bien se comparer à un événement tel que les jeux olympiques qui ont maintenant lieu à Sarajevo. Le fondateur des jeux, le Baron Pierre de Coubertin disait que pour les athlètes, l'important n'est pas de gagner mais de participer et de nombreuses délégations, et notamment la sienne, qui ne se sont pas beaucoup exprimées, ont néanmoins joué un rôle dans le déroulement de la Conférence. Toutefois, un grand nombre de pays, en développement et développés, méritent de nombreuses médailles d'or pour leurs contributions remarquables aux travaux d'une conférence réussie et efficace. En outre, le Président mérite une distinction spéciale, car ses efforts ont permis à la Conférence de prendre toutes ses décisions par consensus. Le Secrétaire général, le Président de l'IFRB, le Directeur du CCIR et leur personnel méritent aussi d'être remerciés pour l'assistance qu'ils ont apportée à la Conférence. Enfin, il ne faut pas oublier de remercier tout spécialement la Suisse pour l'accueil qu'elle a réservé à la Conférence. Il faut espérer que l'heureuse issue de la présente session est un présage de succès pour la seconde session.

2.7 Le délégué du Venezuela remercie le Président d'avoir conduit les travaux de la première session de la Conférence d'une manière aussi remarquable pendant les discussions. Il remercie également les Présidents des Commissions et des Groupes de travail qui ont oeuvré sans relâche pour établir la base des travaux qui seront effectués à l'avenir dans le domaine de la radiodiffusion à ondes décamétriques. Ses remerciements vont aussi au Secrétaire général, à l'IFRB et au CCIR pour leur contribution aux travaux de la Conférence. Il exprime l'espoir que l'esprit de coopération qui s'est manifesté à la première session prévaudra entre toutes les délégations à la seconde session.

2.8 La déléguée du Kenya parlant au nom de l'Administration du Kenya et de la délégation de ce pays à la première session, exprime ses très vives félicitations au Président de la Conférence, qui a conduit avec tact et conscience la session qui se termine vers une heureuse conclusion. La tâche accomplie a été extrêmement difficile, mais au cours de cinq semaines de dur travail, les délégués représentant les peuples du monde ont réussi dans une grande mesure à établir un climat de compréhension. Elle adresse ses sincères remerciements à tous ceux qu'il serait trop long de mentionner qui ont inlassablement travaillé au succès de la Conférence et elle tient en particulier à rendre hommage au Secrétaire général de l'UIT pour le rôle essentiel qu'il a joué.

2.9 Le délégué de l'Argentine exprime sa satisfaction d'avoir participé à l'organisation de la radiodiffusion à ondes décamétriques. Les résultats qui ont été obtenus sont dus à la conduite éclairée du Président qu'il félicite ainsi que ses collègues de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

2.10 Le délégué de l'Egypte exprime les remerciements sincères de sa délégation au Président pour ses efforts incessants. Il remercie également les Présidents de Commission, le Secrétaire général et tous ceux qui ont collaboré avec tant d'efficacité aux travaux de la première session. Ses remerciements vont aussi à l'IFRB, au CCIR et aux administrations participantes.

Très intéressé par le résultat final de la Conférence, il demande instamment à toutes les administrations d'aborder la seconde session avec la même attitude de conciliation dont elles ont fait preuve pendant la première session, pour que la Conférence puisse atteindre ses objectifs dans l'intérêt de toute l'humanité. Il faut espérer que l'IFRB sera en mesure non seulement de mettre en application les principes, les méthodes et les calculs très compliqués qui ont été approuvés, mais aussi d'élaborer des méthodes de calcul simplifiées qui seront d'une grande aide pour les administrations dans la présentation de leurs besoins et l'exploitation ultérieure des fréquences. S'associant aux sentiments exprimés par les orateurs précédents, il réaffirme que l'Egypte est prête à accorder sans réserve appui et coopération à l'UIT et à ses organes permanents.

2.11 Le délégué des Etats-Unis déclare qu'il considère comme un privilège d'avoir participé à la première session sous la conduite remarquable de M. Björnsjö. Le succès de la réunion est en grande partie à mettre au crédit du Président qui a non seulement fait la preuve de ses compétences, mais qui a aussi montré son sens des responsabilités en intervenant pour trouver un accord et susciter un esprit de compromis dans les moments critiques où naissait le doute. Il sera heureux de voir M. Björnsjö présider la seconde session de la Conférence, encore que cela puisse être considéré comme un manquement au principe énoncé dans la constitution des Etats-Unis selon lequel aucun individu ne doit être soumis à un traitement cruel ou exceptionnel ! Le succès de la première session doit aussi être mis au compte des efforts inlassables et des soins du Secrétaire général, M. Butler, et du Vice-Secrétaire général, M. Jigpuep. Ses remerciements vont aussi à tous ceux qui ont travaillé durement dans les coulisses, et dont la participation a été précieuse et grandement appréciée. Enfin, il tient à saisir cette occasion pour exprimer tout particulièrement sa reconnaissance à M. Arnold Matthey qui part à la retraite après avoir servi remarquablement l'Union pendant plus de 35 ans.

2.12 Le délégué du Pakistan déclare que sa délégation est fière d'avoir joué un rôle important dans un événement historique comme celui-ci. Les résultats qu'il a obtenus en tant que Président de la Commission 5 sont dus à la compréhension mutuelle de tous les participants. Toutefois, ce succès n'est que le début de la planification et les travaux intersessions et ceux de la seconde session demanderont des efforts encore plus grands. Il s'associe aux sentiments exprimés par les orateurs précédents à l'égard de tous ceux qui ont contribué au succès remarquable de la présente session, et rend en particulier hommage aux dispositions efficaces prises par le Secrétaire général pour l'organisation de la session et à la compétence du Président de l'IFRB. Enfin, il convient de rendre spécialement hommage au Président dont le charme personnel et les encouragements ont été un exemple pour tous.

2.13 Le délégué de la Chine félicite le Président du succès de la Conférence et le remercie de la part qu'il a prise personnellement à ce succès. Le problème de la radiodiffusion à ondes décamétriques est très délicat et complexe et le succès était d'autant plus difficile. Cette réussite est aussi celle de l'UIT et s'inscrira

dans son histoire. L'esprit de coopération dont on fait preuve toutes les administrations et les efforts constants de la Conférence elle-même en vue d'obtenir un consensus conforme à la longue tradition de l'UIT ont été particulièrement remarquables. Toutefois, le succès de la première session ne signifie pas que le problème de la radiodiffusion à ondes décamétriques est résolu; il ne s'agit plutôt que d'un début et la seconde session aura une tâche beaucoup plus délicate encore. Il faut donc espérer que la seconde session fera preuve du même esprit de coopération et aboutira à un résultat positif.

2.14 Le délégué du Japon déclare qu'il est extrêmement heureux de pouvoir retourner dans son pays en remportant les fruits de longues préparations et discussions, qui sont les résultats précieux de la présence et du travail inlassable de M. Björnsjö, le compétent et talentueux Président de la Conférence. Il tient aussi à exprimer sa profonde reconnaissance aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions, au Secrétariat de l'UIT qui a travaillé sans relâche nuit et jour pendant la session et à tous les délégués qui ont fait preuve d'un véritable esprit de coopération. Cet esprit tient au grand respect qui a été accordé aux points de vue de la minorité silencieuse et des petites nations et il espère que les opinions de ces pays pourront se faire entendre encore davantage à la seconde session. Ayant réalisé une percée dans le domaine de la radiodiffusion à ondes décamétriques, ce que l'UIT avait cherché à obtenir pendant plus de 35 ans, les délégués peuvent rentrer chez eux avec une certaine confiance dans l'heureuse issue de la Conférence dans son ensemble. Dans l'espoir que les participants préserveront avec soin les résultats importants obtenus par la première session et qu'ils sont prêts à développer ces résultats pendant les années qui viennent, il leur souhaite à tous un bon voyage de retour dans leurs pays.

2.15 Le délégué du Libéria estime que le succès de la première session a établi une base solide pour les futures Conférences de l'Union et il est heureux d'avoir eu la possibilité de prendre part à des débats utiles, en dépit des doutes qu'on pouvait avoir au début de la session quant aux résultats. La radiodiffusion est un élément important dans le programme de développement du monde, en particulier pour les pays en développement qui accordent un rang de priorité élevé à son utilisation pour le développement éducatif et social. Au nom de sa délégation et de toutes les délégations africaines, il exprime sa reconnaissance au Président pour l'impartialité et l'amabilité avec lesquelles il a dirigé la Conférence et pour l'atmosphère de respect qu'il a su créer à l'égard de toutes les délégations quelle qu'ait été leur attitude. Il exprime également ses sincères remerciements au Secrétaire général et à l'ensemble du Secrétariat de l'UIT pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en vue de préparer la réunion et d'assurer son heureuse conclusion. Un élément important de succès a été la coopération et l'harmonie qui ont régné pendant la session, et il espère qu'il en sera de même à la seconde session.

2.16 Le Président remercie tous les orateurs et toutes les délégations de leurs aimables interventions et du travail qu'ils ont accompli en vue du succès de la Conférence. Il déclare close la première session.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire général :  
R. E. BUTLER

Le Président :  
K. BJÖRNSJÖ

Annexe : 1

ANNEXE 1

Discours de clôture

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'adoption du Rapport de la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion marque l'heureux aboutissement de cinq semaines de travaux intensifs. Les critères techniques ainsi que les principes et la méthode de planification mis au point avec grande application pendant la présente session devraient constituer une base solide pour les travaux restant à accomplir entre les deux sessions et pendant la seconde session.

Les travaux de la première session constituent assurément un bon point de départ pour la nouvelle approche de la planification du service de radiodiffusion à ondes décimétriques demandée par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979.

Cette première session de la Conférence de radiodiffusion a permis de concilier dans une certaine mesure les nombreuses opinions différentes de toutes les parties en présence. Les intérêts des usagers, grands ou petits, les différents besoins de la radiodiffusion à grande distance ainsi que les préoccupations des pays en développement et des pays avancés ont été pris en considération. Les résultats obtenus sont la juste récompense des efforts de l'Union, qui a pour vocation traditionnelle de négocier les accords internationaux dans le domaine des télécommunications. L'esprit de conciliation qui a prévalu à cette Conférence devrait grandement encourager tous ceux sur qui repose désormais la responsabilité d'appliquer les résultats de cette première session.

Certaines des décisions prises à la présente session ont été proclamées historiques. Elles le sont assurément.

Il y a trente-cinq ans, l'adoption de plans saisonniers, dans un contexte international et à titre permanent, pour la radiodiffusion à ondes décimétriques n'apparaissait pas comme une proposition viable. Sans remonter aussi loin, mais simplement à 1979, cette solution apparaissait encore trop compliquée à certains.

Pourtant, aujourd'hui, chacun se réjouit de constater que de tels plans sont en passe de devenir réalité, avec tous les avantages qui en résulteront, tant sur le plan de la qualité de la planification et de l'efficacité d'utilisation du spectre, que pour tous les pays, grands et petits, et naturellement pour les auditeurs.

.../...

La reconnaissance de la notion de présentation des besoins de radiodiffusion et la transposition de ces besoins, avec la souplesse nécessaire, en besoins de radiofréquences, dans le cadre d'une planification centralisée, devrait permettre une utilisation plus efficace et plus fiable des bandes d'ondes décimétriques.

Naturellement, tout dépend de l'application judicieuse de l'informatique et de l'établissement du logiciel nécessaire à l'IFRB avec l'appui des services informatiques du Secrétariat général de l'UIT. En effet, un lourd programme de travail a été confié à l'IFRB dans le cadre des activités à entreprendre entre les deux sessions, des études et de l'élaboration du système nécessaire.

Il ne fait aucun doute qu'il reste de nombreuses tâches délicates à accomplir avant que la nouvelle notion de planification concertée pour la radiodiffusion à ondes décimétriques puisse être régulièrement appliquée.

Je suis convaincu que la bonne volonté et la collaboration de tous, ainsi que les travaux préparatoires que tous les Membres de l'Union effectueront, permettront non seulement de mener à bien les tâches qui nous attendent mais aussi d'assurer le succès de la seconde session de la Conférence, session pour laquelle vous avez proposé un ordre du jour provisoire.

Dans un grand nombre de pays, la radiodiffusion en ondes courtes est un outil précieux pour la diffusion de l'information et des connaissances. Les plans saisonniers ainsi que l'introduction progressive des émissions BLU élargiront l'accès des bandes d'ondes décimétriques attribuées à la radiodiffusion et, de ce fait, donneront à ce moyen de communication un rôle encore plus grand dans l'enrichissement de la vie sociale, économique et culturelle de millions d'hommes du monde entier.

Cela a été un grand honneur pour moi, ainsi que pour mes collègues et pour le personnel de l'Union, d'avoir pu assurer le Secrétariat de cette Conférence. Chacun savait depuis le début qu'il ne serait pas facile d'aboutir à des résultats à la présente session. Que ces résultats aient été obtenus honorent tous ceux qui ont participé à l'effort commun : les représentants des Administrations Membres qui ont beaucoup travaillé avant la Conférence - pour la préparer - et pendant la Conférence, le Comité consultatif international des radiocommunications qui a fourni les bases techniques, le Comité international d'enregistrement des fréquences qui a fait bénéficier la Conférence de sa longue expérience de l'application du Règlement des radiocommunications et qui a joué un rôle central dans la coordination des mécanismes appliqués actuellement dans les processus de planification à court terme (article 17) pour les bandes d'ondes décimétriques, sans oublier le Secrétariat de la Conférence et l'ensemble du personnel de l'Union qui a collaboré aux travaux de la Conférence.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier très sincèrement de vos efforts inlassables et de la compréhension dont vous avez fait preuve pendant les cinq dernières semaines de négociations et de délibérations intensives. Ceux d'entre nous qui ont le privilège de vous connaître depuis longtemps n'ont jamais douté que votre patience, votre tact, votre bienveillance et votre savoir-faire conduiraient la première session de la Conférence à une heureuse issue. Nous vous sommes tous redevables d'avoir su brillamment diriger la Conférence vers une conclusion très satisfaisante. Tous les fonctionnaires de l'Union ont apprécié l'amabilité dont vous avez fait preuve en toutes circonstances.

Merci.

---

# CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DÉCAMÉTRIQUES

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

✓  
Document 252-F/E/S  
22 février 1984

## LISTE DES PARTICIPANTS - LIST OF PARTICIPANTS - LISTA DE PARTICIPANTES

Cette liste comprend les sections suivantes - This list includes the following sections - Esta lista comprende las secciones siguientes

- I Délégations - Delegations - Delegaciones
- II Exploitations privées reconnues - Recognized private operating agencies - Empresas privadas de explotación reconocidas
- III Organisations internationales - International Organizations - Organizaciones Internacionales
  - III.1 Nations Unies - United Nations - Naciones Unidas
  - III.2 Institutions spécialisées - Specialized Agencies - Instituciones especializadas
  - III.3 Organisations régionales (Art. 32 de la Convention) - Regional Organizations (Art. 32 of the Convention) - Organizaciones regionales (Art. 32 del Convenio)
  - III.4 Autres Organisations - Other Organizations - Otras Organizaciones
- IV Siège de l'Union - Headquarters of the Union - Sede de la Unión
- V Secrétariat de la Conférence - Secretariat of the Conference - Secretaría de la Conferencia

\*\*\*

### Symboles utilisés - Symbols used - Símbolos utilizados

- C : Chef de délégation - Head of delegation - Jefe de delegación
- CA : Chef adjoint - Deputy Head - Subjefe
- D : Délégué - Delegate - Delegado
- A : Conseiller - Adviser - Asesor

I DELEGATIONS - DELEGATIONS - DELEGACIONES

- AFG** Afghanistan (République démocratique d') - Afghanistan (Democratic Republic of) - Afganistán (República Democrática del)
- C** Dr. KHERAD M. Akbar  
Chargé d'affaires  
Mission permanente de la R.D.  
d'Afghanistan  
Genève
- ALB** Albanie (République populaire socialiste d') - Albania (Socialist People's Republic of) - Albania (República Popular Socialista de)
- C** M. PALUSHI Garip  
General Directorate of PT  
Tirane
- D** M. BOCI Kosta  
General Directorate of the  
Radiotelevision  
Tirane
- D** M. KRVEZIU Rifat  
General Directorate of the  
Radiotelevision  
Tirane
- ALG** Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular)
- C** M. BOUHIREN Nouredine  
Chargé d'études et de synthèse  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Alger
- D** M. BAGHDADI Mohammed  
Directeur des transmissions  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Alger
- D** M. BOUHARA Mohammed  
Ingénieur  
Comité Interministeriel des  
Télécommunications  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Alger
- ALG** Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular) (suite)
- D** M. BOUNAB Rezki  
Sous-Directeur  
Radiodiffusion Télévision Algérienne  
Alger
- D** M. DERRAGUI Mohammed  
Chef du Département étude  
Radiodiffusion Télévision Algérienne  
Alger
- D** M. FARAOUN Boualem  
Ingénieur  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Alger
- D** M. HAMOUI Ahmed  
Chef du Bureau des Radiocommunications  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Alger
- D** M. HORRI Ahmed  
Directeur de la Planification  
Ministère de l'Information  
Alger
- D** M. HOUYOU Abdelmalek  
Directeur des Services Techniques  
Radiodiffusion Télévision Algérienne  
Alger
- D** M. OUHADJ Mahieddine  
Sous-Directeur des Services  
radioélectriques  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Alger
- D** M. SACI Boulefaa  
Ministre Plénipotentiaire  
Mission permanente d'Algérie  
Genève
- D** Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)
- C** M. VENHAUS Heinrich L.  
Ministerialdirigent  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn

- D    **Allemagne (République fédérale d') -  
Germany (Federal Republic of) -  
Alemania (República Federal de)  
(suite)**
- CA    M. BINZ K. Rudolf  
Ministerialrat  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn
- CA    M. MERK Hans Günther  
Ministerialdirigent  
Bundesministerium des Innern  
Bonn
- CA    M. SAUERMAN Erwin  
Ministerialrat  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn
- D    M. BLAUROCK Günter  
Botschaftsrat  
Ständige Vertretung der  
Bundesrepublik Deutschland bei den  
internationalen Organisationen  
Genève
- D    Dr. BODESHEIM Joachim  
Institut für Rundfunktechnik (IRT)  
München
- D    M. FISCHER Pius  
Legationsrat I. Klasse  
Auswärtiges Amt  
Bonn
- D    Dr. FUCHS Karl J.  
Wissenschaftlicher Mitarbeiter  
Fernmeldetechnisches Zentralamt  
Darmstadt
- D    M. GRANDT Eduard  
Oberamtsrat  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn
- D    M. GRÖSCHEL Günther  
Wissenschaftlicher Mitarbeiter  
Fernmeldetechnisches Zentralamt  
Darmstadt
- D    M. HARTMANN Heiner  
Dipl.-Ing.  
Deutsche Welle  
Köln
- D    **Allemagne (République fédérale d') -  
Germany (Federal Republic of) -  
Alemania (República Federal de)  
(suite)**
- D    M. HAUNREITER Helmut  
Dipl. Phys.  
Bayerischer Rundfunk  
München
- D    M. JANSEN Bernhard  
Oberamtsrat  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn
- D    M. KNIESTEDT Joachim  
Oberamtsrat  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn
- D    M. KUSSMANN Horst  
Postdirektor  
Fernmeldetechnisches Zentralamt  
Darmstadt
- D    Mlle LUTZ Margarete  
Diplom-Übersetzerin  
Bundesministerium für das Post- und  
Fernmeldewesen  
Bonn
- D    M. MÜLLER-RÖMER Frank  
Technischer Direktor, Dipl.-Ing.  
Bayerische Staatskanzlei  
München
- D    M. NIEMANN Walter  
Dipl.-Ing.  
Südwestfunk (ARD)  
Baden-Baden
- D    M. OILMS Klaus  
Postdirektor  
Fernmeldetechnisches Zentralamt  
Darmstadt
- D    M. ROESSLER Günter R.  
Technischer Direktor  
Deutsche Welle  
Köln
- D    M. ROGLER Fred  
Deutsche Welle  
Köln
- D    M. SCHOLZ Horst  
Deutsche Welle  
Köln

- D **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de) (suite)**
- D M. SENGER Peter  
Deutsche Welle  
Köln
- D M. STARKE Lothar  
Technischer Fernmeldeamtmann  
Fernmeldetechnisches Zentralamt  
Darmstadt
- AGL **Angola (République populaire d') - Angola (People's Republic of) - Angola (República Popular de)**
- C M. LUBANZA João-Pedro  
Chef de Département de  
Radioélectricité  
Direcção Nacional de Correios e  
Telecomunicações  
Luanda
- D Mme FARIA Domingas da Conceição D.R.  
Técnica Média de Departamento  
Radioelectrico  
Direcção Nacional de Correios e  
Telecomunicações  
Luanda
- D M. SARAIVA José Alves  
Director Técnico  
Rádio Nacional de Angola  
Luanda
- ARS **Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)**
- C M. GHANDOURAH Suleiman Mohammad  
Deputy Minister, T and T for  
Finance and Administrative Affairs  
Ministry of Posts, Telegraphs and  
Telephones  
Riyadh
- CA M. AL-SHANKITI Habeeb Khader  
Director, Telex and  
Frequency Management  
Ministry of Posts, Telegraphs and  
Telephones  
Riyadh
- ARS **Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de) (suite)**
- D M. ABDULHADI Abdallah Saad  
Supervisor, Television Broadcasting  
Measuring Center  
Ministry of Information  
Riyadh
- D M. ABDULMOHSIN Mohammad Hussain  
Director  
Office of Deputy Minister  
Ministry of Posts, Telegraphs and  
Telephones  
Riyadh
- D M. ABU NADI Khalil Ibrahim  
Director of Transmitting Projects  
Engineering Affairs  
Ministry of Information  
Riyadh
- D M. AL FAYEZ Abdul Aziz Abdullah  
Engineering Affairs-Broadcast Projects  
Ministry of Information  
Riyadh
- D M. AL-BABTAIN Ali Mohammad  
Director, Frequency Administration  
Ministry of Information  
Riyadh
- D M. AL-BASHEER Samy Safoog  
Director, Conferences and  
Int. Organizations Dept.  
Ministry of Posts, Telegraphs and  
Telephones  
Riyadh
- D M. AL-HUTHAIL Abdulaziz Abdul Rahman  
Chief, Measuring and Analysis Section  
Ministry of Information  
Riyadh
- D M. AL-KAHTANI Ali Draa  
Ministry of Information  
Riyadh
- D M. AL-RASHEED Saud Abdulaziz  
Asst. Director, Frequency Administration  
Ministry of Information  
Riyadh
- A M. ANJAR Ahmad Hosni  
ITU Expert, Frequency Management  
Ministry of Posts, Telegraphs and  
Telephones  
Riyadh

- ARG Argentine (République) - Argentine Republic - Argentina (República)**
- C M. COSTA Ediberto Miguel  
Director General  
Secretaría de Comunicaciones  
Buenos Aires
- CA M. TABOADA Jorge A.  
Director Departamento  
Asuntos Internacionales  
Secretaría de Comunicaciones  
Buenos Aires
- D M. ANADON Tomás Salvador  
Inspector Técnico  
Secretaría de Comunicaciones  
Buenos Aires
- D M. PASCUAL Ruben  
Inspector Técnico Mayor  
Secretaría de Comunicaciones  
Dirección Nacional del  
Servicio Oficial de Radiodifusión  
Buenos Aires
- A M. ARCURI Juan José  
Deuxième Secrétaire  
Mission d'Argentine  
Genève
- AUS Australie - Australia - Australia**
- C M. MCKENDRY John Norman  
Assistant Secretary  
Planning and Development Branch  
Department of Communications  
Radio Frequency Management Division  
Belconnen, ACT
- CA M. MALCOM Keith Graham  
Senior Engineer  
Department of Communications  
Broadcasting Division  
Melbourne, VIC
- D M. CAMPBELL Noel D.  
First Secretary  
Australian Permanent Mission to the  
Office of United Nations  
Geneva
- D M. DOBSON Christopher William  
Senior Technical Officer  
Australian Telecommunications  
Commission  
Melbourne, VIC
- AUS Australie - Australia - Australia (suite)**
- D M. MOORE Ross Jirra  
First Secretary  
Australian Permanent Mission to the  
Office of United Nations  
Geneva
- AUT Autriche - Austria - Austria**
- C M. LEITNER Gerd  
Oberrat  
Generaldirektion für die Post- und  
Telegraphenverwaltung  
Wien
- CA M. BOCHER Helmut  
Amtssekretär  
Fernmeldetechnisches Zentralamt  
Wien
- D M. BERGER Josef  
Head of Frequency- and Coverage-  
Planning  
Österreichischer Rundfunk  
Wien
- D M. BIRBAUM Günter  
Minister  
Permanent Mission of Austria  
Geneva
- D M. BURGSTALLER Josef  
Head of Transmitter Service-Planning  
Österreichischer Rundfunk  
Wien
- D M. KUHNLE Herbert  
Frequency Planner, Short Wave  
Österreichischer Rundfunk  
Wien
- D Dr. LANG Reinhart  
Österreichischer Rundfunk  
Wien
- D M. TRAUTIMANSDORFF Ferdinand  
First Secretary  
Permanent Mission of Austria  
Geneva

- BGD** Bangladesh (République populaire du) - Bangladesh (People's Republic of) - Bangladesh (República Popular de)
- C** M. HABIBULLAH M.  
Chief Engineer  
Radio Bangladesh  
Dhaka
- D** M. CHOUDHURY L.A.  
Second Secretary  
Permanent Mission of Bangladesh  
Geneva
- BEL** Belgique - Belgium - Bélgica
- CA** M. GEWILLIG Michel  
Directeur Général  
Belgische Radio en Televisie  
Bruxelles
- CA** M. PETRONIO Frederic Paul  
Ingénieur principal chef de service  
RTBF  
Bruxelles
- D** M. AUDENAERT Désiré  
Ingénieur-directeur  
Belgische Radio en Televisie  
Bruxelles
- D** M. CABUS Marc  
e.a. ingénieur  
Belgische Radio en Televisie  
Bruxelles
- D** M. D'AES Leo  
Deuxième Secrétaire  
Mission permanente de la Belgique  
Genève
- D** M. DEVENTER Etienne  
Ingénieur principal-chef de service  
Belgische Radio en Televisie  
Bruxelles
- D** Mme FUNES-NOPPEN Cristina  
Premier Secrétaire  
Mission permanente de la Belgique  
Genève
- D** Mlle HARROY Janine  
Attaché  
Mission permanente de la Belgique  
Genève
- BEL** Belgique - Belgium - Bélgica (suite)
- D** M. VAN DER NOOT Christian L.L.  
Ingénieur  
RTBF  
Bruxelles
- BEN** Bénin (République populaire du) - Benin (People's Republic of) - Benin (República Popular de)
- C** M. MEHOUELLEY Gilbert  
Chef de la Section Radio  
Office des postes et télécommunications  
Direction générale  
Cotonou
- CA** M. CHOLE CODJIA Marc Clément  
Ingénieur chef Service technique  
Office de radiodiffusion et télévision du Bénin  
Cotonou
- BLR** Biélorussie (République socialiste soviétique de) - Byelorussian Soviet Socialist Republic - Bielorrusia (República Socialista Soviética de)
- C** M. GRITSOUK Ivan  
Minister of Posts and Telecommunications  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Minsk
- D** M. BOUDAI Anatoli  
Chief of the Department  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Minsk
- BOL** Bolivie (République de) - Bolivia (Republic of) - Bolivia (República de)
- C** S.E. M. CRESPO Alfonso  
Embajador  
Misión Permanente de Bolivia  
Ginebra
- CA** M. RIVIERA CLAUSSEN Erick  
Primer Secretario  
Misión Permanente de Bolivia  
Ginebra

- BOT** Botswana (République du) -  
Botswana (Republic of) -  
Botswana (República de)
- C** M. MAKGEKGENENE Ted  
Acting Director of Information and  
Broadcasting  
Information and Broadcasting  
Department  
Gaborone
- D** M. HARRIS David William  
Deputy Director of Broadcasting  
(Engineering)  
Information and Broadcasting Department  
Gaborone
- D** M. SEKETE Joseph Modimoetsho Bvosie  
Radio Spectrum Coordinator  
Botswana Telecommunications Corporation  
Gaborone
- B** **Brésil (République fédérative du) -  
Brazil (Federative Republic of) -  
Brasil (República Federativa del)**
- C** M. BALDUINO P.R. Hermano  
Coordinador de Telecomunicaciones  
Mundiales  
Secretaria de Assuntos Internacionais  
Secretaria Geral  
Ministério das Comunicações  
Brasilia
- CA** M. BLOIS Roberto  
Director de la División de  
Radiodifusión  
Ministerio de las Comunicaciones  
DENTEL  
Brasilia
- D** Mme CAMINHA CAMPETTI V.L.  
Secrétaire d'Ambassade  
Ministère des relations extérieures  
Brasilia
- D** M. COUTO PINHEIRO F.S.  
Coordenador de Radiodifusão  
Ministério das Comunicações  
Brasilia
- D** M. DE MELO Carmelito  
Secrétaire  
Mission permanente du Brésil  
Genève
- B** **Brésil (République fédérative du) -  
Brazil (Federative Republic of) -  
Brasil (República Federativa del)**  
(suite)
- D** M. FROTA L.M.  
Engenheiro de Telecomunicações  
Empresa Brasileira de Radiodifusão  
RADIOBRÁS  
Brasilia
- D** M. PAIVA REBELO F.J.  
Chefe de Gabinete da Presidencia  
Empresa Brasileira de Radiodifusão  
RADIOBRÁS  
Brasilia
- D** M. SILVA A.R.  
Jefe del Nucleo de Gerencia de  
Frecuencias  
Departamento Nacional de  
Telecomunicações  
Brasilia
- A** M. PURRI NETO V.  
Association brésilienne de radio et  
télévision (ABERT)  
Brasilia
- EUL** **Bulgarie (République populaire de) -  
Bulgaria (People's Republic of) -  
Bulgaria (República Popular de)**
- C** M. YANEV Yanko  
Ministre Adjoint  
Ministère des Communications  
Sofia
- CA** M. STAMATOV Dimitar  
Ministère des Communications  
Sofia
- D** M. DELEV Orlin  
Deuxième Secrétaire  
Représentation permanente de la  
Bulgarie  
Genève
- D** M. GROZDANOV Valentin  
Spécialiste principal  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Sofia
- D** M. PETKOV Boris  
Ingénieur  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Sofia

- BUL** Bulgarie (République populaire de) -  
Bulgaria (People's Republic of) -  
Bulgaria (República Popular de)  
(suite)
- D Mme SLAVTCHEVA Gréta  
Spécialiste principale  
Comité de Télévision et Radio  
Sofia
- D M. TODOROV Atanas  
Spécialiste principal  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Sofia
- A M. GANICHEV Gantcho  
Adviser  
Ministry of Communications  
Sofia
- BDI** Burundi (République du) -  
Burundi (Republic of) -  
Burundi (República de)
- C M. GAHUNGU Pierre-Claver  
Directeur Général  
Office national des télécommunications  
Bujumbura
- CA M. SINDAYIGAYA Jean-Marie  
Chef du Service Transmissions  
Office national des télécommunications  
Bujumbura
- CME** Cameroun (République-Unie du) -  
Cameroon (United Republic of) -  
Camerún (República Unida de)
- C M. KAMDEM KAMGA Emmanuel  
Contrôleur général  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Yaoundé
- CA M. TALLAH William  
Directeur adjoint des  
télécommunications  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Yaoundé
- D M. NKEMBE Jacob  
Chef de service des études et de  
l'équipement  
Radiodiffusion  
Yaoundé
- CME** Cameroun (République-Unie du) -  
Cameroon (United Republic of) -  
Camerún (República Unida de) (suite)
- D M. YANZE Emmanuel  
Chef de service matériel technique  
Ministère de l'information et de la  
culture, Direction de la  
Radiodiffusion  
Yaoundé
- CAN** Canada - Canada - Canadá
- C M. MONTGOMERY W.H.  
Director General  
International Relations Branch  
Department of Communications  
Ottawa
- CA M. DUCHARME E.D.  
Director, WARC Activities  
Department of Communications  
Ottawa
- CA Ms ZIMMERMAN Betty  
Director  
Radio Canada International  
Montreal
- D M. BLACK J.  
Associate Professor  
University of Guelph  
McLaughlin Library  
Guelph
- D M. BOILARD J.M.  
Head, National and International  
Planning  
Department of Communications, DEC  
Ottawa
- D M. DUROCHER M.  
Staff Engineer  
Canadian Broadcasting Corporation  
Montreal
- D M. FRASER D.  
WARC Activities Officer  
Department of Communications  
Ottawa
- D M. GRACIE B.  
Spectrum Economist  
Department of Communications, DGTN  
Ottawa

**CAN** Canada - Canada - Canadá (suite)

- D M. PETRIE L.  
Technical Advisor  
Petrie Telecommunications  
Nepean
- D Mlle PROULX L.M.  
Secretary to Director General  
International Relations Branch  
Department of Communications  
Ottawa
- D M. ROSS D.  
Manager, Propagation Studies  
Department of Communications  
Ottawa
- D Dr. SEGAL Brian  
President  
Ryerson Polytechnical Institute  
Ottawa
- D M. TRITT R.  
Officer, International Arrangements  
Department of Communications  
Ottawa
- A M. LYNCH J.  
First Secretary  
Canadian Mission  
Geneva

**CAF** Centrafricaine (République) -  
Central African Republic -  
Centroafricana (República)

- C S.E. M. KOMBOT-NAGUEMON Nestor  
Ambassadeur, Représentant permanent  
Mission permanente de la République  
centrafricaine  
Genève
- D M. YAGAO-NGAMA Lazare  
Premier conseiller  
Mission permanente de la République  
centrafricaine  
Genève

**CHL** Chili - Chile - Chile

- C S.E. M. CARRASCO W.  
Embajador  
Misión Permanente de Chile  
Ginebra

**CHL** Chili - Chile - Chile (suite)

- CA M. MAZSEI HAASE Italo  
Jefe División Ingeniería  
Administración Chilena de  
Telecomunicaciones  
Santiago
- D M. ANGELLOTTI Sergio  
Consejero  
Misión Permanente de Chile  
Ginebra
- D M. PEZOA LIZAMA Claudio  
Jefe Departamento de Frecuencias  
Administración Chilena de  
Telecomunicaciones  
Santiago

**CHN** Chine (République populaire de) -  
China (People's Republic of) -  
China (República Popular de)

- C M. HE DAZHONG  
Chief Engineer, Director of Engineering  
Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- CA M. WEN YALIN  
Deputy Director of Engineering  
Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- D Mrs. CHEN HAIHWA  
Second Secretary  
Permanent Mission of the People's  
Republic of China  
Geneva
- D M. DU ZHONG YIN  
First Secretary  
Permanent Mission of the People's  
Republic of China  
Geneva
- D M. GE HONGZHANG  
Senior Engineer, Engineering Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- D Mrs. LI SUTING  
Engineer, Engineering Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing

- CHN** Chine (République populaire de) -  
China (People's Republic of) -  
China (República Popular de) (suite)
- D M. PAN KANHUI  
Engineer  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Beijing
- D M. PAN ZHENZHONG  
Senior Engineer, Engineering Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- D Mrs. WANG JIANING  
Engineer, Engineering Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- D M. WU XIANLUN  
Senior Engineer, Engineering Department  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- D M. ZHANG JINCHENG  
Ministry of Radio and Television  
Beijing
- D M. ZHU SANBAO  
Officer, Radio Management Service  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Beijing
- CYP** Chypre (République de) -  
Cyprus (Republic of) -  
Chipre (República de)
- C M. ASTREOS Paul  
Director of Technical Services  
Cyprus Broadcasting Corporation  
Nicosia
- CA M. MICHAELIDES Andreas  
Head of Transmitters  
Cyprus Broadcasting Corporation  
Nicosia
- CVA** Cité du Vatican (Etat de la) -  
Vatican City State -  
Ciudad del Vaticano (Estado de la)
- C M. MAFFEO Sabino  
Directeur technique  
Radio Vatican  
Cité du Vatican
- CVA** Cité du Vatican (Etat de la) -  
Vatican City State -  
Ciudad del Vaticano (Estado de la)  
(suite)
- CA M. GIUDICI Pier Vincenzo  
Ingénieur en chef Production  
Radio Vatican  
Cité du Vatican
- D M. PACIFICI Costantino  
Ingénieur centre émetteur  
Radio Vatican  
Cité du Vatican
- CM** Colombie (République de) -  
Colombia (Republic of) -  
Colombia (República de)
- C S.E. M. CHARRY SAMPER Hector  
Ambassadeur, Représentant permanent  
Mission permanente de la Colombie  
Genève
- D M. AREVALO YEPES Ciro A.  
Troisième secrétaire  
Mission permanente de la Colombie  
Genève
- D M. LUNA BENITEZ Luis A.  
Premier secrétaire  
Mission permanente de la Colombie  
Genève
- D Mme SUAREZ DE GAMBOA Sylvia  
Jefe División de Radio  
Ministerio de Comunicaciones  
Bogota
- COM** Comores (République fédérale  
islamique des) - Comoros (Islamic  
Federal Republic of the) -  
Comoras (República Federal  
Islámica de las)
- C M. SAINDOU Mohamed  
Directeur des télécommunications  
Office des postes et télécommunications  
Moroni

COG Congo (République populaire du) -  
Congo (People's Republic of the) -  
Congo (República Popular del)

C M. FOUEBA Paul Albert  
Chef du Service de gestion et  
contrôle des fréquences  
Office national des postes et  
télécommunications  
Direction des télécommunications  
Brazzaville

CA M. NGAMPIO Laurent  
Ingénieur des services de  
l'information  
Radiodiffusion congolaise  
Brazzaville

KOR Corée (République de) -  
Korea (Republic of) -  
Corea (República de)

C M. PARK Nam Hee  
Director General  
Radio Regulation Bureau  
Ministry of Communications  
Seoul

CA M. HYUN Hikang  
Counsellor  
Permanent Mission of the  
Republic of Korea  
Geneva

D M. KIM Jun  
Assistant-Director  
Frequency Affairs Division  
Radio Regulation Bureau  
Ministry of Communications  
Seoul

D M. YOON Hyun Sup  
Third Secretary  
Permanent Mission of the  
Republic of Korea  
Geneva

A M. BAE Jang Ho  
Engineer, Technical Training Division  
Korean Broadcasting System  
Seoul

A M. CHOI Jin Sung  
Senior Engineer, Transmitting Facilities  
Development Division  
Korean Broadcasting System  
Seoul

CTR Costa Rica - Costa Rica - Costa Rica

D M. RHENAN SEGURA Jorge  
Consejero  
Misión Permanente de Costa Rica  
Ginebra

CTI Côte d'Ivoire (République de) -  
Ivory Coast (Republic of the) -  
Costa de Marfil (República de la)

C M. KONAN Kouassi Etienne  
Directeur général adjoint,  
chargé de la production et  
des études  
Office des postes et télécommunications  
Abidjan

CA M. YAO Kouakou  
Chef de Service de la coordination  
et de la gestion des fréquences  
Office des postes et télécommunications  
Direction générale des  
télécommunications  
Abidjan

D M. DIALLO Louis  
Directeur technique de la  
Radiodiffusion  
Ministère de l'information  
Abidjan

D M. TIEMELE Kouande Charles  
Conseiller technique  
Ministère de l'information  
Abidjan

CUB Cuba - Cuba - Cuba

C M. HIDALGO-GATO BELLO José Alberto  
Director de Radio  
Ministerio de Comunicaciones  
Habana

CA M. JIMENEZ SOLIS Eugenio Enrique  
Jefe Departamento  
Ministerio de Comunicaciones  
Habana

D M. ESTRADA CASTRO Carlos Julian  
Director Tecnico de  
Radio Habana-Cuba  
Instituto Cubano de Radio y Televisión  
Habana

CUB Cuba - Cuba - Cuba (suite)

D M. FERNANDEZ CABRERA Rafael M.  
Jefe Departamento Administración  
Frecuencias  
Ministerio de Comunicaciones  
Habana

D M. JIMENEZ ADAY Miguel  
Ataché para los Asuntos Científicos  
y Técnicos  
Misión Permanente de Cuba  
Ginebra

D M. REYES HERNANDEZ Tomás Francisco  
Especialista Administración  
Frecuencias Radioeléctricas  
Ministerio de Comunicaciones  
Habana

DNK Denmark - Denmark - Dinamarca

C M. LARSEN Palle Viggo  
Telegraph Inspector  
Technical Department, Radio Office  
General Directorate of Posts and  
Telegraphs  
Copenhagen

CA M. ESKESEN Houle  
Senior Administrator Technical  
Department, Radio Office  
General Directorate of Posts and  
Telegraphs  
Copenhagen

D M. HEEGAARD J.A.  
Chief Engineer  
Danmarks Radio  
Søborg

D M. LAVRSEN Ib  
Senior Engineer  
Post and Telegraphs  
Radiocommunications Office  
Copenhagen

D M. THUESEN Jørn Buur  
Senior Administrator  
Frequency Department  
Post and Telegraphs  
Radiocommunications Office  
Copenhagen

EGY Egypte (République arabe d') -  
Egypt (Arab Republic of) -  
Egipto (República Árabe de)

C M. ALI Farouk Ibrahim  
Chairman, Broadcast Engineering  
Egyptian Radio and Television  
Cairo

CA M. IBRAHIM Ibrahim Attia  
Director General, Cairo Region  
Broadcast Engineering Sector  
Egyptian Radio and Television  
Cairo

D M. HAMZA Salah Mohamed  
Director General of Studies,  
Transmission Projects  
Broadcast Engineering Sector  
Egyptian Radio and Television  
Cairo

A M. ABBAS Ahmed  
Third Secretary  
Permanent Mission of Egypt  
Geneva

SLV El Salvador (République d') -  
El Salvador (Republic of) -  
El Salvador (República de)

D M. BARAHONA Carlos  
Misión Permanente de El Salvador  
Ginebra

UAE Emirats arabes unis -  
United Arab Emirates -  
Emiratos Árabes Unidos

CA M. ALI Ibrahim Abu Serei  
Chief Engineer  
Ministry of Information and Culture  
Abu Dhabi

CA M. HATTAB Rushdi A.  
Chief Engineer Radio Transmitters  
Sadiyat Transmitting Station  
Abu Dhabi

CA M. MUSTAFA Fawzi Saleh  
Technical Advisor  
Ministry of Information and Culture  
Abu Dhabi

- UAE Emirats arabes unis - United Arab Emirates - Emiratos Árabes Unidos (suite)**
- D M. DAVEY N.C.  
Technical Advisor  
UAE Radio and Colour TV  
Dubai
- D M. HASEB Ahmed  
Controller of Engineering  
UAE Radio and Colour TV  
Dubai
- D M. UL-HAQ Rais  
Senior Engineer  
Ministry of Information and Culture  
Abu Dhabi
- BOA Equateur - Ecuador - Ecuador**
- C M. LOPEZ ARAUJO Alfonso  
Consejero  
Misión Permanente del Ecuador  
Ginebra
- E Espagne - Spain - España**
- C M. VIRSEDA BARCA Francisco  
Director General de Medios de Comunicación Social  
Dirección General de Medios de Comunicación Social  
Presidencia del Gobierno  
Madrid
- CA M. MENENDEZ SANCHEZ Pascual  
Subdirector General de Régimen de Emisoras  
Dirección General de Medios de Comunicación Social  
Presidencia del Gobierno  
Madrid
- CA M. MOLINA NEGRO Francisco  
Jefe Servicio de Relaciones Internacionales  
Gabinete de Ordenación de las Telecomunicaciones  
Madrid
- D M. CAMBLOR FERNANDEZ José Ramon  
Ingeniero Jefe de la Sección de Planificación  
Subdirección General de Régimen de Emisoras, Dirección General de Medios de Comunicación Social  
Ministerio de la Presidencia  
Madrid
- E Espagne - Spain - España (suite)**
- D M. CHAMORRO SANTA CRUZ Lorenzo  
Jefe de Relaciones Técnicas Exteriores  
Dirección Técnica de la Red de RTVE  
Radiotelevisión Española (RTVE)  
Madrid
- D M. JIMENEZ GONZALEZ Antonio  
Ingeniero Frecuencias  
Radiotelevisión Española (RTVE)  
Madrid
- D M. NAGORE Leandro  
Premier secrétaire  
Mission permanente de l'Espagne  
Genève
- D M. PRIETO TEJEIRO José Alfredo  
Ingeniero Jefe de la Sección de Organismos Internacionales  
Subdirección General de Régimen de Emisoras, Dirección General de Medios de Comunicación Social  
Ministerio de la Presidencia  
Madrid
- D M. RODRIGUEZ ICARDO Rafael  
Ingeniero Frecuencias Radio  
Dirección Técnica de la Red de RTVE  
Radiotelevisión Española (RTVE)  
Madrid
- USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**
- C M. MARKS Leonard H.  
Department of State  
Washington DC
- CA M. TAYLOR Jr. Rush W.  
Executive Director of Delegation  
Office of the Coordinator for International Communication and Information Policy  
Department of State  
Washington DC
- CA M. VERNER Jaroslav J.  
Deputy Executive Director of Delegation  
Special Adviser  
Office of the Coordinator for International Communication and Information Policy  
Department of State  
Washington DC

USA ~~Etats-Unis d'Amérique -~~  
~~United States of America -~~  
~~Estados Unidos de América~~ (suite)

- CA M. BRENNER Daniel  
Legal Assistant to the Chairman  
Federal Communications Commission  
Washington DC
- CA M. JAHN William  
Office of International  
Communications Policy  
Bureau of Economic and Business Affairs  
Department of State  
Washington DC
- CA M. PARLOW Richard D.  
Associate Administrator  
National Telecommunication and  
Information Administration  
Department of Commerce  
Washington DC
- CA M. ROBERTS Walter  
Executive Director  
Board for International Broadcasting  
Washington DC
- D M. BENCH E. Markham  
Bonneville International Corporation  
New York
- D M. BOND Stephen  
Adviser  
United States Mission  
Geneva
- D M. BRADLEY Lewis L.  
Communications specialist  
National Telecommunications and  
Information Administration  
Department of Commerce  
Washington DC
- D M. BUCKLEY James L.  
President  
Radio Free Europe/Radio Liberty
- D M. BULAWKA Bohdan  
Office of Spectrum Management  
National Telecommunications and  
Information Administrations  
Department of Commerce  
Washington DC
- D M. COHEN David  
Electronics Engineer  
National Telecommunications and  
Information Administration  
Department of Commerce  
Annapolis, Maryland

USA ~~Etats-Unis d'Amérique -~~  
~~United States of America -~~  
~~Estados Unidos de América~~ (suite)

- D M. DIZARD Wilson P.  
Consultant  
Department of State  
Washington DC
- D M. DOERLE Bruce C.  
Office of Engineering Frequency  
Management  
Voice of America  
Washington DC
- D M. ELLY Edward  
Adviser  
United States Mission  
Geneva
- D M. FEENEY James  
Bureau of International  
Organization Affairs  
Department of State  
Washington DC
- D M. GORDON Lincoln  
U.S. Ambassador retired  
Department of State  
Washington DC
- D Ms GREGG Jennifer  
United States Mission  
Geneva
- D M. HARDY Howard  
Foreign Service Officer  
Office of the Coordinator  
International Communications  
and Information Policy  
Department of State  
Washington DC
- D M. HAYDON George  
Consultant  
National Telecommunications  
and Information Agency  
Department of Commerce  
Washington DC
- D M. HORAN Harold H.  
U.S. Ambassador retired  
Consultant, African Bureau  
Department of State  
Washington DC
- D Ms HUMMER Lucy A.  
Deputy Assistant Legal Adviser for  
Economic and Business Affairs  
Office of the Legal Adviser  
Department of State  
Washington DC

**USA Etats-Unis d'Amérique -  
United States of America -  
Estados Unidos de América (suite)**

- D M. JACOBS George  
Advisor/Consultant  
U.S. Board for International  
Broadcasting  
Washington DC
- D H.E. Mme LADY DOUGAN Diana  
Ambassador  
Coordinator for International  
Communication and Information  
Policy  
Department of State  
Washington DC
- D M. LEINWOLL Stanley  
Director of Engineering for  
Propagation and Frequency Management  
Radio Free Europe/Radio Liberty  
New York
- D M. MARKEY David  
Assistant Secretary for Communications  
and Information  
Department of Commerce  
Washington DC
- D M. McCONNELL Vernon  
Staff Frequency Manager  
United States Military  
Communications Electronics Board  
Department of Defense  
Washington DC
- D M. McNAUGHTON Neal K.  
International Staff  
Federal Communications Commission  
Washington DC
- D M. MERRILL Phillip  
Capitol Gazette Communications  
Washington DC
- D M. NORTON David Clark  
Foreign Affairs Officer  
Department of State (IO/TRC)  
Washington DC
- D M. RICHARDS Warren G.  
Chief, Frequency Management and  
Monitoring Division  
Voice of America  
Washington DC
- D M. RUSH Charles  
Spectrum Division  
Institute for Telecommunication Sciences  
National Telecommunications and  
Information Agency  
Department of Commerce  
Washington DC

**USA Etats-Unis d'Amérique -  
United States of America -  
Estados Unidos de América (suite)**

- D M. SHEINBAUM Gilbert  
Adviser  
United States Mission  
Geneva
- D M. SHUB Anatole  
Program Officer  
U.S. Board for International  
Broadcasting  
Washington DC
- D 1) M. URBANY Frank  
Special Assistant for International  
Affairs to Assistant Secretary  
for Communications and Information  
Department of Commerce  
Washington DC
- 1) Senior Adviser

**ETH Ethiopie - Ethiopia - Etiopía**

- C M. SEBHATU Tesfation  
Chief, Radio Regulatory Branch  
Ethiopian Telecommunication Authority  
Addis Ababa
- D M. GHEBREMEDHIN Terefe  
Assistant Chief Engineer  
Ministry of Information and  
National Guidance  
Addis Ababa

**FNL Finlande - Finland - Finlandia**

- C M. TERÄSVUO Kalevi  
Chief Engineer  
Radio Department  
General Directorate of Posts and  
Telecommunications  
Helsinki
- CA M. NYKOPP Christer  
Radio Department  
General Directorate of Posts and  
Telecommunications  
Helsinki
- D M. HUUHKA Esko  
Project Manager, Network Planning  
Oy Yleisradio Ab.  
The Finnish Broadcasting Company Ltd.  
Helsinki

- FNL** Finlande - Finland - Finlandia  
(suite)
- D M. KOSKENNIEMI Osmo Matti  
Head of Network Planning  
Oy Yleisradio Ab.  
The Finnish Broadcasting Company Ltd.  
Helsinki
- F** France - France - Francia
- C M. GASCHIGNARD Paul  
Ministre Plénipotentiaire  
Direction des Nations Unies et  
Organisations internationales  
Ministère des Relations extérieures  
Paris
- CA Mlle HUET Marie  
Sous-directeur  
Télédiffusion de France  
Montrouge
- D M. ABOUDARHAM Pierre  
Directeur départemental adjoint  
Service des affaires internationales  
Ministère des PTT  
Paris
- D M. BISNER René-Jean  
Service des affaires internationales  
Ministère des PTT  
Paris
- D M. BLANC Jean Louis  
Chef du bureau radiocommunication  
Ministère des PTT  
Paris
- D M. BOCHENT Daniel G.R.  
Chef du Service ondes décimétriques  
Télédiffusion de France  
Montrouge
- D M. GOURBEILLE André  
Ingénieur en chef  
Télédiffusion de France  
Montrouge
- D Mlle NEBES Anne Marie  
Inspecteur principal  
Service des affaires internationales  
Ministère des PTT  
Paris
- D Mlle PILLET Geneviève M.  
Ingénieur en chef  
CNET
- GAB** Gabonaise (République) -  
Gabonese Republic -  
Gabonesa (República)
- C M. TCHIMINA Nestor  
Directeur général adjoint, chargé  
des Télécommunications nationales  
Office des postes et télécommunications  
Libreville
- CA M. EDANE NKWELE Jacques  
Directeur général adjoint  
Radiodiffusion télévision gabonaise  
Libreville
- D Mlle BAYIMBI Marguerite  
Ingénieur en électronique  
Radiodiffusion télévision gabonaise  
Libreville
- D M. ELLA ENGOUANG Gabriel  
Ingénieur Radio-TV  
Direction des équipements  
Radiodiffusion télévision gabonaise  
Libreville
- D M. ENGOHANG OBIANG Gaston  
Ingénieur radio électricité  
Directeur technique de la radio  
Radiodiffusion télévision gabonaise  
Libreville
- D M. YOMBIYENI Joseph Isidore  
Secrétaire général du Comité de  
Coordination  
Office des postes et  
télécommunications  
Libreville
- GMB** Gambie (République de) -  
Gambia (Republic of the) -  
Gambia (República de)
- D M. TOURE Yanicouba Abdou  
Radio Gambia  
Banjul
- GHA** Ghana - Ghana - Ghana
- C M. METTLE I.A.  
Principal Engineer  
Ghana Broadcasting Corporation  
Accra

**GRC Grèce - Greece - Grecia**

C H.E. M. PETROPOULOS Athanasios  
Permanent Representative  
Permanent Mission of Greece  
Geneva

D M. GIANNAKAKIS Nicolaos  
Direction of Technical Services  
Greek Radio Television (ERT)  
Athens

D M. MITSIALIS Anastasios  
First Secretary  
Permanent Mission of Greece  
Geneva

D M. STYLIANEAS Evangelos  
Direction of Technical Services  
Greek Radio Television (ERT)  
Athens

**GTM Guatemala (République du) -  
Guatemala (Republic of) -  
Guatemala (República de)**

C Mme CONTRERAS Norma  
Ministro Consejero  
Misión Permanente de Guatemala  
Ginebra

**GUY Guyana - Guyana - Guyana**

C M. CASE Ronald E.  
Chief Engineer GEC  
Guyana Telecommunications Corporation  
Georgetown

**HND Honduras (République du) -  
Honduras (Republic of) -  
Honduras (República de)**

C M. BUSTILLO PON Allan  
Director de Administración de  
Radiocomunicaciones  
Empresa Hondureña de Telecomunicaciones  
(HONDUTEL)  
Tegucigalpa

D M. CASTRO NUÑEZ Rafael  
Attaché  
Misión de Honduras  
Ginebra

**HND Honduras (République du) -  
Honduras (Republic of) -  
Honduras (República de) (suite)**

D M. LAITANO MARTINEZ Humberto  
Jefe Depto. de Ingeniería de  
Radiocomunicaciones  
Empresa Hondureña de Telecomunicaciones  
(HONDUTEL)  
Tegucigalpa

**HNG Hongroise (République populaire) -  
Hungarian People's Republic -  
Húngara (República Popular)**

C Dr. VALTER Ferenc  
Director of Telecommunication Services  
Central Administration of the  
Hungarian Posts and  
Telecommunications  
Budapest

CA M. PETE József  
Head of the Frequency Section  
Central Administration of the  
Hungarian Posts and  
Telecommunications  
Budapest

D M. HECKENAST Gábor  
Technical Director  
Chairman of Technical Committee  
of the OIRT  
Hungarian Radio  
Budapest

D M. HORVÁTH Ferenc  
Senior Counsellor  
Central Administration of the  
Hungarian Posts and  
Telecommunications  
Budapest

D M. TOIH Tibor  
Third Secretary  
Permanent Mission of the Hungarian  
People's Republic  
Geneva

**IND Inde (République de l') -  
India (Republic of) -  
India (República de la)**

C M. SRIRANGAN T.V.  
Wireless Adviser  
Government of India  
Ministry of Communications  
New Delhi

- IND** Inde (République de l') -  
India (Republic of) -  
India (República de la) (suite)
- D M. AGRAWAL H.O.  
Deputy Director (Engineering)  
All India Radio  
New Delhi
- D M. CHAKRABARTY Ratna  
Assistant Research Engineer  
Research Department  
All India Radio  
New Delhi
- D M. CHAUDHURI Biswapati  
Assistant Wireless Adviser to the  
Government of India  
Ministry of Communications  
New Delhi
- D M. DHAGAT P.S.  
Engineer-in-chief  
All India Radio  
New Delhi
- D M. KHUSHU O.P.  
Chief Engineer  
All India Radio  
New Delhi
- D M. LAL Madhusudan  
Counsellor  
Permanent Mission of India  
Geneva
- D Dr. RAO M.K.  
Joint Wireless Adviser to the  
Government of India  
Ministry of Communications  
New Delhi
- D M. SETH Nikhil  
Third Secretary  
Permanent Mission of India  
Geneva
- INS** Indonésie (République d') -  
Indonesia (Republic of) -  
Indonesia (República de)
- C M. WIKANTO R.  
Director for Frequency Management  
Directorate General of Posts and  
Telecommunications  
Jakarta
- INS** Indonésie (République d') -  
Indonesia (Republic of) -  
Indonesia (República de) (suite)
- CA M. SUMARTONO Tjitrosidojo  
Controller Radio and TV Developments  
Department of Information  
Jakarta
- D Mme SOEDARMORO L. Woerfiendarti  
Directorate General of Posts and  
Telecommunications  
Jakarta
- D M. SUBARDJO Gatot Andoko  
Director  
Centre of Research and  
Development on Technology Information  
Department of Information  
Jakarta
- IRN** Iran (République islamique d') -  
Iran (Islamic Republic of) -  
Irán (República Islámica del)
- C M. ARASTEH Kavouss  
Director of International Technical  
Affairs  
Ministry of Posts, Telegraph and  
Telephone  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran
- CA M. GHANBARI Mohammad  
Head of Frequency Affairs  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of PTT  
Tehran
- D M. GASPAR Vanand  
Chief Engineer  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran
- D M. JAVID YAZDI A.  
Engineer  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran
- D M. JOADAT KIAYEE M.R.  
Research Engineer  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran
- D M. KELISHADI Reza  
Chief of Short-Wave Radio Station  
of Kamal Abad  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

IRN Iran (République islamique d') -  
Iran (Islamic Republic of) -  
Irán (República Islámica del)  
(suite)

D M. KHATIBI-NOURI Mehdi  
Head of Wave Measuring Section  
Technical Department  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

D M. MARVASTI Hossein  
Expert of Frequency Affairs  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of PTT  
Tehran

D M. MOHSENI A. Nader  
Engineer  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

D M. NOURI SHAHRI Hossein  
Expert of Frequency Affairs  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of PTT  
Tehran

D M. SALEHIAN Khalil  
Engineer  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

D M. VAFAIE Fereydoun  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

D M. YOUSSEFIAN Mehrdad  
Engineer  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

D M. ZAMANIAN Mashhour  
Network Planning Engineer  
International Technical Affairs  
Frequency Management and H.F.  
Islamic Republic of Iran Broadcasting  
Tehran

IRQ Iraq (République d') - Iraq  
(Republic of) - Iraq (República del)

C M. HINDI Abdul Sattar M.  
Head of Microwave Division  
Posts, Telegraphs and Telephones  
State Organization  
Baghdad

IRQ Iraq (République d') - Iraq  
(Republic of) - Iraq (República del)  
(suite)

D M. AL-SAAD Abdul Wahid A. Mohammad  
Chief Engineer  
Projects Department  
Ministry of Culture and Information  
Baghdad

D M. HAMOUD Ibrahim H.  
Chief Engineer  
Posts, Telegraphs and Telephones  
State Organization  
Baghdad

D M. MUSLIH Waleed  
Chief Engineer  
Broadcasting Department  
Administration of Broadcasting and TV  
Baghdad

D M. NAOUM Adil H.  
Chief Engineer  
Radio And TV Establishment  
Baghdad

IRL Irlande - Ireland - Irlanda

C M. DEMPSEY Thomas  
Staff Engineer  
Department of Posts and Telegraphs  
Radio and Broadcasting Branch  
Dublin

CA M. BREEN John  
Assistant Staff Engineer  
Department of Posts and Telegraphs  
Radio and Broadcasting Branch  
Dublin

D M. BIGGAR John  
First Secretary  
Permanent Mission of Ireland  
Geneva

ISR Israël (Etat d') - Israel  
(State of) - Israel (Estado de)

C M. NITSAN Jacob  
Head of TV and Radio  
Broadcasting Department  
Ministry of Communications  
Engineering Services  
Tel-Aviv

- ISR** **Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de) (suite)**
- CA** S.E. M. HARAN Ephraïm F.  
Ambassador  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Mission of Israel  
Geneva
- D** M. DANIELI David  
First Secretary  
Permanent Mission of Israel  
Geneva
- D** M. LEVIN Zalman  
Chief Engineer  
Broadcasting Department,  
Tel-Aviv and Central Region  
Ministry of Communications  
Engineering Services  
Tel-Aviv
- D** M. SHATON Michael  
Counsellor (Economic Affairs)  
Permanent Mission of Israel  
Geneva
- I** **Italie - Italy - Italia**
- C** M. PETTI Angelo  
Dirigeant supérieur  
Ministero Poste e Telecomunicazioni  
Roma
- CA** M. DELL'OVO A.  
Dirigente  
Ministero Poste e Telecomunicazioni  
Roma
- D** M. BORELLO P.  
RAI - Radiotelevisione Italiana  
Torino
- D** Mme BRUNI Maria Caterina  
Direttore di Sezione  
Direzione Centrale Servizi  
Radioelettrici  
Ministero Poste e Telecomunicazioni  
Roma
- D** Mlle DAMIA G.  
Directeur de Division  
Direzione Generale  
Ufficio Relazioni Internazionali  
Ministero Poste e Telecomunicazioni  
Roma
- I** **Italie - Italy - Italia (suite)**
- D** Mme INVERNIZZI Maria Luisa  
RAI - Radiotelevisione Italiana  
Torino
- D** M. MAGENTA A.  
RAI - Radiotelevisione Italiana  
Roma
- D** M. MARTINI G.  
Ministère de la défense  
Roma
- D** M. PACIFICI A.  
RAI - Radiotelevisione Italiana  
Roma
- D** M. TERZANI C.  
RAI - Radiotelevisione Italiana  
Roma
- D** M. TORRI S.  
Direzione Centrale Servizio  
Radioelettrici  
Ministero Poste e Telecomunicazioni  
Roma
- J&C** **Jamaïque - Jamaica - Jamaica**
- C** M. CROSS P.D.  
Chief Telecommunications Engineer  
Post and Telegraphs Department  
Kingston
- J** **Japon - Japan - Japón**
- C** M. SHISHIDO Shigeo  
Director, Frequency Division  
Radio Regulatory Bureau  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Tokyo
- CA** M. ARIZONO Toru  
First Secretary  
Permanent Mission of Japan  
Geneva
- CA** M. HATTORI Isuke  
Senior Advisor, Legal Division  
Radio Regulatory Bureau  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Tokyo

**J Japon - Japan - Japón (suite)**

- CA M. IIDA Kiyoshi  
Deputy Director, Engineering Division  
Broadcast Department  
Radio Regulatory Bureau  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Tokyo
- CA M. SATO Hiromi  
Counsellor  
Permanent Mission of Japan  
Geneva
- A M. ISONO Akira  
Assistant manager, Radio System Division  
Transmission System Department  
Kokusai Denshin Denwa Co., Ltd. (KDD)  
Tokyo
- A M. KOJIMA Akinobu  
President  
Nihon Short Wave Broadcasting Co. Ltd.  
National Association of Commercial  
Broadcasters in Japan  
Tokyo
- A M. NAKAMURA Yuko  
Director General of Engineering  
Headquarters  
Nippon Hoso Kyokai (NHK)  
Tokyo
- A M. OHARA Mitsuo  
Senior Research Engineer  
Technical Research Laboratories  
Nippon Hoso Kyokai (NHK)  
Tokyo
- A M. SASAKI Gen  
Assistant Manager, 2nd Satellite  
Communication System Division  
Transmission System Department  
Kokusai Denshin Denwa Co., Ltd. (KDD)  
Tokyo
- A M. SUDO Kazuhiko  
Chief engineer  
Nihon Short Wave Broadcasting Co. Ltd.  
National Association of Commercial  
Broadcasters in Japan  
Tokyo
- A M. TADOKORO Yasushi  
Administrative Controller  
Engineering Headquarters  
Nippon Hoso Kyokai (NHK)  
Tokyo

**J Japon - Japan - Japón (suite)**

- A M. TAKENAKA Osamu  
Director  
Geneva Liaison Office of KDD  
Geneva
- A M. UJIHARA Jun-ichi  
Assistant Manager  
Engineering Headquarters  
Nippon Hoso Kyokai (NHK)  
Tokyo
- JOR **Jordanie (Royaume hachémite de) -  
Jordan (Hashemite Kingdom of) -  
Jordania (Reino Hachemita de)**
- D M. BAYYAT Adnan  
Ministry of Information  
Amman
- D M. NASHAWATI Mohamad Kamal  
Chief Engineer for Broadcasting Service  
Radio Jordan  
Amman
- KEN **Kenya (République du) -  
Kenya (Republic of) -  
Kenya (República de)**
- C M. NGARUIYA Joed  
Chief International Relations  
Kenya Posts and Telecommunications  
Corporation  
Nairobi
- CA M. THIONG'O John  
Voice of Kenya  
Nairobi
- D M. CHALLO Stephen Mshomba  
Senior Sectional Engineer  
Kenya Posts and Telecommunications  
Corporation  
Nairobi
- D M. KIMANI J.P.  
Assistant Chief Engineer, Development  
Voice of Kenya  
Nairobi
- D Mme SITATI Ruth Nekoye  
Assistant Secretary to Corporation  
Kenya Posts and Telecommunications  
Corporation  
Nairobi

<b>KWT</b>	<b>Koweït (Etat du) - Kuwait (State of) - Kuwait (Estado de)</b>	<b>LYB</b>	<b>Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) - Libya (Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya) - Libia (Jamahiriya Árabe Libia Popular y Socialista)</b>
C	M. AL-MAZEEDI Jawad A. Chief Engineer, Broadcasting Engineering Department Kuwait Broadcasting Ministry of Information Kuwait	C	M. OUN Amer Salem Chief Engineer (Planning) Libyan Jamahiriya Broadcasting Tripoli
CA	M. AL-ABDULLAH Ahmad A. Controller Transmitters Engineering Department Kuwait Broadcasting Ministry of Information Kuwait	CA	M. ALSABEY Mohammed S. Frequency Management General Directorate of Posts and Telecommunications Tripoli
CA	M. AL-AMER Sami Deputy Controller for Frequencies and Licenses Department Ministry of Communications Safat	D	M. EL-MEGRAHI Abdelmoula Omar Chief Department General People's Committee
D	M. JAFFAR ALI N. Radio Kuwait Ministry of Information Kuwait	<b>LUX</b>	<b>Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo</b>
<b>LBR</b>	<b>Libéria (République du) - Liberia (Republic of) - Liberia (República de)</b>	C	M. HEINEN Marcel Ingénieur principal Administration des postes et télécommunications Luxembourg
C	M. WATKINS S. Richelieu Assistant Minister Ministry of Posts and Telecommunications Monrovia	CA	M. ERPELDING Armand Inspecteur technique principal Administration des postes et télécommunications Luxembourg
CA	M. GARGARD S.J.M. Deputy Managing Director for Administration Liberia Telecommunications Corporation Monrovia	D	M. HERZOG Marc Ingénieur Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion Luxembourg
D	M. PAELAY Pele Planning and Development Engineer Liberia Telecommunications Corporation Monrovia	D	M. MAACK Léon Directeur technique Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion Luxembourg
		D	M. RECKINGER Arsène Ingénieur Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion Luxembourg
		D	M. WANGEN Edouard Technicien principal Administration des postes et télécommunications Luxembourg

- MDG Madagascar (République démocratique de) - Madagascar (Democratic Republic of) - Madagascar (República Democrática de)**
- C M. RAVELOSON Olivier  
Premier Secrétaire  
Mission permanente de Madagascar  
Genève
- MLA Malaisie - Malaysia - Malasia**
- C M. MAN Rosli Bin  
Controller of Telecommunications  
Telecommunications Headquarters  
Telecommunication Department of Malaysia  
Kuala Lumpur
- D M. LEE Tian-Chew  
Deputy Director of Engineering  
Department of Broadcasting  
Kuala Lumpur
- D M. SALEH Ab. Rahim  
Assistant Controller of  
Telecommunications  
Telecommunications Headquarters  
Kuala Lumpur
- MWI Malawi - Malawi - Malawi**
- C M. MBEKEANI J.A.  
Postmaster General  
Department of Posts and  
Telecommunications  
Blantyre
- CA M. KANDIERO P.T.  
General Manager  
Malawi Broadcasting Corporation  
Blantyre
- D M. CHINSEU P.P.F.  
Head of Studios  
Malawi Broadcasting Corporation  
Blantyre
- D M. HIWA E.S.  
Senior Telecomms Officer (Planning)  
Department of Posts and  
Telecommunications  
Blantyre
- MLI Mali (République du) - Mali (Republic of) - Malí (República de)**
- C M. TRAORÉ Sahibou  
Directeur des télécommunications  
Office des postes et télécommunications  
Bamako
- CA) M. SAMAKE Idrissa  
Chef de la Division transmissions  
Office des postes et télécommunications  
Ministère de l'information et des  
télécommunications  
Bamako
- 1) Chef jusqu'au 25.1.84
- D M. DAO Ousmane  
Ministère des affaires étrangères et  
de la coopération internationale  
Bamako
- D M. TRAORÉ Diadié  
Chef Division technique  
Radiodiffusion - Télévision du Mali  
Bamako
- D M. TRAORÉ Nouhoum  
Chef du centre hautes fréquences  
Radiodiffusion - Télévision du Mali  
Bamako
- MRC Maroc (Royaume du) - Morocco (Kingdom of) - Marruecos (Reino de)**
- C M. WAKRIM M.  
Secrétaire général  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Rabat
- CA M. LEBBADI Hassan  
Chef du Département des affaires  
internationales  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Rabat
- D M. HAMMOUDA Mohammed  
Ingénieur à la Direction technique  
Radiodiffusion télévision marocaine  
Rabat
- D M. RMIKI Mahmoud  
Deuxième secrétaire  
Mission permanente du Maroc  
Genève

- MRC** Maroc (Royaume du) - Morocco  
(Kingdom of) - Marruecos (Reino de)  
(suite)
- D M. TANANE Jamal Eddine  
Directeur technique P.I.  
Radiodiffusion télévision marocaine  
Rabat
- D M. TOUMI Ahmed  
Ingénieur d'Etat  
Chef de Service des radiocommunications  
et gestion de fréquences  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Rabat
- MTN** Mauritanie (République islamique  
de) - Mauritania (Islamic Republic  
of) - Mauritania (República  
Islámica de)
- C M. MANGASSOUBA Aliou  
Chef de Division transmission  
Office des postes et  
télécommunications  
Nouakchott
- CA M. HANE Abou  
Directeur technique  
Office de radiodiffusion télévision  
de Mauritanie  
Nouakchott
- MEX** Mexique - Mexico - México
- C M. FELIX IBARRA Jesús A.  
Jefe del Departamento Técnico  
de Normalización  
Dirección de Control de  
Operación de Sistemas  
Radioeléctricos  
México
- CA M. BROWN HERNANDEZ Luis Manuel  
Jefe de la Oficina de  
Coordinación Internacional  
Departamento de Registro y  
Planificación del Espectro  
Radioeléctrico, Subdirección de  
Control del Espectro Radioeléctrico  
México
- D Mme ARCE Ma. Angelica  
Tercer Secretario  
Misión Permanente de México  
Ginebra
- MCO** Monaco - Monaco - Mônaco
- D M. ALLAVENA Lucien  
Ingénieur  
Direction générale des postes et  
télécommunications  
Monaco
- NIG** Nigéria (République fédérale du) -  
Nigeria (Federal Republic of) -  
Nigeria (República Federal de)
- D Mlle KANGTUUN Catherine K.  
Third Secretary  
Permanent Mission of Nigeria  
Geneva
- NOR** Norvège - Norway - Noruega
- C M. GRIMSTVEIT Lavrans  
Head of Division  
Norwegian Telecommunications  
Administration  
Oslo
- CA M. JOHNSEN Ingar  
Sectional Engineer  
Norwegian Telecommunications  
Administration  
Oslo
- D M. ØVENSEN Tore  
Chief Engineer  
Norsk Rikskringkasting  
Oslo
- NZL** Nouvelle-Zélande - New Zealand -  
Nueva Zelandia
- C M. McGUIRE K.J.  
Assistant Principal  
Telecommunications Division (Radio)  
Post Office Headquarters  
Wellington
- D M. INGE Stephen Russell  
Principal Engineer  
(Engineering Computing)  
Broadcasting Corporation of New Zealand  
Wellington
- D Mlle RIDDELL Heather  
Third Secretary  
New Zealand Permanent Mission  
Geneva

- OMA** Oman (Sultanat d') -  
Oman (Sultanate of) -  
Omán (Sultanía de)
- C** M. ALKINDY Hamed Yahya  
Adviser, Technical Affairs  
Ministry of Information  
Muscat
- D** M. ABDISALAM Salim Ali  
Head, Frequency Management  
Ministry of Posts, Telegraphs  
and Telephones  
Muscat
- PAK** Pakistan (République islamique du) -  
Pakistan (Islamic Republic of) -  
Pakistán (República Islámica del)
- C** M. IRFANULLAH  
Director of Engineering  
Headquarters  
Pakistan Broadcasting Corporation  
Islamabad
- D** M. MALIK Nazir Ahmad  
Controller Planning and Research  
Pakistan Broadcasting Corporation  
Islamabad
- A** M. BASHIR Salman  
Second Secretary  
Pakistan Mission  
Geneva
- PRG** Paraguay (République du) -  
Paraguay (Republic of) -  
Paraguay (República del)
- C** M. DUARTE FRANCO Pedro Manuel  
Jefe Departamento Técnico  
Dirección de Radiocomunicaciones y  
Administración de Frecuencias  
Administración Nacional de  
Telecomunicaciones (ANTELCO)  
Asunción
- CA** M. MONTANARO CANZANO Sabino Ernesto  
Jefe del Departamento de Servicios  
Técnicos, Gerencia Técnica  
Administración Nacional de  
Telecomunicaciones (ANTELCO)  
Asunción
- PRG** Papouasie-Nouvelle-Guinée - Papua  
New Guinea - Papua Nueva Guinea
- C** M. RAILTON G.H.  
Controller Spectrum Management  
Posts and Telecommunications Corporation  
Port Moresby
- D** M. ONA S.  
Director Engineering and  
Technical Services  
National Broadcasting Commission  
Boroko
- HOL** Pays-Bas (Royaume des) -  
Netherlands (Kingdom of the) -  
Países Bajos (Reino de los)
- C** M. NEUBAUER F.R.  
Director of Radio Affairs  
Netherlands PTT  
The Hague
- CA** M. DE ZWART H.K.  
Head of Radio and Television  
Broadcasting Department  
Netherlands PTT  
The Hague
- D** M. BLIEK J.J.  
Chief of Broadcast Transmitter Branch  
Netherlands PTT  
The Hague
- D** M. DOEVEN J.  
Radio and Television Broadcasting  
Department  
Netherlands PTT  
The Hague
- D** M. HEINEMANN H.J.  
Counsellor  
Permanent Mission of the Kingdom  
of the Netherlands  
Geneva
- D** M. REINOLD J.W.  
Director of Radio, Television  
and Press Affairs  
Ministry of Culture  
Rijswijk

**HOL Pays-Bas (Royaume des) -  
Netherlands (Kingdom of the) -  
Países Bajos (Reino de los) (suite)**

D M. VAN AMSTEL W.  
Frequency Coordinator  
Telecommunication Headquarters  
Netherlands PTT  
The Hague

D M. VASTENHOUD J.  
Staff member  
Radio Nederland Wereldomroep  
Radio Netherlands International  
Hilversum

D M. VISSER Anne R.  
Chief Radio Regulatory Section  
PTT/Radio Service Control Service  
An Groningen

**PRU Pérou - Peru - Perú**

C M. UGARTE ESPINOZA Julian  
Director de Licencias de  
Telecomunicaciones  
Dirección General de Telecomunicaciones  
Ministerio de Transportes y  
Comunicaciones  
Lima

A Mlle PANTOJA Noela  
Deuxième secrétaire  
Mission permanente du Pérou  
Genève

**PHL Philippines (République des) -  
Philippines (Republic of the) -  
Filipinas (República de)**

C M. BARREIRO Antonio  
Deputy Commissioner  
National Telecommunications Commission  
Quezon City

CA Mme MARCELO Sylvia I.  
Chief Broadcast Service Division  
National Telecommunications Commission  
Quezon City

CA H.E. M. SYQUIA T.  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Mission of Philippines  
Geneva

**PHL Philippines (République des) -  
Philippines (Republic of the) -  
Filipinas (República de) (suite)**

D M. CATUBIG Alejandro L.  
Attaché  
Permanent Mission of Philippines  
Geneva

A M. DIZON Jr. Roberto N.  
National Telecommunications Commission  
Quezon City

A M. MAPANAO David C.  
National Telecommunications Commission  
Quezon City

**POL Pologne (République populaire de) -  
Poland (People's Republic of) -  
Polonia (República Popular de)**

C M. KOŁATKOWSKI Leon  
Sous-secrétaire d'Etat  
Ministerstwo Łączności  
Warszawa

CA M. FAJKOWSKI Janusz  
Directeur du département  
Ministerstwo Łączności  
Departament Służby Radiokomunikacyjnej  
Warszawa

D M. CZEMPÍNSKI Gromosław  
First Secretary  
Permanent Representation of Poland  
Geneva

D M. KUFCZYK Zbyszko  
Expert principal  
Ministerstwo Łączności  
Departament Służby Radiokomunikacyjnej  
Warszawa

D M. LISICKI Wacław  
Chef adjoint du laboratoire  
Instytut Łączności  
Warszawa

D Mme PASTECKA Jadwiga  
Adviser to the Foreign Minister  
Ministry of Foreign Affairs  
Warszawa

D M. RUTKOWSKI Jerzy  
Ministry of Telecommunications  
Warszawa

- FOR Portugal - Portugal - Portugal**
- C M. FAVILA-VIEIRA Fernão  
Représentant permanent adjoint  
Mission permanente du Portugal  
Genève
- CA M. PATRÍCIO Joaquim Fernandes  
Directeur des Services de  
radiocommunications des PTT  
Direcção dos Serviços de  
Radiocomunicações  
Lisboa
- D M. BELTRÃO DE CARVALHO Durval de Lucena  
Subdirecteur des Services techniques  
de la Radiodiffusion portugaise  
Radiodifusão Portuguesa EP  
Lisboa
- D M. RIDE Carlos Sousa Baptista  
Direcção dos Serviços de  
Radiocomunicações  
Lisboa
- QAT Qatar (Etat du) - Qatar (State of) -  
Qatar (Estado de)**
- C M. AL-MOHANNADI Abdulla A.  
Assistant Director of Engineering  
Engineering Department  
Ministry of Information  
Doha
- CA M. AL-MANNAI Abdullah  
Deputy Director  
Telecommunication Department  
Ministry of Communication and Transport  
Doha
- D M. AL-MUSLIH Abdul Razak A.  
Head of Frequency Management  
Engineering Department  
Ministry of Information  
Doha
- D M. KASSIM K.A.  
Controller of Engineering in Radio  
Qatar Radio  
Doha
- D M. MUSTAFAWI Hashim A.  
Head of Frequency and International  
Relation Section  
Telecommunication Department  
Ministry of Communication and Transport  
Doha
- QAT Qatar (Etat du) - Qatar (State of) -  
Qatar (Estado de) (suite)**
- A M. ERLEVENT H. Alev  
UNDP/ITU Project Manager  
Engineering Department  
Ministry of Information  
Doha
- SYR République arabe syrienne -  
Syrian Arab Republic -  
República Árabe Siria**
- C 1) M. BARRA Michel  
Syrian Broadcast and TV authority  
Ministry of Communication  
Ministry of Information  
Damascus
- 1) 13 - 31.1
- C 1) M. BATTIKHI Nazih  
Director of Eng. planning and project  
Syrian Arab TV and Broadcasting  
Directorate  
Ministry of Information  
Damascus
- 1) Dès 1.2
- CA M. AJJAN Ahmed  
Ingénieur en chef  
Ministère des Communications  
Damascus
- CA M. HAMMOUDEH Marwan  
Director Dep. Frequency Management  
Syrian Telecommunications Establishment  
Damascus
- D M. EZZAWI Haider  
Ingénieur  
Ministère des Communications  
Damascus
- DDR République démocratique allemande -  
German Democratic Republic -  
República Democrática Alemana**
- C M. HAMMER Hans-Jürgen  
Deputy Minister  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Berlin

DDR République démocratique allemande -  
German Democratic Republic -  
República Democrática Alemana  
(suite)

CA M. GÖTZE Herbert  
Head of Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Berlin

D M. MÜLLER Eberhard  
Head of Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Berlin

D M. PETERS Klaus-Dieter  
Permanent Mission of the  
German Democratic Republic  
Geneva

D M. ZAMZOW Dieter  
Head of Section  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Berlin

1) Mme MELLMANN Helga  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Berlin

1) Interpreter

KRE République populaire démocratique  
de Corée - Democratic People's  
Republic of Korea - República  
Popular Democrática de Corea

C M. KIM RYE HYON  
Director of International Relations  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Pyongyang

D M. CHA YONG CHUN  
Staff of Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Pyongyang

D M. KIM JUN SOP  
Vice-Chief Engineer of Broadcasting  
Station  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Pyongyang

KRE République populaire démocratique  
de Corée - Democratic People's  
Republic of Korea - República  
Popular Democrática de Corea (suite)

D M. LI JUNG WON  
Director of Pyongyang Monitoring  
Station  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Pyongyang

A M. HWANG YONG HWAN  
Third Secretary  
Permanent Mission of the Democratic  
People's Republic of Korea  
Geneva

UKR République socialiste soviétique  
d'Ukraine - Ukrainian Soviet  
Socialist Republic - República  
Socialista Soviética de Ucrania

C M. DIDENKO Vladimir  
Deputy Minister of Posts and  
Telecommunications  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Kiev

D M. KARPENKO Alexei  
Ingénieur Chef  
Entreprise des communications radio  
de la ville de Kharkov  
Kharkov

ROU Roumanie (République socialiste de) -  
Romania (Socialist Republic of) -  
Rumania (República Socialista de)

C M. CEAUSESCU Constantin  
Directeur général adjoint  
Ministère des transports et  
télécommunications  
Bucarest

D M. DRAGHICI Aurel  
Ingénieur principal  
Ministère des transports et  
télécommunications  
Bucarest

D M. STOICA Mihail  
Ingénieur principal  
Ministère des transports et  
télécommunications  
Bucarest

- G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte
- C Dr. DURKIN John  
Director of Radio Technology  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Department  
London
- CA Dr. MARSHALL Alan  
Assistant Secretary, Branch 1  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Division  
London
- D M. BARCLAY Leslie W.  
Deputy Director of Radio Technology  
Department of Trade and Industry  
London
- D M. BATES Michael John  
Head of Operational and Regulatory  
Section  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Division  
London
- D M. DAVEY Ian E.  
Senior Projects Engineer  
British Broadcasting Corporation  
London
- D M. DAVIES Michael Peter  
WARC Coordinator  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Division  
London
- D M. DENNAY C.W.  
Chief Engineer External Broadcasting  
British Broadcasting Corporation  
London
- D M. DENNE Christopher J.  
Head of Section, FCO Information  
Department  
Foreign and Commonwealth Office  
London
- D 1) Miss DILSHENER Lyn Louise  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Division  
London
- 1) Personal Secretary
- G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte (suite)
- D M. EDWARDS John Keith  
Assistant Chief Engineer  
British Broadcasting Corporation  
London
- D Dr. HUGHES Kevin Arthur  
Directorate of Radio Technology  
Radio Regulatory Division  
Department of Trade and Industry  
London
- D M. MANGAT Prem  
Engineer  
Department of Trade and Industry  
Directorate of Radio Technology  
London
- D 1) M. O'NEILL John  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Division  
London
- 1) Conference Officer
- D M. PEAREY David Dacre  
Head of Section  
Energy, Science and Space Department  
Foreign and Commonwealth Office  
London
- D M. PUNCHARD Robert  
Department of Trade and Industry  
Radio Regulatory Division  
London
- D M. SPELLS G.S.  
Frequency Management Engineer  
British Broadcasting Corporation  
London
- D M. TAIT Brian  
Engineer, Research Department  
British Broadcasting Corporation  
Kingswood, Surrey
- D M. WOOTTON G.A.  
Senior Executive Officer  
Operational and Regulatory Section  
Radio Regulatory Division  
Department of Trade and Industry  
London

- G** Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte (suite)
- A** Miss ROBERTS Paula  
Second Secretary  
U.K. Permanent Mission  
Geneva
- RWA** Rwandaise (République) - Rwandese Republic - Ruandesa (República)
- C** M. ASSUMANI Bizimana  
Directeur de l'Exploitation des télécommunications  
Ministère des postes et des communications  
Kigali
- D** M. PRAGMACE Hategekimana  
Secrétaire d'administration  
Ministère des postes et des communications  
Kigali
- SEN** Sénégal (République du) - Senegal (Republic of) - Senegal (República del)
- CA** M. THIAM Guila  
Chef service Etude, planification et travaux neufs  
Office de radiodiffusion télévision du Sénégal  
Dakar
- D** M. NDIONGUE Aboubakrine  
Chef de centre  
Office de radiodiffusion télévision du Sénégal  
Dakar
- SNG** Singapour (République de) - Singapore (Republic of) - Singapur (República de)
- C** M. TAN Chet  
Engineer  
Telecommunication Authority of Singapore  
Telecoms Headquarters  
Singapore
- SOM** Somalie (République démocratique) - Somali Democratic Republic - Somalí (República Democrática)
- C** M. GORIBAR Hassan M.  
Director of Planning  
Ministry of Information  
Mogadishu
- CA** M. ABDÓ Ahmed  
Chief Engineer  
Ministry of Information  
Mogadishu
- CLN** Sri Lanka (République socialiste démocratique de) - Sri Lanka (Democratic Socialist Republic of) - Sri Lanka (República Socialista Democrática de)
- C** M. DE SILVA H.L.M.  
Chief Engineer  
Radio Frequency Management  
Ministry of Post and Telecommunications  
Colombo
- S** Suède - Sweden - Suécia
- C** M. BJÖRNSJÖ Krister  
Head of Section  
Radio Services  
Swedish Telecommunications Administration  
Farsta
- D** M. ÅSLUND P.  
First Secretary  
Permanent Mission of Sweden  
Geneva
- D** M. GUSTAFSSON Bengt  
Director  
Radio Sweden International  
Stockholm
- D** M. OLSTRUP Bertil  
Senior Executive Officer  
Radio Services  
Swedish Telecommunications Administration  
Farsta
- D** M. ULLMAN Tage  
Senior Executive Officer  
Frequency Management Division  
Radio Services Headquarters  
Swedish Telecommunications Administration  
Farsta

- SUI Suisse (Confédération) -  
Switzerland (Confederation of) -  
Suiza (Confederación)
- C M. SCHWARZ Ernst  
Chef de division  
Direction générale des PTT  
Division principale radio et télévision  
Berne
- CA M. KIEFFER Henry  
Chef de section  
Direction générale des PTT  
Division principale radio et télévision  
Berne
- D M. BADERTSCHER Paul  
Chef de division  
Radio Suisse Internationale  
Berne
- D M. HAAS Werner  
Adjoint  
Direction générale des PTT  
Division principale radio et télévision  
Berne
- D M. HUNKELER Adrian  
Adjoint de la Division principale  
des recherches et du  
développement  
Direction générale des PTT  
Berne
- D M. VETTOVAGLIA Jean-Pierre  
Conseiller d'ambassade  
Mission permanente de la Suisse près  
les organisations internationales  
Genève
- SUR Suriname (République du) -  
Suriname (Republic of) -  
Suriname (República de)
- C M. NEEDE Johan Ricardo  
General Director  
Telecommunication Corporation of  
Suriname  
Paramaribo
- CA Mrs. STRUIKEN-WYDENBOSCH Iris Marie  
Dep. Director Pers. and Jur. Affairs  
Telecommunication Corporation of  
Suriname  
Paramaribo
- SUR Suriname (République du) -  
Suriname (Republic of) -  
Suriname (República de) (suite)
- D M. TAWJOERAM Sonny Elberto  
Staff member  
Telecommunication Corporation of  
Suriname  
Paramaribo
- D Mme ZUIDVEEN M.M.  
Head of the Juridical Department  
Telecommunication Corporation of  
Suriname  
Paramaribo
- SWZ Swaziland (Royaume du) -  
Swaziland (Kingdom of) -  
Swazilandia (Reino de)
- C M. MOTSA Cyprian Sipho  
Manager Traffic  
Posts and Telecommunications  
Mbabane
- TZA Tanzanie (République-Unie de) -  
Tanzania (United Republic of) -  
Tanzanía (República Unida de)
- C M. ODUNGA Stephen  
Executive Engineer  
Radio Tanzania  
Dar-Es-Salaam
- D M. MSHAMU Mkapé Ali  
Senior Executive Engineer  
Tanzania Posts and Telecommunications  
Corporation  
Dar-Es-Salaam
- TCH Tchécoslovaque (République  
socialiste) - Czechoslovak Socialist  
Republic - Checoslovaca (República  
Socialista)
- C M. JÍRA Jirí  
Vice Minister  
Federal Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Praha
- CA M. DUSÍK Milan  
Chief of the Division  
Federal Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Praha

- TCH Tchécoslovaque (République socialiste) - Czechoslovak Socialist Republic - Checoslovaca (República Socialista) (suite)**
- CA M. KRÁLÍK Frantisek  
Chief of the Department  
Federal Ministry of Posts and Telecommunications  
Praha
- D M. MAZUR Jan  
Ingénieur spécialiste  
Division des radiocommunications  
Ministère fédérale des PTT  
Praha
- A M. KRAJHANZL Luděk  
Adviser  
Federal Ministry of Foreign Affairs  
Prague
- THA Thaïlande - Thailand - Tailandia**
- C M. PORNUTEE Kraisorn  
Director of Office of Frequency Management  
Post and Telegraph Department  
Bangkok
- D M. JITHAVECH Suwatt  
Chief Engineer, Radio and TV Engineering Planning Sub-Division  
Government Public Relations Department  
National Broadcasting Services of Thailand  
Bangkok
- D M. SATUPANON Chaiyong  
Second Secretary  
Permanent Mission of Thailand  
Geneva
- TUN Tunisie - Tunisia - Túnez**
- CA M. BCHINI M. Salem  
Ingénieur chef du Service des relations extérieures  
Ministère des transports et des communications  
Direction Générale des Télécommunications  
Tunis
- TUN Tunisie - Tunisia - Túnez (suite)**
- CA M. BEN YOUSSEF Taïeb  
Ingénieur principal  
Direction télédiffusion  
Ministère des transports et communications  
Tunis
- CA M. CHAFFAI Mongi  
Ingénieur général  
Directeur de la télédiffusion  
Tunis
- D M. BOUFARÉS Habib  
Premier secrétaire  
Mission permanente de Tunisie  
Genève
- D M. REBAÏ Hédi  
Ingénieur général  
Radiodiffusion télévision tunisienne  
Tunis
- TUR Turquie - Turkey - Turquia**
- C M. GÖKSEL Ibrahim  
Director General  
Radio Communications Department  
Ministry of Transportation  
Ankara
- CA M. BARIAS Ethem  
Deputy Director General  
Turkish Radio and Television Corporation  
Teknik Yardimcilik  
Ankara
- D M. APAKAN Ertugrul  
Counsellor  
Permanent Mission of Turkey  
Geneva
- D M. ARPACI A. Ferit  
Head of Communications Department  
Ministry of Transport and Communications  
Ankara
- D M. ERTEM Yalçın  
Head of Project and Installation Department  
Turkish Radio and Television Corporation  
Teknik Yardimcilik  
Ankara

<b>TUR</b>	<b>Turquie - Turkey - Turquia (suite)</b>	<b>URS</b>	<b>Union des Républiques socialistes soviétiques - Union of Soviet Socialist Republics - Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas (suite)</b>
D	M. SAYRAÇ Timur Chief Engineer, Technical Coordination Council Turkish Radio and Television Corporation Teknik Yardimcilik Ankara	D	M. BOLDYREV Nikolai Chef de l'inspection d'état Ministère des postes et télécommunications Moscou
D	Mme ÜNVER Meral Chief Engineer Turkish Radio and Television Corporation Teknik Yardimcilik Ankara	D	M. DAPROUNAS Piatras Edmundas Counsellor Permanent Mission of the USSR Geneva
<b>URS</b>	<b>Union des Républiques socialistes soviétiques - Union of Soviet Socialist Republics - Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas</b>	D	M. DMITZIEV Leonid Engineer Ministry of Posts and Telecommunications Moscow
C	M. BADALOV Ashot Deputy Minister of Posts and Telecommunications Moscow	D	M. KHLEENIKOV Valentin Deputy Director of Technical Board Government Committee for Television and Radio Moscow
CA	M. BORODICH Serguei Professor, Doctor of Techn. Sciences Deputy Director Radio Research Institute Ministry of Posts and Telecommunications Moscow	D	M. KOUKK Kaliou Chief engineer of Technical Department Ministry of Communication Industry Moscow
CA	M. FOMINE Jouri Deputy Director URSS PTT General Department Ministry of Posts and Telecommunications Moscow	D	M. KRIVOCHEEV M.I. Chief of the Division Radio Research Institute Ministry of Posts and Telecommunications Moscow
CA	M. JDANOV Gueorgui Deputy Chief of the Technical Department Ministry of Posts and Telecommunications Moscow	D	M. LOUNKOV J. Deputy Chief of Department Ministry of Foreign Affairs Moscow
CA	M. MOTINE E.A. Chef du Département des relations extérieures Ministère des postes et télécommunications Moscou	D	M. NIKOULINE Youri Deuxième secrétaire Mission permanente de l'URSS Genève
D	M. BIRIOULEV Sergei Deputy Permanent Representative Permanent Mission of the USSR Geneva	D	M. PIANYKH Y.D. Troisième secrétaire Mission permanente de l'URSS Genève
		D	M. SODOVTSEV Vladimir Head of Department Moscow Telecommunication Institute Ministry of Posts and Telecommunications Moscow

- URS Union des Républiques socialistes soviétiques - Union of Soviet Socialist Republics - Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas (suite)
- D M. STEPANOV Iouli  
Expert de l'Inspection de télécommunication d'Etat  
Ministère des postes et télécommunications  
Moscow
- D M. TIMOFEEV Valeri Victorovich  
Chief of Division  
Radio Research Institute  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Moscow
- A M. RAKOV Anatoli  
Expert  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Moscow
- A M. TCHERNOV Iouri A.  
Chief of Laboratory  
Radio Research Institute  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Moscow
- A M. TIGUINE Leonid  
Expert  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Moscow
- VEN Venezuela (République du) -  
Venezuela (Republic of ) -  
Venezuela (República de)
- C M. VALDIVIESO Luis Guillermo  
Director General Sectorial de Comunicaciones  
Ministerio de Transporte y Comunicaciones  
Caracas
- CA M. AGUERREVERE Santiago  
Asesor  
Dirección General Sectorial de Comunicaciones  
Oficina de Asuntos Internacionales  
Caracas
- CA M. PEREZ CASTILLO German  
Ministro Consejero  
Misión Permanente de Venezuela  
Ginebra
- VEN Venezuela (République du) -  
Venezuela (Republic of ) -  
Venezuela (República de) (suite)
- D M. CATA Alfonso Hernández  
Asesor  
Radio Nacional  
Ministerio de Información y Turismo  
Caracas
- D M. DIAZ GARCIA Norberto  
Servicio de Comunicaciones y Electrónica de las Fuerzas Armadas  
Ministerio de la Defensa  
Caracas
- D M. PEÑUELA GALVIS Carlos  
Servicio de Comunicaciones y Electrónica de las Fuerzas Armadas  
Ministerio de la Defensa  
Caracas
- VEN Viet Nam (République socialiste du) -  
Viet Nam (Socialist Republic of) -  
Viet Nam (República Socialista de)
- C M. NHANH Nguyen  
Director Frequency Management  
Direction générale des postes et télécommunications  
Hanoi
- D M. DO TAT CHAT  
Troisième secrétaire  
Mission permanente du Viet Nam  
Genève
- D M. TAN Vu Huy  
Attaché  
Mission permanente du Viet Nam  
Genève
- D M. TRUÔNG PHAP  
Premier secrétaire  
Mission permanente du Viet Nam  
Genève
- YEM Yémen (République arabe du) -  
Yemen Arab Republic -  
Yemen (República Árabe del)
- C M. HUSSAIN MOGBEL M.  
Radio and Television Organization  
Sanaa

- YEM** **Yémen (République arabe du) - Yemen Arab Republic - Yemen (República Árabe del) (suite)**
- D M. FARHAN Abdullah  
Radio and Television Organization  
Sanaa
- YMS** **Yémen (République démocratique populaire du) - Yemen (People's Democratic Republic of) - Yemen (República Democrática Popular del)**
- C M. AZZANI Mohamed Ali  
Director of Broadcasting Transmission  
State Committee for Information  
Broadcasting Transmission  
Aden
- YUG** **Yugoslavie (République socialiste fédérative de) - Yugoslavia (Socialist Federal Republic of) - Yugoslavia (República Socialista Federativa de)**
- C Dr. PECAR Zdravko  
Director-General  
Radio Jugoslaviija  
Beograd
- D M. KULIĆ Boris  
Chief Engineer  
Development Department  
Radio Jugoslaviija  
Federal Radiocommunication Direction  
Beograd
- D M. MLADENOVIC Vladimir  
Head of the Frequency Planning  
Department  
Federal Radiocommunication Direction  
Beograd
- D M. SIMIC Momcilo  
Director, MF Transmitters Department  
RTV Beograd  
Federal Radiocommunication Direction  
Beograd
- D M. VUJICIC Danilo  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Mission of the Socialist  
Federal Republic of Yugoslavia  
Geneva
- ZAI** **Zaire (République du) - Zaire Republic of) - Zaire (República del)**
- D M. OSIL Gnok  
Deuxième secrétaire  
Mission Permanente du Zaire  
Genève
- ZMB** **Zambie (République de) - Zambia (Republic of) - Zambia (República de)**
- C M. MUTALE Churchil F.  
Chief Engineer  
Zambia Broadcasting Services  
Lusaka
- D M. HAMATANGA Mudenda Evans  
Senior Maintenance Engineer  
Zambia Broadcasting Services  
Lusaka
- D M. MULENGA Edward C.  
Acting Senior Superintendent Engineer  
Zambia Broadcasting Services  
Lusaka
- ZWE** **Zimbabwe (République du) - Zimbabwe (Republic of) - Zimbabwe (República de)**
- C M. MAKONDO Evans  
Zimbabwe Broadcasting Corporation  
Harare

II EXPLOITATIONS PRIVÉES RECONNUES - RECOGNIZED PRIVATE OPERATING AGENCIES - EMPRESAS PRIVADAS DE EXPLOTACIÓN RECONOCIDAS

III ORGANISATIONS INTERNATIONALES - INTERNATIONAL ORGANIZATIONS - ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

III.1 NATIONS UNIES - UNITED NATIONS - NACIONES UNIDAS

M. GREGOIRE Gérald  
Deputy Director  
UN Information Service  
Geneva

M. COWLAN Bert  
UNDPI - Consultant  
United Nations  
New York

III.2 INSTITUTIONS SPECIALISEES - SPECIALIZED AGENCIES - INSTITUCIONES ESPECIALIZADAS

III.3 ORGANISATIONS REGIONALES (ART. 32 DE LA CONVENTION) - REGIONAL ORGANIZATIONS (ART. 32 OF THE CONVENTION) - ORGANIZACIONES REGIONALES (ART. 32 DEL CONVENIO)

**Union arabe des télécommunications - Arab Telecommunication Union - Unión Arabe de Telecomunicaciones (ATU)**

M. AL-ANI Salim K. Ibrahim  
ATU Secretary General  
Baghdad

M. AHMED Idris Y.  
Head of Technical Department  
Baghdad

III.4 AUTRES ORGANISATIONS - OTHER ORGANIZATIONS -  
OTRAS ORGANIZACIONES

Association interaméricaine de radiodiffusion -  
Inter-American Association of Broadcasters -  
Asociación Interamericana de Radiodifusión (AIR)

M. BENCH E. Markham  
(voir sous Etats-Unis)

M. FURRI NETO Victor  
(voir sous Brésil)

Organisation internationale de radiodiffusion  
et télévision - International Radio and  
Television Organization - Organizaci6n  
Internacional de Radiodifusi6n y de Televisi6n  
(OIRT)

M. HENSE Uwe  
Chef de la division  
Prague

M. KACHEL A.A.  
Directeur du Centre technique  
Prague

M. KLEENIKOV V.  
(voir sous URSS)

Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" -  
Asia-Pacific Broadcasting Union - Uni6n de  
Radiodifusi6n "Asia-Pacífico" (ABU)

M. BHARGAVA J.C.  
Senior Engineer  
Kuala Lumpur

Union de radiodiffusion des Etats arabes -  
Arab States Broadcasting Union -  
Uni6n de Radiodifusi6n de los Estados  
Árabes (ASBU)

M. SULIEMAN Abdul Rahman  
Tunis

Union des radiodiffusions et télévisions  
nationales d'Afrique - Union of National Radio  
and Television Organizations of Africa - Uni6n  
de las Radiodifusiones y Televisi6nes Nacionales  
de África (URINA)

M. TRAORÉ Diadié  
(voir sous Mali)

Union européenne de radiodiffusion -  
European Broadcasting Union -  
Uni6n Europea de Radiodifusi6n (UER)

M. EDWARDS John Keith  
(voir sous Royaume-Uni)

M. GRESSMANN Rudolf  
Directeur  
Centre Technique  
Bruxelles

Mlle HUET Marie  
(voir sous France)

M. KOPITZ Dietmar  
Ingénieur en Chef  
Centre Technique  
Bruxelles

M. TERZANI C.  
(voir sous Italie)

Union internationale des radio-amateurs -  
International Amateur Radio Union - Uni6n  
Internacional de Aficionados de Radio (IARU)

M. BALDWIN Richard L.  
President  
Waldoboro

M. GODSMARK C. Eric  
Secretary, Region 1  
Shoreham-by-Sea  
Sussex

M. NIETYKSZA W.J.  
Vice Chairman, Region 1

Mlle NIETYKSZA Anna K.  
Interpreter

IV. SIEGE DE L'UNION - HEADQUARTERS OF THE UNION - SEDE DE LA UNIÓN

IV.1 Secrétariat général

M. R.E. Butler, Secrétaire général

Assistante: Mme P. Taillefer

M. J. Jipguep, Vice-Secrétaire général

Assistante: Mme C. Pierrard

M. M. Bardoux, Département du personnel

M. R. Prélaz, Département des finances

M. I. Uygur, Département de la coopération technique

M. J. Francis, Département des relations extérieures

M. L. Goelzer, Département de l'ordinateur

M. J.P. Christinat, Département des conférences et services communs

IV.2 IFRB

M. M.A. Berrada, Président

Assistante: Mme D. Phéné

M. G.C. Brooks, Vice-Président

Assistante: Mme J. Fox

M. W.H. Bellchambers, Membre

Assistante: Mlle M. Iglesias

M. P. Kurakov, Membre

Assistante: Mme M. Zinovieff

M. Y. Kurihara, Membre

Assistante: Mme J. Simic

M. M. Sant, Secrétaire technique du Comité

Assistante: Mlle T. Morrissey

M. A.A. Matthey, Consultant IFRB

IV.3 CCIR

M. R.C. Kirby, Directeur

Assistante: Mme D. Torrent

IV.4 CCITT

M. L. Burtz, Directeur

Assistante: Mme C. Vigneulle

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
**CAMR POUR LA RADIODIFFUSION  
 A ONDES DÉCAMÉTRIQUES**

Document 253-F  
 26 avril 1984

PREMIÈRE SESSION, GENÈVE, JANVIER/FÉVRIER 1984

LISTE FINALE DES DOCUMENTS

A. Documents de base de la Conférence

	Doc. N°		Doc. N°
<u>Bureau de la Conférence</u>	65(Rev.2)	<u>COMMISSION 4 (Technique)</u>	
<u>Structure de la Conférence</u>	59	<u>Comptes rendus</u>	
<u>Liste des participants</u>	252	1ère séance .....	61
<u>SEANCE PLENIERE</u>		2ème " .....	83
<u>Procès-verbaux</u>		3ème " .....	103
1ère séance .....	53+Corr.1+2	4ème " .....	116+Corr.1
2ème " .....	68+Corr.1	5ème " .....	125
3ème " .....	91+Corr.1	6ème " .....	134
4ème " .....	127	7ème " .....	147
5ème " .....	148	8ème " .....	149
6ème " .....	174	9ème " .....	159
7ème " .....	187	10ème " .....	165
8ème " .....	212	<u>Rapports</u>	
9ème " .....	226	1er rapport .....	120
10ème " .....	233	2ème " .....	175
11ème " .....	242	<u>COMMISSION 5 (Planification)</u>	
12ème " .....	243	<u>Comptes rendus</u>	
13ème " .....	244	1ère séance .....	66+Corr.1
14ème " .....	247	2ème " .....	67+Corr.1
15ème " .....	250	3ème " .....	96
16ème " + séance de clôture	251	4ème " .....	117+Corr.1
<u>COMMISSION 2 (Pouvoirs)</u>		5ème " .....	196
<u>Comptes rendus</u>		6ème " .....	206
1ère séance .....	62	7ème " .....	207
2ème " .....	188	8ème " .....	208
<u>Rapport</u> .....	191+Corr.1+2	9ème " .....	223
<u>COMMISSION 3 (Budget)</u>		10ème " .....	224
<u>Comptes rendus</u>		11ème " .....	225+Corr.1
1ère séance .....	63	12ème " .....	237
2ème " .....	95	<u>Rapports</u>	
3ème " .....	128	1er rapport .....	183
4ème " .....	164	2ème " .....	204
5ème " .....	249	3ème " .....	216
<u>Rapport</u> .....	230+Add.1+ Corr.1	4ème " .....	219
		5ème " .....	222
		6ème " .....	228
		7ème " .....	231
		<u>COMMISSION 6 (Rédaction)</u>	
		<u>Compte rendu</u> .....	97

B. Liste complète des documents par ordre numérique

LISTE DES DOCUMENTS  
(1 à 253)

PL = Séance plénière  
C = Commission  
GT = Groupe de travail  
GR = Groupe de rédaction

N°	Origine	Titre	Destination
1	S.G.	Ordre du jour de la Conférence	PL
2	S.G.	Pouvoirs des délégations	C.2
3	PHL	Propositions	C.4, C.5
4 + Corr.1	CAN	Propositions	C.4, C.5
5 + Corr.1,2,3 + Add.1	G	Propositions	C.4, C.5
6 + Add.1	S.G.	Rapport de l'IFRB à la Conférence Administrative Mondiale des Radio-communications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, 1984	PL C.4, C.5
7 + Corr.1	J	Propositions	C.5
8 + Corr.1, 2	CHN	Considérations fondamentales sur les principes de planification de la radiodiffusion à ondes décimétriques	C.5
9(Rev.1)	CHN	Une méthode de planification par étapes successives pour la radiodiffusion à ondes décimétriques	C.5
10(Rev.1) + Corr.1	CHN	Quelques considérations sur les besoins en radiodiffusion	C.4, C.5
11	S.G.	Budget de la Conférence	C.3
12	S.G.	Contributions des exploitations privées reconnues et des organisations internationales non exonérées	C.3
13	AUS	Propositions	C.4, C.5
14(Rev.1)	URS	Propositions	C.4, C.5

N <sup>o</sup>	Origine	Titre	Destination
15	AUT	Propositions	C.5
16	HOL	Propositions relatives aux points 4.1.5, 4.1.12, 4.2.4 et 4.5 de l'ordre du jour	C.4, C.5
17	HOL	Propositions relatives aux points 4.1.9 et 4.2.2	C.4, C.5
18	BGD	Propositions- Rapports de protection en radiofréquence	C.4
19	BGD	Propositions- Puissance d'émission et nombre de fréquences	C.4
20	BGD	Propositions- Ecartement des canaux	C.4
21	BGD	Propositions- Rapports signal/bruit et champ utilisable minimum	C.4
22	S.G.	Rapport du CCIR à la Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, 1984	PL C.4, C.5
23 + Corr.1	PNG	Propositions	C.4, C.5
24	USA	Propositions	C.4, C.5
25 (Rev.1) + Corr.1,2	HOL	Proposition relative au point 4.2.5 de l'ordre du jour	C.5
26	ARG	Propositions	C.4
27 + Corr.1 + Add.1	DDR	Propositions	C.4, C.5
28 + Add.1	ALG	Propositions	C.4, C.5
29	KEN	Propositions	C.4, C.5
30	D	Propositions	C.4, C.5
31	AUS	Propositions	C.4, C.5
32	ARG	Propositions	C.4

N°	Origine	Titre	Destination
33	IND	Propositions	C.4, C.5
34	PRG	Propositions	C.4
35	PRG	Propositions relatives au point 4.1.4 de l'ordre du jour	C.4, C.5
36	S.G.	Contrôle des émissions dans les bandes additionnelles attribuées par la CAMR-79 au service de radiodiffusion par satellite (Lettre-circulaire IFRB N° 565)	-
37	S.G.	Convocation de la Conférence	-
38(Rev.1)	S.G.	Invitations	PL
39	S.G.	Notifications aux organisations internationales	-
40(Rev.4)	S.G.	Perte du droit de vote	PL
41	S.G.	Responsabilités financières des conférences administratives	PL
42+ Corr.1	MEX	Propositions	C.4, C.5
43+ Corr.1	YUG	Propositions	C.4, C.5
44	ARG	Propositions concernant le point 4.2.1 de l'ordre du jour	C.5
45	CHN	Propositions	C.5
46	CHN	Propositions	C.5
47	CHN	Propositions	C.4
48	MEX	Propositions	C.5
49	MEX	Propositions	C.5
50	S.G.	Liste des documents (1 à 50)	

N°	Origine	Titre	Destination
51	VEN	Propositions	C.4, C.5
52 + Corr.1	VEN	Méthodes de planification	C.5
53 + Corr.1 + Corr.2	PL	Procès verbal de la première séance plénière	PL
54	F	Propositions	C.4, C.5
55	B	Propositions	C.4, C.5
56 + Corr.1	IRN	Propositions	C.4, C.5
57 + Corr.1	J	Propositions	C.4, C.5
58	PRG	Propositions	C.5
59	S.G.	Structure de la Conférence	PL
60	S.G.	Attribution des documents	PL
61	C.4	Compte rendu de la première séance de la Commission 4	C.4
62	C.2	Compte rendu de la première séance de la Commission 2	C.2
63	C.3	Compte rendu de la première séance de la Commission 3	C.3
64	S.G.	Secrétariat de la Conférence	-
65(Rev.2)	S.G.	Bureau de la Conférence	-
66 + Corr.1	C.5	Compte rendu de la première séance de la Commission 5	C.5
67 + Corr.1	C.5	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C.5
68 + Corr.1	PL	Procès verbal de la deuxième séance plénière	PL

N°	Origine	Titre	Destination
69 + Corr.1	EQA	Propositions	C.4, C.5
70	BOL	Propositions	C.4, C.5
71	ARG	Propositions concernant le point 4.1.8 de l'ordre du jour	C.4
72	ARG	Propositions relatives au point 4.2.2 de l'ordre du jour	C.5
73 +Corr.1 +Add.1	URS	Rapport signal/bruit minimal nécessaire pour la radiodiffusion à ondes décamétriques	C.4
74	Président	Calendrier général des travaux de la Conférence	-
75	J	Estimation du nombre disponible de stations d'émission dans le service de radiodiffusion à ondes décamétriques	C.4, C.5
76	C.4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5	C.5
77	F	Propositions - Projet de Résolution	C.5
78	URS	Sensibilité des récepteurs de radiodiffusion limitée par le bruit dans la gamme des ondes décamétriques	C.4
79	J	Sensibilité limitée par le bruit, exprimée en fonction du champ	C.4
80	GT/4A	Premier rapport du Groupe de Travail 4A	C.4
81	GT/4B	Premier rapport du Groupe de Travail 4B	C.4
82	S.G.	Situation des comptes de la Conférence au 13 janvier 1984	C.3
83	C.4	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 4	C.4
84	USA	Projet de Résolution relative à l'établissement d'un Groupe de Travail intersession	C.5

N°	Origine	Titre	Destination
85	GT/4A	Deuxième rapport du Groupe de Travail 4A à la Commission 4	C.4
86	G	Méthode de calcul de la fiabilité	C.4
87	CHN	Proposition aux fins de la planification concernant la sensibilité du récepteur limitée par le bruit	C.4
88	C.4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5	C.5
89	IND	Méthodes de planification	C.5
90(Rév.1)	Président	Structure du rapport de la Première Session de la Conférence	-
91 +Corr.1	PL	Procès-verbal de la troisième séance plénière	PL
92	GT/C2-A	Premier rapport du Groupe de Travail C2-A à la Commission 2	C.2
93 + Corr.1	C.4	Première série de textes adressés par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
94 + Corr.1	CHN	Ajustement des besoins et modification des paramètres techniques pendant la première étape de la planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques	C.5
95	C.3	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 3	C.3
96	C.5	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5	C.5
97	C.6	Compte rendu de la première séance de la Commission 6	C.6
98	C.3	Note du Président de la Commission 3 aux Présidents des Commissions 4 et 5	C.4, C.5
99	GT/4B	Deuxième rapport du Groupe de Travail 4B à la Commission 4	C.4
100	S.G.	Liste des documents (51 à 100)	-

N°	Origine	Titre	Destination
101	GT/4B	Troisième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
102	GT/4A	Troisième rapport du Groupe de travail 4A à la Commission 4	C.4
103	C.4	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 4	C.4
104	GT/4B	Quatrième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
105	S.G.	Observations de l'IFRB sur les Groupes de travail intersession	C.5
106	C.5	Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 4	C.4
107	C.4	Deuxième série de textes transmis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
108	G, HOL	Proposition concernant un nouveau principe de planification	C.5
109	GT/4B	Cinquième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
110	GT/4A	Quatrième rapport du Groupe de travail 4A à la Commission 4	C.4
111	S	Propositions - Nombre maximum de fréquences	C.4
112	GT/4B	Sixième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
113	GT/4B	Septième rapport de Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
114	S.G.	Situation des comptes de la Conférence au 20 janvier 1984	C.3
115(Rev.1)	C.6	B.1(Rev.1)	PL

N°	Origine	Titre	Destination
116 +Corr.1	C.4	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 4	C.4
117 +Corr.1	C.5	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5	C.5
118	GT/2A	Deuxième rapport du Groupe de travail de la Commission 2	C.2
119	C.4	Troisième série de textes transmis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
120	C.4	Premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière	PL
121	GT/4A	Cinquième rapport du Groupe de travail 4A à la Commission 4	C.4
122	GT/4A	Sixième rapport du Groupe de travail 4A à la Commission 4	C.4
123	GT/4B	Huitième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
124	GT/4B	Neuvième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
125 + Corr. 1	C.4	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 4	C.4
126 + Add.1,2	C.4	Quatrième série de textes transmis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
127 +Corr.1	PL	Procès-verbal de la quatrième séance plénière	PL
128	C.3	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 3	C.3
129 + Corr.1,2	GT/4B	Dixième rapport du Groupe de Travail 4B à la Commission 4	C.4
130	GR/4B-1	Rapport du Groupe de rédaction 4B-1 à la Commission 4	C.4
131	IND	Rapport de protection RF dans le même canal pour les signaux fluctuants	C.4

N°	Origine	Titre	Destination
132 + Corr.1	GR/4B-7	Rapport du Groupe de rédaction 4B-7 à la Commission 4	C.4
133 + Add. 1	GT/4A	Septième rapport du Groupe de travail 4A à la Commission 4	C.4
134	C.4	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 4	C.4
135	CAN	Choix de fréquences : Une technique adaptable à toutes les méthodes de planification	C.4, C.5
136	GT/4B	Onzième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C.4
137	C.6	B.2	PL
138	C.6	R.1	PL
139	C.4	Cinquième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
140 + Add.1 + Add.1 (Rev.)	GR/4B-1	Rapport du Groupe de rédaction 4B-1 à la Commission 4	C.4
141	GT/4C	Rapport du Groupe de travail 4C à la Commission 4	C.4
142	C.4	Réexamen de certains textes du chapitre 3	C.4
143	NZL	Propositions	C.4
144	GT/2A	Troisième rapport du Groupe de travail 2A à la Commission 2	C.2
145	G	Marge de protection requise contre les évanouissements pour le rapport de protection RF	C.4
146	C.4	Sixième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
147	C.4	Compte rendu de la septième séance de la Commission 4	C.4
148	PL	Procès-verbal de la cinquième séance plénière	PL
149	C.4	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 4	C.4
150	S.G.	Liste des documents	-

N°	Origine	Titre	Destination
151	S.G.	Situation des comptes de la Conférence au 27 janvier 1984	C.3
152	CAN	Valeur appropriée de la puissance isotrope rayonnée équivalente	C.4
153(Rév.1)	CAN, F	Résolution relative à l'utilisation non autorisée de fréquences des bandes décimétriques attribuées à des services autres que la radiodiffusion	C.4, C.5
154(Rév.1)	C.6	B.3	PL
155 + Corr. 1	C.4	Note de la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
156	C.4, C.5	Compte rendu de la première séance commune de la Commission 4 et de la Commission 5	C.4, C.5
157 + Corr.1 + Corr.2	C.6	R.2	PL
158	ad hoc GT/4G	Rapport du Groupe de travail ad hoc 4G à la Commission 4	C.4
159	C.4	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 4	C.4
160	C.4	Septième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
161	GT/5A	Rapport du Groupe de travail 5A à la Commission 5	C.5
162	C.6	R.3	PL
163	C.4, C.5	Note des Commissions 4 et 5 à la Commission de rédaction	C.6
164	C.3	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 3	C.3
165	C.4	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 4	C.4

N°	Origine	Titre	Destination
166	C.4	Huitième série de textes de la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
167 + Corr.1	C.4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5	C.5
168	C.6	B.4	PL
169	GT/5A	Deuxième rapport du Groupe de travail 5A à la Commission 5	C.5
170	C.4	Note du Président de la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
171 + Corr.1	C.4	Neuvième série de textes de la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
172 + Corr.1	C.4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5	C.5, PL
173	ad hoc GT/4D	Rapport du Groupe de travail ad hoc 4D à la Commission 4	C.4
174	PL	Procès-verbal de la sixième séance plénière	PL
175	C.4	Deuxième Rapport de la Commission 4 à la séance plénière	PL
176	HOL	Projet de Résolution relative à l'élimination des brouillages préjudiciables afin d'améliorer l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion	C.5
177	C.6	B.5	PL
178	GT/2A	Quatrième rapport du Groupe de travail de la Commission 2	C.2
179 + Corr.1	C.6	R.4	PL
180	N.U.	Document d'information	-
181	C.6	B.6	PL
182	C.5	Première série de textes de la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.6

N°	Origine	Titre	Destination
183	C.5	Premier Rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
184	S.G.	Programme de travail entre les deux sessions présenté par l'IFRB	C.5
185	HOL, G	Proposition supplémentaire du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni	C.5
186	S.G.	Note de l'IFRB concernant le point 2 du Document DT/43(Rév.1)	C.5
187	PL	Procès-verbal de la septième séance plénière	PL
188	C.2	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 2	C.2
189	USA	Solution supplémentaire applicable au traitement des besoins incompatibles	C.5
190	ad hoc G/PL-B	Note du Président du Groupe ad hoc PL-B à la Commission de rédaction	C.6
191 + Corr.1,2	C.2	Rapport de la Commission 2 à la séance plénière	PL
192	C.4	Note du Président de la Commission 4 à la Commission de rédaction	C.6
193	GT/5A	Troisième et dernier Rapport du Groupe de travail 5A à la Commission 5	C.5
194	S.G.	Situation des comptes de la Conférence au 3 février 1984	C.3
195	Présidents de la Conférence et de la Commission 4	Note du Président de la Conférence et du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 5	C.5
196	C.5	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 5	C.5
197(Rév.1)	S.G.	Observations de l'IFRB à propos du Document DT/47	C.5
198 +Corr.1,2	C.6	B.7	PL

N°	Origine	Titre	Destination
199	D, AUS, DNK, USA, FNL, JMC, J, NOR, POR et G	Essais objectifs et évaluation des méthodes de planification	C.5
200	S.G.	Liste des documents	-
201	I	Règles applicables au traitement des besoins incompatibles	C.5
202	GT/5B	Rapport du Groupe de travail 5B à la Commission 5	C.5
203	C.5	Deuxième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.6
204	C.5	Deuxième rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
205 + Add.1	ALG	Règles à appliquer pour la solution des incompatibles	C.5
206	C.5	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 5	C.5
207	C.5	Compte rendu de la septième séance de la Commission 5	C.5
208	C.5	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 5	C.5
209	S.G.	Pour information - Derniers jours de la Conférence	-
210 + Corr.1,2,3	C.6	R.5	PL
211	S.G.	Rapport de l'IFRB à la Commission de Contrôle budgétaire	C.3
212	PL	Procès-verbal de la huitième séance plénière	PL
213	S.G.	Estimation des moyens supplémentaires au CCIR pour les travaux à exécuter entre les deux sessions	C.3

N°	Origine	Titre	Destination
214	Président C.5	Note du Président de la Commission 5 au sujet de textes relatifs à la protection proportionnellement réduite	C.5
215	C.5	Troisième série de textes de la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.6
216	C.5	Troisième rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
217	Président de la Conférence	Règles applicables au traitement des besoins incompatibles	C.5
218	C.5	Quatrième série de textes de la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.6
219	C.5	Quatrième rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
220	C.6	B.8	PL
221	C.5	Cinquième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.6
222	C.5	Cinquième rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
223	C.5	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 5	C.5
224	C.5	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 5	C.5
225 +Corr.1	C.5	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 5	C.5
226	PL	Procès-verbal de la neuvième séance plénière	PL
227	C.5	Sixième série de textes de la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.6
228	C.5	Sixième rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
229 +Corr.1	C.6	R.6	PL

N°	Origine	Titre	Destination
230 + Add.1 +Corr.1	C.3	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière	PL
231	C.5	Septième et dernier rapport de la Commission 5 à la séance plénière	PL
232	C.6	B.9	PL
233	PL	Procès-verbal de la dixième séance plénière	PL
234	Président de la Conférence	Texte d'un projet de préambule du Rapport de la première session de la Conférence	-
235	C.6	R.7	PL
236	PL-C	Projet de Recommandation COM5/2 : Ordre du jour provisoire de la seconde session de la Conférence	PL
237	C.5	Compte rendu de la douzième et dernière séance de la Commission 5	C.5
238	Président de la Conférence	Projet de résolution PLEN./1 : Rapport de la première session	PL
239	C.6	B.10	PL
240	Président de la Conférence	Note concernant les déclarations	PL
241	Président de la Conférence	Version révisée de la Recommandation COM5/2 - Ordre du jour de la seconde session de la Conférence	PL
242	PL	Procès-verbal de la onzième séance plénière	PL
243	PL	Procès-verbal de la douzième séance plénière	PL
244	PL	Procès-verbal de la treizième séance plénière	PL
245	PL	Déclarations	PL

N°	Origine	Titre	Destination
246	S.G.	Note d'information de l'IFRB	-
247	PL	Procès-verbal de la quatorzième séance plénière	PL
248	PL	Déclarations additionnelles	PL
249	C.3	Compte rendu de la cinquième et dernière séance de la Commission 3	C.3
250	PL	Procès-verbal de la quinzième séance plénière	PL
251	PL	Procès-verbal de la seizième et dernière séance plénière	PL
252	SG	Liste des participants	-
253	SG	Liste des documents	-